

PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des transports

Lundi 24 novembre 2014

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| <i>Ouverture de la séance</i> | 1 |
| <i>Organisation des travaux</i> | 1 |
| <i>Examen de l'arriéré</i> | |
| Intervenants : M. le Président, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... | 1 |
| <i>Projets et propositions</i> | 1 |
| <i>Projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 (Doc. 57 (2014-2015) N° 1) ;</i> | |
| <i>Exposé particulier afférent aux compétences du ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal (Doc. 56 (2014-2015) N° 1 - Annexe 6) et (Doc. 57 (2014-2015) N° 1 - Annexe 6)</i> | 1 |
| <i>Désignation d'un rapporteur</i> | 2 |
| <i>Exposé de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal</i> | |
| Intervenants : M. le Président, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... | 2 |
| <i>Observations de la Cour des comptes – Exposé de M. Bairiot, Premier auditeur à la Cour des comptes</i> | |
| Intervenants : M. le Président, M. Bairiot, Premier auditeur à la Cour des comptes, M. Stassart, Auditeur adjoint à la Cour des comptes, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... | 2 |
| <i>Discussion générale</i> | |
| Intervenants : M. le Président, Mmes De Bue, Moucheron, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, MM. Dodrimont, Henry..... | 3 |
| <i>Vote</i> | 12 |
| <i>Confiance au président et au rapporteur</i> | 12 |
| <i>Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 (Doc. 60 (2014-2015) N° 1 à 1ter) ;</i> | |
| <i>Exposé particulier afférent aux compétences du ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal (Doc. 59 (2014-2015) N° 1 - Annexe 6 et 6bis) et (Doc. 60 (2014-2015) N° 1 - Annexe 6 et 6bis) ;</i> | |

Question orale de M. Lenzini à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le financement des infrastructures de gestion des déchets » ;

Question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la taxe à l'enregistrement des chiens » ;

Question orale de Mme De Bue à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le défaut de collecte et de traitement des eaux urbaines » ;

Question orale de M. Bellot à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'octroi d'une subvention à la SNCB »..... 12

Désignation d'un rapporteur..... 13

Exposé de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

Intervenants : M. le Président, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 13

Observations de la Cour des comptes – Exposé de M. Stassart, Auditeur adjoint à la Cour des comptes

Intervenants : M. le Président, M. Stassart, Auditeur adjoint à la Cour des comptes, M. Bairiot, Premier auditeur à la Cour des comptes, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 14

Organisation des travaux (Suite)..... 16

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 (Doc. 60 (2014-2015) N° 1 à 1ter) ;

Exposé particulier afférent aux compétences du ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal (Doc. 59 (2014-2015) N° 1 - Annexe 6 et 6bis) et (Doc. 60 (2014-2015) N° 1 - Annexe 6 et 6bis) (Suite)..... 17

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, Mme De Bue, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, Mmes Moucheron, Salvi..... 17

Organisation des travaux (Suite)

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 18

Reprise de la séance..... 19

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 (Doc. 60 (2014-2015) N° 1 à 1ter) ;

Exposé particulier afférent aux compétences du ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal (Doc. 59 (2014-2015) N° 1 - Annexe 6 et 6bis) et (Doc. 60 (2014-2015) N° 1 - Annexe 6 et 6bis)..... 20

Discussion générale (Suite)

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, M. Bairiot, Premier auditeur à la Cour des comptes, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, Mmes Gérardon, Moucheron, De Bue, MM. Henry, Tzanetatos, Mme Brogniez, MM. Lecerf, Dermagne, Denis, Maroy, Lenzini..... 20

Vote..... 77

Confiance au président et au rapporteur..... 77

Reprise de la séance..... 77

Projet de décret-programme portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité (Doc. 63 (2014-2015) N° 1 et 1bis) ;

*Question orale de M. Dermagne à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'épuration des eaux ».....*78

Désignation d'un rapporteur..... 78

Chap. 5 – Mesures en matière d'environnement - Section 1 – Modifications apportées au Livre Ier du Code de l'environnement Art. 18 à 21 p. 25..... 78

Exposé de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

Intervenants : M. le Président, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 78

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, M. Henry, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 79

Examen et votes des articles..... 80

Chap. 5 – Mesures en matière d'environnement - Section 2 – Modifications apportées au Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau Art. 22 à 100 pp. 25 à 39 80

Exposé de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

Intervenants : M. le Président, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 80

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Dodrimont, Henry, Dermagne, Mme Moucheron, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 80

Examen et votes des articles..... 87

Section 3 – Modifications apportées au décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols Art. 101 et 102 pp. 25 à 39..... 88

Exposé de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

Intervenants : M. le Président, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 88

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 88

Examen et votes des articles..... 89

Section 4 – Modifications apportées au décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes Art. 103 à 116 pp 40 à 42..... 89

Exposé de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

Intervenants : M. le Président, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 89

Discussion générale..... 89

Examen et votes des articles..... 89

Chap. 6 – Mesures apportées en matière d'Aménagement du territoire Art. 117 p. 42..... 89

Exposé de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

Intervenants : M. le Président, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 89

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, M. Dermagne..... 90

Examen et votes des articles

Intervenants : M. le Président, M. Dermagne..... 92

Chap. 7 – Mesures apportées en matière de bien-être animal Art. 118 à 128..... 93

Exposé de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

Intervenants : M. le Président, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 92

Discussion générale..... 93

Examen et votes des articles..... 93

Confiance au président et au rapporteur 93

Organisation des travaux (Suite)

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont..... 93

Interpellations et questions orales..... 94

Question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la préservation du centre de Stavelot »..... 94

Question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'état d'avancement de l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant la partie 8 du livre 1er du Code de l'environnement »..... 94

Question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « les pollutions lumineuses »..... 94

Question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le traitement des déchets ménagers »..... 94

Question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le tri des déchets ménagers »..... 95

Question orale de M. Lenzini à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la généralisation de la collecte sélective de déchets organiques et la nécessité de développer des outils de traitement adéquats » ;

| | |
|---|----|
| <i>Question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le traitement des déchets organiques en Wallonie »</i> | 95 |
| <i>Question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'impact d'un black out électrique sur la distribution d'eau »</i> | 95 |
| <i>Question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la réduction des émissions d'oxyde d'azote en Wallonie »</i> | 95 |
| <i>Question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la disparition des sacs plastiques au profit du papier »</i> | 95 |
| <i>Question orale de Mme Bonni à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'interdiction de la distribution des sacs en plastique »</i> | 96 |
| <i>Question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'Institut scientifique de service public en Région wallonne »</i> | 96 |
| <i>Question orale de M. Crucke à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « les autoroutes pour vélos »</i> | 96 |
| <i>Question orale de M. Martin à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'étude par l'IWEPS de l'impact de l'activité économique de l'aéroport de Bruxelles-National sur la Wallonie »</i> | 96 |
| <i>Question orale de M. Legasse à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le refuge « Animaux en Péril » de Braine-l'Alleud »</i> | 96 |
| <i>Question orale de M. Prévot à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le Conseil wallon du bien-être des animaux » ;</i> | |
| <i>Question orale de Mme Brogniez à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la mise en place du Conseil wallon du bien-être des animaux »</i> | 96 |
| <i>Question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'abattage des poussins dans les couvoirs »</i> | 97 |
| <i>Liste des intervenants</i> | 98 |
| <i>Abréviations courantes</i> | 99 |

Présidence de M. Stoffels, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- *La séance est ouverte à 14 heures 5 minutes.*

M. le Président. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arrière

M. le Président. - Je viens de distribuer à l'ensemble des collègues un courrier qui m'a été adressé par le président de notre Parlement. Je propose de ne pas en discuter aujourd'hui, mais d'en prendre connaissance et d'en discuter lors de la prochaine commission. Apparemment, nous sommes invités par le groupe Save à faire une visite à Venise. C'est un courrier que le groupe a envoyé à M. le Ministre Di Antonio et en copie au président de notre Parlement, qui me l'a adressé. Nous avons aujourd'hui un agenda suffisamment chargé ; ce serait trop d'en discuter aujourd'hui.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Bonjour à tous. Concernant ce point, je souhaiterais ajouter un élément. Un courrier similaire vous parviendra concernant les infrastructures CNG dans la même région, le groupe Fiat et les transports en commun qui utilisent le gaz naturel comprimé de manière généralisée. Ce serait peut-être l'occasion de combiner les deux dans la même région. Le courrier de la Fédération des gaziers doit suivre.

M. le Président. - L'aurait-on avant la prochaine séance ? Cela nous permettrait d'en débattre dans un seul débat.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2014 (DOC. 57 (2014-2015) N° 1)

EXPOSÉ PARTICULIER AFFÉRENT AUX COMPÉTENCES DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL (DOC. 56 (2014-2015) N° 1 - ANNEXE 6) ET (DOC. 57 (2014-2015) N° 1 - ANNEXE 6)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret contenant le premier feuilletton d'ajustement du budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 (Doc. 57 (2014-2015) N° 1) ;
- de l'exposé particulier afférent aux compétences du ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal (Doc. 56 (2014-2015) N° 1 - Annexe 6) et (Doc. 57 (2014-2015) N° 1 - Annexe 6).

Nous allons d'abord entendre M. le Ministre sur l'ajustement 2014. En suite de quoi, nous entendrons l'analyse de la Cour des comptes que je remercie d'être présente parmi nous aujourd'hui, en particulier M. Bairiot, Premier auditeur, M. Stassart, Auditeur adjoint, et Mme Stassen, Auditrice adjointe.

Nous ferons ensuite un premier tour de table dans le cadre de la discussion générale. Suite à cela, nous procéderons à un débat thème par thème et programme par programme. Aucun thème ne sera oublié et tout le monde aura la possibilité de prendre la parole sur chacun des thèmes. Le même exercice sera fait pour le budget 2015 sauf que cela sera un peu plus étendu comme débat. Après cela, nous allons passer au débat sur le décret-programme qui va, lui aussi, être organisé thème par thème. Dans le décret-programme, il y a quatre thèmes : le bien-être animal, les sols, l'eau et les déchets. Bien sûr, il y aura toujours un vote.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Mme Moucheron est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Président, pour ce qui concerne ce premier feuillet d'ajustement d'exercice 2014, les mesures récurrentes décidées par le précédent Gouvernement depuis 2009 ainsi que les mesures d'économie mises en œuvre lors de l'élaboration du budget 2014 initial sont maintenues. Vous connaissez la plupart d'entre elles.

Pour rappel, il s'agit des économies dans la fonction publique, le gel des subventions de fonctionnement aux organismes d'intérêt public ou assimilé, le gel des crédits de cabinets après une réduction de 15 % opérée dès 2009 et l'optimisation de la trésorerie et la mobilisation des réserves.

Sur base des décisions du Gouvernement lors du conclave budgétaire, le déficit 2014 est limité à 496,285 millions d'euros, c'est-à-dire 0,1 % du PIB – pour donner une idée de l'ampleur de ce que cela peut représenter – et permet la mise en œuvre de moyens complémentaires dévolus principalement à la limitation de l'encours.

Pour mes compétences, dans le cadre de cet ajustement, il s'agit donc de moyens complémentaires de 12 millions d'euros en engagement et de 16 millions d'euros en liquidation ainsi que l'autorisation de réallouer un montant de 4,850 millions d'euros qui n'auraient pas été consommés ainsi que d'opérer certains glissements entre programmes et divisions organiques. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans le détail.

Pour mes compétences, il n'y a pas de variation de recettes. Je vous invite à consulter les tableaux. Vous verrez que l'ensemble des recettes – qui sont d'ailleurs, pour la plupart, des recettes affectées à des fonds budgétaires – n'est pas modifié dans le cadre de cet ajustement.

En ce qui concerne les dépenses, l'objectif a été d'augmenter de plus de 16 millions d'euros la dotation de l'OWD pour diminuer son encours, notamment en matière de subsides en matière d'infrastructures de déchets, d'octroyer une somme de 943 000 euros en moyens supplémentaires à la SRWT. Pour rappel, à l'initial 2014, la SRWT a présenté un budget en négatif

de 4,5 millions d'euros. Notre objectif, à travers l'octroi de ces moyens supplémentaires de 943 milliers d'euros et d'une série de corrections qui ont été opérées en cours d'année, reste d'avoir un compte qui se rapprochera de l'équilibre tenant compte de ces 943 000 euros. En novembre, le déficit de l'année se rapprocherait déjà du million d'euros. Je pense donc que l'on devrait pouvoir, lorsque les comptes finaux seront clôturés, atteindre cet équilibre de l'exercice 2014.

Les moyens nouveaux auront permis de payer une créance en retard envers la SNCB pour un montant de 1,688 million d'euros, d'augmenter de 1,5 million d'euros notre capacité de financement via les financements alternatifs de la SOWAFINAL. Cela concerne principalement les sites pollués et désaffectés, de donner aussi plus de moyens pour l'informatique en matière de gestion de la prise en charge en ce qui concerne le transport scolaire. Outre ces moyens supplémentaires – ces 16 millions d'euros en moyens de paiement – j'ai pu réallouer 4,850 millions d'euros du projet Bultia puisque celui-ci n'était pas prêt et que les dépenses n'auraient pas été réalisées en 2014. Nous avons pu faire glisser ces 4,850 millions d'euros vers d'autres allocations budgétaires.

Voici les grandes lignes. Je vous propose ensuite de revenir par division organique et programme par programme, sur les détails, mais le gros des mouvements est celui que je viens de vous décrire. Cela permet de limiter l'encours dans toute une série de politiques : tout d'abord, de faire en sorte que la SRWT termine son année à l'équilibre budgétaire, de faire en sorte que l'Office wallon des déchets puisse payer ce qui est dû, non seulement les arriérés 2013 qui n'avaient pas encore été liquidés, mais aussi l'ensemble des paiements relatifs aux annuités 2014 liées aux infrastructures des déchets. Ce sont des montants qui sont dus aux intercommunales.

Observations de la Cour des comptes – Exposé de M. Bairiot, Premier auditeur à la Cour des comptes

M. le Président. - La parole est à M. Bairiot.

M. Bairiot, Premier auditeur à la Cour des comptes. - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les parlementaires, je vous remercie de me donner la parole.

Avant mon collègue, M. Stassart, je vais vous lire le commentaire de la Cour des comptes concernant la division organique 16 « Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Énergie ».

Dans le programme 2 « Aménagement du territoire et Urbanisme », il s'agit des allocations de base 41.04 « Subventions à l'Observatoire du développement territorial » et 74.08 « Achats de biens durables pour les

commissions établies en matière d'aménagement du territoire ».

Le premier feuillet d'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2014 n'engendre, pour ce programme, que des variations de crédits peu nombreuses et d'importance limitée.

Néanmoins, la Cour des comptes relève que l'exposé particulier afférent à cette matière comprend certaines incohérences.

Ainsi, en ce qui concerne l'article de base 41.04, il y est fait mention d'une diminution du crédit de liquidation en fonction de l'encours réel au 1er janvier 2014 alors que ce crédit fait l'objet d'une augmentation de 45 000 euros selon le projet de décret du budget général des dépenses.

De même, en ce qui concerne l'article de base 74.08, l'exposé justifie l'augmentation du crédit de liquidation par des subventions relatives à des plans communaux d'aménagement supplémentaires alors que le crédit couvre l'acquisition de matériel ou de mobilier pour la Commission régionale d'aménagement du territoire, la Commission d'avis en matière de recours et la Commission d'agrément des auteurs de projets.

M. Stassart, Auditeur adjoint à la Cour des comptes. - Pas de commentaire à ce stade-ci. J'interviendrai, pour ma part, dans le cadre de l'examen du budget 2015.

M. le Président. - M. le Ministre souhaite réagir brièvement par rapport à l'exposé de la Cour des comptes.

Ensuite, nous entamerons la discussion générale.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Concernant les AB 41.04 et 74.08, vos commentaires sont tout à fait exacts puisque les chiffres sont bons. Par contre, la justification de l'ajustement est exactement l'inverse puisque, telle que reprise dans votre programme justificatif, elle est intitulée « diminution en fonction de l'encours » alors qu'il s'agit d'une augmentation, toujours en fonction de cet encours.

Il y a une correction à opérer dans la justification de l'ajustement, à la page 71 de l'exposé particulier de vos documents. À l'AB 41.04, la justification de l'ajustement est bien une augmentation pour tenir compte de l'encours réel au 1er janvier 2014.

Pour l'AB qui suit – l'AB 74.08 – la justification de l'ajustement n'est pas la bonne ; il s'agit bien de choses qui sont relatives aux commissions régionales d'aménagement du territoire. Il n'y a pas d'erreur dans les chiffres – il s'agit de 1 000 euros en l'occurrence –

mais dans le commentaire. Celui-ci n'est pas exact. C'est valable pour les deux allocations budgétaires.

M. le Président. - L'explication a été donnée.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Monsieur le Président, nous avons des questions, mais qui se rapportent déjà à des thèmes et à certaines allocations bien précises.

M. le Président. - Nous aurons l'occasion de les aborder de manière plus précise lorsque l'on passera programme par programme.

Le premier exercice est toujours de donner un aperçu général et de donner le sentiment général de chacun des groupes.

Pas d'intervention générale ?

Nous clôturons le débat général et on entre dans la discussion thème par thème. Le premier des thèmes est non pas le budget des dépenses, mais celui des recettes – pages 4 et 5.

Y a-t-il des interventions sur le budget des recettes ?

Il n'y a pas d'intervention.

Nous examinons le budget des dépenses. On commence par la division organique 02 « Dépenses de cabinets. » Y a-t-il des commentaires, des questions ? Non.

Nous examinons la division organique 10 « Secrétariat général ». Il y a deux programmes 02 « Secrétariat général » et 07 « Géomatique ». Y a-t-il des questions ou des débats ? Non plus.

Nous examinons la division organique 14 « Mobilité et Voies hydrauliques ». Le premier programme 01 porte sur le fonctionnel. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non.

Le deuxième porte sur les « Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité ».

La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Monsieur le Président, on a remarqué qu'en ce qui concerne l'allocation de base 01.11, la mise en œuvre du plan Wallonie cyclable, des montants supplémentaires sont effectivement prévus. C'est plutôt une bonne surprise et on aurait souhaité connaître la justification de cette enveloppe supplémentaire. Y a-t-il vraiment une volonté

d'amplifier ce plan cyclable ou bien a-t-on découvert des cadavres dans les placards ? D'autres villes vont-elles être sollicitées puisque, si l'on ne se trompe pas, il n'y a que dix communes pour le moment concernées par ce plan ? La question est de savoir s'il y aura d'autres villes qui feront partie du projet.

Dans ce programme 14.02, il y a encore une question sur le covoiturage. À l'allocation de base 01.03, nous constatons une diminution de 400 000 euros qui nous étonne un peu puisque c'est tout à fait à contre-courant des mesures annoncées dans la Déclaration de politique régionale de juillet 2014 où le covoiturage tenait une place importante dans les projets du Gouvernement. Nous souhaitons savoir pourquoi il y a une différence entre les annonces faites dans la Déclaration de politique régionale et ce budget ajusté. A-t-on déjà abandonné certaines annonces de la Déclaration de politique régionale ?

M. le Président. - Y a-t-il d'autres demandes d'intervention pour le programme 14.02 ?

La parole est à Mme Moucheron.

Mme Moucheron (cdH). - Suite à ce qui vient d'être dit par ma collègue en ce qui concerne le plan Wallonie cyclable, j'aurais voulu savoir si l'on avait une évaluation globale de ce qui était déjà mené dans les communes pilotes. Quels sont leur avis, leur retour par rapport à ce plan Wallonie cyclable ?

M. le Président. - Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Dans l'ordre de nos allocations budgétaires, tout d'abord la 01.03 « Dépenses de toute nature visant à promouvoir et à développer la pratique du covoiturage en Wallonie », c'est une diminution de 69 000 euros en moyens de liquidation, 400 000 euros en moyens d'engagement. C'est l'état actuel des dossiers à régler pour la fin de l'année 2014 en matière d'engagement et de liquidation. Toute initiative prise depuis le mois d'août et de septembre ne saurait pas avoir d'impact sur les moyens à engager ou à liquider, encore moins sur ceux à liquider sur ces aspects « covoiturage ». C'est simplement les propositions de l'administration qui collent aux dépenses qui doivent réellement être engagées ou payées sur la fin de cette année 2014. Cela n'a rien à voir avec une volonté d'abandonner – loin de là – les projets en matière de covoiturage. L'allocation budgétaire prévoyait, dès le départ, de faire un certain nombre de choses. Tout n'a pas été engagé par le Gouvernement précédent, notamment par mon prédécesseur, et les moyens s'avèrent supérieurs à ce qui est nécessaire. On est loin de n'avoir rien fait parce que j'ai eu la bonne

surprise de découvrir des projets bien avancés en matière de covoiturage, mais je ne vais pas vous inventer que je dois dépenser de l'argent si je n'en ai pas besoin. Nous n'avons pas besoin de moyens financiers pour continuer à développer les projets qui étaient lancés par mon prédécesseur en matière de covoiturage et relatifs à cette AB.

Sur l'autre AB, la 01.11, vous voyez que c'est un double mouvement. Il y a une augmentation en moyens d'engagement. Effectivement, des projets Wallonie cyclable sont rentrés depuis lors et avaient besoin de moyens d'engagement pour pouvoir être introduits. Nous augmentons donc de 675 000 euros. Par contre, en moyens de paiement, c'est-à-dire des dossiers plus anciens qui nous arrivent et pour lesquels il faudrait payer des sommes aux communes qui ont engagé ces montants, nous avons des besoins moindres que prévu.

De manière générale – et cela me permet de répondre à Mme Moucheron aussi – les dossiers prennent beaucoup de temps. On a du mal dans les dix villes partenaires à avoir des dossiers qui rentrent à la vitesse de notre capacité d'effectuer des paiements. On a donc parfois plus de budgets que de dossiers réellement présentés, prêts, dont les marchés ont été attribués et qui peuvent être engagés demain et, encore plus, être liquidés.

Un encours s'est donc créé ces dernières années parce qu'entre le moment où la promesse est faite à la commune et le moment où la commune concrétise effectivement son chantier, il s'écoule parfois plusieurs mois voire plusieurs années. Il y a donc ce décalage qui se crée entre la volonté de soutenir ces communes et la réalité des dossiers de voies cyclables qui rentrent, tout simplement.

C'est une adaptation des budgets à ce dont nous aurons réellement besoin pour la fin de cette année.

M. le Président. - Les collègues qui ont interrogé M. le Ministre sont-elles satisfaites ?

La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Oui, si un élargissement à d'autres communes était proposé.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - L'actuel plan Wallonie cyclable se termine fin de l'année 2015. Pour le moment, et pour l'année 2015, nous serons toujours dans l'attente de dossiers rentrés par les dix communes. Mais la volonté pour la suite est effectivement, en collaboration avec mon collègue M. Prévot, de travailler sur une carte du maillage global cyclable existant tant en RAVeL qu'en pistes cyclables en bon état et de voir quels sont les chaînons manquants pour que tout cela puisse, demain, améliorer ce maillage.

Ces chaînons manquants peuvent être un RAVeL qui manque quelque part, et M. Prévot le réalisera prioritairement. Je peux faire des compléments à travers ces budgets Wallonie cyclable, soit des chaînons manquants pour relier un RAVeL à des pistes cyclables existant sur le réseau communal ou, sur le réseau régional, faire en sorte d'améliorer globalement le dispositif.

C'est plus dans cet esprit-là que l'on devrait travailler lui et moi, en 2015, à établir cette carte des chaînons manquants prioritaires à engager à partir de 2016, donc la suite du plan Wallonie cyclable. Cela impliquera les dix communes concernées aujourd'hui, mais aussi l'ensemble des autres qui auraient des projets de lien supplémentaire à créer.

M. le Président. - Il n'y a pas d'autre intervention ?

On passe au programme 14.03 consacré aux transports urbains, interurbains et scolaires. Y a-t-il des interventions ?

La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - J'ai trois questions concernant le programme 14.03 sur le transport. Il y a d'abord l'allocation de base 01.05 où un montant supplémentaire de 1,668 million d'euros est inscrit en vue d'honorer des obligations conventionnelles envers la SNCB pour la nouvelle gare de Mons. Ce montant couvre l'annuité 2013 non versée à ce jour. On aurait souhaité avoir la justification du retard dans le paiement de cette annuité et aussi si les intérêts de retard sont imputés à ce montant.

Il y a l'allocation de base 31.01 et la 31.08 concernant un montant de 943 000 euros qui vient s'ajouter au budget dédié à la dotation régionale allouée aux cinq TEC de Wallonie.

En fait, cette somme provient d'un budget non consommé de la couverture des engagements sociaux des TEC, donc les pensions. Il ne s'agit donc pas de moyens supplémentaires, mais on voudrait savoir à quoi ce montant sera dédié, comment il sera distribué, donc les 943 000 euros, entre les cinq TEC, suivant quelle clé de répartition, et aussi savoir si les sociétés ont déjà reçu le solde.

Je poursuis avec la troisième allocation, l'allocation de base 51.11. Vous l'avez évoqué, Monsieur le Ministre, la Déclaration de politique régionale de juillet 2009 avait annoncé la création d'un site propre au sud de Charleroi, donc le site du Bultia.

Il y a une annuité allouée à la SRWT pour réaliser ce projet qui était de 5 millions d'euros.

Vous l'avez dit, le budget est vide. Le présent ajustement vide le budget. Il ne reste que le budget des frais d'études. On voulait donc connaître la raison. C'est

un projet qui est annoncé depuis juillet 2009. Est-ce la traduction du lissage dans les investissements ? Pourriez-vous, Monsieur le Ministre, donner des précisions sur le nouvel agenda pour la concrétisation de ce projet ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Sur l'AB 01.05, il s'agit du respect des termes d'une convention entre la SRWT et la SNCB concernant la gare de Mons. Un quai supplémentaire est prévu dans les travaux de la gare de Mons et permettra une meilleure connexion directe entre les trains, entre les usagers quittant les trains ou voulant prendre le train et le bus. Cette convention implique un paiement d'un montant annuel de la SRWT vers la SNCB et est compensée par une ligne budgétaire. Le paiement de 2013 n'avait pas été effectué ou, tout au moins après recalcul par la SRWT, il restait des montants dus et les moyens dégagés à l'ajustement nous permettent de résorber ce retard.

De manière générale, par rapport à cette convention, sachez que l'on a demandé une renégociation de celle-ci, puisque certains termes de la convention nous semblent favorables à la SNCB. Nous pourrions peut-être amender à l'avenir cette convention pour faire en sorte qu'elle coûte moins cher à la Wallonie. De toute façon, une adaptation de la convention est prévue dans la mesure où ces travaux sont en cours de réalisation et que les coûts ne seront peut-être pas exactement ceux prévus. Nous avons demandé cette renégociation sur plusieurs dossiers relatifs aux relations entre la SNCB et la SRWT. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de m'en entretenir avec Mme la Ministre Galant lors d'une rencontre, il y a une dizaine de jours. C'est pour ce qui concerne l'AB 01.05. À ma connaissance, il n'y a pas d'intérêt de retard, mais il y a un montant total d'investissements pour lequel il y a une répartition sur plusieurs années. Il nous semble qu'il y a des choses à faire pour améliorer le mécanisme.

Sur le 31.01 – les 943 000 euros de plus – l'usage veut qu'à l'initial, on inscrive un montant pour les engagements sociaux du groupe TEC. Ce sont des engagements qui ont été pris par rapport aux travailleurs du groupe TEC, il y a déjà un certain nombre d'années et chaque année, de l'ordre de 37 millions d'euros est nécessaire pour répondre à ces engagements. Il s'avère qu'en cours d'année, selon la réalité des départs à la pension et la réalité de ce qui doit être payé, ces budgets doivent être adaptés. Aujourd'hui, on a les chiffres définitifs pour 2014 et on sait qu'il y a 943 000 euros de trop par rapport à l'inscription budgétaire de départ. D'habitude, ce budget retourne à la grande caisse. Ce n'est pas à Philippe que je dois le dire. Ce budget, il est très difficile de le réutiliser au sein des TEC. L'habitude

est que l'on paye ce qui est dû et s'il reste de l'argent, c'est le budget wallon qui en bénéficie. J'ai pu obtenir, lors du conclave concernant l'ajustement, de réallouer ce montant en interne aux différentes TEC de manière à faire en sorte que le budget initial de la SRWT 2014, à -4,5 millions d'euros, se rapproche de l'équilibre.

Il y a déjà eu un travail toute cette année 2014 réalisé à la SRWT qui a ramené ce déficit à un montant de l'ordre de 2 millions d'euros. Avec cette dotation supplémentaire de 943 000 euros, on se rapproche du million d'euros. Une série de mesures qui s'appliquent ici sur les derniers mois de l'année nous permettront, je l'espère, de revenir à l'équilibre. Voilà donc l'origine de nos 943 000 euros. C'est donc un glissement, mais qui n'est pas automatique. Habituellement, il n'a pas lieu et ici, nous avons donc pu le garder dans l'utilisation des transports en commun.

Sur l'AB 51.11 du Bultia, c'est tout simplement coller à la réalité des choses. Aujourd'hui, la SRWT qui doit engager les études et mener à bien le chantier n'a besoin, pour terminer son année, que de payer 150 000 euros de frais d'études. Les autres 4,850 millions d'euros sont donc disponibles. Il n'y a pas de raison de les utiliser en 2014. Les dossiers ne sont pas prêts.

Ceci dit, de là est venue aussi la réflexion avec le ministre des Travaux publics de réfléchir plus globalement à tous les aménagements de la sortie sud de Charleroi. Entre Couvin et Charleroi, il y a des travaux à réaliser qui comportent effectivement ce dossier Bultia, mais pas uniquement. Il y a un potentiel contournement de certaines communes qui est prévu. Il y a des aménagements qui seront nécessaires et donc, un groupe de travail s'est mis en place depuis ce conclave budgétaire pour étudier la manière dont on allait résoudre ce problème de la sortie sud de Charleroi et la liaison vis-à-vis de ce qui deviendra une autoroute venant de la France une fois les travaux du contournement terminés d'ici deux ans.

M. le Président. - Madame, êtes-vous satisfaite ?

Mme De Bue (MR). - Heureuse.

M. le Président. - Enthousiaste.

Mme De Bue (MR). - Nous reviendrons sur la programmation, car ce dossier a subi quelques modifications. L'autre ministre doit-il se mettre d'accord ? J'imagine que l'on y reviendra à l'occasion d'autres débats sur le délai de ce chantier. Je sais qu'il était annoncé en 2009. Nous sommes en 2014 et je constate que ce n'est toujours pas très précis puisqu'un nouveau groupe de travail se remet autour de la table. J'ai donc un peu peur que l'échéance soit plus lointaine que cela, n'est-ce pas mes amis carolos ?

M. le Président. - Cela nous permet d'avancer vers le programme 14.04 concernant les aéroports et les aérodromes régionaux.

Personne ne souhaite prendre la parole.

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur le programme 14.11 sur les voies hydrauliques de la Région – Construction et entretien du réseau, partie génie civil ?

Personne ne souhaite prendre la parole.

Nous quittons la division organique 14 pour arriver à la division organique 15 consacrée à l'agriculture, les ressources naturelles et l'environnement.

Le programme 15.01 concernant le fonctionnel appelle-t-il des questions et des commentaires ?

Le programme 15.02 sur la coordination des politiques agricoles et environnementales appelle-t-il des questions ou commentaires ?

Il semblerait que ce ne soit pas le cas. Nous arrivons au programme 15.03 « le développement et étude du milieu ».

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Ministre, quelques questions tout d'abord plus précisément quant aux missions attribuées à l'ISSeP, on voit un montant de 2,385 millions d'euros qui est ajouté au budget de départ qui est à plus de 11 millions d'euros. On considère que cette augmentation correspondrait à une partie de l'encours au 1er janvier 2014.

Toutefois, Monsieur le Ministre, il reste à noter que ce montant ne se retrouve pas au budget des recettes de l'ISSeP. On y viendra tout à l'heure lorsque l'on évoquera – je présume, Monsieur le Président – les budgets spécifiques des OIP.

M. le Président. - Les OIP seront abordés un par un.

M. Dodrimont (MR). - Merci pour cette précision. La recette provenant de la DGO3 subit même une réduction. Il y a 1,453 million d'euros en moins pour atteindre à l'ajustement, les 11,159 millions d'euros, pour être précis.

Pourriez-vous, Monsieur le Ministre, nous préciser ce que recouvre l'encours qui serait apuré par cette augmentation de 2,385 millions d'euros ?

Peut-on aussi nous indiquer l'éclatement de ce montant dans le budget des recettes de l'ISSeP puisque l'on n'a pas les précisions voulues pour pouvoir déterminer à travers ces différentes recettes, ce qu'elles concernent ou ce qu'elles permettront d'apurer ?

Toujours dans ce programme 15.03, Monsieur le Président, un mot sur les CRIE. On voit une baisse de 68 000 euros par rapport au budget initial qui est de 198 000 euros. C'est donc une réduction importante. Elle se justifierait par une réduction des dossiers introduits à ce jour.

Peut-on avoir quelques précisions par rapport à cette diminution de près d'un tiers ? Voici les premières questions que l'on souhaite poser sur ce programme 15.03.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - En ce qui concerne l'ISSeP tout d'abord, ces moyens supplémentaires permettront de résorber un certain nombre de retards de paiements envers l'ISSeP. Vous avez en page 92 de votre ajustement les objectifs du programme et la manière dont les moyens budgétaires qui proviennent des différents types de subventions alimentent l'ISSeP et vous avez le type de dépense tel qu'il est prévu. Si vous voulez le détail de la manière dont les 2 385 000 euros seront utilisés au sein de l'ISSeP, je dois faire appel à l'équipe pour que l'on vous transmette un tableau parce que je n'ai pas cela. Vous avez ici déjà un beau tableau récapitulatif en page 92 avec les modifications en termes de rémunérations, de cotisations sociales, de frais de fonctionnement, les mouvements en cours d'année, il y a des plus et des moins. C'est un ajustement un peu comme le nôtre au niveau du budget, l'ISSeP doit opérer de cette façon-là.

De manière globale sur l'ISSeP, le budget initial de cette institution était donc de l'ordre de 27 millions d'euros. Après cet ajustement, on dépassera les 29 millions d'euros, ce qui permettra de résorber une partie de l'encours de cet institut. On y reviendra d'ailleurs sur le budget 2015 puisque là, il y a aussi des possibilités nouvelles offertes vis-à-vis de l'ISSeP avec des dotations supplémentaires. En ce qui concerne les CRIE, c'est un budget qui est disponible pour des investissements dans les bâtiments. Il s'avère que les demandes qui seront éligibles en 2014 ne nécessitent pas ces 68 000 euros. Ce que l'on me dit, c'est ce que c'est essentiellement dû à la nécessité, pour certains de ces bâtiments qui sont classés. Plusieurs CRIE utilisent des bâtiments classés à Villers-la-Ville, à Mariemont et même à Liège. Chaque fois que l'on veut faire des travaux, cela implique les certificats de patrimoine et il y a un peu de retard qui est généré par cette procédure. Nous n'avons pas de besoin d'argent pour ces 68 000 euros disponibles au budget initial 2014.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. On a lu les chiffres comme lui, on voit

cette augmentation de 2 385 000 euros qui concerne cet apurement de l'encours. Cela nous semble un montant important, vous avez rappelé les budgets globaux, mais ce montant interpelle quelque peu en disant : doit-on toujours être loin derrière la réalité, faut-il toujours procéder par ce type de système. Je n'ai pas de réponse convaincante par rapport à ce que nous énonçons. Dès lors, je suis intéressé par ce tableau complémentaire qui permettrait de voir dans le budget des recettes de l'ISSeP de quelle manière l'éclatement du montant est réalisé même si, en effet, on a vu la page 92 évoquée et qu'elle permet déjà une compréhension partielle de la situation. Il serait intéressant d'en savoir un peu plus et j'aurais aimé vous entendre sur cet apurement par une augmentation en fin d'exercice ici, qui correspond à une partie de cet encours arrêté au 1er janvier 2014. Cela m'interpelle quelque peu quant à la gestion de ces montants importants.

M. le Président. - M. le Ministre Di Antonio souhaite donner un complément d'information.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je n'ai pas de souci, on peut aller dans les détails. Vous voyez apparaître en page 92 le montant de 2 625 000 euros qui est une capacité d'utilisation du fonds Moerman, qui est alimenté par le précompte professionnel, 75 % de celui-ci payé chez les chercheurs. C'est une capacité d'utilisation supplémentaire qu'ils auront pour cette fin d'année 2014. Ce qui s'est passé concernant l'ISSeP, c'est que toute une série de services de la DGO3 – que ce soit en matière d'air, d'eau, d'OGM, et cetera – font appel à l'ISSeP pour des analyses avec des facturations, ou conventions, selon les cas, établies entre l'ISSeP et ces services. Ce que nous avons voulu faire, c'est rendre des moyens pour que ces paiements puissent être effectués normalement parce qu'il y avait un appel au secours de l'ISSeP sur sa trésorerie. Les montants étaient bien prévus et allaient être payés, mais nous voulions anticiper ces paiements avec des moyens nouveaux parce qu'en termes de trésorerie, l'ISSeP commençait à être en difficulté étant donné les délais de paiement de certaines mensualités ou de certaines annuités liées à certaines opérations d'analyses.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Simplement une réaction, M. le Ministre confirme donc que la Wallonie paie très tardivement les factures qu'on lui adresse. Cela vaut pour l'ISSeP, ici on peut considérer que c'est une boîte vers une autre en trésorerie interne, mais quand il y a des prestations facturées par d'autres – je pense notamment aux entreprises – ce retard existe et vous venez de magistralement le confirmer.

M. le Président. - Le programme 15.12 relatif à l'espace rural et naturel appelle-t-il des commentaires ?

Le programme 15.13 sur la prévention et la protection en matière d'air, eau et sols. Y a-t-il des commentaires ?

La parole est à M. Dodrिमont.

M. Dodrिमont (MR). - On a ici un montant inscrit à l'AB 41.07, c'est la dotation qui est réalisée pour l'Office wallon des déchets. Le montant initial était nul, il est maintenant de 16 266 000 euros. On nous donne une justification, on nous dit que cet ajustement correspond à l'intervention de la Région pour couvrir le différentiel entre les recettes et les dépenses de l'Office wallon des déchets. Lorsque l'on se penche quelque peu sur le budget de l'Office wallon des déchets, dans les dépenses prévues on peut constater cette augmentation sur un budget qui était initialement de 31 784 000 euros et donc on retrouve le montant de 16 388 000 euros. L'augmentation de dotation permettra le remboursement – on l'espère, c'est important – des subventions aux communes relatives aux actions de prévention, de collecte sélective et de communication. On y reviendra d'ailleurs peut-être un peu plus dans le débat par rapport à ce sujet important.

On augmente cet article 43.04 de 4,5 millions d'euros pour couvrir ces subventions. Monsieur le Ministre, pour être vraiment certain que les choses se passent de façon acceptable pour ceux qui attendent les montants, les 4,5 millions d'euros sont-ils suffisants pour payer le solde des subsides aux communes et aux intercommunales ? Pour les années 2011 et 2012, il faut le préciser. On l'annonce ainsi dans le justificatif. J'aimerais vous entendre et avoir quelques mots pour rassurer ceux qui sont plus directement concernés. Pouvez-vous aussi communiquer votre évaluation quant à la situation de l'année 2013, puisque celle-ci n'est pas encore prise en considération dans ce qui est un ajustement qui concerne donc les années 2011 et 2012 ?

On a aussi avec cette augmentation de dotation la possibilité de rembourser les annuités des emprunts contractés par les intercommunales cette fois, et ce pour la mise en place et la mise en conformité des installations qui gèrent ces déchets avec un montant quasiment doublé de 8 950 000 euros. On a une petite inquiétude, Monsieur le Ministre, en termes de gestion des deniers wallons. Ce budget n'aurait-il pas dû être quelque peu anticipé ? Pourquoi en arrive-t-on à cet ajustement budgétaire ? On parle ici de remboursement d'annuités d'emprunts, ce sont des emprunts qui ont été contractés de longue date. On ne pouvait pas ne pas imaginer qu'ils devraient être remboursés. Cela nous donne un peu des inquiétudes, pouvez-vous nous préciser le plan financier pour les années futures ?

Va-t-on travailler de la même façon en 2015 avec un ajustement budgétaire qui devrait intervenir au cours de

l'exercice ou cette fois a-t-on provisionné suffisamment les articles de façon à ce que ce remboursement d'annuité puisse intervenir en temps et en heure et non pas à la faveur d'un ajustement comme c'est le cas pour cet exercice ?

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Ministre, c'était justement sur la question des remboursements des intercommunales en matière d'investissement de déchets. Il a été possible d'avancer davantage dans les annuités que ce que le Gouvernement avait initialement prévu et c'est une très bonne chose. C'est prévisible et souhaitable.

Je voulais connaître les montants précis, puisque je vois qu'il est ajouté 16 266 000 d'euros comme dotation spécifique. Cela correspond-il à ce qui est remboursé en plus en annuités ? Dans ce cas-là, quelle est la totalité des annuités pour finir l'année 2014 ? A-t-on a quelque part la liste des dossiers concernés par ces différentes annuités, parce que j'ai l'impression que l'on confond l'augmentation du budget et le budget total de remboursement des annuités ?

Je ne vois pas clairement où cette information se trouve.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Pour rappel, l'Office wallon des déchets remplit toute une série de missions, dont celle que vous avez rappelée de subvention aux intercommunales pour les infrastructures de déchets, parcs à conteneurs, incinérateurs, biométhaniseurs, et cetera. Avec des taux de subvention 85 % pour un parc à conteneurs, 30 % pour un incinérateur, et cetera. Deuxième mission de l'Office wallon des déchets, c'est de payer, vous l'avez signalé aussi, une compensation sur certains types de collectes et de tris, papiers, cartons, déchets spéciaux ménagers. Cet Office wallon des déchets est alimenté jusqu'ici en recettes essentiellement par le Fonds des déchets, lui-même alimenté par les taxes existantes sur les incinérations ou sur les mises en décharge notamment.

Une série de taxes alimentent le fonds, le fonds alimente l'Office, qui lui-même donne des subsides.

Ce que M. Henry a dû vivre ces dernières années, c'est le fait que les taxes rapportaient de moins en moins. Un des buts de ces taxes est de faire en sorte de réorienter les déchets vers des formes de tris, de collectes plus sélectives, et cetera. Peu à peu la source qui permettait de financer le fonds et donc l'Office finit par se tarir et aujourd'hui, les investissements à

rembourser par l'Office ne peuvent plus être couverts uniquement par le produit des taxes.

Lors de ces ajustements, ce que nous avons obtenu, c'est qu'en dehors des taxes qui alimentent le fonds et donc l'Office de créer une dotation spécifique dans le budget wallon de 16 266 000 d'euros pour aider l'Office à faire en sorte de répondre aux annuités de paiement qui sont dues, tant pour les intercommunales en matière d'infrastructure que pour les autres services qu'elle finance.

Monsieur Dodrimont, il y a deux manières de résoudre cela, soit on augmente les taxes sur les déchets et donc on redonne des nouvelles recettes à l'Office via le fonds, soit on sort une dotation de la Wallonie envers l'Office, c'est ce que nous avons décidé de faire envers l'Office avec cette augmentation de 16 266 000 d'euros.

Ce n'est pas une opération ponctuelle, puisque vous avez dû remarquer que dans le budget 2015, une dotation de 15 millions d'euros est inscrite, dotation récurrente. Dorénavant, l'Office wallon des déchets recevra de l'ordre de 15 millions d'euros par an en plus que ce qu'elle perçoit à travers les taxes.

Cela lui donne un volant d'actions qui sera bien plus important et qui permet de couvrir tous les engagements du passé. Cela veut dire notamment tous ceux concernant les infrastructures qui sont aujourd'hui construites, qui font l'objet de promesses fermes et de décomptes finaux approuvés, génèrent des annuités de remboursement envers les intercommunales.

Cela ne permet pas, on aura l'occasion d'en discuter tout à l'heure, de repartir vers de nouvelles infrastructures aujourd'hui. La dotation de 16 millions et de 15 millions d'euros à partir de 2015 permet à un rythme normal d'assumer tout ce qui a été financé aujourd'hui. Cela veut dire plusieurs centaines de milliers d'euros qui sont à payer aux intercommunales. Je pense que cela remet les choses à plat vis-à-vis des dettes qui sont dues aux intercommunales, aux communes pour des promesses de subsides qu'elles ont reçues. Il y a des promesses de subsides fermes et des décomptes finaux approuvés.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour ces réponses. Par deux fois vous avez évoqué ce que M. Henry avait dû vivre lors de cette législature précédente. M. Henry est bien sorti de charge, il est dans un autre rôle aujourd'hui. Je pense que c'est le Gouvernement qui a dû vivre une situation à laquelle il faut faire face.

Cela me semble utile de le préciser, même si M. Henry commente le budget qui était le sien, même si l'on parle d'ajustement ici, comprenne qui pourra. Je pense qu'il n'est pas utile de revenir sans cesse sur ce que l'on hérite du passé. Vous avez fait allusion par deux

fois aux situations que M. Henry avait dû vivre, je répète, on parle du Gouvernement. Je n'ai pas dit que c'était une attaque personnelle à l'égard de M. Henry, je dis simplement que cette allusion ne me paraît pas nécessairement de bon aloi.

Je prends acte que ces 15 millions seront injectés de manière à pérenniser les montants nécessaires pour faire face aux échéances. Vous évoquez aussi des promesses fermes. Peut-on en avoir connaissance ? Un tableau peut-il être transmis par rapport aux dossiers qui font l'objet de ces promesses fermes de manière telle à bien appréhender les conséquences réelles ? Puisque vous les évoquez, il serait peut-être intéressant, pas nécessairement aujourd'hui, d'obtenir quelques précisions par rapport à ces dossiers qui font l'objet de promesses fermes.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Tout d'abord, mon collègue, M. Dodrimont, observera que je n'ai pas fait beaucoup d'interventions politiques sur l'ajustement. Je préférerais justement intervenir sur la suite du budget sur la nouvelle législature. Ma question porte sur la compréhension précise du montant. J'ai compris la réponse du ministre, mais cela veut dire que ce montant de 16 millions couvre l'entièreté des annuités de l'année 2014 et, par conséquent, ce qui était déjà prévu sur le fonds des déchets 2014. Que devient-il alors, puisque c'est bien la totalité des annuités qui compte correspondre aux 16 millions ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Ce montant supplémentaire qui s'ajoute au montant précédemment disponible à l'Office wallon des déchets est la part du fonds utilisable par l'Office en 2014, de l'ordre de 20 millions d'euros.

La somme des deux permet de respecter tous les engagements 2013 et 2014 envers les intercommunales. C'est donc bien la somme des deux qui permettra d'apurer l'encours des annuités dues : un solde de 2013 qui restait et 2014. Pour bien préciser, Monsieur Dodrimont, je n'ai accusé M. Henry de rien du tout. J'ai dit que ce qu'il a dû subir, c'est le fait que les taxes diminuaient, tout simplement. Nous l'avons constaté. Aujourd'hui, le Gouvernement a deux options : soit il augmente le niveau nominal de la taxe pour régénérer des moyens pour l'office via le fonds, soit il trouve de l'argent ailleurs. C'est ce qu'il a fait en prévoyant dans son budget une dotation spécifique récurrente de manière à honorer ses engagements sans augmenter la taxation en matière de déchets.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je ne comprends pas tout à fait, c'est parce que le tableau de la page 89-90, sauf erreur

de ma part, du budget de l'OWD, reprend bien la totalité des investissements ? Il arrive à un total de 216 800 000. Est-ce un complément ou est-ce la somme ?

M. le Président. - On peut demander un complément d'information de la part de M. le Ministre.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Le tableau des pages 89-90 reprend l'ensemble des annuités prévues en 2014, inclut les 2 % de taux d'intérêt, pour un montant total de 13 680 000 euros. C'est bien celui-là dont on parle.

La concordance des chiffres est de pur hasard, mais en fait, les moyens de l'Office sont augmentés des 16 millions d'euros de l'ajustement, s'ajoutent aux moyens que vous aviez dégagés à l'initial pour l'Office. Ce que l'Office doit payer, ce ne sont pas que les annuités relatives aux investissements tels qu'ils sont repris ici, mais l'Office a d'autres frais. Il paie aussi aux communes, aux intercommunales, pour le ramassage des papiers et cartons, il a aussi un contrat pour les cadavres d'animaux qui coûte aussi de l'ordre de 8 à 9 millions d'euros. Globalement, dans le budget de l'Office, il y a aussi la prise en charge des points APE pour les parcs à conteneurs, l'Office se voit augmenter de 16 millions d'euros ce qui permettra d'honorer tout ceci. C'est le budget de l'Office, ceci plus ce qui était prévu à l'initial qui permet de couvrir l'ensemble des engagements qu'ils soient points APE, subsides aux communes, et autres engagements, cadavres d'animaux et autres déchets spéciaux ménagers pour lesquels il y a aussi un marché.

M. le Président. - Nous passons au programme 15.14 « Police et contrôles ». Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Nous quittons donc la division organique 15 et nous allons discuter de la division organique 16 relative à l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie.

Je suppose que le programme 16.1 « le Fonctionnel » n'appelle pas de commentaire.

Nous arrivons au programme 16.2 « Aménagement du territoire et Urbanisme ». Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Ce n'est pas le cas.

Nous arrivons au programme 16.03 relatif à la Rénovation urbaine et la Revitalisation urbaine et Sites à réaménager. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Une petite précision. À l'allocation de base 01.03, on parle des annuités à verser

à SOWAFINAL dans le cadre du financement alternatif lancé par le plan Marshall I. Il y a un montant de 1,5 million d'euros supplémentaire. S'agit-il, Monsieur le Ministre, d'une remise à niveau de l'annuité ou est-ce la conséquence d'une modification de la convention initiale rectifiant le montant des annuités jusqu'à l'échéance du remboursement ?

Bref, est-ce un *one shot* ? Y aura-t-il d'autres annuités, d'autres montants de ce type qui dopent les annuités futures ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Vous le verrez tout à l'heure au budget 2015 et des mouvements prévus. C'est simplement la mise en adéquation de l'annuité SOWAFINAL avec le montant prévu. Ici, cela permet de redonner des moyens aux financements alternatifs. Cela ne change pas la liste des projets, c'est simplement le calcul de la réalité de ce qui devra être honoré vis-à-vis des financements alternatifs qui ont été opérés dans cette rubrique, en l'occurrence ici tous les sites pollués, les sites à rénover, et cetera.

M. le Président. - Êtes-vous satisfait ? Bien.

Nous passons au programme 16.42 relatif au Développement durable. Il n'y a pas de modification donc je suppose qu'il n'y a pas d'intervention.

Nous quittons la division organique 16 et arrivons à la division organique 17 relative aux Pouvoirs locaux, à l'Action sociale et à la Santé.

Y a-t-il des commentaires ou des questions ? Non.

Nous arrivons aux OIP, en commençant par l'Office wallon des déchets, le tableau des recettes et des dépenses.

Quelles sont les interventions ou demandes d'explications ?

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Comme je le disais tout à l'heure, je reviens quelques instants sur le budget de l'ISSeP.

(Réaction de M. le Président)

Excusez-moi, j'ai été distrait.

M. le Président. - L'ISSeP viendra tout à l'heure.

M. Dodrimont (MR). - Je n'en doute pas.

M. le Président. - Pour l'Office wallon des déchets, il n'y a pas de demande d'intervention. On clôture donc le dossier.

L'Agence wallonne de l'air et du climat, c'est fait, pour mémoire. Donc, on le passe.

Nous passons au budget des recettes et des dépenses de l'ISSeP, l'Institut scientifique de service public en Région wallonne.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Ce sont les questions dans la suite de la discussion que nous avons entreprise par rapport aux moyens affectés à cet institut. Une part importante de la progression provient de l'utilisation du Fonds Moerman, on l'a expliqué tout à l'heure, ce sont les 2 625 000 euros alors que le budget des recettes indique que l'institut augmente ses recettes de 3 705 000 euros par rapport à l'initial.

Le justificatif indique qu'il s'agit d'un rattrapage des versements non effectués pour les années 2008 à 2012 incluses. S'agit-il de la récupération des montants qui représentent 75 % du précompte professionnel scientifique de l'ISSeP comme nous avons cru le lire ? Peut-on bénéficier de quelques éclaircissements par rapport à cela ? Pourquoi s'en inquiète-t-on finalement uniquement maintenant s'il s'agit bien de ce précompte professionnel qui est concerné ?

Puisque l'on parle d'un rattrapage sur les années de 8 à 12, Monsieur le Ministre, qu'en sera-t-il en 2013 ? Le montant de 2 385 000 euros versé à l'ISSeP à partir de l'allocation de base 41 06 n'apparaît pas en tant que telle dans le budget des recettes de l'ISSeP. Là aussi, cela pose question.

L'AB 46.03.40 « Subvention DGO3 » mentionne au contraire une réduction de 1 453 000 euros en lieu et place d'une augmentation de 2 385 000 euros. C'est un peu confus pour ce qui nous concerne. Je me demande si nous avons fait une bonne lecture des textes : s'agit-il d'un glissement vers la subvention en capital DGO3 par l'AB 66.01.41 qui croît de ce même montant de 1 453 000 euros ?

C'est peut-être un peu technique, Monsieur le Ministre, mais cela nous permet de lire correctement les informations qui nous sont communiquées à travers ces différents chiffres.

Sur les dépenses, l'AB 11.01.11, qui concerne les rémunérations, passe de 13 462 000 euros à 16 380 000 euros, soit une hausse de près de 3 millions d'euros. Pouvez-vous nous apporter quelques précisions ? On évoque des transformations sur certains sites. Qu'en est-il exactement ? Pourquoi vient-on une nouvelle fois avec un dossier qui paraît prévisible si c'est bien ce type de dossiers qui sont concernés, à savoir des transformations sur des sites, pourquoi vient-

on en ajustement budgétaire, ou y a-t-il une urgence particulière ? Pourriez-vous nous apporter les précisions qui s'indiquent ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur Dodrimont, les 3 705 000 d'euros, au regard de l'augmentation de la dotation de 2,6 millions, sèment un peu la confusion puisqu'en fait, c'est réparti dans différentes sources de moyens budgétaires et cela complique la lecture. Il faut effectivement un tableau.

Ce que vous avez ici, c'est le résultat net, les plus et les moins, et c'est le détail de ce qui compose le résultat net qui vous permettrait de comprendre les différents mouvements qui sont opérés, comme dans tout ajustement budgétaire – surtout dans un institut tel que celui-là – où l'on a réalisé un certain nombre d'analyses qui génèrent des recettes et puis entre l'initial et la réalité de ce qui a pu être demandé en cours d'année parce qu'au niveau européen, dans une directive générale, on a demandé tel type d'analyse, on l'a fait réaliser en plus, mais cela a un coût – donc cela augmente les montants. Pour plus de lisibilité de ceci, ce que je propose de vous transmettre alors, c'est comment on est arrivé à ces résultats nets avec les plus et les moins. Comme cela, vous aurez une lecture complète.

Le fait qu'il y ait un retard par rapport au Fonds Moerman, c'est qu'il y a eu contestation sur la manière dont le Fonds Moerman était calculé. C'est 75 % du précompte professionnel qui revient, via le Fonds Moerman à cet institut. C'est d'ailleurs d'application dans d'autres structures, le CRA-W bénéficie aussi de ce genre de mécanisme. Pendant un moment, l'ISSeP avait inclus dans le personnel comptabilisé pour ce retour de précompte professionnel, y compris les gens qui n'étaient pas des chercheurs.

Or, le Fonds Moerman s'adresse à la recherche. Il y a donc contestation. Il a fini par avoir un accord, ici, il y a une rectification de ces déclarations avec les mouvements équivalents de montant. C'est l'ensemble qui fait que cette lecture est un peu compliquée aujourd'hui, mais on peut vous en fournir les détails sans problème.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Merci à M. le Ministre, mais il n'a pas répondu par rapport aux transformations sur certains sites. Y a-t-il quelque chose qui peut être dit ? C'est l'AB 11.01.11 donc les dépenses et ce montant de 3 millions d'euros en plus. On parle de transformation. Des précisions peuvent-elles être données à ce stade ?

M. le Président. - Un complément d'information, Monsieur le Ministre ?

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Non, sur ce qui compose ces transformations, les détails de ce qu'elles recouvrent, je n'ai pas l'information là, tout de suite. Je vais la demander. On va peut-être la trouver en cours de séance.

M. Dodrimont (MR). - Je vous en remercie par avance. Pour le reste, vos explications concernant le Fonds Moerman et le tableau que vous nous promettez nous permettront une meilleure lecture de ces différents chiffres.

M. le Président. - Monsieur le Ministre, puis-je demander à ce que les informations écrites complémentaires que vous avez promises à notre collègue Dodrimont soient mises à disposition de tous les membres de cette commission ?

Nous terminons la discussion sur l'ajustement budgétaire 2014. Nous devons maintenant adopter ou refuser, voter en tout cas sur une proposition de recommandation à la Commission du budget.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Vote

M. le Président. La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des transports recommande, par 8 voix contre 4, à la Commission du budget et de la fonction publique l'adoption du projet de décret contenant le premier feuillet d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2015
(DOC. 60 (2014-2015) N° 1 À 1TER))**

**EXPOSÉ PARTICULIER AFFÉRENT AUX COMPÉTENCES DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL
(DOC 59 (2014-2015) N° 1 - ANNEXE 6 ET 6BIS)
ET (DOC. 60 (2014-2015) N° 1 - ANNEXE 6 ET 6BIS)**

QUESTION ORALE DE M. LENZINI À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE GESTION DES DÉCHETS »

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA TAXE À L'ENREGISTREMENT DES CHIENS »

QUESTION ORALE DE MME DE BUE À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE DÉFAUT DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX URBAINES »

QUESTION ORALE DE M. BELLOT À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA SNCB »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle :

- l'examen du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 (Doc. 60 (2014-2015) N° 1 et 1bis) ;
- l'examen de l'exposé particulier afférent aux compétences du ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal (Doc. 59 (2014-2015) N° 1 - Annexe 6

- et 6bis) et (Doc. 60 (2014-2015) N° 1 - Annexe 6 et 6bis) ;
- la question orale de M. Lenzini à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le financement des infrastructures de gestion des déchets » ;
 - la question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la taxe à l'enregistrement des chiens » ;
 - la question orale de Mme De Bue à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le défaut de collecte et de traitement des eaux urbaines » ;
 - la question orale de M. Bellot à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'octroi d'une subvention à la SNCB ».

Les questions de Mme De Bue et de M. Bellot sont retirées.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Mme Moucheron est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Pour l'initial 2015, sur base de l'accord des négociateurs, cela fera une redite pour ceux qui étaient en commission du budget ce matin, mais ce n'est pas le cas de tout le monde. Pour l'initial 2015 sur base des accords des négociateurs conclus dans la formation du Gouvernement, les objectifs en termes de soldes SEC de la Région wallonne, compte tenu d'un retour à l'équilibre en 2018 et des exigences européennes en 2015, sont donc, pour 2015, de -450 millions d'euros pour la Région.

L'accord du Gouvernement de juillet 2014 prévoit la mise en œuvre d'un ensemble de mesures d'économie

destinées à compenser notamment les pertes relatives au transfert de compétences, à savoir principalement les transferts partiels des moyens qui y sont relatifs, donc coût 329 millions d'euros, ainsi que les corrections SEC liées aux décisions de requalifications prises par l'ICN et Eurostat en 2014, coût de 568 millions d'euros.

Ces mesures portent notamment sur la réduction linéaire des frais d'étude et de communication de 15 % de l'administration. Vous retrouverez cela, toute une série de lignes, les 15 % sur ces frais d'étude. Une réduction linéaire de 15 % sur les subventions dites facultatives, nous en avons aussi toute une série dans nos compétences, 7 % sur les subventions réglementées et 1 % sur les frais de fonctionnement de l'administration.

Cela représente, pour mes compétences, une réduction d'un montant total de 10,441 millions d'euros pour être précis en crédits d'engagement, et 10,796 millions d'euros en crédits de liquidation.

Le Gouvernement a également décidé d'appliquer aux OIP et organismes assimilés des économies après indexation sous le schéma suivant : -5 % en 2015, 3 % d'effort supplémentaire en 2016 et 2 % d'effort supplémentaire en 2017, soit une économie structurelle de 10 % en trois ans. Sont notamment concernés par cette mesure, en ce qui me concerne, l'AWAC, l'ISSeP, les conseils repris au niveau du CESRW, notamment la Commission d'avis sur les recours en matière d'urbanisme, la Commission d'agrément des auteurs de projets, la Commission régionale d'aménagement du territoire, la Commission consultative de l'eau ainsi que le Conseil wallon pour le développement durable, la SPAQuE aussi pour 697 milliers d'euros et la SRWT pour 4,745 millions d'euros.

Deux mesures spécifiques sont également prévues au niveau de deux fonds budgétaires sous ma tutelle. Tout d'abord, le Fonds pour la protection de l'environnement fera l'objet d'une mesure de réduction de ses dépenses de 25,5 millions d'euros, le Fonds pour la gestion des déchets de 2,5 millions d'euros.

Le Gouvernement a également décidé de finaliser le projet de décret Financement Assainissement Eau initié sous la présente législature et adopté en seconde lecture à l'époque. C'est ce qui fait partie du décret-programme que l'on examinera tout à l'heure. Ce décret-programme, sous cet aspect « eau » devrait générer une recette d'un montant complémentaire par rapport à ce qui est perçu aujourd'hui de 19,5 millions d'euros, qui seront imputés sur le Fonds pour la protection de l'environnement, section protection des eaux.

On a essayé de faire cela de manière équilibrée puisque réduire de 15 % certaines allocations budgétaires pour des dotations à des associations, ce n'est pas facile. Des négociations – on aura l'occasion d'en parler, ligne par ligne – sont en cours avec la

plupart d'entre elles pour essayer de voir comment faire en sorte de vivre avec ces moyens réduits de 15 % et trouver des solutions avec des moyens complémentaires ou avec des mesures d'accompagnement, donc des missions éventuellement revues à la baisse.

M. le Président. - Mesdames et Messieurs les représentants de la Cour des comptes, je vous prie de nous faire part de vos observations.

Observations de la Cour des comptes – Exposé de M. Stassart, Auditeur adjoint à la Cour des comptes

M. le Président. - La parole est à M. Stassart.

M. Stassart, Auditeur adjoint à la Cour des comptes. - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les parlementaires, je vais parcourir les extraits du rapport de la Cour des comptes concernant les programmes 14.03 « Transports urbain, interurbain et scolaire » et 15.13 « Prévention et protection air au sol ».

Mon collègue, M. Bairiot, reprendra ensuite la parole en ce qui concerne le programme 14.11.

Tout d'abord, concernant le programme 14.03 dont les crédits s'élèvent à 490,6 millions d'euros pour les engagements et à 493 millions d'euros pour les liquidations et qui sont, pour l'essentiel, relatifs au groupe TEC.

La première observation de la Cour concerne les compensations à ce même groupe. Le financement des obligations de service public du groupe TEC fait l'objet des articles 24 à 28 du contrat de service public 2013/2017 conclu entre la Région et les TEC. En complément des recettes de trafic, le groupe TEC reçoit des compensations financières de la Région, une compensation de service public général et une compensation de service public spécifique pour couvrir les engagements sociaux.

Les articles 26b et 27 du Contrat de service public déterminent le mode de calcul de ces compensations. Bien qu'il se réfère au contrat de service public comme base légale, le projet du budget, tel qu'il est présenté, n'intègre pas la compensation de service public général qui est en fait dispersée dans cinq articles de base.

Une modification de la structure du programme serait de nature à faciliter la vérification par le Parlement du calcul correct des compensations dues contractuellement par la Région.

Plus fondamentalement, le détail du calcul des montants à verser au cours de l'année budgétaire au TEC et à la SRWT en application du contrat devrait figurer dans l'exposé particulier.

Selon les informations qui ont été transmises par le cabinet du ministre en charge de la Mobilité, la compensation du service public général pour 2015 en application des modalités de l'article 26 du Contrat de service public s'élèverait à 426,5 millions d'euros. Une réduction de 5 % est cependant appliquée sur les articles de base 31.1, 31.4 et 31.7 pour aboutir à un montant de 406,9 millions d'euros.

La compensation de service public spécifique qui sert à couvrir les engagements sociaux augmente de 0,6 million d'euros par rapport au budget ajusté 2014 pour s'établir à 37,1 millions d'euros en engagement et en liquidation.

Concernant la deuxième observation de la Cour, un nouvel article de base a été introduit dans le programme 14.03. Il s'agit de l'article 31.11 « Intervention financière de la Région dans le financement des missions complémentaires des cinq sociétés TEC et de la SRWT ». Les crédits proposés par ce nouvel article s'élèvent à 7 millions d'euros en crédits d'engagement et en crédits de liquidation. Or, la nature de ces missions complémentaires n'est pas détaillée dans l'exposé particulier du projet de budget. De plus, la Cour des comptes souligne que le financement des missions complémentaires par la Région n'est pas prévu par le Contrat de service public et devrait dès lors faire l'objet d'un avenant à ce même contrat.

J'en arrive à mon deuxième point concernant le programme 13 « Prévention et protection air-eau-sol ». L'observation de la Cour a trait plus précisément à l'AB 15.13.1.03 qui concerne le Fonds pour la protection de l'environnement.

Les recettes qui alimenteront le Fonds pour la protection de l'environnement en 2015 sont évaluées à 64,2 millions d'euros soit une augmentation de 18,7 millions d'euros par rapport au budget initial 2014. Cette augmentation résulte principalement de la croissance des recettes fiscales prévues à l'article 36.1.20 de la DO15 dont le montant en recettes brutes passe de 43,6 millions d'euros à 62,2 millions d'euros. Le détail des augmentations de recettes supplémentaires figure à la page 53 du rapport de la Cour.

Les projets de décret-programme portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité publique, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité adoptée par le Gouvernement wallon le 13 novembre 2014 reprend notamment le texte du projet de décret fiscal « eau » initié lors de la précédente législature. S'il est adopté par le Parlement, ce décret-programme devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2015 et s'appliquer aux prélèvements et déversements effectués en 2014. Néanmoins, selon les informations transmises par l'administration, la plus

grande partie des recettes escomptées par la réforme fiscale ne sera pas perçue en 2015, même si la réforme est rendue applicable pour les déversements et prélèvements réalisés en 2014. Ainsi dans des conditions optimales de fonctionnement, un montant de 5,1 millions d'euros portant sur la nouvelle taxe de prélèvement des eaux de surface sur les 10,5 millions d'euros budgétisés, ainsi qu'une petite partie des contributions pour les prélèvements et des taxes sur les déversements pourraient être déclarées, taxées et perçues durant l'année 2015.

La Cour des comptes souligne le risque que les recettes imputées en 2015 soient sensiblement inférieures à celles inscrites au budget. Elle rappelle néanmoins que, depuis le 1er janvier 2013, l'imputation des recettes ne doit plus intervenir au moment de la perception des fonds, mais lors de la constatation des droits à charge de tiers par l'ordonnateur.

En vertu de l'article 19 du décret du 15 décembre 2011, la constatation du droit intervient en effet au moment où l'ordonnateur constate les droits en notifiant au tiers l'objet de la créance, la somme à payer, les modalités de paiement et la date d'échéance.

Je passe la parole à mon collègue, M. Bairiot, pour les observations qui le concernent.

M. le Président. - La parole est à M. Bairiot.

M. Bairiot, Premier auditeur à la Cour des comptes. - Monsieur le Président, je vais vous lire le commentaire de la Cour des comptes concernant le programme 11 de la division organique 14. Le programme 11 « Voies hydrauliques de la Région, constructions et entretien du réseau, partie génie civil ».

Pour l'année 2015, un crédit d'engagement de 16,5 millions d'euros est prévu à l'article de base 73.02, dragage des rivières et canaux y compris le dragage proprement dit, traitement, séchage et valorisation du programme 14.

Ce crédit doit permettre de couvrir l'engagement d'une partie des montants affectés aux nouveaux marchés qui seraient définis et lancés en 2015, de poursuivre en 2016 les dragages prioritaires.

Le plan de dragage prioritaire élaboré par l'administration en 2006 prévoyait le dragage de 2,3 millions de tonnes de sédiments en huit ans pour un budget estimé à 310 millions d'euros. Au terme de la première phase du dragage prioritaire, c'est-à-dire en octobre 2015, environ 1,1 million de mètres cubes auront été dragués et traités. Sur la base de l'expérience acquise, le prix moyen pour la gestion globale des sédiments, hors aménagement des infrastructures, fluctue de 60 à 105 euros par mètre cube extrait de la voie d'eau. Pour réaliser le dragage prioritaire de 2,3 millions de mètres cubes, il restera dès lors à draguer, traiter et valoriser un volume de 1,2 million de

mètres cubes selon les données transmises par l'administration. Pour permettre à la DGO2 d'assurer annuellement le dragage et la gestion d'environ 300 000 de mètres cubes de sédiments et finaliser ainsi le programme prioritaire en 2019, un budget moyen annuel de l'ordre de 30 à 40 millions d'euros serait nécessaire au cours de la période 2016-2019 pour assurer un entretien pérenne de la profondeur des voies navigables.

À l'heure actuelle, le crédit d'engagement inscrit à l'article de base 73.02 en 2015 correspond à 47,2 % des crédits théoriquement nécessaires annuellement.

Les moyens indispensables dépendront de la nature et de la chronologie des marchés qui seront élaborés et attribués.

La Cour relève par ailleurs que l'article de base 31.02, dotation à la SPAQuE pour le dragage des rivières et canaux y compris le dragage proprement dit, le traitement, le séchage et la valorisation du même programme 11, n'est plus doté que d'un crédit de liquidation à hauteur de 16,7 millions d'euros pour couvrir la dernière tranche de la phase 1 du programme prioritaire des boues de dragage 2012-2014 confiée à la SPAQuE. En définitive, l'année 2015 constitue une année de transition puisque le projet de budget 2015 ne prévoit plus d'engager un montant en faveur de la SPAQuE, mais bien d'utiliser le crédit de 16,5 millions d'euros inscrit à l'article de base 73.02 précité pour engager les montants nécessaires à la poursuite du programme des dragages prioritaires.

Selon les informations communiquées par l'administration, il faut également tenir compte des coûts liés notamment à la prise en charge du coût des dragages du canal Pommerœul-Condé qui devra être remboursé aux voies navigables de France à concurrence d'un montant estimé entre 20,4 et 23,7 millions d'euros à ventiler sur les années 2015 à 2018 suivant les dernières estimations françaises.

Enfin, outre le dragage et le traitement des boues à extraire annuellement, la Région devra évaluer l'impact environnemental et budgétaire des boues anciennement retirées des voies d'eau c'est-à-dire avant la réglementation de 1995. À l'occasion de l'audit réalisé par la Cour des comptes en 2009, le MET avait indiqué que ses anciens dépôts au nombre de 51 couvraient une superficie de 160,3 hectares.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - J'interviens brièvement, car nous allons pouvoir y revenir, plus en détail, dans les différents programmes.

Tout d'abord, sur le programme 14.03 « TEC » et le fait que les moyens soient dispersés entre cinq

allocations budgétaires, il y a une allocation de base, et à chaque fois qu'il y a eu une capacité de trouver des budgets supplémentaires, on a créé une nouvelle AB. C'est encore le cas ici, avec une AB de 7 millions d'euros qui vient s'ajouter et compenser la diminution de 5 % qui affecte l'AB principale.

Je pense donc que pour l'année prochaine, nous aurons intérêt à regrouper ces cinq AB pour contribuer ensemble à ce qui est dans le Contrat de service public, c'est-à-dire la compensation de la Région.

Ceci dit, sur le fait de devoir modifier des conventions, je dirais qu'elles doivent quasi toutes être modifiées. Toutes les subventions réglementaires étant affectées de 7 % et toutes les dotations OIP étant affectées de 5 %, que ce soit à la SPAQuE, à l'ISSeP ou à la SRWT, on est en dehors des conventions qui ont été conclues avec ces organismes, ces dernières années. Cela nécessitera, pour chacune d'entre elles, des avenants et des modifications.

En ce qui concerne le Fonds de la protection de l'environnement, alimenté par la contribution des entreprises à l'assainissement de l'eau qui est utilisée, le budget prévoit une estimation de recettes de 19,5 millions d'euros. J'entends qu'il y a un doute sur la capacité à percevoir cette recette en 2015.

Cette recette est affectée et retourne, pour 95 % d'entre elles, à la SPGE, pour réaliser des mesures d'assainissement. Si 19,5 millions d'euros rentrent dans ce fonds, cela donnera d'autant plus de moyens à la SPGE pour des stations d'épuration et pour des collecteurs. Si, malheureusement, cela doit être un peu moins pour cette année, nous n'aurons pas contribué à hauteur de ce que nous espérions en 2015, pour réaliser un financement complémentaire de la SPGE, pour traiter ces eaux polluées par les entreprises. Je dirais que ce n'est pas dramatique. Par ailleurs, dans le budget de ce fonds, une série de dépenses ne sont pas non plus avérées à ce jour, pour 2015, et que nous pourrions encore éviter.

Un fonds, et vous le savez, c'est quelque chose de dynamique ; on n'est pas en mesure, au début de l'année budgétaire, de déterminer quelles seront principalement les entrées. On adaptera les recettes en fonction des entrées réelles. En tout cas, il n'y aura pas de dépense dans ce fonds au-delà des rentrées effectives de l'année.

Sur la troisième remarque concernant la SPAQuE et les boues de dragage, il y a un basculement d'une allocation budgétaire vers une autre. On part donc d'une dotation à la SPAQuE qui disparaît, la dernière année étant celle-ci : 2014, pour laquelle il y a encore des moyens de liquidation, mais qui, ensuite, est remplacée par des moyens d'engagement sur l'AB 43.02 du 14.11, qui donne des moyens à l'administration pour réaliser la même mission. Sur les montants disponibles, au prix actuel du traitement des boues, il faudrait le double de

ce qui est inscrit aujourd'hui. Nous avons bon espoir, dans des négociations en cours sur d'autres possibilités de traiter ces boues, de réduire le coût.

Avec le même argent, j'espère donc que l'on pourra faire plus en nombre de mètres cubes que ce qui est prévu aujourd'hui et ce que montrent vos calculs à travers les coûts de traitement actuel que vous connaissez. On est donc bien conscient que le montant, tel qu'il est inscrit là, si l'on ne parvient pas à réduire les coûts, permettrait juste de faire en sorte que l'envasement s'arrête et de traiter le supplément qui serait amené dans nos cours d'eau sans pouvoir rattraper le retard. On arrête donc l'hémorragie. Il faut pouvoir aller plus loin et désenvaser de manière plus forte dans nos cours d'eau. Pour cela, il faut soit des moyens budgétaires complémentaires, soit des coûts de traitement et de dragage qui soient un peu réduits. On travaille évidemment sur les deux pistes.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

M. le Président. - Je souhaiterais formuler une petite précision technique. En effet, nous sommes saisis d'une proposition d'amendement (Doc. 60 (2014-2015) N° 3) déposée par Mme Moucheron et M. Dermagne. On peut la porter à connaissance aujourd'hui, mais elle sera votée en Commission du budget.

Aujourd'hui, nous ne voterons donc pas sur l'amendement.

Nous avons également été saisis d'une demande de modification du programme du tableau annexé au décret, mais un tableau ne peut pas être amendé. On peut attirer l'attention sur une erreur qui se trouverait dans le programme annexé au décret, mais cela se résume à cela. On ne vote pas sur les tableaux.

Je dois me corriger. Le secrétaire me dit que l'on doit aussi voter sur les tableaux, et ce, vendredi en Commission du budget.

L'amendement sera donc également distribué, porté à connaissance, et ce sera vendredi que nous voterons en Commission du budget.

Aujourd'hui, nous allons ouvrir le débat général.

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET
GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION
WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE
2015
(DOC. 60 (2014-2015) N° 1 À 1TER)**

**EXPOSÉ PARTICULIER AFFÉRENT AUX
COMPÉTENCES DU MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-
ÊTRE ANIMAL
(DOC. 59 (2014-2015) N° 1 - ANNEXE 6 ET 6BIS)
ET (DOC. 60 (2014-2015) N° 1 - ANNEXE 6 ET
6BIS)
(Suite)**

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR) - Peut-on poser des questions concernant le rapport de la Cour des comptes avant d'entamer ?

M. le Président. - Bien sûr.

Mme De Bue (MR) - Je voudrais rebondir, Monsieur le Ministre. Si j'ai bien compris, vous avez reconnu, pour ce qui concerne les groupes TEC et SRWT, que le contrat de gestion n'est pas respecté. Suite au paragraphe que la Cour des comptes avait établi à la page 52, j'aurais aussi voulu savoir si c'était le sentiment de la Cour des comptes. Est-ce que, oui ou non, avec ce nouveau mécanisme de subvention qui a été décidé pour 2015, le contrat de gestion est respecté ? Quelles sont les recommandations que vous pouvez faire ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Le contrat de gestion SRWT prévoyait une dotation de base augmentée, en 2015, de l'index +1 %, +4,5 millions d'euros de moyens supplémentaires. C'est ce que mon prédécesseur avait négocié.

Aujourd'hui, concernant les décisions du Gouvernement, tous les contrats de gestion doivent être renégociés, puisque l'on change les règles de tous les contrats de gestion. Si tous les OIP ont des contrats de gestion, on retire 5 % de leur dotation. Fatalement, il faudra renégocier les termes du contrat de gestion qui prévoyait une dotation qui n'est plus celle-là.

Les moyens de la SRWT sont en augmentation de 1 million d'euros par rapport à l'initial 2014. Ce sont 451 millions d'euros, quand on globalise les différentes allocations budgétaires, contre 450 millions d'euros à

l'initial 2014, mais si nous n'avions pris aucune mesure de réduction avant d'y mettre des moyens supplémentaires, la trajectoire prévoyait d'aller plus haut. Effectivement, le contrat de gestion doit être modifié.

M. le Président. - Je demande aux auteurs de l'amendement (Doc. 60 (2014-2015) N° 3) déposé par Mme Moucheron et M. Dermagne de le présenter pour que l'on sache sur quoi nous discuterons dans le débat général.

La parole est à Mme Moucheron.

Mme Moucheron (cdH). - Il s'agit ici d'un amendement concernant l'article 33 du décret relatif à la reconnaissance et aux subventionnements des associations environnementales.

M. le Président. - Il s'agit d'un amendement portant sur l'article 187 du décret budgétaire.

Mme Moucheron (cdH). - Exactement, je vous remercie pour cette précision, Monsieur le Président.

L'article du décret détermine l'entrée en vigueur du système relatif à la reconnaissance et au subventionnement des associations environnementales. Il était ainsi prévu que l'entrée en vigueur soit fixée à une date déterminée par le Gouvernement, au plus tard le 1er janvier 2015, à l'exception de l'article 16 qui, lui, portait sur la création du guichet unique.

La modification de cette disposition prévue ici vise à déterminer des dates d'entrée en vigueur différentes pour les aspects reconnaissance et subventionnement. D'une part, les aspects reconnaissance, tels que prévus aux articles 1 à 15 et 26 à 32 du décret, entreront bien en vigueur au 1er janvier 2015, comme prévu. D'autre part, les aspects subventionnement tels que prévus aux articles 17 à 25, eux, seront postposés d'un an, pour entrer en vigueur au 1er janvier 2016. En effet, le système mis en place prévoit, tant pour la demande de reconnaissance que pour la demande de subventionnement, que la demande doit être introduite par le biais du guichet unique.

Ce guichet unique est censé permettre de gérer les demandes de manière informatisée, en vue de simplifier les procédures et le travail de l'administration. Néanmoins, l'article R.40-25, tel qu'inséré par l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014, prévoit que ce guichet unique n'entrera en fonction que le 1er janvier 2017 au plus tard.

Ce guichet unique ne sera pas opérationnel à partir du 1er janvier 2015, la date qui a été prévue pour l'entrée en vigueur de l'ensemble du système de reconnaissance et de subventionnement des associations environnementales.

Le Gouvernement a adopté une disposition qui assure la transition. L'article R.24, qui est inséré par l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014, prévoit que les demandes, tant de reconnaissance que de subventionnement, doivent être introduites par voie postale sous deux formats, à savoir papier et électronique, à défaut de la procédure informatisée par le biais du guichet unique. Par conséquent, le Gouvernement a prévu de prolonger les délais en vigueur dans la procédure.

Il est compréhensible que, durant la première année d'application du nouveau système, celle-ci verra arriver un grand flux de demandes, et que toutes les associations environnementales qui existent actuellement et qui bénéficient d'un soutien régional feront probablement une demande dès la première année. A défaut de la procédure informatisée par le biais du guichet unique, on peut donc craindre que le flux particulièrement important soit difficile à supporter, et qu'un retard ne soit pris.

Ces possibles difficultés à absorber ce flux pourraient occasionner, en répercussions, des difficultés en ce qui concerne le financement, et donc la subsistance des associations environnementales.

Dès lors, pour pallier ces difficultés, il est prévu de ne faire entrer en vigueur, en 2015, que l'aspect reconnaissance. Seules les demandes de reconnaissance, et non celles portant sur le subventionnement, pourraient être introduites les deux premières années, le temps nécessaire à ce que le flux des demandes soit absorbé et que le guichet unique entre en vigueur.

M. le Président. - Je demande à Mme Salvi de présenter l'autre amendement (Doc. 60 (2014-2015) N° 4) déposé par Mme Salvi et M. Dufrane. Il y a un glissement important, histoire de savoir de quoi l'on discutera dans le débat général.

La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Je vais essayer d'être concise, Monsieur le Président. Effectivement, l'amendement soumis concerne le programme 14.04, et donc plus spécifiquement les aides aux aéroports wallons, avec une demande de glissement de l'AB 31.06 vers l'AB 31.04 d'un montant de 2 500 000 euros.

La justification de cet amendement est la suivante : rappelez-vous, lors de la précédente mandature, en 2014, à l'initial 2014, l'allocation de base 31.04. avait connu une réduction unilatérale et unique de 3 millions, qui devaient se limiter à la seule année 2014, et donc la base de calcul de l'effort de 15 %, qui est sollicité dans l'ensemble de nos AB, doit non pas se calculer sur les 3 148 000 euros, mais bel et bien sur le montant de 6 140 000 euros, et donc cette réduction de 15 % devrait se chiffrer, cette année, à 5 226 000 euros.

Afin de compenser cette difficulté, nous proposons, effectivement, ce glissement de l'AB 31.06 vers l'AB 31.04. Je rappelle combien nos aéroports sont un levier économique de développement d'emploi. J'ai eu l'occasion, à différentes reprises, d'interpeller le ministre sur le sujet, notamment sur les dernières dispositions de la commission concernant les aides octroyées depuis avril 2014.

Il me semble dès lors important que la Région wallonne puisse prendre en considération l'ensemble de ce contexte difficile, et puisse donc accepter ce glissement d'AB. Je vous remercie.

M. le Président. - Voilà les amendements exposés.

ORGANISATION DES TRAVAUX (Suite)

M. le Président. - La parole est à M. Dodrिमont

M. Dodrिमont (MR). - Monsieur le Président, je pense que nous assistons à une façon de faire assez surréaliste. J'aurais tendance à dire, sans jugement de valeur par rapport aux présentations qui en ont été faites, que les deux dépôts d'amendements ont été effectués quelque peu à la sauvette. Je m'excuse d'employer le terme, mais je dois bien admettre que ce genre de procédé est assez étonnant.

Les montants qui sont en jeu sont conséquents, mais je découvre les documents. Je pense que plusieurs millions d'euros sont concernés par ce qui nous est demandé. Ce qui ne nous a pas été permis, c'est d'appréhender, de préparer ces nouvelles demandes, ces modifications de la structure budgétaire de nos textes de ce jour.

Je demande, à tout le moins, Monsieur le Président, une suspension de séance, de manière à ce que nous puissions analyser la demande, que nous puissions déterminer quelles sont les conséquences liées à ces amendements.

Il est légitime que nous puissions analyser les documents, non sans manquer une nouvelle fois de m'étonner, de façon assez vive, sur la façon dont on procède par rapport à ces dépôts d'amendements en séance. C'est une façon de faire à laquelle nous ne sommes pas habitués, d'où ma grande surprise, mon étonnement et mon courroux, même si je le manifeste de façon quelque peu rentrée.

M. le Président. - Le ministre a demandé d'ajouter une explication.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des

Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je souhaiterais souligner deux éléments.

Tout d'abord, en ce qui concerne les associations environnementales, depuis le dépôt du texte au Parlement, en accord avec l'administration, on a évalué le risque que représentait la mise en œuvre de l'ensemble des volets ayant trait à la reconnaissance et au subventionnement des associations environnementales, de manière à ce qu'elles soient certaines de percevoir le montant qui leur est dû en 2015.

Il s'avère que la partie reconnaissance ne pose pas de problème, donc l'amendement va dans le sens de dire : « Nous pourrions donc reconnaître, à partir de 2015, et la partie subventionnement, elle, nous maintenons le dispositif tel qu'il est dans votre document budgétaire, avec le cavalier qui prévoyait un report à 2016 de cette partie subventionnement ». Une précaution a été prise au départ. On ne reconnaît et on ne subventionne personne avant 2016. Cela, c'est le texte que vous avez. On vous dit aujourd'hui : « Nous sommes capables de faire la partie reconnaissance dès 2015, et c'est la nature de l'amendement ». Je pense qu'il n'y a personne de lésé. Cela ne concerne pas des chiffres, puisque c'est un cavalier budgétaire qui est ainsi modifié.

Pour la deuxième partie, qui concerne Charleroi, là aussi, je souhaiterais mettre en exergue un élément nouveau. Il y a deux allocations du budget de la Région qui alimentent directement BSCA : une subvention dite « incendie » et une subvention dite « d'infrastructure ».

Il s'avère que les décisions du premier octobre, après analyse des décisions du Gouvernement, de la semaine dernière d'ailleurs, de confier à la SOWAER la responsabilité d'aller en recours contre ces décisions, font que l'une des deux allocations budgétaires n'est pas utilisable ; nous ne pourrions pas transférer les 8,8 millions d'euros, puisque les lignes directrices européennes nous disent que ce type de subvention aux aéroports n'est plus possible.

Dès lors, cette allocation budgétaire redevient disponible. Que faisons-nous ? Nous en prenons une partie pour rendre sur l'autre allocation attribuée au même aéroport de Charleroi, afin de lui redonner des moyens supplémentaires.

Nous ne pouvions pas préjuger de cela il y a 15 jours. Cela reste des moyens à disposition des rapports de Charleroi que nous ne devons même pas à la limite introduire par amendements parlementaires. Nous aurions pu le faire, tout simplement, par réallocation, après le vote du budget. Nous le faisons par transparence, sans aucune implication sur le reste du budget. On reste dans des lignes budgétaires attribuées à l'aéroport de Charleroi ; l'une d'entre elles est encore autorisée par l'Europe, l'autre ne l'est plus, sauf à gagner

le recours qui sera discuté à Luxembourg durant l'année 2015.

Je comprends donc que votre courroux soit relativement limité.

M. le Président. - En ce qui concerne la méthode, nous n'allons pas voter aujourd'hui sur les deux amendements. Cela aura lieu vendredi. Cela veut dire qu'il y aura encore du temps pour une analyse profonde. Je suis cependant d'accord d'octroyer à l'opposition un certain temps pour pouvoir analyser la proposition, étant donné que l'on en débatera aujourd'hui, il y a donc une interruption de séance, mais limitée dans le temps, étant donné que le vote se fera vendredi.

Une autre question concernant l'organisation des travaux : quatre questions sont également inscrites. Les auteurs souhaitent-ils s'exprimer et poser leurs questions dans le cadre du débat général ou dans le cadre du débat programme par programme ?

Dans le cadre du programme ? Très bien.

Nous convenons donc que les questions seront posées au moment où l'on abordera le programme qui est spécifique à la question.

Dès à présent, nous accordons une petite interruption de séance de l'ordre de cinq à dix minutes, au maximum. Ensuite, nous reprendrons nos travaux.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 15 heures 47 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 15 heures 57 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET
GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION
WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE
2015
(DOC. 60 (2014-2015) N° 1 À 1TER)**

**EXPOSÉ PARTICULIER AFFÉRENT AUX
COMPÉTENCES DU MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-
ÊTRE ANIMAL
(DOC. 59 (2014-2015) N° 1 - ANNEXE 6 ET 6BIS)
ET (DOC. 60 (2014-2015) N° 1 - ANNEXE 6 ET
6BIS)**

*Discussion générale
(Suite)*

M. le Président. - Quelqu'un souhaite-t-il encore poser des questions à la Cour des comptes ? S'il n'y en a pas, cela permettrait à la Cour des comptes d'être libérée.

La parole est à M. Dodrिमont.

M. Dodrिमont (MR). - La Cour des comptes peut-elle nous donner un avis par rapport à ces propositions d'amendements ?

M. le Président. - La Cour des comptes me fait comprendre qu'elle peut acter les questions, les exposer à la Cour et peut-être donner une réponse plus tard, peut-être vendredi en Commission du budget.

M. Dodrिमont (MR). - Ces réponses et observations de la Cour des comptes pourraient-elles intervenir avant vendredi ?

M. le Président. - La parole est à M. Bairiot.

M. Bairiot, Premier auditeur à la Cour des comptes. - Je vous propose de transmettre la question à la Cour sans délai. J'inviterai la Chambre française de la Cour à répondre le plus rapidement possible. Je ne peux pas m'engager au-delà. Je ne sais pas si cela vous convient comme réponse.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrिमont.

M. Dodrिमont (MR). - Monsieur le Président, ce que j'évoque ici par rapport à cette procédure inhabituelle, d'autres ont une plus grande expérience que la mienne dans cette assemblée et pourront attester sans aucune difficulté que nous n'avons pas souvent vécu une situation comme celle-ci.

Par rapport au projet de décret relatif au décret concernant les associations environnementales, nous entendons ce qui est proposé. Nous nous indignons – si je puis employer le terme – quant à la manière de travailler, cela ressemble à du bricolage. On est dans

cette discussion sur base d'un cavalier budgétaire. Vous savez tout ce que l'on pense de bien – dit ironiquement – par rapport à cette façon de faire. Ici, on en rajoute encore un peu à la façon de procéder qui semble être assez bricolée. Je n'y reviens pas.

Sur l'amendement concernant l'aéroport de Charleroi, on a une difficulté. J'entends que la Cour des comptes fera ce qu'elle peut pour nous fournir son avis le plus rapidement possible. Cela ne dit pas que cet avis nous parviendra avant vendredi. Je souhaite que l'on acte qu'une demande doit être effectuée séance tenante, Monsieur le Président – je compte sur vous pour que ce soit fait officiellement au nom de la commission. J'ose espérer, mais je n'ai pas d'injonction à faire à la Cour des comptes, que cet avis nous parviendra avant vendredi.

Pour le reste, l'avis de la Cour des comptes sera un avis intéressant. Si l'on se réfère à la justification faite de cet amendement, il y a certainement moyen d'aller au-delà. Que l'on nous dise que l'on va revoir un montant et que l'on compensera par la révision de l'autre montant, ce n'est pas une justification d'ordre politique. Ce n'est pas une justification qui s'indique.

Je demanderai aussi pour vendredi qu'une note juridique soit transmise à l'ensemble des commissaires, de manière à ce que l'on puisse bien comprendre le pourquoi de ce revirement. Il s'agit d'un revirement par rapport à la situation telle qu'elle était écrite il y a quelques jours. On ne parle pas d'un budget qui a été déposé il y a plusieurs semaines ; on parle de quelques jours, voire de quelques heures. Pourquoi y a-t-il ce revirement par rapport aux chiffres ? Pouvons-nous voir cet amendement accompagné d'une analyse juridique complète qui explique pourquoi la décision de la Commission européenne se voit prise en compte pour la modification ? À quel titre ? Pourquoi ? Quels sont les arguments juridiques, les arguments de fond qui nécessitent cette modification ? J'entends que l'on soit précis par rapport à cela.

Cela nous semble important au niveau des chiffres, cela nous semble aussi important au niveau de la justification politique que cette assemblée est en droit d'obtenir.

M. le Président. - La parole est à M. Bairiot.

M. Bairiot, Premier auditeur à la Cour des comptes. - Pour en terminer, je voudrais préciser qu'il ne s'agit pas du tout d'une question de bonne ou de mauvaise volonté. Mes collègues et moi-même sommes des représentants de l'auditorat. La Cour, c'est la Chambre française et la Chambre néerlandaise, ce sont les conseillers. Il arrive parfois qu'un conseiller de la Cour vienne en commission du Parlement, lors de la présentation d'une étude particulière, mais ce n'est pas le cas aujourd'hui.

M. le Président. - On reconnaît et on accepte les limites de votre intervention lors d'un débat budgétaire.

Je me permets donc de vous remercier et de vous dire que s'il n'y a pas d'autre question, comme cela a l'air d'être le cas, vous pouvez vous considérer comme libérés de vos charges aujourd'hui.

Ensuite, vu que le budget est voté par décret, ce n'est pas la première fois qu'un décret des dépenses est modifié par un amendement – indépendamment des considérations en ce qui concerne le contenu, je ne parle que sur le plan de la technique budgétaire.

Enfin, les amendements sont des actes plutôt à caractère politique. Ce qu'il y a lieu de faire dans ce cas – libre au groupe MR de le demander – c'est de révoquer la présence de M. le Ministre vendredi en commission pour expliquer politiquement la position du Gouvernement par rapport aux amendements déposés.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, votre suggestion est la nôtre ; nous allons la formuler. Peut-on aussi adjoindre la présence de la Chambre française de la Cour des comptes ? Peut-elle être représentée de manière à ce que nous puissions, vendredi, faire d'une pierre deux coups : entendre M. le Ministre dans ses explications, mais aussi entendre la Cour des comptes, si d'aventure elle ne pouvait pas produire un document suffisamment efficace pour notre bonne compréhension ?

M. le Président. - Je m'adresse aux représentants de la Cour des comptes ici présents, qui adresseront également cette demande à la Cour, en espérant qu'ils répondent en temps utile, avant vendredi, pour que nous sachions si un représentant de la Cour sera présent ou pas vendredi.

M. Bairiot, Premier auditeur à la Cour des comptes. - C'est ainsi que nous envisageons de travailler. Je ne peux pas préjuger des décisions qui seront prises par la Cour, mais elle mettra tout en œuvre pour répondre le plus rapidement possible.

M. le Président. - Je ne dois pas adresser une demande formelle, cela suffit-il si vous transmettez la demande à la Cour ?

M. Bairiot, Premier auditeur à la Cour des comptes. - Cela suffit, pour autant que l'on nous communique matériellement les documents qui ont été distribués aux parlementaires.

M. le Président. - Oui, les amendements. C'est la moindre des choses, il faut donner un exemplaire des amendements aux représentants de la Cour.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des

Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur Dodrimont, je voudrais vous dire que nous sommes dans le même programme concernant les aéroports, avec deux allocations budgétaires qui se suivent. Ce que nous voulons donner, c'est un signe politique aux gestionnaires de l'aéroport de Charleroi, comme quoi nous avons entendu le message lié aux décisions européennes et que nous allons renflouer d'un montant supplémentaire de 2,550 millions d'euros l'allocation budgétaire qui reste permise par l'Europe, alors que l'autre allocation budgétaire ne l'est plus.

Quand je dis que c'est un signal politique, nous aurions pu faire cela sans vous le dire par une réallocation budgétaire dès que le budget était voté. Cela ne posait aucun problème, Charleroi obtenait ce montant-là sans aucun souci, comme on le fait à travers un même programme où l'on réalloue à longueur d'année quand c'est nécessaire.

Nous tenons à donner ce signal politique à l'aéroport de Charleroi de notre total soutien et du fait que nous allons dégager des moyens supplémentaires, dans les limites de ce qui a été permis par l'Europe. C'est le sens de cet amendement. Je n'ai aucun problème à venir vendredi vous l'expliquer en long et en large.

M. le Président. - Je propose effectivement de discuter du contenu de l'amendement quand le moment vient pour en discuter. Pour l'instant, nous sommes toujours sur la technique budgétaire et savoir si un amendement peut avoir lieu. Maintenant, pour des raisons de sécurité, c'est le président du Parlement wallon qui adresse une demande à la Cour des comptes pour être éventuellement présente vendredi.

Je propose que ce soit M. Antoine qui adresse cette demande officiellement ; ainsi, on ne commet pas d'erreur de forme.

La parole est à M. Dodrimont sur la technique et ensuite, on aborde le contenu.

M. Dodrimont (MR). - Oui, sur la technique ou en réaction à ce que M. le Ministre vient de nous dire. Vous évoquez ce qui est permis ou ce qui n'est pas permis par l'Europe. Vous évoquez cette décision de la Commission européenne. Jusqu'à présent, votre discours était que cette décision européenne serait contestée et les choses semblent rester en l'état. Il y a eu un changement de position important pour lequel il n'y a pas eu le moindre commentaire ni la moindre explication jusque maintenant. C'est là le problème politique que j'évoquais tout à l'heure. Pourquoi n'avons-nous pas une justification dans ce sens-là ? Chaque fois que l'on vous a questionné sur cette question, il y avait la possibilité de contester la décision européenne. Qu'est-ce qui justifie aujourd'hui que nous soyons dans un autre cas de figure sur 48 heures, sur 72 heures ?

M. le Président. - Je propose que nous clôturons le débat sur la technique budgétaire à adopter.

Nous venons maintenant au débat général sur le budget des recettes et des dépenses 2015.

J'en profite pour remercier les représentants de la Cour des comptes pour leur présence.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je réagis à l'exposé de M. le Ministre. Je l'ai entendu pendant quelques minutes utiliser 90 à 95 % du temps qu'il nous a consacré pour parler de son budget, évoquer les restrictions budgétaires, tout ce qu'il fallait faire comme efforts, les objectifs quant au retour à l'équilibre en 2018, la suppression de frais d'étude, la suppression de toute une série de choses que nous dénonçons depuis quelques années, vous en conviendrez, Monsieur le Ministre. Je n'ai pas de mal à accepter cet exposé, ni à rejoindre certains de vos arguments – nécessité fait loi. J'entends que votre programme subira une cure d'amaigrissement et qu'il sera question, pour vous, de vous inscrire dans les objectifs qui sont ceux de votre Gouvernement. Pas de problème.

Mais quel contraste par rapport à ce qui anime la presse depuis le début de cette législature et l'ensemble des effets d'annonce qui sont livrés à celle-ci, quasi quotidiennement. Dans votre chef, je peux en dresser une liste non exhaustive.

Vous parlez au public, au citoyen, en dehors de cette assemblée, mais vous donnez une communication qui semble claire en dehors de cet hémicycle. En vrac, vous évoquez la disparition des sacs plastiques au profit de sacs papier. Vous allez instaurer une consigne sur les canettes ou sur d'autres PMC. Vous allez plus loin dans la collecte sélective, vous allez traiter les déchets organiques quasi au cas par cas et vous allez donner une impulsion vers le monde agricole pour que ce traitement puisse être aussi bénéfique pour nos entreprises agricoles. Vous avez créé, dans une nouvelle compétence, un site pour dénoncer la maltraitance animale en faisant une espèce d'appel d'air pour que l'on multiplie les différentes dénonciations – ou délations, je ne sais comment on doit l'appeler – par rapport à des mauvais traitements que subiraient les animaux, ce que nous rencontrons par ailleurs, mais ce qui générera indubitablement un travail conséquent pour une administration qui en a le moyen ou pas, je n'en sais rien.

Vous avez, et je vous en remercie, évoqué la liaison Cerexhe-Heuseux-Beaufays comme étant une possibilité dans un avenir proche. Je vous questionnais sur ce sujet avec l'espoir que vous soyez positif dans la réponse, mais qu'en est-il des moyens qu'il faut employer pour cela ? On pourrait répondre : « Ce n'est pas moi, c'est un collègue qui gèrera l'ensemble des travaux ». Je ne suis

pas non plus naïf, je n'imagine pas que l'on mettra le premier coup de pelle en 2015 par rapport à ce chantier, mais qu'en est-il de tout ce qui enveloppe, de façon administrative, le début de ce chantier avec des actes qui doivent être posés de façon très claire ?

Vous évoquez aussi régulièrement la réforme du SDER. J'entends que l'on reformera cet outil, mais quels moyens va-t-on affecter pour que l'on puisse travailler sérieusement sur cet important chantier ?

Le CoDT, on y viendra plus en détail ici. On sait qu'il y a un report par rapport à cet enfant du Gouvernement précédent. Je ne sais pas s'il est mort-né ou s'il va naître comme un baudet avec un peu de retard par rapport aux gestations habituelles. Ceci étant, si vous évoquez aujourd'hui que ce qui a été mis en place par le Gouvernement précédent – auquel vous participiez – sera différent demain, quels sont les moyens pour précisément adopter quelques modifications comme vous l'entendez ?

On parle aussi avec insistance du tram de Liège. On y est attentif ; on sait que ce dossier est un partenariat public-privé qui prévaut pour que l'on puisse le mettre en place. Il y a des annuités à prévoir puisqu'il y a une participation publique dans ce dossier. Rien ne transparait pour 2015, on s'interroge sur ces différentes annonces.

J'ai entendu aussi que l'on n'allait pas augmenter les tarifs au sein des TEC. C'est très bien d'en faire l'annonce, mais quelle sera la politique qui en découle si l'on n'a pas d'augmentation de recettes ? Quelles sont les conséquences par rapport à cela alors qu'il faut, comme vous l'avez dit très justement tout à l'heure, des économies, atteindre des objectifs très rapidement pour que nous puissions revenir en 2018 – et c'est demain – à un équilibre que tout le monde espère ?

Je voulais, dans le cadre d'une discussion générale, mettre en évidence l'ensemble des promesses formulées au citoyen, au décideur politique. On est attentif à ce que vous dites dans les communes, on est conscient qu'il y a des choses positives à entreprendre et nous sommes tous favorables, surtout en matière environnementale, à ce que l'on mette en place des politiques actives. On en a marre de voir ces déchets au bord des routes, de constater qu'il n'y a pas suffisamment de tri sélectif au niveau de nos déchets ménagers. On a envie d'avancer dans des dossiers comme ceux que j'ai évoqués dans le cadre de grandes infrastructures publiques. Le bien-être animal est aussi une chose qui nous préoccupe et on a envie d'obtenir rapidement de meilleurs résultats que ce que l'on en a pu obtenir au niveau fédéral.

Néanmoins, force est de constater que dans ce budget, il n'y a pas de traces – ou très peu – de ces différentes politiques. Faut-il avoir le courage de dire, quand vous communiquez sur ces questions, que ces mesures seront peut-être d'application en 2019 ? Ce

n'est pas ce que j'ai entendu, ni lu dans les interviews données. Je regrette vraiment que vous ayez consacré quelques secondes pour évoquer les politiques d'avenir de votre département lors de cet exposé introductif et que vous ayez été beaucoup plus bavard, beaucoup plus prolix à travers les médias. Je pense que les parlementaires ont aussi le droit de mesurer la politique qu'un ministre qui représente des matières extrêmement importantes développe.

Monsieur le Ministre, je pense qu'il est important, pour donner un sens à la mission qui est la nôtre, que l'on ait des réponses claires par rapport à tous ces effets d'annonce. Je n'ai pas de problème à lire vos idées dans la presse, cela nous permet de préfigurer ce que nous allons débattre dans un avenir proche, mais donner autant d'espoir aux citoyens – il faut en convenir, avec les moyens budgétaires que vous venez de rappeler – c'est quelque chose qui semble particulièrement démagogique et je souhaitais le dénoncer.

M. le Président. - La parole est à Mme Gérardon.

Mme Gérardon (PS). - Monsieur le Président, il est difficile de se réjouir de devoir analyser un budget comme celui-ci. En effet, nous devons faire une série d'économies et les marges de manœuvre, pour le développement de politiques nouvelles, sont particulièrement ténues. Pourquoi en est-on arrivé là ? La réponse est simple : nous payons, aujourd'hui, les conséquences politiques et économiques de la crise de 2008. Après sept ans, ces effets néfastes se font toujours sentir.

On assistait à un ralentissement global de l'économie européenne et donc, de ce fait, il y a moins de recettes pour les pouvoirs publics, c'est logique. De plus et nous ne devons jamais l'oublier, la recapitalisation de Fortis, Belfius et de la KBC a fait repartir la dette de l'État à la hausse. Alors qu'en 2007, nous étions redescendus sous la barre des 88 % de dettes par rapport à notre PIB, nous naviguons, aujourd'hui, autour des 104 %. Il s'en suit, par ailleurs, l'imposition de l'Union européenne de respecter la règle des déficits limités.

Dans la maison Belgique, vous l'aurez compris et vous le savez, également, les entités fédérées ont autant de responsabilités que l'État fédéral en la matière. En plus de ces événements, il convient d'ajouter des éléments structurels comme les corrections SEC liées aux décisions de requalification prises par l'ICN et Eurostat en 2014.

Enfin, des éléments typiquement belges, comme le transfert limité des moyens dans le cadre de la sixième réforme de l'État, sont également à relever. Face à ces constats, certains prétendent aujourd'hui, nous pouvons le lire dans la presse, que les mesures d'économie prises par le Fédéral et la Wallonie sont les mêmes. Ceux-là n'ont pas pris la peine d'analyser les choses. Nous n'avons pas choisi la même méthode de travail et les

conséquences ne seront pas les mêmes pour nos concitoyens. À ce sujet, permettez-moi de vous citer l'exemple qui, selon moi, est le plus frappant et qui concerne les transports publics. Là où la SNCB entend déstructurer le réseau, supprimer des emplois et des lignes, le Gouvernement a fait un choix différent en maintenant certaines subventions.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, nous sommes dans une discussion au régional, je pense... Le budget de la SNCB est-il à l'ordre du jour de notre Commission ?

Mme Gérardon (PS). - Monsieur Dodrimont, je vous ai laissé parlé, je vous demanderais de me laisser terminer mon propos.

M. le Président. - Mme Gérardon est en train de faire des comparaisons entre différents niveaux de pouvoir afin de pouvoir donner, probablement, une série de conclusions concernant notre budget. C'est en tout cas ce que je suppose. Sinon, le débat n'a pas lieu d'être. Pour le reste, je pense accorder à tout membre le même droit de parole.

Mme Gérardon (PS). - Exactement, Monsieur le Président et je vous remercie. Même si certaines choses ne sont pas évidentes à entendre, je pense qu'il faut prendre la peine de le faire, Monsieur Dodrimont.

Là où la SNCB – désolée de me répéter, mais vous m'avez coupée – entend déstructurer le réseau, supprimer des emplois et des lignes, le Gouvernement wallon a fait un choix différent en maintenant certaines subventions. L'objectif est clair : maintenir l'offre et le volume de l'emploi. C'est un choix politique fort que nous soutenons, avec mon groupe.

Plus que jamais, dans un contexte budgétaire délicat, l'heure n'est plus aux éparpillements, mais bien au recentrage sur les fondamentaux. On pourra, par exemple, toujours critiquer les choix posés en matière de politique cyclable ; néanmoins, force est de constater qu'au vu des investissements consentis depuis plusieurs années, les résultats en la matière sont plus que mitigés.

En matière d'environnement, les fondamentaux sont connus : politique d'assainissement des eaux, gestion des déchets, qualité de l'air et assainissement des sols. Nous devons centrer nos dépenses sur ces politiques. Maintenant, il est clair qu'avec une diminution de l'ordre de 15 % des crédits destinés au monde associatif, nous sommes face à une difficulté. Celle-ci provient, d'abord, du report de l'entrée en vigueur du décret sur le financement des associations environnementales. Peut-on faire le point sur ce sujet et surtout connaître, Monsieur le Ministre, les applications pratiques de cette décision ?

Lorsqu'une association effectue une véritable mission de service public ou, également, d'éducation permanente, elle doit être soutenue. Mais il faut aussi

revoir les subventions lorsque les associations ne remplissent pas les missions qu'on leur confie. À ce sujet, peut-on savoir comment est évaluée et contrôlée la liquidation des subventions aux associations environnementales, Monsieur le Ministre ?

L'aménagement du territoire n'est pas une politique très consommatrice de crédits, mais lorsqu'elle est bien pensée, une chose est sûre, elle est garante de recettes. Voilà pourquoi l'entrée en vigueur du CoDT revêt une importance capitale : favoriser le développement économique de la Wallonie.

Avec la politique d'aménagement du territoire, la création des ZAE, l'assainissement des sites pollués et des sites à réhabiliter, vous détenez dans vos mains, et pour cinq ans, des leviers fondamentaux de l'activation économique de la Wallonie. Ce sera donc sur vos épaules qu'une partie de notre redéploiement et de nos emplois repose, Monsieur le Ministre.

Nous aurons l'occasion, au cours de la discussion, programme par programme, de détailler cet exposé particulier. Néanmoins, avant de conclure, nous avons trois remarques sur le dispositif des recettes.

Premièrement, on constate une évolution des recettes liée à l'eau. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors du débat sur le décret-programme. Le prix de l'eau pour les citoyens, les entreprises ou les agriculteurs mérite mieux que d'être considéré que comme une variable d'ajustement que l'on modifie au gré des conclaves budgétaires. Eu égard à son caractère indispensable à la vie, à la richesse qu'elle représente pour la Wallonie et au milliard d'euros qui a été investi, la politique de l'eau mérite mieux que cela. Nous espérons donc que l'évolution constatée sur cet exercice budgétaire restera constante au cours de la législature et que l'on ne modifiera plus cet aspect de notre fiscalité.

Deuxièmement, alors que vous annonciez, il y a quelques jours, une hausse des PV pour les infractions environnementales, on ne constate pas de hausse de cette recette issue de cette politique. Comment l'expliquer ?

Troisièmement, Monsieur le Ministre, on constate toujours la même difficulté à percevoir la taxe sur les SAED. Comment l'expliquer également ?

On aura donc constaté que nous sommes face à un budget de responsabilités qui essaie de préserver le service public. Le compromis n'était pas facile à trouver, mais nous pensons que vous y êtes arrivé. Il faudra veiller, tout au long de la législature, à préserver les citoyens et le service au public. Ce ne sera pas facile, mais nous avons bien l'intention d'y arriver.

M. le Président. - La parole est à Mme Moucheron.

Mme Moucheron (cdH). - On parle de rigueur budgétaire et je pense que personne n'est euphorique

aujourd'hui. Comme l'a fait ma collègue, je pense qu'il faut aussi recadrer ces discussions budgétaires dans la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui.

Des enjeux majeurs viennent impacter la situation financière régionale. Cela a été évoqué, mais le transfert des compétences, suite à la sixième réforme de l'État, qui n'a pas forcément été suivi de la réception de l'intégralité des moyens afin d'assumer cette série de politiques a un impact ; le fait que, dans le cadre de la loi spéciale de financement, la région doive participer à l'assainissement budgétaire global de la Belgique a également un impact. On peut aussi revenir sur les consignes imposées par Eurostat, comme cela a été fait il y a quelques instants. On peut également signaler que tout cela s'inscrit dans une conjoncture difficile au niveau européen et qui a des conséquences sur la rédaction ou la création de notre budget. Loin de moi la volonté d'être euphorique, nous en parlerons plus largement dans l'analyse des AB.

Force est de constater que des allocations budgétaires diverses disparaissent. Nous discuterons probablement aussi de la taxation de l'eau, je n'en doute pas.

Cependant, je tenais tout de même à rappeler qu'il y a une véritable volonté d'avancer, M. Dodrिमont l'a dit dans son exposé. Il y a eu des annonces, des choses qui sont mises en place avec une certaine inventivité aussi, une façon différente d'avancer dans certains projets. La rigueur budgétaire ne doit pas être en opposition à une façon de faire ou à une créativité dans certaines mises en œuvre de politiques.

Je voulais revenir sur ce qui concerne le transport urbain et interurbain. Malgré cette rigueur que je viens de recadrer, vous avez su, Monsieur le Ministre, préserver les TEC. Même si nous avons dû opérer des économies à certains endroits, et cela, je ne le nie pas non plus, il faut souligner que le prix du billet ne sera pas augmenté. Dans ce cadre-là, vous avez su préserver le pouvoir d'achat des voyageurs et il faut saluer particulièrement cette annonce. On peut aussi souligner que le groupe TEC percevra, globalement, une subvention supérieure de 1 million d'euros. On peut aussi ajouter que les besoins en matière de mobilité sont accrus dans les zones rurales. J'espère que la programmation FEDER pourra aider notre Région, via le programme de développement rural de la Wallonie 2014-2020. J'aurais voulu revenir plus particulièrement sur les moyens qui avaient été dédicacés pour réfléchir à des solutions de mobilité dans les zones rurales, des montants qui avaient notamment été dégagés suite à la suppression du Telbus en Province de Luxembourg et qui visait à trouver des solutions pour la mobilité.

D'un premier abord, j'aurais voulu savoir s'il y avait d'autres politiques envisagées, si vous y avez trouvé d'autres solutions. Je pense aussi à FlexiTec qui est un outil intéressant et qui peut être développé. J'aurais

voulu vous entendre, plus globalement, sur ce point difficile de la mobilité en zone rurale.

On peut souligner que, dans le transport aérien, l'objectif du renforcement de ce secteur comme pôle de développement est rencontré. La dotation à la SOWAER ainsi que les subventions aux sociétés de gestion permettront d'assurer l'exécution de leur mission.

Le secteur environnemental est un secteur pourvoyeur d'emplois, il faut le rappeler. Il faut souligner et encourager les initiatives qui ont pour but de développer les synergies entre les administrations et le renforcement de la coordination avec les autres niveaux de pouvoir. C'est indispensable afin d'assurer un travail global, utile et de qualité. L'efficacité, pour moi, est importante.

La poursuite de l'éducation et de la sensibilisation en matière d'environnement – cela, je pense que mon collègue M. Dodrimont le soulignait aussi – c'est fondamental et on a tous envie d'avancer dans un sens positif sur ce sujet.

D'autres mesures positives – on a déjà évoqué notamment lors du débat à l'occasion de la plénière, il y a quelques semaines – peuvent être relevées, comme la stratégie régionale de développement durable. J'aurais voulu savoir, Monsieur le Ministre, où l'on en était et peut-être avoir un délai par rapport à la présentation de cette stratégie globale que vous avez déjà évoquée.

Je voulais souligner aussi le maintien du soutien aux communes pour la prévention et la collecte sélective en matière de déchets.

En ce qui concerne plus particulièrement l'aménagement du territoire, il faut revoir – vous avez de toute façon une réponse à donner à mon collègue M. Dodrimont, donc je ne serai pas très longue – les travaux à venir quant à la révision du CWATUPE et donc la mise en œuvre du CoDT.

Je souhaiterais souligner aussi votre nouvelle compétence. En matière de bien-être animal, le décret-programme institue un fonds budgétaire pour la protection du bien-être des animaux dont les moyens seront affectés au financement des dépenses relatives à la politique de la protection et du bien-être animal prévus par la loi.

On a pu s'en rendre compte dès l'entame de la législature, cette compétence représente, pour nos concitoyens, un enjeu important qu'il faut aussi encadrer et structurer. Cette décision répond aussi à leur préoccupation légitime en la matière.

Je voulais souligner, de manière générale et transversale, votre volonté de supprimer pas mal de frais en ce qui concerne les études et la recherche. C'est peut-être anecdotique, mais pour avoir participé aux débats précédents, c'est un point qui revient régulièrement dans

les débats et donc, c'est une volonté partagée que de travailler sur ce poste-là.

Je le disais, je ne suis pas guillerette quand je lis l'ensemble des mesures budgétaires, mais je veux aussi souligner qu'il y a des mesures positives qui ont été prises, malgré cette rigueur.

M. le Président. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Monsieur le Ministre, j'avoue que je suis très déçue de votre exposé concernant le budget 2015.

On peut parler du Fédéral, mais au moins, au Fédéral, les ministres viennent présenter une note de politique générale et, surtout maintenant, leur véritable stratégie pour toute la mandature. Vous le savez, notre groupe l'a déjà demandé à plusieurs reprises, il est indispensable que les ministres viennent présenter leurs projets qu'ils développeront sur cinq ans parce que, le moins que l'on puisse dire – particulièrement en ce qui concerne votre politique de mobilité – Monsieur le Ministre, je ne vois vraiment pas clair. Je trouve que les propositions sont floues et il y a même des contradictions.

J'ai l'impression que vous ne voulez pas assumer le fait qu'il y aura des économies, parce que gel des moyens, il y aura et vous l'avez reconnu en commission lors de questions et même, ici, lors de votre présentation, mais on ne sait pas sur quoi porteront ces économies.

Cela va-t-il être moins de services publics ? Moins de lignes, particulièrement dans les milieux ruraux ? Mon collègue, M. Lecerf, interviendra à ce sujet tout à l'heure. Cela va-t-il être au niveau de l'emploi ? Qu'en est-il de la tarification ?

Au niveau de la tarification, vous avez annoncé qu'il n'y aurait pas de hausse de tarifs. D'ailleurs, Mme Moucheron l'a encore souligné. Pourtant, il y a eu des propositions de la SRWT d'augmenter les tarifs pour compenser ce gel des moyens qui est indispensable parce que l'on sait que, globalement, la situation des TEC n'est pas très florissante.

Quel est l'impact de cette non-augmentation que vous annoncez sur l'exercice budgétaire des sociétés d'exploitation ? Je voudrais aussi pointer une contradiction qui a été mise en évidence par votre collègue du budget, le ministre Lacroix, dans le groupe *Sud Presse* de ce week-end.

Le journal dit : « La semaine dernière, Carlo Di Antonio se voulait rassurant. Pas d'augmentation des tarifs des TEC en 2015, assénait-il dans un communiqué, et ce, afin de préserver le pouvoir d'achat des utilisateurs de transports en commun. La réalité sera pourtant un peu différente, car le ministre Lacroix nous l'affirme officiellement. Le prix du billet

de transport acheté à bord augmentera de 30 cents en 2015 pour passer à 2,20 euros. L'idée est de favoriser un peu plus la vente à l'extérieur du véhicule : le prix en aubette et dans les autres points de vente sera maintenu à 1,90 euro ».

Dites la vérité ! Qu'est-ce qui augmentera ? Qu'est-ce qui n'augmentera pas ? Seront-ce les abonnements ? Les tickets ? C'est l'occasion, maintenant que nous sommes en plein débat budgétaire, de nous donner les véritables chiffres.

Je voudrais avoir aussi votre vision de la politique tarifaire tout au long de cette mandature. Vous avez mis en place le système d'interopérabilité TEC IT EASY. Dans la foulée de ce système, envisagez-vous aussi une plus grande autonomie de décisions au sein du groupe TEC ou est-ce que ce sera toujours une politique du Gouvernement ?

Concernant les budgets qui seront affectés au sein du groupe – et on a aussi eu beaucoup d'informations qui ont été présentées, on est encore revenu avec le respect du contrat d'obligation de service public, tout à l'heure, avec la Cour des comptes – vous affirmez que, en fait, les budgets du groupe TEC seront à l'équilibre, mais les budgets de toutes les sociétés du groupe TEC, donc les cinq groupes, plus la SRWT, à notre connaissance, n'ont pas encore été approuvés par les conseils d'administration. Nous sommes donc toujours dans la phase de confection des budgets. L'annonce que ce budget est en équilibre paraît, dès lors, surprenante.

Une compensation annoncée de 7 millions d'euros est proposée, additionnelle par rapport à quoi ? Par rapport aux moyens de 2014 ? Par rapport aux moyens annoncés en 2015 ? Dans le contrat de service public ? Alors que l'on constate, depuis 2012, que les charges d'exploitation octroyées aux différentes sociétés du TEC sont en diminution d'année en année, vous avez, tout à l'heure, précisé que tous les contrats de service public devront être revus dans la foulée. Nous nous posons des questions sur l'impact au sujet de la desserte et particulièrement en milieu rural, puisque le Gouvernement précédent n'avait pas épargné l'offre de service public, particulièrement dans ces zones rurales.

Le Gouvernement annonce un montant d'économies, dans un premier temps, de 12 millions, d'euros, après c'est de 6 millions d'euros. Quel est le bon chiffre ?

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

C'est à la sortie du conclave budgétaire du 2 octobre 2014. Je l'ai noté. Vous donnerez les précisions tout à l'heure, Monsieur le Ministre.

Nous apprenions que l'endettement de la SRWT s'élevait à 252 millions d'euros à la fin 2012. Qu'en est-il aujourd'hui de l'endettement global du groupe, puisqu'il est surprenant de constater que le présent budget 2015 passe sous silence les chiffres actualisés de

l'endettement du groupe TEC ? Nous aurions donc souhaité toute la transparence sur l'endettement du groupe.

Globalement on peut critiquer le Fédéral et tout ce que vous voulez, mais au moins, une trajectoire budgétaire est proposée sur les cinq ans, sur tous les OIP, particulièrement aussi en matière de mobilité, sur la SNCB. Ici, on ne voit pas clair, on ne sait pas quelle est la trajectoire budgétaire sur les cinq ans. On aurait souhaité que vous soyez plus précis et que vous nous donniez vraiment votre vision de l'évolution de la mobilité, particulièrement du groupe TEC, de son évolution budgétaire sur les cinq ans à venir.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Ministre, comme cela a déjà été dit par d'autres collègues, c'est un budget extrêmement douloureux de la Région qu'il nous est donné d'examiner. Extrêmement douloureux, donc qui implique forcément un certain nombre de décisions ou de propositions qui auront des conséquences négatives en termes d'activités au sein de la Région wallonne et, en particulier, en termes d'emplois.

De ce point de vue, je ne comprends pas le choix qui a été fait par le Gouvernement, même si cela dépasse cette commission, mais cela se traduit notamment, dans vos budgets, par le fait de vouloir aller le plus vite possible sur le retour à l'équilibre. J'avoue que c'est assez incompréhensible – en ce qui me concerne – cette volonté d'aller le plus vite possible dans les deux premières années, même la première année, avec 60 % de l'effort réalisé. Quand on sait les conséquences que cela a aujourd'hui, ce dogme du retour le plus rapide à l'équilibre, le dogme des normes européennes d'investissement qui font qu'un certain nombre de budgets doivent être reconfigurés, montre toutes ses limites et est d'ailleurs dénoncé par un grand nombre d'interlocuteurs. Par conséquent, je pense qu'il n'était pas nécessaire d'aller encore plus vite, d'une part.

D'autre part, il a été dit, au moment de la communication du Gouvernement sur le conclave, que ce budget serait indolore pour les Wallonnes et les Wallons. Il n'y a rien de plus faux. Le problème est que c'est un budget qui n'est peut-être pas spectaculaire, en ce sens qu'il agit sur toute une série de robinets que l'on coupe à la source et qui reproduiront des effets indirects, des effets en cascade, que ce soit par le report des investissements ou que ce soit par des diminutions de subventions.

On présente en permanence, par exemple, la diminution des subventions à une série d'opérateurs ou même des dépenses de communication, comme des réductions de dépenses publiques qui seraient, somme toute, de bonne gestion. Cependant, quand on fait cela, il y a toujours des gens derrière. Toutes les subventions que l'on diminue mettront en difficulté des budgets de

toute une série d'opérateurs, d'associations, tout spécialement dans votre secteur. Les communes, par effet de cascade, se verront également impactées par d'autres décisions et d'autres contextes budgétaires, ou par exemple les chercheurs d'universités qui se voient aussi diminuer des subventions par la Région, par la Fédération, par le Fédéral, et cetera. Derrière tout cela, il y a de l'emploi. C'est donc particulièrement interpellant.

Pour ce qui concerne votre secteur, sur ce constat général, j'aurais voulu que vous puissiez nous donner des informations sur deux points : d'une part, pour ce qui concerne le report des investissements, puisqu'un des axes forts qu'a choisi le Gouvernement pour revenir plus rapidement à l'équilibre, c'est de reporter pour 340 millions d'euros les investissements, de les étaler dans le temps, de les lisser. Le problème est que l'on ne voit pas très clairement où sont ces investissements, car ils sont répartis un peu partout dans les budgets, et même pas que dans les budgets de la Wallonie. Ils sont dans les budgets consolidés globalement d'une série d'opérateurs. J'aurais voulu vous demander en quoi votre budget est concerné par ces étalements d'investissements. Qu'est-ce que cela concerne ? Qu'est-ce qui est identifié dans cet axe-là ? Concrètement, quels sont les investissements qui seront reportés ? Quelles en seront les conséquences ?

De la même façon, les subventions, comme je le disais, impactent une série d'acteurs. Je suis particulièrement inquiet pour le secteur environnemental, que ce soit les CRIE, qui sont de très beaux opérateurs financés par la Région, pour lesquels il y a une réduction de 7 % de leur dotation, ou que ce soit toute une série d'opérateurs d'associations, notamment celles qui sont visées par le décret de subventionnement, indépendamment du report lui-même du décret, mais sur le financement lui-même qui se voit réduit de 7 ou 15 %. Y a-t-il un dialogue avec ces différents interlocuteurs ? Est-ce supportable pour eux, parce que j'entends qu'une grande inquiétude naît dans ces différentes associations ?

Mme Moucheron disait fort justement que ces secteurs sont de l'emploi. Effectivement ! Cela veut donc dire que quand on diminue les subventions, on diminue l'emploi. Personne, ici, ne pourra dire que le budget qui nous est proposé maintiendra l'emploi dans l'ensemble du secteur associatif environnemental. Cela me paraît une certitude. J'aimerais que l'on puisse le chiffrer plus précisément. Que cela représente-t-il, exactement ? C'est une difficulté en tant que telle pour la subsistance de ce secteur.

Dans la même veine qui dépasse aussi le cadre de cette commission, mais qui touche notamment le secteur environnemental, c'est la réduction des budgets APE. Je voudrais savoir quel est l'impact dans votre secteur. On sait qu'il y a une série d'emplois APE qui sont concernés. Cela va-t-il mettre en difficulté certains

opérateurs ? Cela va-t-il mettre en difficulté certaines missions dans le secteur de l'environnement qui sont financées et supportées de cette façon ?

Concernant le report du décret associatif environnemental, j'en prends bonne note. J'entends que l'on en rediscutera vendredi et, dès lors, chacun examinera les choses. Je suis un peu surpris, parce qu'il n'a jamais été question que le guichet unique informatisé soit opérationnel en janvier. Il était simplement question que le système démarre et les choses ont toujours été prévues de manière phasée. Je suis un peu surpris. Je trouve intéressant, d'un autre côté, que vous reveniez en partie en arrière avec les amendements qui sont déposés. On regardera cela de manière attentive, mais probablement que cela n'est pas de nature à rassurer ce secteur qui est aussi durement touché par les réductions de subventions.

Concernant la politique des déchets, certaines questions ont déjà été posées par mes collègues, je n'y reviens pas, mais par exemple pour ce qui concerne la collecte des canettes, puisque c'est peut-être le projet qui, opérationnellement, a le plus de conséquences financières et logistiques, comment envisagez-vous les choses ? Je n'ai pas l'impression qu'il est prévu de budget spécifique, en 2015, sur ce point. Quel est le calendrier, parce que j'ai entendu aussi qu'il y avait un calendrier ambitieux de ce point de vue là ? Que va-t-il se passer en 2015, finalement, sur ce dossier pour lequel il y a une annonce assez forte qui est faite de mise en œuvre de la collecte des canettes ?

On n'a pas encore évoqué la question du report du CoDT. J'aurais voulu vous entendre sur cette question en détail et peut-être y réagir ensuite pour voir exactement quel était le calendrier, puisque les textes ne me paraissent pas très clairs et parce que je vois qu'il y a formellement un report du décret au 1er octobre, mais qu'il y a en même temps le souhait que le Gouvernement détermine l'entrée en vigueur. C'est un peu paradoxal. Je voudrais d'abord vous entendre sur la question avant d'éventuellement y réagir.

La Cour des comptes a évoqué assez longuement la question des boues de dragage. Il y a effectivement eu un plan de rattrapage du passif, partiellement, des boues de dragage qui a été mis en œuvre. Il est vrai qu'il faut maintenant envisager la phase suivante. Qu'en est-il ? Comment les choses sont-elles envisagées, à la fois en termes de budget annuel, mais surtout de planification pluriannuelle ? Est-ce déjà sur la table du Gouvernement ou cela le sera-t-il ultérieurement ? Comment les choses vont-elles se passer et quels seront les opérateurs envisagés, puisque j'entends qu'il y a une discussion entre la SPAQuE ou l'administration ?

En termes de mobilité, les budgets sont réduits de manière significative, puisqu'il y a 1,5 million d'euros en moins, environ 10 %. Il y a une diminution importante pour « Wallonie cyclable ». J'entendais avec

beaucoup de surprise Mme Gérardon contester la pertinence de cette politique. Je vous renverrai à des études qui donnent l'impact chiffré et financier de 1 euro investi dans la politique cyclable qui est largement le plus rentable du point de vue du retour économique de toutes les politiques de mobilité. Je suis donc un peu surpris. Par contre, qu'il reste encore beaucoup à faire en Wallonie, c'est une certitude. J'ai l'impression que cette politique est tout de même appréciée, notamment dans les communes pilotes. De nouveaux développements doivent donc être envisagés. On y reviendra plus en détail dans les programmes, mais le covoiturage c'est -84 000 euros, les actions de sensibilisation -182 000 euros. De nouveau, ce sont les associations : Pro Velo, l'Union wallonne des entreprises, l'Union wallonne des villes et communes de Wallonie, GAMAH. Les initiatives de mobilité rurale, c'est -325 000 euros.

J'ai entendu que cette question était également évoquée. Au total, cela fait beaucoup de réductions en matière de sensibilisation, d'initiative et d'accompagnement pour l'évolution de la mobilité.

C'est tout de même préoccupant dans la mesure où ce sont des dépenses qu'il est facile de réduire, mais en même temps, ce sont des politiques de long terme. On voit bien que la mobilité c'est à la fois les infrastructures – et là, il y a une partie fédérale, une partie wallonne – c'est l'exploitation des transports en commun, et puis ce sont les changements de comportement. De ce point de vue, si toutes les initiatives se voient réduites, comment va-t-on continuer à contribuer à faire évoluer ces comportements ?

Enfin, concernant la question des budgets du TEC et des montants prévus, j'ai bien entendu ce que vous avez dit, ainsi que les questions de Mme De Bue concernant les tarifs d'une part, d'autre part le respect du contrat de gestion. Je voulais, complémentarément, m'étonner du fait qu'il était prévu une enveloppe « parallèle » aux 2,7 millions d'euros spécifiques pour financer l'ouverture de nouvelles lignes, je me demande pourquoi faire une ligne parallèle et pourquoi n'est-ce pas inclus dans le budget global du contrat de gestion. Cela vise-t-il à soutenir certaines initiatives spécifiques et, dès lors, à retirer, d'une certaine façon, cette compétence à la SRWT qui, elle, voit ses moyens diminuer ?

Sur quelle base ces choix de ligne seront-ils opérés, puisqu'il est évident que les souhaits sont très importants partout et que, dès lors, la création d'éventuels petits morceaux de ligne en plus, face à un contexte d'austérité global, est toujours fortement attendue à beaucoup d'endroits ?

M. le Président. - La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). - Je serai bref pour ce premier mot concernant l'exposé général relatif à la politique

aéroportuaire essentiellement, que je me permets de qualifier de lacunaire.

L'évènement que nous sommes en train de vivre, avec le dépôt in extremis d'un amendement, confirme et corrobore parfaitement l'idée que je me faisais de ce budget. Je suis déçu, parce que cet exposé général et le budget ne sont pas au rendez-vous. Il s'agit pourtant de questions essentielles pour un domaine que tout le monde qualifie d'important. On vous interroge depuis le mois d'octobre sur les conséquences de la décision de la Commission européenne. Tous partis confondus, majorité et opposition s'accordaient pour dire qu'il fallait vraiment mettre le doigt et attirer l'ensemble des forces et votre attention sur cette question. Cependant, dans l'exposé général, tout comme dans le budget, je vois qu'on laisse un peu cette problématique de côté.

Il n'y a donc rien sur les nouvelles lignes directrices de la Commission européenne, si ce n'est aujourd'hui, il y a quelques minutes. Rien sur le paysage de l'actionnariat des deux sociétés, à la fois BSCA et Liege Airport, rien concernant le financement de Belgocontrol, rien concernant le financement des sociétés de gestion ni de la gestion du parc immobilier et des emprunts en cours pour la politique environnementale. Rien, je me répète, zéro, *nada*.

C'est d'autant plus inquiétant et perturbant que ce budget est en totale contradiction avec les annonces faites à l'occasion de la Déclaration de politique régionale, puisque l'on nous annonçait un nouveau plan stratégique et des réflexions sur l'actionnariat des sociétés de gestion qui n'apparaissent pas dans le budget. En tout cas, je ne l'ai pas vu.

Enfin, j'ai une question essentielle dans la politique aéroportuaire, sur la SOWAER. Il n'y a aucun contrat de gestion. On sait que M. Antoine avait – mais on lui reconnaît volontiers ses effets d'annonce qui sont rarement suivis de manière concrète – annoncé la conclusion d'un nouveau contrat de gestion en septembre 2013. Aujourd'hui, rien du tout, à nouveau. Je suis donc un peu déçu. Peut-être que c'était la motivation du nouveau député pour son premier budget, qui s'attendait à avoir des éléments concrets dans celui-ci. Je vous le dis, je suis déçu. Je suis d'autant plus déçu et surpris que l'on modifie un article budgétaire en le doublant, en venant déposer, in extremis, un amendement pour des questions qui sont posées, depuis octobre 2014, suite à cette décision de la Commission européenne.

On a fait le point. On vous savait soucieux de prendre ce problème à bras le corps en évoquant d'ailleurs – j'y reviendrai par après de manière plus précise – la possibilité de faire appel de cette décision de la Commission européenne. Aujourd'hui, on ne sait pas si l'on ira en appel ou pas, mais on agit comme s'il y avait une position bien tranchée que l'ensemble des députés – en tout cas de l'opposition – ne connaisse pas.

Je reviendrai plus en détail par la suite.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Il y a peut-être eu une incompréhension, dès le départ.

La présentation de l'exposé général d'un budget, c'est l'exposé général d'un budget. Je regrette, personnellement, que l'on n'ait pas de possibilité de faire toute une après-midi de débat de politique générale sur nos compétences. Je suis disponible pour le faire. J'ai tout le temps, il n'y a aucun souci.

Nous allons passer en revue les différents programmes, pas de souci. On peut faire le débat aussi longtemps que vous voulez et j'essaierai de vous donner les réponses et la connaissance des dossiers que j'ai aujourd'hui, ainsi que mes positionnements.

Ceci dit, une petite remarque, Monsieur Tzanetatos. La Déclaration de politique régionale, je ne vais pas la refaire complètement la première année, je vais en laisser un peu pour la suite aussi. Tout ce qui est inscrit dans la Déclaration de politique régionale ne sera pas réalisé en 2015. Il y aura aussi des choses en 2016, 2017 et 2018. Au cas où vous auriez un doute, je n'ai pas la possibilité de faire toute la Déclaration de politique régionale sur la seule première année.

Monsieur Dodrimont, tout d'abord, toute une série de choses que vous annoncez comme étant de ma part des effets d'annonce ne nécessite aucun budget. Interdire ou ne plus autoriser les sacs plastiques dans les commerces, cela nécessite juste une négociation qui est en cours aujourd'hui avec Comeos, pour voir de quelle manière nous allons mettre cela en œuvre, selon quel échéancier, pour devancer quelque peu ce qui deviendra une obligation via une directive européenne d'ici quelques années. Toute une série de pays, de régions y est déjà passée et les choses suivront d'une manière plus globale au niveau de l'Europe. C'est un exemple.

En ce qui concerne les canettes, je n'ai pas l'intention de mettre en place un dispositif qui aurait un coût pour les pouvoirs publics. Il existe aujourd'hui un financement via les obligations des producteurs de canettes. Il faudra que ce soit dans le cadre de ce financement-là que le dispositif voie le jour. Aujourd'hui, à travers le point vert, de l'argent rentre chez les gens qui sont censés reprendre les canettes et je constate qu'ils ne les reprennent pas. Ils doivent donc faire des propositions, demain, pour pouvoir mieux les reprendre et la consigne est une solution. Ce n'est pas une taxe, comme certains ont l'habitude de le dire, mais je pense que c'est un peu calculé. Il s'agit bien d'une consigne, de la même manière qu'il existe une consigne pour certaines bouteilles en verre. Cela n'implique pas

non plus des espaces dans les commerces puisque en général, là où cela est mis en place, les appareillages, les machines qui récupèrent et qui compactent les canettes, sont soit dans des parcs à conteneurs, soit sur des parkings extérieurs, et pourquoi pas sur les parkings des grandes surfaces, si elles y voient un intérêt. En général, c'est ce qu'elles font. Elles demandent à ce que la machine soit sur leur parking, parce que cela attire des gens chez eux.

Cependant, je n'ai aucun problème à les mettre ailleurs. Si ces machines doivent être ailleurs, pas de souci, elles peuvent être ailleurs. On reprend déjà des canettes dans certains parcs à conteneurs, en Province de Luxembourg, par exemple, où il n'y a pas de sacs bleus. Sur cette intercommunale-là, on fonctionne avec des reprises qui se font déjà dans les parcs. C'est une politique qui ne nécessite pas une inscription budgétaire.

Il en va de même pour le tri des déchets et la fraction organique. Aujourd'hui, des subventions sont prévues au budget, c'est 32 euros par tonne pour les communes qui collectent séparément la fraction organique. Le dispositif existe donc déjà. Déjà la moitié des communes font aujourd'hui le tri dès le départ : plus de 140 communes sur les 262. Il faudra que l'on réfléchisse à la possibilité de mettre en place ces dispositifs sur d'autres communes. Cela génère des économies, pas le contraire. Une question de M. Maroy est jointe au budget, j'aurai donc tout à l'heure l'occasion d'expliquer plus en détail cet aspect-là, mais là où c'est mis en place. Cela génère des économies et pas des frais nouveaux. Ces économies se répercutent d'ailleurs avec, en moyenne, des taxes immondices communales vers les citoyens qui sont moindres lorsque ce type de dispositif existe.

Vous évoquez le bien-être animal. Le budget prévoit tout ce qui est nécessaire pour pouvoir mener à bien le suivi des plaintes et les autres annonces – ou effets d'annonce – que vous pointez du doigt en matière de bien-être animal. Il y a une ligne budgétaire de plus de 600 000 euros pour de l'engagement de personnel concernant le bien-être animal. C'est deux fois plus que ce qu'il y avait au niveau fédéral pour suivre, sur le terrain, ces politiques en matière de bien-être animal et de respect des règles.

Pour le CHB, il n'y a pas de budget, chez moi, à inscrire. Que me demande-t-on en tant que ministre de la Mobilité ? C'est d'approuver ou pas un plan urbain de mobilité liégeois qui prévoit cette route. On peut soit décider que l'on n'adopte pas ce type de plan, car on aurait des justifications à mettre en avant en disant, par exemple, que cette route est inutile, que les auteurs de projet ou les opérateurs locaux se sont trompés, qu'il ne faut pas mettre cette route dans un futur plan de mobilité de la Province de Liège ou, au contraire, on considère qu'il faut l'inscrire et à partir de là, la zone de réservation existe. L'inscription dans le plan de la mobilité existera aussi dès le passage au Gouvernement

et on y sera d'ici quelques semaines. J'ai promis que ce soit avant la fin de l'année. Je pense que l'on y arrivera. À partir de là, aux travaux publics, aux structures qui doivent le réaliser, de prévoir cela dans trois ans, dans cinq ans ou dans dix ans, je ne sais pas. Dans un plan urbain de mobilité, on ne met pas en œuvre tous les éléments, tous les axes de mobilité, la première année. C'est comme la DPR. Il y a des cheminements cyclables qui seront dans ce plan de mobilité, il y a des cheminements de piétons, des routes, toute une série d'infrastructures prévues et ce plan de mobilité se mettra petit à petit en place, suivant les projets qui pourront être soutenus par les pouvoirs publics, qu'ils soient régionaux ou autres.

Pour le SDER, je n'ai pas besoin d'un euro, il a été écrit par mon prédécesseur. Nous allons le revoir. Suffisamment d'études ont été réalisées pour en écrire trois. Il y a des catalogues d'études sur le schéma de développement de l'espace régional. J'ai donc tout ce qu'il faut. Il y a juste le travail à réaliser pour pouvoir le mettre en œuvre. Je n'ai pas besoin de budget.

Pour le tram de Liège, je vous ai déjà répondu, c'est une annuité qui débute en 2018 puisque c'est un PPP. Nous commençons à payer la première annuité au moment où le tram commence à fonctionner. Dès que le premier passager rentre dans ce tram, la première annuité doit être prévue. Ce sera donc une annuité 2018 ou 2019.

Concernant les tarifs du TEC, soyons précis, car j'entends que l'on essaye de mettre un peu de flou autour de ce qui est une excellente nouvelle de notre budget 2015. Tout d'abord, il n'y a pas de réduction de moyens : ce que l'on demande à la SRWT, c'est de faire la même chose que ce qu'elle fait en 2014 avec 1 million d'euros de plus, ni plus ni moins.

Je pense qu'au moment où l'ensemble des OIP, des structures, des ASBL, et cetera se verra privé de 7 %, 5 %, 15 % selon les cas, demander à la SRWT de faire la même chose avec 1 million d'euros de plus, cela ne me semble pas impossible. C'est donc ce à quoi ils s'attellent aujourd'hui avec une série de garde-fous supplémentaires qui ont été mis en place par le Gouvernement : pas d'augmentation de tarifs, pas de suppression de lignes et pas de suppression d'emplois. Il faut donc trouver, avec 1 million d'euros de plus, de quoi faire la même chose qu'en 2014 avec une certitude – c'est qu'il n'y aura pas de saut d'index en 2015, cela impactera positivement la SRWT – et une inconnue – à savoir l'augmentation des accises sur le diesel. C'est la raison pour laquelle j'ai écrit au Fédéral pour demander une exemption de l'augmentation des accises sur le diesel en ce qui concerne les transports publics et donc, la SRWT. L'équation est donc assez claire.

Sur les tarifs, Madame De Bue...

(Réaction d'un membre)

Attendez, je vais d'abord précisément expliquer ce qui a été décidé par le Gouvernement. Tout d'abord, pas d'augmentation de tarifs. C'est la première fois, depuis des années, qu'il n'y a même pas d'indexation. Tous les tarifs seront identiques : abonnements, abonnements pour les aînés, abonnements pour les jeunes, la gratuité pour les enfants. Je vous signale qu'en Flandre, De Lijn vient de passer pour les 6-12 ans, de 0 à 50 euros par an pour le libre parcours en Flandre. Pour les 6-12 ans, cela reste bien gratuit chez nous.

Le ticket pour le voyage unique reste à 1,90 euro à partir du moment où l'on utilise le dispositif TEC IT EASY qui est prévu à partir du 1er avril. Les personnes qui ne veulent pas utiliser ce système-là, s'ils veulent acheter un ticket papier – ce qu'ils n'ont pas intérêt à faire – cela coûtera 2,10 euros. Nous sommes donc bien avec un tarif maintenu à 1,90 euro pour tous ceux qui adhèrent au dispositif tel qu'il est proposé au 1er avril. Il n'y a donc clairement pas d'augmentation. J'ai fait un petit tableau récapitulatif. Vous pouvez peut-être en noter les AB, comme cela, nous en aurons terminé avec cette discussion. Il suffit de faire les additions : il y a sept allocations budgétaires – 31.03, 31.04, 31.07, 31.07, 31.08, 31.08 et 31.11 – qui, au total, font 450 023 000 euros en 2014 et 451 130 000 euros en 2015, ce qui fait bien 1 107 000 euros de plus en 2015 par rapport à 2014.

Les chiffres, vous les avez, ils sont incontestables et précis.

Pour le CoDT, il y a une question de M. Dodrimont sur les moyens. De nouveau, je n'ai pas besoin de moyens pour le CoDT en dehors des moyens de formation qui sont inscrits normalement au budget. Il y a des moyens de formation pour différentes structures – l'UVCW, Inter-Environnement Wallonie, la CPDT. Suffisamment de structures ont des moyens de la Wallonie pour faire de la formation, pour orienter complètement le travail de ses structures, fin 2015, sur l'aspect formation.

La date de la mise en œuvre du CoDT, c'est le 1er octobre 2015.

(Réaction d'un membre)

Non, les budgets existent. Simplement, on demandera à toutes ces structures qui font différentes choses en matière de formation d'orienter la totalité de leurs moyens de formation 2015-2016 – ce sont des moyens qu'ils reçoivent de manière récurrente – vers le CoDT. C'est l'évènement de l'année 2015 et 2016 en matière d'aménagement du territoire. On leur demandera de s'orienter vers cela. L'administration fera aussi toute une série de choses en matière de formation. Ceci dit, il y aura une formation unique qui inclura les moyens de l'UVCW, de l'administration, de la CPDT, d'Inter-Environnement Wallonie. Je ne veux pas des formations à usage multiple où il y aura un message d'un côté, un

autre un peu différent de l'autre entre les municipalistes qui donneront une partie du CoDT, les environnementalistes qui auront une autre version. Non, les outils de formation seront communs et uniques.

La date pour le CoDT, c'est bien le 1er octobre 2015 tel que proposé. Le calendrier est le suivant : passage au Gouvernement, première lecture du Gouvernement, le 18 décembre. Cela devrait être au Parlement en avril ou en mai et laisser du temps, au minimum trois mois, pour la formation, une fois le vote acquis et que ce soient des formations sur des textes définitifs votés par le Parlement et des arrêtés approuvés par le Gouvernement.

Une remarque aussi sur la diminution des moyens. Je vous renvoie à la page 27 avec le tableau synthétique de la liste de tous les programmes. Globalement, les moyens consacrés au département dont j'ai la charge sont en augmentation : en crédits d'engagement, nous passons de 779 millions d'euros à 794 millions d'euros et en crédits de liquidation, de 789 millions d'euros à 805 millions d'euros.

Nous avons donc une série de moyens supplémentaires. Ils se retrouvent essentiellement sur une ligne en forte progression. C'est la dotation que nous avons évoquée tout à l'heure, de 15 millions d'euros à l'OWD qui vient compenser toute une partie des diminutions, les -7 et -15 % que j'ai évoqués tout à l'heure, qui s'appliquent de manière générale. En plus, on a aussi les 7 millions d'euros en matière de transport pour la SRWT ; cela compense les autres diminutions. Au global, on a donc des moyens qui sont supérieurs.

Madame Gérardon, vous avez raison sur une chose concernant les subventions aux associations environnementales, c'est qu'il y a un travail qui doit être fait avec elle aujourd'hui sur, à la fois, comment vivre avec -7 ou -15 % de moins, mais aussi comment mieux contrôler ce qui est fait et comment, parfois, alléger les missions pour permettre aux associations de faire des économies et de protéger ce que nous voulons absolument protéger, qui est l'emploi.

Dans une association aujourd'hui, on a parfois 75, 80, 85 % des moyens qui sont utilisés pour l'emploi. Quand on a une réduction de 7 %, on essaiera de trouver des sources d'économies ailleurs. Il y a effectivement un débat et des rencontres avec ces associations. Tout d'abord, quand une allocation budgétaire diminue, cela ne veut pas dire que ce qui compose l'allocation budgétaire – parce qu'il y a parfois x associations derrière – s'applique de manière linéaire partout. Il y a parfois des associations qui peuvent se permettre d'encaisser une diminution un peu plus importante et d'autres qui, au contraire, doivent être protégées, mais avec une nécessité d'avoir un contrôle et un suivi plus précis des comités d'accompagnants qui sont un peu plus loin à la fois dans le contrôle de ce qui est fait et dans la manière de générer les économies.

Pour vous donner un exemple tout bête, une association nous a dit : « On peut s'en sortir avec -15 %, mais vous nous demandez, par an, trois fois des *reportings* d'action sur le terrain. Si l'on peut n'en faire que deux, n'émettre qu'un seul document récapitulatif au bout de l'année plutôt que d'en faire deux ». Voilà une série de demandes que l'on approuvera. On modifie les termes de la convention avec l'association et on fait en sorte qu'elle puisse vivre aussi avec un peu moins de moyens.

En ce qui concerne l'entrée en vigueur du CoDT, je vous ai répondu.

Sur les recettes, vous avez évoqué les procès-verbaux d'infractions environnementales. Ils sont budgétisés à 500 000 euros dans nos lignes budgétaires. On aurait pu sans doute mettre un peu plus. C'est toujours assez imprévisible. Je dois vous dire aussi qu'il y a un arriéré. On a aujourd'hui 400 000 euros d'amendes délivrées, mais pour lesquelles il y a un contentieux ; on n'a pas encore perçu les montants qui viendraient en plus de ce que nous percevons normalement.

Si au lieu d'avoir inscrit 500 000 euros dans recette, nous avions inscrit 600 000 ou 700 000 euros, c'était tout à fait plausible. Par prudence, on a inscrit un montant de 500 000 euros. S'il est amené à être plus important, tant mieux ou tant pis. Je ne demande pas à avoir des infractions.

Concernant l'augmentation sur la fiscalité de l'eau, on y viendra en long et en large tout à l'heure lors du décret-programme. Par rapport à cela, de manière globale, ce qui impacte le consommateur, il n'y a quasi rien dans ce texte. Il y a le doublement du Fonds social de l'eau. Actuellement, cela représente 60 ou 70 centimes pour un ménage moyen. On arrivera à 1,20 euro. C'est la contribution sur le coût-vérité de la part qui sert à alimenter le Fonds social qui a aujourd'hui des difficultés à suivre, d'où le nombre d'impayés en matière d'eau. C'est le seul, dans le décret fiscal eau. Suite à la directive européenne – on fera le débat largement tout à l'heure – on nous demande d'adapter la manière dont les entreprises contribuent. Dans ce décret, il y a une annexe sur le Fonds social de l'eau et l'impact, c'est celui-là. C'est 0,0125 euro par mètre cube. Si vous multipliez par un ménage moyen, qui consomme de l'ordre de 60 ou 70 mètres cubes par ménage, 80, 100 peut-être, donc cela fait de l'ordre de 0,8 à 1 euro par an selon la consommation.

Quant à la mobilité dans les zones rurales, on devra avoir les conclusions en 2015 des expériences Luxitec. On se basera là-dessus pour essayer de développer des stratégies pour les zones rurales. Aujourd'hui, préserver les TEC, maintenir l'offre, c'est la volonté dans le cadre budgétaire – j'ai expliqué tout à l'heure – avec un maintien des moyens à un montant équivalent. Les investissements en matière de TEC ne sont pas remis en question. Il n'y aura pas une diminution du service en

zone rurale par rapport à ce qui est proposé aujourd'hui. Par contre, je pense que l'on doit avoir un projet, pour l'avenir, qui améliore ces dessertes en zone rurale. On ne peut pas considérer que la manière dont cela se passe aujourd'hui soit idéale. On peut rêver à mieux pour éviter qu'en zone rurale la voiture soit souvent la seule possibilité.

Quelques lignes budgétaires nous permettront – on regardera tout à l'heure – de mener une série d'expériences, notamment avec des véhicules plus petits, partagés, des choses qui ne nécessitent pas toujours d'envoyer un bus articulé au fond d'un village dans la ruralité en Wallonie. C'est aussi vers cela que l'on doit pouvoir s'orienter.

Vous avez rappelé l'importance de la sensibilisation à l'environnement, la diminution des frais d'étude, c'est vrai que l'on a été fort attentif à cela. Il y a des diminutions de frais d'étude. Je sais bien que derrière les frais d'étude, il y a des gens qui font des études. Je ne peux pas dépenser l'argent du budget wallon pour faire des études, uniquement pour faire vivre les gens qui font des études. Il y a effectivement une volonté de diminuer de 15 % les frais d'étude.

Vous aurez remarqué aussi qu'il y a une augmentation des budgets assez importante, proportionnellement, en matière de santé environnement et en matière de bien-être animal où des montants assez importants sont apparus.

Madame De Bue, vous me posiez la question de savoir qui décide des prix à l'avenir. C'est clair que cela reste encore le Gouvernement. Je vous rappelle que la confusion – qui est entretenue par certains – sur l'augmentation des TEC vient tout simplement du fait que le conseil d'administration du TEC, de la SRWT, a dit : « Vu le gel des moyens, une solution pour continuer à vivre sans faire des économies, c'est de demander une augmentation ». Comme par hasard, ce document s'est retrouvé dans la presse alors que c'est bien au Gouvernement de décider si l'on augmente les prix du TEC. Le Gouvernement n'a pas permis cette augmentation en demandant, à la SRWT et au groupe TEC, de faire en interne avec les mêmes moyens et non pas en allant chercher des moyens supplémentaires via la billetterie. Nous allons donc garder cette possibilité dans le chef du Gouvernement.

Concernant l'adaptation du contrat de gestion de service public, j'en ai parlé tout à l'heure. À partir du moment où l'on ne respecte pas certains des termes, la partie financière, il est nécessaire de revenir à une rediscussion sur ce contrat de gestion et de l'adapter à la réalité des moyens que l'on pourra mettre en œuvre.

Vous avez évoqué l'endettement SRWT. Ce sont les investissements dans les bus que l'on doit continuer à payer. Il y a un étalement, une ligne sur le financement de l'annuité qui n'est pas modifiée. Dans le budget ici,

vous avez la ligne de financement annuelle de ces investissements. Dans ces investissements, il n'y a pas toujours que le matériel roulant ; il y a aussi des investissements tels que, quand on fait – je l'ai évoqué tout à l'heure – à l'ajustement, la gare de Mons des investissements, là il y a aussi un endettement qui est pris en compte dans le budget et qui implique d'avoir une annuité de remboursement par rapport à cela.

En ce qui concerne le lissage des investissements, M. Henry posait la question de savoir de quel investissement il s'agissait chez nous. Cela concerne essentiellement des budgets liés à la SPAQuE. On demandera à la SPAQuE de ralentir un peu le rythme pour coller à un budget mis à disposition. Il ne correspond pas à tous les espoirs de la SPAQuE en termes de nombre de sites à assainir.

Quant aux infrastructures de déchets, il ne vous a pas échappé qu'il y a un cavalier budgétaire qui ramène la subvention en matière d'infrastructure de déchets, pour l'année 2015, à 0 %. Cela veut dire tout simplement que les dossiers en cours continuent. Il y a des promesses fermes qui sont établies, mais sur l'année 2015, on n'octroie pas de nouvelles promesses fermes tant que l'on n'a pas trouvé de solutions pour repartir vers un nouveau plan wallon des déchets.

Nous devons réaliser ce plan et en annexe de ce plan, il y aura les infrastructures nécessaires. Sur base des infrastructures nécessaires et de celles qui existent aujourd'hui, il faudra redégager de nouveaux moyens, mais il n'existe pas, aujourd'hui, à l'office wallon des déchets. Je l'ai évoqué tout à l'heure. On a 15 millions d'euros de moyens en plus par an. Cela permettra de payer, année après année, les annuités de tout ce qui était réalisé, mais cela ne permet pas de repartir demain vers un nouveau plan wallon des déchets, du moins pas sur le volet infrastructure.

Ce Plan wallon des déchets 2015-2020 devra s'accompagner d'un plan d'investissement et des moyens équivalents.

J'ai évoqué le -7 % ou le -15 % sur le dialogue permanent et la volonté de protéger l'emploi, d'alléger les frais des structures concernées. Une attention particulière est également apportée au fait de payer le plus rapidement possible. Parfois, on est amené à avoir des documents de l'administration qui arrivent en avril, mai, juin, juillet pour des subventions annuelles à des associations. Ici, on a vraiment insisté pour essayer d'avoir ces documents dès le mois de janvier, de manière à pouvoir liquider l'annuité 2015 aux associations le plus vite possible.

Je plaide, d'ailleurs, pour que l'on mette en place un système similaire à ce qui a été fait en matière de culture au niveau de la fédération où un fonds Écureuil permet de payer l'ensemble des subventions en début d'année et ensuite de pouvoir les récupérer sur les

différentes allocations budgétaires. Je crois que c'est une chose à laquelle on devrait réfléchir. Ce n'est pas dans la DPR, mais pour l'avoir suivi de près en fédération, je sais que cela a aidé beaucoup d'associations culturelles à éviter des frais inutiles, des taux d'intérêt sur des lignes de crédit pendant quelques mois en attendant la subvention.

Concernant les 16 millions d'euros en moyenne pour le dragage, cela passe sur un budget de l'administration. La convention existante se termine en 2015. Dans le cadre de ce budget disponible, il faudra négocier les nouvelles conventions. D'après les pistes sur lesquelles on travaille, nous pourrions traiter plus de beaux dragages qu'aujourd'hui moyennant – c'est une règle de trois, c'est évident – avoir un coût en euro par mètre cube un peu moins important que celui qui est appliqué aujourd'hui. Là, il y a des pistes, des possibilités.

Pour Wallonie cyclable, l'idée n'est plus de se concentrer uniquement sur les 10 communes – le contrat de cinq ans avec elles se termine en 2015 – mais d'ouvrir le projet plus largement à l'ensemble des communes wallonnes et, comme je l'ai évoqué tout à l'heure, de consacrer ces budgets au chaînon manquant entre les RAVeL et les quartiers de ville, les RAVeL et les zones d'activité économique, les RAVeL et d'autres pistes cyclables régionales. L'idée est de vraiment travailler sur cette notion de chaînon manquant pour améliorer le maillage.

Sur les aéroports, on peut faire tout à l'heure le débat détaillé, Monsieur Tzanetos, sur les aéroports, mais je suis un peu étonné de ce que vous me dites. Le plan stratégique de la DPR est conditionné par la décision du 1er octobre – qui date d'il y a à peine 50 jours – qui n'est pas encore tout à fait analysé par les juristes tant à BSCA qu'à la SOWAER, qu'à la Région. C'est un document assez complexe duquel on a tiré toute une série d'enseignements. On a eu des premiers rapports, il n'est pas question pour nous de ne pas aller en recours. Je n'ai jamais dit que l'on n'allait pas en recours, au contraire. La SOWAER et BSCA iront très probablement en recours. Il faut bien mesurer ce sur quoi on va en recours. Il y a différents aspects dans la décision européenne. Un calcul est fait : investissement versus fonctionnement investissement de type économique contre investissement de type d'intérêt général. Nous devons faire très attention parce qu'ils n'ont pas comptabilisé l'ensemble des investissements.

La redevance qui a été calculée, devant être payée par BSCA au propriétaire, la Région ou la SOWAER, est calculée sur base d'un investissement de l'ordre de 120 millions d'euros. Or, si l'on calcule l'ensemble des moyens qui ont été mis là-bas, on en est à 220.

Si l'on conteste le mécanisme, on risque d'avoir un souci de rouvrir le débat et de dire : « Mais finalement, vos parkings ne sont pas comptabilisés, et cetera, comment fait-on ? ». Prudence sur ce sur quoi on va en

recours. C'est le message du Gouvernement à la SOWAER et à BSCA. Ceci dit, il y a des choses sur lesquelles nous devons aller en recours : le mode de calcul de la redevance. Une fois que l'on s'est mis d'accord sur le périmètre – on ne va donc pas le contester – les 120 millions d'euros, il faut le ramener en annuités de paiement de la structure commerciale BSCA au pouvoir public qui a réalisé cet investissement.

Actuellement, la commission dit que l'on doit appliquer à cela un risque, un rendement de l'ordre de 9 %. Nous contestons cela. C'est trop intéressant, 9 %, et donc trop cher pour BSCA. C'est intéressant pour la Région de recevoir du 9 % sur les 120 millions que l'on a investis, mais à du 9 %, il y a plein de gens qui veulent bien se précipiter pour prêter de l'argent à BSCA. Mais pour BSCA, ce n'est pas du tout intéressant. Sur cette partie-là, nous devons contester. D'autres aéroports ont tenu du 6 %. Nous revendiquons en appel, à la Cour de Luxembourg, d'aller vers un investissement de 6 %.

Par ailleurs, dans les 120 millions sont comptabilisés des investissements qui ne sont parfois pas encore réalisés, comme l'allongement de la piste ou la tour de contrôle. Nous disons que les 6 % doivent porter sur la partie déjà réalisée. Nous passerons à 6 % sur la totalité le jour où l'investissement sera réalisé et qu'ils en auront l'usage, sinon cela n'a pas de sens.

Voilà deux points sur lesquels nous pourrions aller en recours et cela pourrait faire une économie de l'ordre de 4 millions d'euros à BSCA par rapport aux 15,5 millions de redevances qui sont calculés par la commission.

La justification de l'amendement, c'est que la Commission a examiné toutes les lignes budgétaires entre la Région et la SOWAER, la région et BSCA, la SOWAER et BSCA, BSCA et Ryanair, BSCA et les compagnies aériennes. Elle a identifié toute une série de lignes qui ne posent pas de souci. La ligne « services d'incendie » ne pose pas de problème. Une autre ligne de 8,8 millions, l'allocation budgétaire suivante, est pointée par l'Europe comme étant problématique. Tant que nous ne gagnons pas dans le cadre du recours, nous ne pouvons pas verser ce montant. Dès lors, notre proposition d'amendement est de mettre un peu d'argent sur la subvention incendie pour laquelle nous avons autorisation de donner des montants. Nous pouvons justifier le montant total. C'est un signal important pour Charleroi. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, on peut le faire sous forme de réallocation, mais on veut le faire sous forme d'amendement parlementaire pour donner le signal aux investisseurs à Charleroi – que ce soit les partenaires privés ou les partenaires publics qui sont dans l'opération – qu'il y a une vraie prise en compte de la décision européenne et une volonté de les soutenir. Je pense que personne ne peut contester la pertinence d'une démarche de ce type-là et nous avons le volant budgétaire pour le faire puisque l'AB de 8,8 millions d'euros, dont j'ai oublié le nom, ne pourra pas être

utilisée dans l'état actuel des choses. Nous avons une interdiction de l'Europe d'utiliser cette ligne budgétaire, sauf à gagner en recours.

Les conséquences de l'analyse détaillée des lignes directrices européennes et du transfert de ce que donneront les recours nous amèneront à avoir un nouveau plan stratégique pour les aéroports.

Le modèle doit être vu en fonction de ce que l'Europe qualifie de réalisable ou pas, de ce que l'on peut faire, de ce que l'on ne peut pas faire, quel type d'aide on peut formuler. On connaît le volume financier budgétaire disponible aujourd'hui ; il n'est pas question de revenir là-dessus. Mais la manière dont on soutient les aéroports devra sans doute changer. La SOWAER, élément nouveau aussi, est périmétrée. A-t-elle encore son sens comme outil intermédiaire pour pouvoir faire ses transactions ? Peut-être la Région peut-elle être un opérateur direct vers les sociétés. Ceci dit, on ne pas perdre non plus des années dans du chipotage juridico-administratif pour faire en sorte que tout ce qui est dans le patrimoine de la SOWAER aujourd'hui – les abords des aéroports, toutes les maisons qui ont été achetées, insonorisées, isolées... Je veux bien simplifier, mais pas si cela génère pendant des années du chipotage par rapport aux actifs de ces sociétés.

C'est un dossier qui prendra toute l'année 2015 pour être étudié dans les détails sur la manière dont on réorganisera l'aide, le soutien au développement des aéroports.

M. le Président. - Voilà les réponses du ministre par rapport à la première salve de questions.

On saura, Monsieur le Ministre, si vous avez pu convaincre l'ensemble des intervenants. On peut espérer ou ne pas espérer, libre à chacun de faire comme il veut.

La parole est à M. Dodrिमont.

M. Dodrिमont (MR). - J'ai noté soigneusement les différentes réponses de M. le Ministre, parce qu'elle n'était pas vraiment un questionnement. C'était plutôt un étonnement de ma part. Il y avait, comme je l'ai dit, ce que l'on a pu lire dans la presse. La traduction de ces annonces dans un budget. Vous me confirmez ce que j'évoquais. Il y a en matière concrète peu de choses qui transparaissent au niveau du budget.

Je ne reviendrai pas point par point, Monsieur le Ministre. Quand vous évoquez, par exemple, la problématique des consignes sur les canettes ou autres PMC, puisque l'on ne s'adresserait pas uniquement au produit canette en tant que tel pour appliquer une consigne. On parle aussi éventuellement d'autres contenants plastiques qui pourraient être également consignés. On évoque qu'il n'y aurait pas de coût pour les pouvoirs publics dans l'application ou la mise en place de ce système, je m'excuse beaucoup, mais j'en suis, non pas étonné, mais sidéré.

Nous avons pu participer lors de la législature précédente à une visite en territoire allemand pour nous rendre compte de ce qu'était le système à proprement parler. Nous avons vu toutes les conséquences d'un tel système en amont et en aval. On a pu se rendre compte de ce qu'était une usine de tri par rapport à l'ensemble des produits consignés qui étaient acheminés. On a pu se rendre compte du dispositif qui était mis en place, que ce soit dans les toutes petites entreprises concernées par la vente des différents produits qui seraient également concernés par les consignes, que ce soit dans les moyennes ou grandes surfaces. On a des vrais dispositifs, Monsieur le Ministre.

Ce sont des choses extrêmement sérieuses qui ont un coût, qui sont mises en place. C'est très séduisant comme sujet. J'entends bien. Je l'ai dit tout à l'heure. Tout le monde est énervé de voir ces canettes le long de nos routes et dans les communes. Tout le monde a le droit d'être excédé par l'incivisme de certains. Mais faire croire que l'on pourra mettre en place un tel système...

Premièrement, si j'entends bien, uniquement en Wallonie avec peu de considération sur ce que les autres pays ou régions voisins pourraient réaliser, c'est quelque chose qui a de quoi surprendre. Mais aussi se dire qu'il n'y aura pas de coût pour les pouvoirs publics, là, je suis vraiment très étonné.

Je n'irai pas au-delà dans ma réplique parce que je pourrais revenir point par point sur ce qui a été dit. Je m'en voudrais, Monsieur le Président, de passer sous silence la réponse de M. le Ministre concernant la mise en place du CoDT au 1er octobre 2015.

Si j'entends bien, Monsieur le Ministre, il n'y a pas d'implication budgétaire par rapport à ce report puisque, vous venez de le confirmer, cela a été dit par ailleurs. Nous ne voyons pas d'ailleurs où il y aurait une inscription budgétaire concernant ce changement de date par rapport à la mise en application.

Monsieur le Président, c'est plutôt vers vous que je me tourne expressément par rapport à cela. Si tel est le cas, nous sommes en totale violation du règlement de ce Parlement. Plus singulièrement, Monsieur le Président, l'article 103 de ce Parlement nous dit : « pour le cas où dans un projet de décret budgétaire des dispositions de natures normatives sont proposées, ces dispositions sont disjointes et font l'objet d'un projet de décret distinct ».

Force est de constater que nous sommes dans l'illégalité absolue par rapport au règlement dont ce Parlement est doté. J'évoquais tout à l'heure un peu de bricolage par rapport aux amendements déposés en dernières minutes comme ce à quoi nous avons pu assister tout à l'heure. Ici, c'est pire que tout. On travaille dans le respect de nos propres règles. Monsieur le Président, j'ai un problème par rapport à cela. Il faut arrêter de se moquer du parlementaire. Si l'on procède de cette façon sans que ce soit rectifié en temps et en

heure de manière à ce que nous puissions prendre les dispositions nécessaires pour adopter les textes qui nous sont soumis, nous aurons un gros problème avec cette façon de faire.

Je tiens vraiment à m'indigner. Le procédé est en totale contradiction avec les règles qui sont les nôtres et vous le savez pertinemment bien, Monsieur le Président. Vous êtes un parlementaire extrêmement attentif aux dispositions légales. Je compte sur vous pour que ceci ne soit pas passé sous silence et pour qu'il n'y ait pas de dispositions prises pour que nous menions à bien notre devoir parlementaire dans le respect des règles.

J'attends les réponses qui seront apportées par rapport au respect de la légalité. Il y va réellement de la crédibilité de notre travail parlementaire. Pour moi, cette affaire est grave, Monsieur le Président, je tiens à le signaler, même si, Monsieur le Ministre, cela peut vous faire sourire. Je n'ai pas de mal à rire de tout. Généralement, je suis pour les bons mots et je suis prêt à m'esclaffer assez facilement. J'ai l'habitude de le faire. Il y a un moment où il faut arrêter de rire de tout. Il y a un moment où il faut prendre en compte la réalité de notre travail. Je vous demande expressément de prendre les dispositions qui sont à prendre pour que l'on puisse travailler de façon à respecter les propres règles de cette assemblée.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Nous avons anticipé votre demande. Nous proposons de retirer ce cavalier budgétaire par amendement. Un amendement sera déposé au décret-programme pour la même mesure.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Profitez-en, Monsieur le Ministre, pour le faire aussi pour d'autres articles. Relisez l'ensemble du décret. Je ne vais pas aller au-delà. Je ne vais pas faire votre travail. Vous êtes confortablement installé à la place qui est la vôtre. Moi, je suis à la mienne. L'article 189 intègre la même façon de faire, sans qu'il y ait le même respect demandé par rapport à notre règlement. Là aussi, on a une disposition non budgétaire et plutôt normative qui est intégrée dans cet article. Je peux, si M. le Ministre le souhaite, encore certainement déceler une série d'autres difficultés. Mais ne renversons pas les rôles. Je vous demande par rapport à cet article 188, par rapport à cet article 189, que des dispositions soient prises pour qu'il y ait des textes séparés. Que vous déposiez un amendement, à la limite, je ne sais pas si vous nous en proposerez la cosignature. On étudiera cela, mais je tiens à relever cette façon de faire qui est difficilement acceptable.

M. le Président. - La parole est à Mme Gérardon.

Mme Gérardon (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour toutes les réponses que vous avez pu apporter à l'ensemble des mes questions parce que, quitte à rappeler le règlement, j'ai eu la chance de pouvoir exprimer l'avis de mon groupe, même si j'ai pu être coupée de manière très gentleman et très polie par M. Dodrimont.

Je tenais à vous remercier d'avoir pris la peine de répondre à mes questions.

M. le Président. - La parole est à Mme Moucheron.

Mme Moucheron (cdH). - J'ai entendu la première intervention de M. Dodrimont. J'ai entendu les réponses du ministre. J'entends la réplique. Je suis étonnée. J'ai l'impression que l'on reproche au ministre de mettre en place des systèmes ou des politiques qui soient un peu innovants, mais peu coûteux, en fait. Je suis un peu surprise de la réaction. Cela m'étonne. Je suis plutôt contente de voir que l'on peut mettre en place des politiques sans qu'elles ne grèvent les budgets.

Je partage votre analyse par rapport à la mobilité en zone rurale. Je suis rassurée par rapport au fait que vous avez déjà la volonté de ne pas diminuer ce qui existe, c'est déjà positif en soi, mais au-delà de cela d'envisager des politiques alternatives qui puissent aussi rencontrer, renforcer cette offre dans les zones rurales.

Je vous ai entendu aussi par rapport aux boues de dragage et signifié qu'en fait il y avait le contrat qui était en fin de course, qui allait être renégocié. Vous parliez de 2016. Est-ce à partir de janvier 2016 que l'on aura un nouveau contrat en ce qui concerne la gestion des boues de dragage ? Si je peux me permettre de poser une question supplémentaire.

M. le Président. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Je ne vous cacherais pas, Monsieur le Ministre, que je n'ai pas eu réponse à toutes mes questions. J'aurai quatre points de réplique.

Par rapport à la trajectoire budgétaire du groupe TEC, vous n'avez pas répondu. Vous avez annoncé une modification des contrats de service public, mais on ne sait pas quelle sera cette trajectoire. Ces 7 millions d'euros de compensations, est-ce une compensation qui sera encore octroyée en 2016, 2017, 2018 ? Nous n'avons pas de réponse à cette question.

Deuxièmement, vous dites que la SRWT, et donc le groupe TEC, fera la même chose avec 1 million d'euros en plus. C'est ce que vous avez dit. On sait que pour faire la même chose, que pour avoir la même politique, cela coûtera plus cher que 1 million d'euros puisqu'il y a les dérives barémiques, et cetera. Il y aura des économies, Monsieur le Ministre, vous le savez, et à cette question « quelle économie ? », vous ne répondez

pas. Je pense que vous pourrez remercier le Fédéral parce qu'avec le saut d'index vous allez être avantagé. Par rapport aux accises, on sait que le projet sur les accises ne concerne pas le diesel professionnel et quelque part le budget en sera soulagé.

Troisièmement, vous avez répondu par rapport à la tarification en disant que ce sera les tickets, TEC IT EASY ce sera bien 1,90 euro et 2,10 euros pour le ticket papier. J'en prends acte. Je me pose un certain nombre de questions par rapport à la proportion de population de clients qui recourront au TEC IT EASY et à celle qui recourra au ticket papier. J'aimerais bien avoir cette réponse prochainement si vous ne savez pas la donner aujourd'hui. Je crains qu'une population plus précarisée ne soit concernée par l'acquisition de tickets papier au détriment de l'abonnement et qu'elle soit finalement pénalisée par cette politique tarifaire.

Enfin, sur l'endettement du groupe TEC-SRWT vous n'avez pas répondu à la question. On sait qu'il y a 250 millions d'euros de dettes en 2012. On ne connaît pas le chiffre pour 2014. Je plaide, Monsieur le Président, pour que le plus vite possible la commission soit informée des budgets des TEC et de la SRWT pour que nous ayons une réponse à la question sur le niveau d'endettement du groupe TEC.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je remercie M. le Ministre pour les différents éléments qu'il a pu donner. Je le remercie notamment d'avoir donné les précisions concernant l'étalement des investissements parce que c'était un gros morceau annoncé par le conclave budgétaire -340 millions d'euros, c'est plus de la moitié de l'exercice budgétaire de cette fois-ci. Cela me paraît très important que l'on voie clair. Vous avez dit ce qu'il en était pour votre secteur, sauf que vous n'avez pas donné de chiffres. Je comprends mieux maintenant ce que vous avez dit tout à l'heure sur les infrastructures déchets puisqu'il n'y aura pas de nouvelles annuités en 2015. J'imagine que cela posera certaines difficultés à certains endroits. Cela veut surtout dire que le problème est reporté à 2016. On sait très bien que cette situation n'est pas durable. Je vois bien qu'il y a eu un gonflement fin 2014 et que l'ajustement a servi, pas que dans vos compétences, dans plusieurs compétences ministérielles, à anticiper le budget 2015 très difficile et à faire un peu des réserves, d'une manière ou d'une autre de toutes sortes de façons dont notamment sur les annuités supplémentaires que vous avez pu verser au Fonds des déchets. Mais à partir du moment où il n'y a pas de montant supplémentaire en 2015, le problème est reporté à 2016. On ne pourra pas prolonger le même budget en 2016. C'est un point important. Cela c'est pour la partie déchets.

Pour la partie SPAQuE, vous avez dit que celle-ci n'aurait pas autant que ce qu'elle a voulu. En soi, cela n'est pas très grave. La question est de savoir si cela a

un impact sur l'économie. La SPAQuE, c'est la dépollution des sols, en grande partie, c'est une activité économique directe en tant que telle qui est d'ailleurs un travail qui prend beaucoup de temps, c'est un travail de longue haleine. Il ne faudrait vraiment pas que le Gouvernement lui-même introduise des délais supplémentaires. C'est un travail qui génère aussi de l'activité économique après, par la remise dans le circuit, des sols dépollués. Cela concerne quels montants, quels sites ? Cela va-t-il reporter des travaux ou est-ce juste purement comptable ? J'aimerais que vous nous en disiez plus sur la partie SPAQuE.

Deuxièmement, j'entends bien que vous raillez un peu la question des études en disant : « On n'est pas là pour financer des études par elles-mêmes ». Oui, bien entendu, je veux juste insister et que nous soyons bien conscients du fait que quand on diminue les études, c'est le travail de chercheurs qui est mis en cause, très souvent dans les universités, dans d'autres institutions. Cela s'additionne à la diminution des budgets de recherche, cela s'additionne aux diminutions opérées aussi par le Fédéral et cela met toute une série de services universitaires ou d'autres opérateurs en grande difficulté. Cela diminue le nombre de chercheurs qui sont réellement opérationnels et qui produisent des travaux très utiles. Ce n'est pas quelque chose d'anodin. Au-delà de cela, ce n'est pas que la question des études, ce sont les subventions. Vous diminuez de manière très importante les subventions à toute une série d'organismes, mais là on ne parle pas du tout d'études, on parle d'activités directement et d'emploi. Vous n'avez pas contesté cela. Forcément ce sont les chiffres du budget, mais vous ne donnez pas non plus votre bilan. Il est peut-être difficile à établir, en particulier de l'impact sur le secteur des associations environnementales. Tout cela cumulé, est-ce vivable pour ce secteur directement relié à vos matières ? Ce secteur peut-il continuer de gérer ? Y aura-t-il des pertes importantes pour ce secteur compte tenu de toutes ces mesures cumulées ?

Concernant le débat sur la mobilité, j'entends bien ce que vous dites sur Wallonie cyclable, cela me paraît positif que l'on puisse à la fois prolonger et élargir à d'autres communes que les dix communes pilotes. C'est tout à fait souhaitable, mais cela veut dire aussi des budgets supplémentaires. Ce sera donc une nouvelle question qui sera posée pour le budget de l'année prochaine.

Par contre, j'ai été un peu interpellé par ce que vous disiez, qu'il s'agissait de se concentrer sur les chaînons manquants. Je suis beaucoup plus interpellé parce que le programme Wallonie cyclable, ce n'est pas que des investissements d'infrastructure. Si vous le réduisez à cela, alors on perd une part énorme parce que l'on sera parti pour des années et des années d'investissement en chaînon manquant avant d'avoir une politique cyclable plus complète, avec des effets beaucoup plus immédiats d'autres éléments de cette politique. Cela me paraît très important que vous clarifiez cela. Que dans les

infrastructures, on se concentre sur le maillage et le chaînon manquant, d'accord, mais il y a d'autres volets, sinon cela absorbera tout le budget avec peut-être un impact qui sera assez limité pendant un certain temps.

Par contre, vous n'avez pas répondu, toujours en mobilité sur la question de la ligne spécifique de 2,7 millions d'euros pour les lignes nouvelles au niveau SRWT. Cela me paraît important puisque vous retirez des moyens d'un côté et en même temps vous dédiez ces moyens spécifiques pour de nouvelles lignes, on ne sait pas lesquelles, sur quels critères, ou quand elles seront déterminées. J'aimerais connaître la motivation et les critères qui seront utilisés.

Pour ce qui concerne le financement des associations, vous annoncez l'hypothèse d'une sorte de fonds Écureuil. Je ne peux que vous encourager dans cette voie. Il faut voir comment c'est faisable. Les associations avaient besoin à la fois d'un cadre de financement et de reconnaissance, c'est le décret qui est malheureusement partiellement reporté selon votre proposition, mais le cadre reste et se mettra en œuvre. C'est aussi toute la problématique des délais de paiement qui est un autre problème que la Wallonie connaît de manière beaucoup plus globale, pas uniquement votre secteur.

Il est évident que si l'on sait trouver d'autres formules du type d'un fonds qui avance les dotations en début d'année de telle manière que les associations qui ont droit à ces subsides, en tout cas pour lesquelles il y a décision de les octroyer, ne doivent pas emprunter pour payer leur personnel, avoir des frais bancaires, et cetera, je pense que c'est de l'intérêt de la Wallonie, et certainement de ces associations.

Enfin, pour ce qui concerne le CoDT, M. Dodrimont a raison, ce n'est pas en tant que telle une décision budgétaire. Par contre, je voudrais commencer par dire que c'est un décret qui a des implications budgétaires considérables. Je veux dire qu'il y a une attente importante des secteurs concernés. Cela concerne des demandes de permis, des procédures. Pour le moment, on est un peu au milieu du gué puisque ce décret a été voté et que la majorité s'apprête à le reporter, parce qu'à ce stade, il entre toujours en vigueur au 1er janvier.

Pourriez-vous préciser le calendrier ? Vous aviez dit qu'il n'était pas question de réenvisager une discussion générale de l'ensemble du TEC, mais seulement d'affiner certaines choses, j'entends bien, mais vous annoncez toujours la date du 1er octobre et en même temps, la première lecture au Gouvernement est au mois de décembre. Je ne vois pas comment il est possible d'avoir une entrée en vigueur au 1er octobre. Je suppose que vous allez devoir avoir aussi l'adoption des arrêtés – je ne suppose pas, j'en suis sûr – entre les deux. Je me rappelle que vous vous étiez exprimé précédemment sur la volonté qu'il y ait, parce que vous n'avez pas répondu là-dessus non plus, une entrée en vigueur fixée par le

Gouvernement. Cela signifie-t-il que, dans votre schéma, ici, vous reportez dans un premier temps l'entrée en vigueur du décret au 1er octobre, que d'ici là vous proposerez des modifications du décret et que, dans ces modifications, j'essaie d'interpréter parce que le texte n'est pas clair, il y aura entrée en vigueur par arrêté du Gouvernement ? Vous aviez dit aussi qu'il se passerait trois mois entre l'adoption des arrêtés et l'entrée en vigueur. Cela veut dire que les arrêtés devraient être adoptés en juillet, si j'entends bien, en dernière lecture en juillet. Honnêtement, je ne comprends pas votre calendrier. Pouvez-vous le préciser ?

M. le Président. - La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). - Monsieur le Ministre, je vais répondre de manière aussi structurée que votre réponse.

D'abord, je n'envisage pas que vous fassiez l'ensemble de votre DPR en 2015. Cela va de soi, sans quoi après, on ferait des économies sur l'ensemble du budget pour 2016, 2017, 2018. Ceci étant, un exposé général est pour moi le document le plus à même d'aborder l'ensemble de la politique que vous souhaitez mettre en œuvre. Le budget traduit la politique initiée par votre ministère.

Dans la section aéroports, je n'ai rien, pourtant il a été rédigé le 13 novembre 2014 au plus tard, sur les conséquences de la décision européenne, ni même dans la section pour la SOWAER, je n'ai rien concernant l'analyse de ces missions d'un contrat de gestion, ni même, alors que vous l'aviez dit et je suis parfaitement d'accord avec vous, il serait utile de définir et de mettre en lumière les missions déléguées à la SOWAER qui, en plus, a son budget qui est directement concerné par la décision européenne, notamment concernant l'aéroport de Charleroi.

La deuxième partie, c'est juste l'aspect qui concerne cette Commission européenne. Je suis ravi, en tant que politique et habitant carolo, que l'on envisage d'adapter la politique menée par la Région wallonne en fonction des conséquences financières qu'a la décision de la Commission européenne. J'en suis ravi. Ce que je regrette, c'est la manière dont cet amendement est apporté, est amené à notre connaissance. La preuve en est, c'est qu'à l'occasion de la question que je vous ai posée le 10 novembre dernier, vous m'avez répondu l'inverse de ce que vous me donnez aujourd'hui comme explication pour justifier cet amendement, puisque le 10 novembre, vous me dites – et j'avais pris le soin de réimprimer cette réponse que vous faisiez à la fois à Mme Defraigne, à moi et à Mme Zrihen – que : « Au regard de la Commission européenne, certains postes d'entretien ne sont plus considérés comme éligibles au niveau européen. En matière de sûreté, les mesures prises afin d'éviter les attentats, le gardiennage, les clôtures et les contrôles et la lutte contre les incendies sont autorisées en tant que telles puisqu'elles portent sur des services de nature non économique. La commission

considère que le financement des services d'entretien compris dans la subvention incendie-entretien à charge de la Wallonie – c'est la subvention qui est augmentée aujourd'hui ou qui le serait via l'amendement qui est déposé – considère donc que le financement des infrastructures économiques par la SOWAER moyennant la redevance à charge de BSCA telle que prévue par la convention constitue une aide d'État compatible avec le marché intérieur jusqu'au 3 avril 2014 ». À partir de cette date, ces subventions sont considérées par la commission comme une aide d'État qui n'est pas légale.

Je suis d'accord sur le principe, je me répète, mais l'amendement qui est déposé va à l'encontre de la réponse que vous m'avez donnée le 10 novembre.

Je ne dis pas que l'on n'a pas le temps d'ici vendredi ou d'ici la prochaine échéance de rectifier le tir concernant cet amendement, mais soit. Je me suis basé dans l'étude de cette section du budget sur votre réponse que j'ai prise pour argent comptant, c'est peut-être mon erreur. En tout état de cause, il y aurait lieu d'éclaircir ce point. Si ce que vous me disiez le 10 novembre est juste, on s'apprête à agir de manière illégale puisque cette augmentation de la dotation de la subvention serait considérée comme une aide d'État illégale.

Voilà où je voulais en venir sur ce point. On y reviendra de toute façon.

M. le Président. - Monsieur le Ministre, je sens que vous devez encore donner deux ou trois explications.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur Dodrimont, les canettes, c'est une obligation de reprise. Il y a des conventions d'obligation de reprise. Les titulaires de ces obligations, en l'occurrence Fost Plus, et c'est valable pour les bouteilles PMC, doivent financer un système complet de reprise. Aujourd'hui, il n'est pas complet, vous le dites vous-même, il y a des canettes et des petites bouteilles au bord des routes. C'est cette obligation de reprise qui devra financer le dispositif. Ce n'est que normal.

Aujourd'hui, les citoyens, chaque fois qu'ils achètent une canette ou une petite bouteille PMC, paient pour que celles-ci soient récoltées et recyclées. Ce n'est pas le cas. Il faudra que ce soit le cas à l'avenir. La consigne est une manière d'y arriver.

Madame De Bue, sur la trajectoire budgétaire, je vous ai déjà répondu, mais ce n'était pas lors de cette commission, c'était à une réponse précédemment. Les 7 millions d'euros supplémentaires de 2015 sont bien récurrents et les termes du contrat de gestion sur les aspects budgétaires sont bien maintenus. En 2016, quels seront les moyens pour la SRWT ? La dotation 2014,

plus l'index, plus 20 %, plus les 7 millions d'euros qui sont apparus en 2015, moins les 3 %, c'est la perte des OIP en 2016. Cela nous fera de nouveau une dotation qui sera gelée et qui sera à peu près de l'ordre de celle d'aujourd'hui : 450-451 millions d'euros. En 2017, idem, 7 millions d'euros sont pérennisés, l'indexation est toujours là et le +20 % est toujours là. La trajectoire budgétaire aujourd'hui est connue pour 2015, 2016 et 2017. Ensuite, à partir de 2018, il n'y a plus d'économie à réaliser et on revient dans la suite qui était prévue, donc l'indexation +20 %. Cela, c'est la trajectoire. Je pensais vous l'avoir expliqué en commission il y a 15 jours, mais ce n'était peut-être pas assez clair.

Concernant le tarif ticket papier, j'espère que les gens s'en détourneront parce qu'on leur proposera un système moins cher, plus pratique et qui arrange bien tout le monde, en premier lieu la SRWT qui aura une gestion beaucoup plus facile de sa billetterie avec ce système de carte. Cela veut dire aussi que la vente de ticket unique aujourd'hui ne constitue et ne représente qu'une toute petite partie de la billetterie. La billetterie fait 110 millions d'euros, et la recette de la billetterie de la SRWT, des TEC et la large majorité de cela, ce sont les abonnements, ils font plus de 50 % du montant, ce sont les abonnements, puis les libres parcours, aînés, et cetera. Les tickets uniques sont relativement faibles, de l'ordre de 15 ou 20 %. Cela, je peux demander que l'on vérifie. C'est dans ceux-là qu'il faudra que les gens changent d'habitudes et utilisent la carte plutôt que d'aller acquérir à chaque fois un ticket unique papier à 2,1 euros au lieu de 1,9 euro.

En ce qui concerne l'endettement, d'après la Banque nationale, l'endettement de la SRWT est, au 31 décembre 2013, de 283,1 millions d'euros. C'est l'ensemble des investissements réalisés par la SRWT les années précédentes : le matériel roulant, les infrastructures en dur et dont ils ont la charge du paiement des annuités au fur et à mesure des différents budgets. C'est un chiffre de la BNB, on n'en a pas d'autres. Nous aurons d'ici quelques semaines, quelques mois tout au plus, le chiffre adapté au 31 décembre 2014.

Monsieur Henry, sur la suite des investissements en matière de déchets et SPAQuE, quand on ralentit le rythme, cela reporte les dossiers ; cela ne les supprime pas, mais on n'est plus au même rythme. Je n'ai pas de solution, dans un cadre budgétaire tel qu'il est, pour maintenir la vitesse à laquelle on fait les investissements, maintenir les subventions, ne pas augmenter les taxes, ne pas augmenter les recettes. Votre solution aurait été sans doute de jouer sur la fiscalité et d'augmenter les recettes, mais notre choix n'a pas été celui-là : pas d'augmentation de taxes, pas d'augmentation de recettes et donc des économies. La meilleure façon de le faire dans ces politiques, c'est d'étaler les investissements. Dans les futurs sites à assainir, certains ne débiteront pas en 2015, mais en 2016, c'est inévitable. Il faut adapter les investissements

à réaliser, les dépenses à la hauteur des recettes dont on dispose sinon on va dans le mur, on crée de l'encours.

Concernant le secteur des associations environnementales, on les voit individuellement, on examine au cas par cas les conséquences des diminutions – -7 % et -15 % – de manière à essayer de trouver des solutions et faire en sorte que le secteur ne soit pas menacé.

Pour Wallonie cyclable, c'est bien la partie investissement qui est concernée par cette politique de chaînon manquant. Tout le reste de la dynamique de sensibilisation, de promotion, de l'utilisation du vélo n'est pas concernée uniquement par la partie de chaînon manquant. Là on reste dans des politiques plus générales.

Sur l'allocation budgétaire de 2,7 millions d'euros sur les nouvelles lignes, c'est vrai qu'il y a là une réserve financière pour de nouveaux projets en matière de lignes de transports en commun. Il n'est pas identifié que ce seront des lignes de bus, c'est du transport en général, cela peut être autre chose que des bus. L'idée est d'utiliser ces montants pour des initiatives en matière de transports en milieu rural essentiellement. J'ai évoqué tout à l'heure les problèmes qui subsistaient. Aujourd'hui, cette ligne budgétaire est là. Effectivement, nous aurions pu faire un choix différent : oublier cette ligne budgétaire et doter la SRWT de 2,7 millions d'euros de plus, auquel cas on ne leur aurait demandé aucun effort. Cela n'a pas été notre choix. Il y a des possibilités, dans un budget de 590 millions d'euros, de vivre avec la même dotation qu'en 2014 plus 1 million d'euros. C'est faisable, ils sont en train de faire l'exercice et ils y arriveront sans suppression de ligne, sans suppression d'emploi et sans augmentation de tarifs.

Concernant le CoDT, la première lecture au Gouvernement arrivera fin 2014. Avec les deuxième et troisième lectures, cela nous amène au Parlement en avril ou mai. Cela dépend ensuite combien de temps on restera au Parlement sur ce texte. Aujourd'hui, les arrêtés sont faits en parallèle. Quand nous viendrons au Parlement avec le décret en avril ou en mai, nous aurons la version finale des arrêtés, si ce n'est qu'ils devront encore être examinés par le Conseil d'État qui n'acceptera de les examiner que lorsque le code sera voté. Cela doit nous laisser cette possibilité d'avoir, entre le mois de juin et le mois d'octobre, cette période de formation nécessaire. Ceci dit, dès que le texte est approuvé en seconde lecture, on connaît déjà les grandes orientations pour la formation de toute une série d'agents. On n'est pas non plus obligé d'attendre la dernière ligne droite, le dernier vote, pour commencer le cycle de formations. On précisera ensuite, en septembre, ce qu'a été le résultat des derniers votes, des amendements parlementaires éventuels et des dernières discussions sur les arrêtés d'exécution.

M. le Président. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Monsieur le Président, une brève réplique puisque le dernier mot appartient toujours au Parlement. Je remercie le ministre pour les précisions qu'il a apportées, mais il faut reconnaître, et c'est vrai que vous donnez les informations au compte-gouttes et vraiment à force d'insistance, qu'il y a un gel sur 2015, 2016 et 2017. Vous l'avez dit vous-même : « Ils doivent faire la même chose avec un peu plus ». On sait qu'il y aura des demandes supplémentaires, que la clientèle évolue, que le nombre de passagers évolue et que l'on ne saura pas répondre aux besoins. Je reste sur ma faim sur les économies qui resteront à faire et qui toucheront, d'une manière ou d'une autre, les usagers. J'aurais aimé un peu plus encore de vérité de votre part.

M. le Président. - Par rapport à cette question, je dois vous informer que je viens d'avoir un bref entretien à part avec le ministre et on pourrait proposer d'entendre les groupes TEC en janvier sur les stratégies, sur les méthodes à mettre en œuvre, sur la problématique de l'endettement global, et cetera. Cela peut être une réponse par rapport à ce que vous souhaitez, sauf que ce n'est pas dans le contexte budgétaire actuel et qu'il faut attendre le mois de janvier pour le faire. On prend acte que, pour le mois de janvier, on souhaiterait entendre les groupes TEC.

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je reste extrêmement perplexe par rapport à votre calendrier sur le CoDT. Vous nous dites que la formation peut, le cas échéant, commencer alors même que les toutes dernières décisions ne sont pas prises. Cela me surprend un peu parce que vous avez vous-même annulé des formations qui étaient déjà prévues et vous dites que vous ne changez qu'à la marge. On verra bien, mais quoi qu'il en soit vous aviez dit trois mois avant l'entrée en vigueur et la dernière adoption des arrêtés. Cela vous ne le remettez pas en cause ; donc cela veut dire trois mois avant le 1er octobre. C'est extrêmement serré, mais nous attendrons la suite des événements.

Deuxième chose, concernant les 2,7 millions d'euros pour la SRWT, j'entends bien que ce ne sont pas forcément des bus, mais la SRWT est manager de la mobilité. Ils ne sont pas obligés de ne travailler qu'avec des bus ; ils ont d'ailleurs aussi d'autres projets. Vous ne répondez pas sur ce qu'il va en être fait. Il s'agit sans doute d'avoir une réserve qui pourrait être activée, vous ne savez pas encore trop pour quoi, mais cela veut dire aussi que cela met en cause potentiellement la méthodologie de définition du réseau telle qu'elle est prévue par le SWRT, dont c'est le rôle, dont c'est prévu dans le contrat de service public que vous ne respectez pas.

C'est un peu curieux parce que vous les amputez de 2,7 millions d'euros en plus que nécessaire par rapport à la mission qui est la leur et où ils doivent justement optimiser l'offre en complémentarité avec la SNCB et en

utilisant les nouvelles formules de multimodalité, et cetera. Cela me paraît un choix tout à fait discutable. Maintenant, comme vous ne donnez pas encore les critères, on jugera forcément plus tard. Mais sur le principe même, je trouve cela problématique du fait que l'on retire des moyens à la SWRT. Si c'était en plus, cela poserait moins de problèmes.

Troisièmement, vous ne donnez pas de chiffres sur la SPAQuE et cela m'embête plus. Vous dites : « On ralentira les investissements sur les sites SPAQuE, donc forcément il y a des conséquences, on doit bien faire l'austérité d'une manière ou d'une autre, on doit bien équilibrer le budget ». Vous dites : « Une autre solution aurait été des recettes nouvelles, ce qui n'a pas été notre choix ». Déjà, on peut un peu discuter de cela, mais cela déborde le cadre de cette commission. Ce n'est pas seulement cela notre solution, c'est que le Gouvernement aurait très bien pu ne pas faire autant d'efforts la première année. Cela reste un choix que je ne comprends pas, comme je le disais en introduction.

Indépendamment de cela, nous sommes dans les débats budgétaires. Il faudrait que vous puissiez donner précisément ce que cela représente comme montant de report au niveau de la SPAQuE ou bien quels sont les sites concernés. Si vous ne savez pas nous le donner maintenant, que l'on puisse l'avoir par exemple d'ici vendredi, mais en tout cas on est en droit d'attendre cette information parce que si c'est un ou deux sites et que ce sont quelques mois de report, ce n'est peut-être pas grave, mais on ne voit pas très bien quelle est l'ampleur du point de vue des sites SPAQuE.

M. le Président. - Je propose que nous clôturons le débat général et que nous entrons dans la discussion programme par programme.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Président, aurai-je une réponse à ma question, à un moment donné ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Concernant la SPAQuE, le dépassement passe de -19,520 millions d'euros à -14,520 millions d'euros. Il y a 5 millions d'euros de différence par rapport à ce qui a été initialement prévu. Cette différence est répartie sur les années suivantes. À partir de 2017, là, il y a une possibilité de récupérer ce retard. Les 5 millions d'euros correspondent à l'impact pour la SPAQuE du lissage des projets.

M. le Président. - Cela vous convient-il comme réponse ?

M. Henry (Ecolo). - Cela ne donne pas les chiffres, mais j'imagine que ce sera la SPAQuE qui les déterminera à l'intérieur de son enveloppe. Ce n'est pas

anodin puisque c'est 5 millions d'euros de reports d'année en année jusque 2017, avant d'avoir vraiment de l'oxygène. Il me semble que c'est assez significatif. Maintenant, il faudra voir précisément sur les sites ce que cela donne.

M. le Président. - Cette fois-ci, nous clôturons le débat général. Nous venons à la discussion sur l'ensemble des programmes. Nous commençons d'abord par le programme des recettes. Y a-t-il des demandes d'intervention sur le programme des recettes ? Tel n'est pas le cas.

Nous commençons par les dépenses de cabinet. Y a-t-il des demandes d'explications, des commentaires, des observations à faire ? Ce n'est pas le cas.

Nous allons ensuite nous pencher sur la division organique 10 qui concerne le secrétariat général. Nous avons le programme 02 « Secrétariat général » et ensuite un autre programme, le GO7 sur la géomatique. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ces deux programmes ? Ce n'est pas le cas.

Nous arrivons alors à la division organique E14, « Mobilité et voies hydrauliques ». Le premier programme 01 fonctionnel appelle-t-il des commentaires ? Non.

Dans le cadre du deuxième programme relatif aux actions et coordinations des politiques de mobilité, il y a une question à développer par rapport à ce programme-là.

La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - C'est le programme 14.02 à propos de l'allocation de base 01.12. Dans la DPR, vous annonciez soutenir les initiatives de mobilité en milieu rural et plus particulièrement les bus locaux et taxis sociaux développés par les pouvoirs locaux. Si je comprends bien, l'enveloppe prévue dans le budget 2014 était de 500 000 euros. Elle chute maintenant à 150 000 euros, si j'ai bien lu.

Le ministre peut-il justifier cette diminution et nous dire précisément quels moyens seront réellement réservés à cette politique dans le budget et sous quelle forme les pouvoirs locaux y auront accès ?

M. le Président. - La parole est à Mme Gérardon.

Mme Gérardon (PS). - Monsieur le Ministre, d'une manière générale, on constate qu'il y a une diminution des crédits destinés à ce programme, dont l'objectif est de contribuer à trouver des pistes de développement pour des alternatives de mobilité. Quand on parle d'alternative de mobilité, je pense qu'il est intéressant de rappeler que la mobilité, ce n'est pas un tout homogène. Il y a une mobilité personnelle, de loisirs et professionnelle.

C'est sur celle-là que je voulais un peu mettre l'accent aujourd'hui. On le sait, la qualité des déplacements du domicile au travail participe énormément à l'attractivité socio-économique d'une région. Dans un contexte comme le nôtre, c'est sur cette mobilité-là qu'il faut vraiment mettre l'accent.

À ce titre, on le sait, des initiatives de covoiturage ont été développées un peu partout en Europe et cela semble assez sous-exploité en Wallonie. Pouvez-vous nous faire le point sur le sujet ? On connaît le contexte financier, mais n'aurait-il pas été plus opportun de centrer spécifiquement des moyens budgétaires vers ce programme ?

M. le Président. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Effectivement, nous avons relevé quelques questions. Nous avons évoqué les diminutions budgétaires, notamment pour le plan Wallonie cyclable avec la réduction des moyens de 16 % qui contraste un peu avec l'amplification des moyens tels qu'annoncés dans l'exposé général.

De même qu'au niveau du covoiturage, qui est le fer de lance du ministre dans le domaine de la mobilité, on constate également une diminution de 14 % des moyens. On peut aussi mettre en évidence le contraste entre la diminution du budget et les annonces très ambitieuses dans la DPR.

On a déjà évoqué brièvement les annuités relatives aux travaux des gares de Mons et de Namur. Pour rappel, les investissements à charge de la Wallonie sont de 27 millions d'euros pour Mons et 50 millions pour Namur. Les annuités à charge du budget régional sont, d'une part de 2,9 millions d'euros pour Mons et 3,5 millions – j'arrondis – pour Namur.

Pouvez-vous préciser le planning précis du remboursement et les annuités relatives à ces deux projets ? Brièvement évoqué aussi par mon collègue M. Dodrimont, rien n'est mentionné au sujet du tram de Liège. On se souvient que sous la présente législature, un bras de fer avait lieu entre le ministre des Transports ici présent et le ministre du Budget à ce sujet. Pouvez-vous préciser où en est actuellement ce projet, ainsi que le montage financier relatif à cet important investissement ? À partir de quel exercice budgétaire la Wallonie devra-t-elle déboursier des annuités relatives au tram de Liège ? Pouvez-vous préciser le planning de ces annuités ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Concernant les diminutions, elles sont dans la droite ligne de ce que l'on a dit tout à l'heure, en -7 et -15 %. C'est la règle générale. Elle s'applique malheureusement

à de nombreuses lignes et parmi celles que vous avez citées, plus particulièrement, sur la 01.12, où la diminution est plus importante. Elle correspond aux initiatives de mobilité rurale qui existent aujourd'hui et pour lesquelles il y a des demandes. Deux sont d'ailleurs reprises dans le programme justificatif : une qui nous coûte actuellement 150 000 euros et une autre qui coûte 25 000 euros. L'idée est de se limiter à ces deux initiatives existantes sur cette allocation budgétaire.

Il y a d'autres allocations ailleurs. Philippe Henry l'a évoqué tout à l'heure par rapport à de nouveaux projets de transport de plus de 2 millions d'euros qui sont disponibles. Ici, c'est la partie soutien des initiatives locales par des associations ou par des communes. En l'occurrence, deux budgets existent dans les associations. On se contente de conserver ces deux-là pour l'année 2015.

Pour les gares de Mons et de Namur, vous avez cité les chiffres. Les annuités sont celles que vous donnez. Je pense que ce sont des contrats 20 ans, mais je n'en ai pas la certitude. On peut vous fournir les éléments que nous contestons, en tout cas pour Mons. L'inspection des finances a d'ailleurs remis un rapport là-dessus en disant : « Le lien entre l'investissement SNCB et la part que la SRWT doit prendre ne nous apparaît pas clairement. Nous demandons plus d'explications », ce que nous avons fait. Nous demandons donc de rediscuter avec la SNCB de la manière dont on arrive à cette annuité – tout d'abord au programme global des 41 millions et, par conséquent, à l'annuité. De la même manière, nous discuterons aussi de la même chose concernant Namur. Ce sont des projets non encore réalisés pour lesquels nous commençons déjà à payer les annuités et qui continueront au-delà de la finalisation des travaux. On essaiera de vous trouver la date précise de fin de ces deux conventions.

Pour la gare de Liège, c'est bien le paiement qui débute au moment où les lignes sont en service.

Pour Liège, le paiement des annuités commence au moment où le tram... Votre question concernait bien le tram ? J'ai noté la gare, mais c'était bien le tram. Décidément, tram, gare, fédéral, région, c'est vraiment compliqué. C'est sans doute en 2018 au moment où la ligne sera effective que la première annuité devra être budgétée. Pour 2019, d'après des versions moins optimistes. J'espère que ce sera 2018.

Sur le covoiturage, il faut bien mesurer que cela nécessite plus des modifications de comportements et une volonté d'en promouvoir l'usage et surtout de mettre à disposition – et c'est ce sur quoi on travaille – d'un projet que Philippe Henry avait lancé d'applications informatiques permettant d'abord de globaliser toute une série d'initiatives existantes. Des choses fonctionnent bien, qui ont été mises en place par des zones d'activités économiques ou par des universités. L'idée est de fédérer ces outils, qui sont de simples applications

informatiques – on ne parle pas de gros budgets pour cela – des applications téléphones ou iPad et autres tablettes, pour avoir un dispositif clairement promotionné qui soit le dispositif de référence dans lequel s'intègrent tous les autres. C'est ce sur quoi on travaille pour avoir de la facilité pour celui qui veut rapidement trouver un partenaire pour le covoiturage, que ce soit une demande du conducteur ou du passager potentiel.

M. le Président. - La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Si j'ai bien compris, Monsieur le Ministre, il n'y a pas moyen de lancer de nouveaux projets, d'étudier de nouveaux projets en milieu rural ? On se limite à ces deux projets-là. Je le regretterais un peu si c'est le cas, parce que dans les opérations de développement rural, c'est un sujet qui revient constamment. On nous pousse, on nous invite à chercher des solutions. Je regretterais donc que l'on étudie tout cela avec la population pour ne pas déboucher sur des solutions.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Un élément d'information pour Mme De Bue : c'est bien 15 ans la convention de Mons, de 2010 à 2024. Le montant total est de 40 471 987,92 euros.

M. le Président. - Nous passons au programme 14.03 consacré au transport urbain, interurbain et scolaire. Y a-t-il des demandes d'interventions ?

La parole est à Mme Moucheron.

Mme Moucheron (cdH). - Vu le nombre d'usagers transportés et le rôle structurant que jouent les TEC sur notre territoire, vous ne m'en voudrez pas de considérer cette compétence comme fondamentale pour la Wallonie.

En commentaire général, j'ai pu souligner notre soulagement, au niveau de mon groupe, quant à la politique financière proposée pour la mobilité en 2015.

Au risque de me répéter, ne pas impacter l'emploi ainsi que l'offre de ligne de bus, quand on sait à quel point, pour certains concitoyens éloignés des pôles, le bus représente le lien avec le reste de la société, c'est un vrai choix politique – citoyen même, oserais-je dire – que nous souhaitons une fois de plus soulever.

Au cours des dernières années, on a beaucoup discuté de transports scolaires, Monsieur le Ministre, souvent, du reste, dans les mêmes zones. Envisagez-vous l'ouverture de nouvelles lignes ou l'augmentation de l'offre sur les lignes existantes ? La question du

décret d'avril 2004 et de l'organisation du transport scolaire demeure toujours pendante. Entendez-vous la modifier au cours de cette législature ? Pensez-vous que le système actuel soit tenable à long terme ?

Le dernier élément sur lequel nous aimerions vous entendre, c'est le lissage dans les investissements. Qu'en est-il, en effet, du remplacement du matériel roulant ? De plus, on sait que nous devons absolument adapter notre réseau, les bus et les arrêts, afin de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite notre transport en commun. Je vous questionnais d'ailleurs là-dessus en commission il y a quelques semaines. Cette adaptation du réseau est-elle touchée par le lissage des investissements ? Quel budget annuel y est consacré ?

M. le Président. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Mes questions rejoignent un peu celles de ma collègue. Tout d'abord, j'aurai une question par rapport au cavalier budgétaire. À l'article 113 du dispositif, il est précisé que la Wallonie se portera garante des emprunts contractés par la SRWT, à concurrence de 5 921 000 euros.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous justifier ce montant précis ? Que recouvrira cet emprunt ? Plus fondamentalement, ces nouveaux emprunts viendront-ils s'ajouter au poids actuel de la dette de la SRWT ?

Concernant le transport scolaire, c'est l'allocation de base 12.01. Une diminution des moyens est projetée. On passe de 5 550 000 euros à 5 495 000 euros. Vu la croissance, parfois à deux chiffres, observée dans ce domaine, la diminution des moyens dévolus engendra un changement dans les méthodes et dans les critères des ramassages des élèves. Quel est l'objectif du Gouvernement en matière de transport scolaire ? Une réforme sera-t-elle mise sur la table ? Comment les TEC vont-ils devoir s'organiser avec moins de moyens en vue de garantir le transport scolaire vers l'école du libre choix, telle qu'inscrite dans le pacte scolaire ? Une réforme du décret du 1er avril 2004 relative au transport scolaire va-t-elle être lancée sous cette législature en vue de resserrer les critères et restreindre le droit au transport ? Ma collègue a peut-être fait un lapsus révélateur : le transport scolaire sera-t-il le grand perdant ? Ce sera intéressant de vous entendre sur ce sujet.

Par ailleurs, cette diminution des moyens touche-t-elle également le transport scolaire des élèves handicapés, à savoir le transport spécial ? La justification de l'allocation de base ne dit rien sur le sujet. Pouvez-vous préciser votre politique en matière de transport scolaire pour les établissements spécialisés ?

Enfin, Monsieur le Ministre, je souhaiterais également avoir des informations concernant le

programme d'infrastructures de la SRWT qui est soumis à un lissage. Là aussi, on assiste à une baisse de 15 % des moyens. Cette baisse vient s'ajouter aux baisses de dotations régionales dont on a déjà parlé dans la discussion générale. Il s'agirait d'un simple lissage dans le temps. Qu'en est-il réellement ? La baisse de 2 millions d'euros au présent budget sera-t-elle rattrapée dans les budgets des années suivantes ? Pouvez-vous aussi préciser, comme ma collègue l'a demandé, la politique d'infrastructures pour les TEC ?

Il y a encore une allocation de base qui a attiré mon attention, celle 31.06 du programme 14.03, qui est alimentée de zéro euro, c'est le transport des PMR, des personnes à mobilité réduite. Pouvez-vous expliquer pourquoi cette allocation est réduite à zéro ? Pouvez-vous spécifier votre choix politique dans le domaine du transport des PMR ?

M. le Président. - La parole est à Mme Moucheron.

Mme Moucheron (cdH). - Pour revenir sur l'AB 12.01, qui concerne le transport scolaire, et comme les inquiétudes viennent d'être évoquées, les moyens d'action et de paiement sont diminués de 55 000 euros. L'allocation vise notamment le personnel d'accompagnement. J'aurais voulu savoir si la diminution ne risquait pas de porter atteinte à ce service qui est primordial et qui revient, par ailleurs, très fréquemment dans nos débats parlementaires.

À propos de l'AB 31.03 sur l'intervention financière de région dans le financement de nouvelles lignes en transport collectif, les moyens d'action et de paiement sont de 2,7 millions d'euros alors que rien n'était prévu en 2014. J'aurais voulu savoir quel était l'objectif de cette allocation. Quelles sont les lignes visées ? S'agit-il des lignes vers des points plus névralgiques au niveau entrepreneurial ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Concernant le transport scolaire, tout d'abord, je vous avouerais bien qu'il n'y a pas de diminution : on passe de 5 550 000 à 5 495 000 euros. Vous le voyez d'ailleurs dans le détail du programme justificatif relatif à cette AB, c'est le même nombre de kilomètres que précédemment. La diminution que vous évoquez est de bien moins d'un 1 %.

Elle n'impacte donc en rien les services qui sont réalisés aujourd'hui. Les coûts de ce service sont essentiellement ceux des frais de location des véhicules sans chauffeur, les frais de location des bus, et pour cela il y a des marchés à chaque fois et l'estimation de ce qui est proposé est suffisante pour pouvoir faire ces 2 350 000 kilomètres qui font partie de l'accord avec la

Communauté française, accord qui nous permet d'organiser le transport scolaire.

Pour vous situer les choses, ce sont les bus sans chauffeur qui sont à la charge de la SRWT et c'est bien cela cette allocation budgétaire avec les frais de carburant et d'assurance qui vont avec.

Pour la partie chauffeur, les chauffeurs de ces bus seront dans le budget de la Fédération. Dans le budget de mon collègue de la Fonction publique se trouvent les rémunérations des 736 agents accompagnateurs. C'est un dispositif complexe qui se retrouve entre trois lignes budgétaires différentes : une à la Fédération, une ici chez le ministre de la Fonction publique et une autre chez nous à la SRWT à travers la prise en charge de ces 207 bus – 204 bus de location et 3 bus bleus qui persistent encore sur le dispositif.

Les choses se sont relativement bien passées en septembre par rapport à tout ce que l'on a pu entendre par le passé, et je le dis d'autant plus à l'aise que ce n'est pas moi qui en suis responsable, ce sont les adaptations qui ont été faites par mon prédécesseur. Ces adaptations ont amené à un système aujourd'hui de transport scolaire qui, loin d'être idéal, on a des temps de parcours qu'il faut améliorer, c'est évident que l'on peut améliorer encore nettement les choses dans le contexte budgétaire que l'on connaît. Les grosses anomalies qui étaient dénoncées par le passé sont partiellement corrigées par une nouvelle organisation et de nouveaux parcours qui ont été étudiés, il y a une diminution assez significative des temps de parcours. Les résultats obtenus ne sont pas mauvais du tout et je croyais vivre en septembre, comme Philippe Henry avait dû le vivre il y a quelques années, un *rush* d'appels et de messages en tout genre de gens se plaignant du dispositif. C'est bien plus calme que cela ne l'a été pas le passé. Cette rentrée-ci s'est relativement bien passée.

Notre volonté sera de préserver cette politique. Une organisation un peu différente est possible, mais je dois voir avec la Fédération la manière dont elle voit les choses. Aujourd'hui ce sont 2 350 000 kilomètres, 11 000 kilomètres en moyenne sont effectués par des bus. Le fait qu'ils soient effectués par des bus crée des circuits plus longs parce que le bus est amené à aller dans toute une série de villages avant de rejoindre. J'ai eu l'occasion de faire un parcours avec l'un de ces bus il y a deux ou trois mois, c'est vrai que quand on connaît la région que l'on traverse, on se dit quel détour l'on fait faire aux enfants avant de les conduire à l'école. On n'a pas d'autre solution. Si l'on veut le faire avec 200 bus et que l'école commence à la même heure partout, pour tout le monde, c'est difficile d'aller chercher tout le monde chez lui et de l'amener directement dans son école. On devrait évoluer vers un dispositif un peu différent, avec des véhicules moins importants et des prises en charge plus localisées, avec moins de personnes par véhicule, avoir plus de souplesse. Peut-être est-ce réalisable dans les budgets tels qu'ils existent,

quand vous voyez les frais de location de ces véhicules aujourd'hui et le nombre de chauffeurs nécessaires, il y a peut-être un modèle un peu différent possible. J'ai entamé les premiers contacts avec mes collègues pour pouvoir rediscuter d'une réorganisation à terme, plus tard, en 2016 ou 2017. Aujourd'hui en tout cas, le système fonctionne mieux que par le passé et l'on peut s'en réjouir.

Le lissage des investissements, je suppose que vous faites notamment référence à l'allocation budgétaire 51.02 qui diminue de 2 millions d'euros. Ces investissements ce ne n'est pas du matériel roulant, c'est une infrastructure, c'est un abribus, c'est un trottoir sécurisé près d'un abribus, près d'un arrêt de bus, c'est éventuellement des petits aménagements lorsqu'il y a des points communs avec la SNCB, un aménagement pour passer de la gare à la gare des bus. On parlait tout à l'heure du lissage, j'ai évoqué la SPAQuE, les infrastructures des déchets, j'aurai pu mettre cela aussi. Finalement faire 13 millions d'euros par an d'investissements périphériques facilitant l'accès au bus, sécurisant certains arrêts, ou protégeant certains navetteurs de la pluie, au lieu d'en faire 13 cette année-ci, on en fera 11 parce qu'il y a ce lissage des investissements. Cela ne pose pas de gros soucis sur le terrain quand on voit l'encours et les dossiers qui sont disponibles aujourd'hui, on peut légèrement ralentir de l'ordre d'une quinzaine de pour cent ces investissements au moins pour l'année 2015.

La 31.06.22 qui est à zéro, elle était déjà à zéro avant parce que c'est une allocation budgétaire qui alimentait un transport adapté qui est pris par ailleurs dans une autre AB jusqu'ici. Je n'en suis pas certain, je fais appel à l'équipe, c'est une AB qui vivait antérieurement avec des budgets, mais qui a été vidée il y a deux ou trois ans parce qu'il y a eu transfert vers une autre allocation budgétaire.

Par contre, la nouvelle AB 31.03.22, les 2,72 millions d'euros sont pour des politiques nouvelles, pour financer de nouvelles lignes en transport collectif. Les projets ruraux que vous avez évoqués tout à l'heure pourraient très bien se retrouver là dedans, de grandes lignes que l'on estime manquantes aujourd'hui, entre deux villes, il y a des exemples qui sont cités en commission régulièrement, pourraient rentrer dans cette ligne budgétaire là. Cela nous donne des possibilités de nouvelles à gérer avec la SRWT ou avec d'autres formules, s'il y a des formules locales proposées. C'est clairement une réserve de 2,72 millions d'euros pour des politiques nouvelles.

Madame De Bue, par contre, je n'ai pas le même montant sur l'article concernant la garantie.

Mme De Bue (MR). - Monsieur le Ministre, je me suis trompée. J'ai cru que j'avais bien dit, mais c'est bien 51 921 000 euros.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - C'est la part d'investissement garantie par la Région ?

Mme De Bue (MR). - Oui c'est cela.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Ce sont les investissements autorisés en 2015 par la SRWT avec la garantie régionale. C'est quel article ? Je vais le relire.

Mme De Bue (MR). - C'est l'article 113. La question était de savoir si c'était des compléments au poids actuel de la dette.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - On cherche l'information. On essaiera de vous répondre rapidement.

M. le Président. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Par rapport à l'AB sur les PMR, j'entends bien qu'elle a été supprimée il y a trois ans et je craignais qu'il n'y ait plus de politique PMR. Je n'étais pas là, il y a trois ans.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je peux chercher dans quelle AB elle a été intégrée.

Mme De Bue (MR). - Je vous remercie.

M. le Président. - En attendant les dernières informations de votre équipe, Monsieur le Ministre, on passe au programme 14.4 consacré aux aéroports et aérodromes régionaux.

La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). - Monsieur le Ministre, je vais revenir plus en détail sur les différents chiffres avancés dans le budget. Je ferai un bref parallèle avec la problématique concernant BSCA. Dans votre réponse, avez-vous des précisions à me donner sur la première question que je vous ai posée concernant la contradiction intervenue entre la réponse donnée le 10 novembre et celle figurant aujourd'hui dans l'amendement proposé ?

Au niveau du dispositif des dépenses et des cavaliers budgétaires, on sait que l'article 121 autorise une garantie régionale à hauteur de 270 millions d'euros pour les investissements environnementaux – insonorisation, rachat de maisons, et cetera – et que cet emprunt contracté via Ecetia se monte actuellement à 250 millions d'euros. Je regrette que ces 250 millions

d'euros et ce crédit, qui vient à échéance en 2015, ne soient absolument pas abordés dans le budget. Qu'en est-il de cet emprunt ? Comment gérer cette dette à long terme ? Qui finira par prendre en charge ce montant de 250 millions d'euros ou cette ligne de crédit qui arrivera bientôt à échéance ? Pas de réponse.

Au niveau des dépenses dans leur généralité, on sait qu'une diminution de 15 % est visée dans les différents investissements. Un élément me tarade quelque peu, à savoir que cette diminution annoncée de 15 %, quand on analyse en détail le budget, est appliquée de manière différente en fonction de sa cible. Je prends pour exemple que le budget de fonctionnement pour les aéroports de Spa et de Saint-Hubert diminue de seulement 7 %. En revanche, celui de l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires wallonnes diminue de 18 %. C'est un peu plus élevé. Celui de Liège Carex diminue de 8,5 %. Doit-on y voir un lien particulier avec la composition de l'ASBL Liège Carex ? D'autres ne subissent aucune variation : Entretien et gestion des aéroports, Mesures de bruit et accompagnement des riverains. Pourquoi cette politique disparate – deux poids deux mesures – en fonction de l'organisme concerné ?

Concernant les sociétés d'exploitation pour nos deux aéroports – BSCA et Liege Airport – la décision récente de la commission, j'y reviens.

Vous savez que l'on n'envisage aucune diminution pour la subvention Sûreté. C'était dans la réponse qui m'est si chère, celle du 10 novembre, qui vous m'aviez faite lors de la commission.

Cependant, je constate en analysant les chiffres de manière plus détaillée que le principe de l'indexation qui était contractuellement prévue n'est pas respecté. Cette non-indexation entraîne une complication budgétaire pour ces deux aéroports. Je sais que, pour Liège – je vais un peu sortir de Charleroi – ce sont des conséquences encore plus dramatiques puisque l'on sait que ce coût de non-indexation, qui représente à peu près 1 million d'euros, fera que Liege Airport aura un budget 2015 en déficit. On connaît les relations tendues avec les investisseurs qui ont déjà fait part de leur volonté ou de l'hypothèse qui se concrétise de plus en plus de quitter l'aéroport. On sait que ce genre de mesure, d'un point de vue financier, a un impact concret et un impact surtout négatif.

Deuxièmement, cette mesure de non-indexation, alors qu'elle était contractuellement prévue, est un très mauvais signal que donne la Région wallonne envers ses investisseurs. On change les règles en cours de jeu. C'est un mauvais signal, tant pour l'image de la Région, mais surtout pour la fiabilité de ses accords. Comment vous positionnez-vous sur ce point ?

Enfin, concernant la SOWAER, j'aimerais que l'on puisse obtenir le budget de celle-ci. Je ne dis pas que

vous devez me le donner avant la fin de cette journée, loin de là, mais il serait important pour les parlementaires, pour la transparence des débats, d'obtenir ce budget. D'autant que ses missions sont importantes, qu'elle en a encore plus et que son budget se voit indéniablement augmenter par les conséquences de cette décision de la Commission européenne. À mon sens, c'est un élément utile à avoir sous les yeux.

Je terminerai par les investissements imposés à Belgocontrol. Qu'en est-il du financement ? Je ne vois malheureusement aucune trace concernant Belgocontrol dans le budget.

M. le Président. - La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Monsieur le Ministre, j'ai une petite demande de précision, puisque le sujet a déjà été largement évoqué lors de vos vifs échanges avec mon estimé collègue.

Vous aviez évoqué, lors des questions posées le 10 novembre dernier par une multitude de collègues relatives à la décision de la Commission européenne, la mise en place d'une concertation avec les autres aéroports visés par cette même décision, les six autres aéroports. Sans dévoiler la couronne puisque c'est un sujet sensible par rapport à la possibilité d'aller en recours et l'assiette de ce recours... Vous avez dit tout à l'heure que l'on n'irait peut-être pas en recours contre l'ensemble de la décision, mais je voudrais savoir si cette concertation a déjà eu lieu et dans quelle mesure elle pourrait aboutir à une position commune des différents aéroports.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Tout d'abord, la concertation avec les investisseurs privés, le public d'ailleurs, les gens qui participent au capital des deux sociétés, les permanents. J'ai eu l'occasion de recevoir les Aéroports de Paris. J'ai eu l'occasion de rencontrer les représentants de Save, M. Marche. J'ai encore une réunion la semaine prochaine en présence du ministre-président et des représentants de la société italienne.

On discute avec eux, ils ne sont pas contents de la non-indexation, comme nous ne sommes pas non plus d'accord de certains termes des accords de départ, qui n'ont pas toujours été non plus intégralement respectés. On espérait un peu plus de l'apport, non pas financier en capital – on n'a rien à leur reprocher, les gens sont venus et ils ont payé leur capital, ils sont aujourd'hui dans la société – mais on espérait un peu plus de ce qu'ils pouvaient amener en termes stratégiques, amener éventuellement de nouvelles lignes, des partenariats avec d'autres aéroports en Europe. Il existe, pour toute

une série d'observateurs, une certaine frustration de dire : « C'est privé, nous ont-ils apporté autant qu'ils l'ont dit ? ».

Quand le débat a lieu avec eux, croyez bien qu'ils ne sont pas uniquement à venir réclamer l'indexation, ils sont aussi bien conscients que l'on a des petites choses à leur demander si le partenariat doit se poursuivre et progresser. Le but pour nous est le développement économique de ces aéroports et d'avoir des relations nouvelles, avec des destinations nouvelles, d'augmenter les flux, de pouvoir faire du développement économique aux abords de ces aéroports.

Le débat est ouvert avec eux, il est franc, permanent, mais il n'est pas à sens unique ; il n'y a pas que la Région qui a des choses à se reprocher dans le domaine, d'autant plus que toute une série de contraintes, auxquelles on est confronté aujourd'hui, sont les mêmes que celles qui seront confrontées pour d'autres aéroports européens. Les lignes directrices de la Commission européenne s'appliquent à tout le monde, à d'autres aéroports aussi.

Par rapport à cela, c'est bien au niveau de BSCA que se font les contacts avec leurs homologues soumis aux mêmes contraintes européennes. L'idée au niveau des recours est que la Région ne va pas aller directement en recours à elle-même, c'est la SOWAER qui ira en recours sur un certain nombre de moyens. BSCA ira complémentarément en recours sur d'autres qu'elle estimera utile, notamment la possibilité d'avoir un recours en suspension, arguant de la difficulté qu'il y aurait de payer à la SOWAER les montants dus et que cela pourrait les mettre en difficulté financière. C'est le choix de BSCA sur ce sur quoi ils iront en recours. En ce qui concerne la SOWAER, c'est l'aspect « mauvais calcul de la redevance ». La base de la redevance et la rentabilité de l'investissement qui doit être rediscuté.

En ce qui concerne le budget de la SOWAER, je n'ai aucun problème à vous le transmettre dans les prochaines semaines. À mon avis, vous avez tout aussi facile de l'avoir avec vos administrateurs. Pour rappel, à la SOWAER, chacun a des administrateurs, des représentants. J'ai aussi un commissaire du Gouvernement, c'est encore le commissaire du précédent Gouvernement ; bientôt ce sera celui du nouveau. Je peux demander le budget de la SOWAER qui sera aussi la conséquence de ce que nous allons voter ici comme budget.

Pour eux, ils ont un budget provisionnel avec des lignes qui doivent encore être validées par notre Parlement qui doit voter le budget, donc la dotation de la SOWAER.

Sur les diminutions que vous voyez à différents niveaux, c'est vrai que la règle, c'est -15 % pour ce qui n'est pas décréto, ce qui n'est pas réglementaire, -7 % pour ce qui est réglementaire. Cela, c'est la règle globale

qui a été affectée à nos budgets. Ensuite, on a la possibilité d'adoucir les choses lorsque l'on identifie des moyens budgétaires ailleurs. Par ailleurs, vous avez vu, prenons un exemple, une allocation budgétaire d'un million d'euros pour 20 associations, on n'est pas obligatoirement forcé d'impacter tout le monde de 15 %. On peut se dire « Tiens, telle association en fait plus son travail. Elle est en phase de cessation, d'accord, je récupère des montants et donc j'impacte un peu moins d'autres. » Je pense que c'est cette méthode-là qui a amené éventuellement à des lignes différentes. Lors des négociations aussi entre les ministres fonctionnels et le ministre du Budget, on a essayé d'argumenter aussi sur certains points pour nous dire « Ne nous impactez pas de 15 % ici. C'est difficile pour telle et telle raison. » Dès lors, tout ne s'impacte pas à 15 %. Cela, c'est le conclave budgétaire qui a amené parfois à ce que l'on puisse protéger certaines allocations budgétaires de diminution qui était prévue ou imaginée par certains. On peut se réjouir, vous avez identifié quelques lignes budgétaires, notamment sur les investissements environnementaux, bruits, et cetera, qui n'étaient pas impactés. Tant mieux, on n'est pas revenu sur ces investissements-là à dire « On doit garder les moyens tels qu'ils sont ».

Pas d'indexation, cela, je vous ai répondu, avec les difficultés que cela représentait.

Lors de l'accord des négociateurs, les -15 % s'appliquaient au transfert entre la Région et les aéroports, pas au transfert entre la Région et la SOWAER. La SOWAER continue à recevoir les montants, si vous voyez les différentes lignes de la SOWAER, elles ne sont pas impactées. Les moyens de la SOWAER ne seront pas affectés. On a même été d'ailleurs optimistes ou pessimistes, cela dépend comment on voit les choses, en disant que l'on aura des moyens nouveaux demain. Elle aura des moyens nouveaux demain si effectivement BSCA paie sa redevance au montant demandé par l'Europe. Il faudra alors qu'elle en trouve les moyens quelque part. Quelle est la différence entre ce qu'elle doit payer demain et ce qu'elle paie aujourd'hui ? Elle paie aujourd'hui 3,5 millions d'euros de redevance. Elle devra en payer 15,5. Donc, il faut trouver 12 millions.

Comme le commissaire européen nous a dit, lorsque nous l'avons rencontré au mois de septembre, à 12 millions, ce sont 2 euros par passager, sous-entendu « Allez voir Ryanair. Demandez-leur 2 euros en plus. » Cela semble facile comme cela, mais ceux qui ont eu l'occasion de rencontrer Ryanair à BSCA semblent assez effrayés à l'idée d'aller dire au monsieur qu'il doit mettre 2 euros sur ce ticket d'avion, mais il faudra que quelque chose se passe de ce côté-là, sinon il y aura un aéroport qui est une de ses bases importantes qui ne parviendra plus à atteindre l'équilibre financier. Il y aura quelque chose de ce type-là.

Nous avons voulu, de notre côté – ce cela sera un argument aussi pour Ryanair et pour les compagnies aériennes – de dire que la Région, qui ne peut plus donner certains types de subvention, a maximisé ce qu'elle donnait via ce qui est autorisé, qui est la couverture des frais d'incendie. C'est pour cela que l'on augmente cette enveloppe-là. Je veux dire, cela, c'est encore permis. C'est permis avec une ligne, dans la direction, dans les 160 pages de la décision européenne, il y a là repris clairement dans le détail ce qui est autorisé, ce qui ne l'est pas, tout ce qui est économique, tout ce qui ne l'est pas, les radars, ce qui est sécurité, ce qui est contrôle. Il y a une série de lignes qui sont autorisées et que nous pourrions donc subventionner avec les moyens nouveaux de la Région ou de la SOWAER générés par l'économie du non-transfert, qui n'est plus autorisé, comme aide d'État. C'est dans ce créneau-là que l'on jouera pour continuer à soutenir Charleroi au maximum le débat, aujourd'hui, est essentiellement sur Charleroi parce que les lignes directrices s'appliquent à Charleroi, étant donné que c'est un aéroport de plus de cinq millions de passagers. Liège est relativement protégé des lignes directrices. Néanmoins, il est impacté par les 15 %. Effectivement, les 15 %, cela fait 1,006 million d'euros de moins – si je me souviens bien – dans le budget de l'aéroport de Charleroi, raison pour laquelle on a reçu les actionnaires. Des discussions sont en cours avec eux, notamment sur la manière pour eux, compte tenu de la non-indexation, de la diminution de 15 %, de voir comment dégager demain d'autres pistes de recette. La question se pose sur le périmètre. Considère-t-on que Liège, que l'aéroport, elle ne gère que l'aéroport ou, demain, elle peut gérer un peu des terrains économiques qui sont à proximité, qui sont disponibles, pour lequel elle a aussi une dynamique, une expertise, qui pourrait amener des investisseurs demain, générer de nouvelles recettes qui permettraient de compenser la diminution du budget wallon octroyé à l'aéroport de Liège ?

Sur la question de la SOWAER et des 250 millions, une décision a été prise au Gouvernement il y a trois semaines, permettant de couvrir 2015. Ecetia est toujours le prêteur de la SOWAER pour ces 250 millions d'euros qui correspondent à l'ensemble des investissements qui ont été réalisés autour de l'aéroport de Liège. Il y a dix ou quinze ans, on parlait, on discutait ici au Parlement que des montants nécessaires pour réaliser l'insonorisation, les acquisitions de maisons, et cetera, les acquisitions de terrains et tout cela. Aujourd'hui, il y a peut-être 250 millions d'euros qui sont dus, mais il y a aussi des terrains et des maisons et des propriétés qui sont de la SOWAER pour l'équivalent. Il y a un actif, il n'y a pas qu'un passif. À l'avenir, faut-il encore gérer les choses de cette façon-là avec Ecetia ou le gérer directement à la SOWAER, dans une autre structure ? Cela fait partie du dessin global que l'on doit repenser pour la gestion des aéroports demain, des infrastructures.

On a évoqué tout à l'heure l'implication de nouveaux mécanismes européens sur ce que l'on pourra faire demain envers les aéroports. Les propriétés que nous détenons, Région, via la SOWAER, doivent faire l'objet du débat. De la même façon, les zonings économiques proches de ces aéroports dont nous avons la gestion et parfois la propriété doivent rentrer dans le débat. Le but, c'est de remettre sur pied deux structures, une à Charleroi, une à Liège, qui est le maximum de chance de se développer et de réussir dans un périmètre que l'on doit pouvoir redéfinir, tenant compte des investissements qui ont été faits et de ce que l'Europe permettra encore de faire demain comme soutien aux aéroports.

M. le Président. - La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour ces brèves explications pour la SOWAER.

Je dis brèves parce que, pour la SOWAER, votre explication démontre une chose : c'est que vous n'avez pas les cartes en main. La SOWAER est propriétaire – je crois – d'à peu près 700 logements. On ne sait pas ce qu'il en est. On n'a pas son budget. Elle est la première bénéficiaire de cette mesure européenne, en tout cas de cette mesure européenne. Qu'en est-il ? D'un autre côté, vous nous dites que c'est peut-être à la Région wallonne de prendre en charge ce prêt contracté via Ecetia. Pourquoi ? Si je comprends bien, la structure actuellement mise en place et la SOWAER prend tous les bénéfices, la Région wallonne se porte garante, mais n'a pas de retour direct entre ces deux infrastructures. Pour moi, cela reste vague.

Belgocontrol, pas d'explication.

Je m'apprêtais à écouter votre réponse.

Surtout, concernant cette décision de transfert pour Charleroi, d'accord, on essaie de s'adapter à la nécessité juridique, à cette décision de la Commission européenne, mais ce que vous faites, ce n'est pas de transférer plus d'argent dans un endroit où vous pouvez le transférer, non, puisque cet argent que vous transférez pour ce poste, et j'ai oublié le numéro de l'article budgétaire, vous le retirez de celui que vous donnez à l'époque, qui est encore inscrit dans le budget, comme je le vois aujourd'hui, à savoir de 8,8 millions d'euros, on passe à 6,25 millions d'euros. Cette différence est portée au crédit de l'article budgétaire qui était à 2,676 millions d'euros, pour arriver à 5,226 millions d'euros. On ne fait qu'un transfert. En aucun cas, on n'aide et on n'offre plus d'argent et un budget supplémentaire à BSCA pour répondre aux circonstances actuelles. C'est un bel amendement qui est fait en raison des nécessités juridiques, peut-être, mais c'est de la poudre aux yeux. On n'a pas de moyens donnés en plus à BSCA.

Concernant les différentes relations entre les différents investisseurs et les actionnaires au sein des aéroports, c'est le ministre Antoine qui a ficelé cet accord. Vous me dites qu'aujourd'hui l'accord était fait de manière suffisamment bancaire que pour offrir à ces actionnaires le luxe de ne pas respecter leurs engagements. Vous avez la cible toute désignée pour taper sur les doigts du responsable. Si la Région wallonne se permet de ne pas respecter ses engagements parce que son cocontractant ne respecte pas les siens non plus, on n'est pas dans un système qui permet une sécurité juridique suffisante. Si les actionnaires ne respectent pas leurs engagements, il appartient à la Région wallonne de leur rappeler. Inversement, la Région wallonne doit s'attendre si elle ne respecte pas ses engagements envers les actionnaires à être rappelée à l'ordre. Ce sont les règles élémentaires du droit et de la sécurité juridique entre deux cocontractants.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Tout d'abord, concernant Belgocontrol. Il y a une ligne budget Belgocontrol dans ce programme de 6,8 millions euros, c'est l'AB 12.04. C'est la ligne où la Région wallonne paie directement Belgocontrol par rapport à des services de surveillance qui sont rendus. En dehors de cela, la SOWAER dans ses budgets a le paiement des investissements qui sont demandés par Belgocontrol. Par exemple, récemment un radar un peu particulier doit être installé à Liège, qui coûte 7 millions d'euros. Ce sont les investissements consentis par la SOWAER qui sont couverts par la dotation de la Région wallonne à la SOWAER. Cette dotation permet à la SOWAER d'assurer sur l'annuité de ses remboursements ou des paiements en cash qu'elle fait par rapport à certains investissements. En l'occurrence ici, c'est un financement. Par rapport à Belgocontrol, je pense que les choses sont claires.

Par rapport au fait que l'on n'a pas la maîtrise, la SOWAER, c'est 100 % la Wallonie, donc nous avons la maîtrise de ce qui se passe à la SOWAER. Vous me demandez maintenant le budget 2015, on n'examine pas aujourd'hui le budget 2015 de la SOWAER, mais si vous le voulez on en parle quand on veut. On connaît le budget de la SOWAER, on sait à quoi sont affectés les moyens de la Région à la SOWAER, il n'y a pas de surprise par rapport à cela.

(Réaction d'un membre)

La SOWAER a été créée pour soutenir les investissements dans les deux aéroports. Elle a acquis des terrains, elle a construit des aérodromes, elle a créé des pistes, elle a créé des tours de contrôle. Elle a aujourd'hui un actif que sont les aéroports et pour des raisons environnementales, on a dû acquérir des

propriétés, des terrains aux abords des aéroports. Ce sont les actifs de la SOWAER. Pour faire tout cela, elle a emprunté en partie et elle reçoit chaque année des moyens de la Région wallonne qui lui permettent de rembourser ses annuités relatives à ses emprunts. C'est limpide comme système, il n'y a pas de secret, c'est établi, c'est connu.

(Réaction d'un membre)

Rien ne me fait penser que la SOWAER ne gère pas bien.

(Réaction d'un membre)

À quel moment ai-je mis en doute le fait que la SOWAER gèrait bien ?

M. Tzanetatos (MR). - Je n'ai pas d'avis tranché sur la question, mais vous devriez pouvoir le dire.

M. le Président. - Il faudrait peut-être laisser le ministre répondre.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je suis vraiment à l'aise par rapport à cela parce que ce n'est pas moi qui ai fait la SOWAER et je viens d'arriver. Dire maintenant que la SOWAER n'a pas été bien gérée, et cetera, je pourrais le dire. Soit, la SOWAER est bien gérée, elle a des terrains, des zonings et des zones à développer. Faut-il demain revoir les choses ? Je vous ai dit oui, c'est dans la DPR, on reverra le mécanisme global de la manière dont les choses se passent. On essayera d'optimiser les choses, un dispositif a été mis en place progressivement sur 20 ans, les aéroports qui accueillent de 20 000 à 30 000 personnes en accueillent aujourd'hui près de 5 millions et donc, il n'est pas anormal de devoir adapter les dispositifs. La SOWAER est consolidée aussi aujourd'hui : une dette SOWAER c'est la même chose qu'une dette Région. À partir de là, cela ouvre aussi des réflexions sur l'utilité de certains outils, mais ce sont des choses sur lesquelles on travaillait en 2004.

Par contre, sur le mouvement budgétaire, je suis désolé, mais vous ne l'avez pas compris. Les 2 550 000 d'euros qui sont transférés sont bien des moyens supplémentaires pour BSCA par rapport au budget dont il est déposé.

M. Tzanetatos (MR). - Ce n'est pas ce qui est mis dans l'abonnement.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Ce sont bien des moyens supplémentaires puisque les 8,8 millions d'euros de l'allocation budgétaire 31.06 ne peuvent plus, compte tenu des lignes directrices européennes, être transférés à BSCA. Dès lors, tant que

BSCA ne gagne pas en recours – s'ils gagnent, ils ne gagneront pas sur la totalité des montants – ces montants-là sont suspendus et ne peuvent pas être payés. Nous avons ces moyens disponibles et nous les bougeons vers l'autre allocation budgétaire « Incendie » pour laquelle nous pouvons aller jusqu'à 6 millions d'euros justifiables à BSCA. Il y a bien dans le mouvement de l'allocation budgétaire de l'amendement proposé 2,550 millions d'euros de plus pour BSCA.

M. le Président. - La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). - Monsieur le Ministre, alors que recouvrent ces 6,250 millions d'euros ? Puisque d'après votre dernière explication, ils ne sont plus autorisés.

Je lis l'amendement, on vient de le recevoir et vous n'avez peut-être pas eu le temps de le lire : « Le montant des crédits pour l'AB 31.06 établit en crédits d'engagement à 6,250 millions d'euros au lieu de 8,8 millions d'euros, et en crédits de liquidation à 6,250 millions d'euros au lieu de 8,8 millions d'euros ». Soit on dit : « BSCA ne peut plus recevoir les 8,8 millions d'euros » et dans ce cas on ne donne plus rien et c'est logique. Mais dire : « Ils ne peuvent plus les recevoir, donc je n'en donne plus que 6,250 millions d'euros au lieu de 8,8 millions d'euros », c'est plus logique ? Un chat y perdrait ses petits.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je comprends que vous n'avez pas compris, je vais vous l'expliquer.

M. Tzanetatos (MR). - C'est parce que c'est écrit comme cela.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Non, mais je vais vous le lire. Il y a 8,8 millions d'euros et ceux-ci ne sont pas utilisables dans l'allocation budgétaire prévue, l'Europe ne permet plus de le payer.

M. Tzanetatos (MR). - Mais ils sont mis dans votre budget.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Parce que quand le budget a été écrit, on ne savait pas que l'Europe nous interdirait de faire ce...

(Réaction d'un membre)

Mais non. On était en plein en conclave budgétaire au mois d'octobre au moment où la décision européenne est tombée.

M. Tzanetatos (MR). - Je viens à vos commissions, on a une discussion depuis plusieurs semaines sur la question. Vous étiez au courant au moment où vous avez écrit ces lignes budgétaires de ce que la décision européenne était tombée. C'est écrit le 10 novembre 2014 et elle date du 1er octobre.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Si cela vous plaît de croire que j'ai inscrit un budget que je ne saurais pas utiliser, mais que je l'ai inscrit tout de même. Je vous laisse le croire, mais ce n'est pas le cas.

M. Tzanetatos (MR). - Je vais vous donner argument de défense. Au départ, pourquoi ? Parce que si vous l'inscrivez en disant : « On ne sait pas si l'on va en appel ou pas et on ne sait pas ce que donnera l'appel » ; je peux l'entendre, mais là vous me dites : « Non, c'est sûr, ce n'est pas permis, mais je l'ai tout de même inscrit ou je n'ai pas été le modifier entre-temps ».

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Compte tenu de la décision du 1er octobre, pour laquelle il y aura un appel, sur laquelle BSCA obtiendra gain de cause total ou partiel – l'appel ne va pas tout contester – aujourd'hui, tant qu'il n'y a pas d'appel, les 8,8 millions d'euros ne peuvent pas être transférés. Dès lors, ce que nous faisons, c'est que nous transférons une partie de ce montant vers une allocation budgétaire qui permet de donner de l'argent à l'aéroport de Charleroi. Nous gardons le reste tel quel en sachant que l'on ne peut pas le transférer, mais on ne peut pas présumer ce que donnera l'appel. Peut-être que dans quatre, cinq, six mois on saura que cet argent peut être transféré en tout ou en partie. Cet argent restera là tant que l'on n'a pas un éclaircissement au niveau européen de la capacité que l'on aura à l'utiliser.

M. le Président. - Je suppose qu'au moment de l'ajustement budgétaire 2015, nous reviendrons sur la question en profondeur parce que plus personne ne pourra dire que l'on ne savait pas ce que l'autorité européenne décide ou ne décide pas. Pour l'instant, nous avons obtenu une série de réponses. Je suppose qu'il reste encore des questions ouvertes.

M. Tzanetatos (MR). - Cela revient à dire que les réponses sont peu cohérentes par rapport aux chiffres et même par rapport aux mécanismes que l'on donne. Je peux comprendre que M. le Ministre soit pris de court puisque l'on vient de déposer ce projet d'amendement, mais le jour où l'on devra le voter, il faudra des explications concrètes parce qu'à prendre en considération que ce sont des montants que l'on ne peut pas affecter, mais que l'on donne tout de même, on n'arrive même pas à ce que l'on donnait l'année dernière à BSCA.

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Mais on est au-delà. On passe du simple au double. C'est plus que 15 % alors puisque l'on est aujourd'hui à 5,226 millions d'euros et ils avaient, les deux subventions comprises, 13,5 millions d'euros en 2014.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Vous devez revoir le mécanisme, vous ne l'avez pas compris. Je suis désolé.

M. Tzanetatos (MR). - En tout cas, je n'ai pas eu d'explications pour me permettre de le comprendre. Si quelqu'un l'a compris, qu'il me l'explique après.

M. le Président. - C'est une invitation.

Nous passons au programme 14.11 « Les voies hydrauliques de la Région, construction et entretien du réseau, partie génie civil ».

La parole est à M. Dodrिमont.

M. Dodrिमont (MR). - Cette année encore, un crédit de liquidation d'un montant de 16,7 millions d'euros sera réservé à la dotation en faveur de la SPAQuE. On parle de dragage des rivières et de canaux. Pour rappel, Monsieur le Ministre, en sa séance du 29 mars 2012, le Gouvernement wallon avait décidé de dégager des moyens de paiement supplémentaires pour mettre en œuvre le plan pour les années 2012, 2013 et 2014. Un montage financier de plus de 100 millions d'euros a été adopté afin de financer les contrats en cours avec un versement de deux annuités de 16,7 millions d'euros pour 2013 et 2014 provenant du budget de notre Région.

Pour le reste, un emprunt de 67 millions d'euros via le mécanisme SOWAFINAL avec la SPAQuE comme opérateur a été réalisé.

En janvier 2014, alors que l'on arrivait à la fin des mécanismes de financement, il a également été décidé d'affecter les crédits de liquidation de dragage prévus en 2015 - à nouveau 16,7 millions d'euros - à la SPAQuE afin de lui permettre de finaliser l'exécution de ce programme sus évoqué 2012-2014.

D'après ce que nous en savons, malgré la dotation 2015, la SPAQuE serait toujours en manque de moyens pour finaliser l'exécution de ce fameux programme 2012-2014. Il semblerait que, pour le début de l'année 2015, il manquerait 3 millions d'euros pour finaliser l'exécution de ce programme. Les travaux ne seraient pas engagés tant que le financement ne serait pas garanti. Dès lors, pouvez-vous nous apporter des précisions par rapport à ces 3 millions d'euros manquants ?

Si le Gouvernement wallon souhaite que le travail effectué sur les boues de dragage ne soit pas une pure perte, il est impératif que l'on poursuive nos efforts. Nous ne connaissons pas l'état d'avancement du nouveau programme puisque celui-ci serait en cours d'élaboration au sein de la DGO2. La SPAQuE a obtenu un prêt de 200 millions d'euros pour poursuivre le travail auprès de la BEI. Qu'en est-il exactement ? Pouvez-vous nous donner l'état d'avancement de ce nouveau programme ?

Il est aussi important de préciser le plan de remboursement puisque l'on parle ici de montants excessivement importants. Ce plan de remboursement est-il déjà arrêté à ce jour ? Pouvez-vous nous en donner quelques éléments ?

M. le Président. - La parole est M. Denis.

M. Denis (PS). - Beaucoup de choses ont déjà été dites. Au nom du groupe socialiste, je tire le constat que vous poursuivez la politique très efficace de votre prédécesseur en matière de dragage de canaux et de rivières.

J'ai simplement une question technique : allez-vous continuer à confier les missions à la SPAQuE ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur Dodrिमont, les moyens sont ceux nécessaires pour les annuités que vous avez évoquées et pour continuer le programme. On a eu la discussion tout à l'heure avec le représentant de la Cour des comptes, qui disait que c'était dans la perspective d'un maintien du coût actuel, que c'était juste parvenir à éviter un nouvel envasement. Il s'agissait de juste retirer les nouveaux dépôts, mais sans aller dans l'approfondissement. Il faudrait le double de moyens pour ce faire.

Les conventions se terminent ; conventions qui nous coûtaient un peu cher. En euros par mètre cube, jusque 2015 compris, on est dans des montants supérieurs... Lorsque l'on fait un *benchmark* au niveau européen, on se rend compte que l'on parvient à traiter les boues pour un peu moins cher ailleurs. L'idée, avec ces montants, est de faire plus de mètres cubes. On a ici l'opportunité de la fin du contrat précédent.

Le contrat précédent était géré via une dotation à la SPAQuE, sans savoir comment se feront les futures négociations, quels seront les partenaires, quels types de marchés publics on mettra en œuvre. C'est l'administration qui pilotera ce budget, raison pour laquelle il dispose de budget d'engagement en 2015, alors que la SPAQuE a encore les budgets de liquidation correspondant à l'année d'engagement précédente.

C'est l'administration qui pilotera un nouveau cahier des charges et de nouvelles négociations pour les futures opérations de traitement. Cela ne veut pas dire pour cela que la SPAQuE en sera exclue. Au niveau de la préparation du marché public et du début des négociations, c'est l'administration qui reprend en charge cet aspect-là.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Pour l'exécution du programme 2012-2014, même si vous mentionnez aujourd'hui que les coûts sont peut-être supérieurs à ce qui se pratique par ailleurs, confirmez-vous qu'il manquerait de moyens au niveau de la SPAQuE ? J'évoquais 3 millions d'euros, est-ce une information que vous pouvez confirmer ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - C'est une information dont je n'ai pas connaissance. L'annuité prévue ici est celle sur laquelle la SPAQuE s'adapte pour délivrer, au fur et à mesure, ces marchés. S'il y a un décalage de 3 millions d'euros qui seront payés début 2015, il faudra faire un peu moins en 2015, mais je n'ai pas l'information.

M. Dodrimont (MR). - On n'a donc pas dénoncé de façon officielle les conventions ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Non.

M. le Président. - Nous passons à la division organique 15 « Agriculture, ressources naturelles et environnement ». J'ai la difficulté de savoir dans quel programme je vais pouvoir placer la question de M. Dodrimont sur « la taxe à l'enregistrement des chiens ». Ce n'est pas vraiment le bien-être animal. Je propose tout simplement que cette question soit développée en même temps que le programme 15.01 « programme fonctionnel », si vous êtes d'accord.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je pensais plutôt la développer dans le programme 15.03, où l'on retrouve les différents articles budgétaires concernant le bien-être animal. Cela me semble être le meilleur endroit pour insérer la discussion. Je développerai ma question à ce moment-là.

M. le Président. - C'est noté.

Y a-t-il des demandes d'intervention pour ce qui concerne le programme fonctionnel 15.01 ? Ce n'est pas le cas.

Nous passons au programme 15.02 concernant la coordination des politiques agricoles et environnementales.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Le budget de ce programme passe de 3,161 millions d'euros à 2,977 millions d'euros en crédits d'engagement, une diminution de 184 000 euros. On devait le souligner.

Pour être plus précis par rapport aux articles concernés par ces modifications, l'article concernant la démarche qualité voit le montant diminué de 296 000 euros à 211 000 euros, avec une justification : « Ce crédit destiné à poursuivre la mise en place dans les différentes entités constituant la DGARNE et à assurer le suivi des processus d'améliorer du système de management de cette direction tel que stipulé dans la Déclaration de politique régionale ». Pouvez-vous être plus précis et nous dire quelles seront les implications précises de cette diminution de pratiquement un tiers du budget par rapport à 2014 ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Cela fait partie des efforts demandés à l'administration. Sur cette allocation budgétaire, il nous a été signalé que ces montants seraient suffisants pour la poursuite de la démarche liée à des systèmes de management. Il n'est écrit nulle part que les montants doivent être identiques chaque année, il y a des moments où il faut faire des efforts, il y a des moments où l'on peut les relâcher un peu. Ici, cela n'a pas l'air de causer souci à l'administration.

M. le Président. - Ce qui nous amène au programme 15.03 et qui vous permet, Monsieur Dodrimont, de développer votre question. C'est un programme consacré aux développements et études du milieu.

M. Dodrimont (MR). - J'aborderai si vous le voulez bien, Monsieur le Président, le bien-être animal, mais peut-être, avant cela, quelques autres interrogations sur ce même programme.

Tout d'abord, nous voyons à nouveau des diminutions qui sont peut-être plus conséquentes que la moyenne habituelle pour les AB 30.01.00 et 30.02.00. On parle de subventions en matière de valorisation des ressources du sous-sol et on parle d'une subvention et celle-là est assez importante puisque c'est de l'ordre de 400 000 euros octroyés à l'ASBL Pierres et Marbres de Wallonie.

On sait le rôle de cette ASBL en matière de promotion des roches ornementales, on sait aussi le

contexte actuel par rapport à une concurrence importante de pays tels l'Inde et la Chine. On voit de plus en plus des situations aberrantes, j'ai même cru lire qu'un de vos collègues verra sa rue affublée de ces pavés venant de Chine ou d'Inde, je ne sais plus. Ce qui est de toute façon regrettable, c'est que dans le cadre de travaux publics initiés, notamment pas notre institution, on se retrouvera avec, plutôt que des fournitures wallonnes, des fournitures en provenance de CPI contre lequel je n'ai absolument rien, Monsieur le Ministre, on est content aussi parfois d'exporter nos produits, néanmoins, rien que sur le plan environnemental, quelle aberration de voir l'utilisation de ces produits qu'il faut acheminer et qui sont mis en œuvre alors que nous disposons des matières premières pour pouvoir le faire.

Je m'étonne un peu. Vous me répondez certainement la même chose que ce qui a déjà été souvent répondu aujourd'hui : on doit tous faire des efforts. Des départements touchés à concurrence de 7 %. Ici, des subventions se voient amputées de 15 %. Je considère vraiment qu'il s'agit d'un très mauvais signal par rapport, notamment à cette ASBL Pierres et Marbres de Wallonie à qui on demande, dans le contexte difficile que je viens de rappeler, de faire les efforts de promotions voulues pour que nos produits soient utilisés et on les rabote d'un montant plus conséquent que celui pour lequel on a arrêté une forme de convention, puisque l'on parle de baisse de 7 % généralisés. J'aimerais que vous nous en disiez un petit peu plus et voir pourquoi on demande un tel effort par rapport à cette matière.

Autre source de questionnement, toujours pour ces mêmes raisons de baisse du subventionnement jusqu'ici accordé, là aussi, quelques questions sur les AB 33.20 et 33.22. On parle des associations et organismes privés en application de la convention-cadre dans le domaine de l'environnement, donc il y a une baisse de 15 %. Par contre, on a déjà évoqué au niveau des CRIE, on voit une baisse de 7 %.

C'est toujours une question de choix. Toute décision politique est encadrée par les choix que nous réalisons. Les efforts portés par les uns et les autres vont du simple au double. Cela demande, à mon sens, une justification. Dois-je peut-être imaginer qu'il y ait une certaine forme de rejets par rapport à l'héritage écolo que vous a laissé le défunt Gouvernement par rapport à celui-ci pour que l'on aille plus loin dans un domaine où la sensibilité écologiste est forte ? Je n'en sais rien, mais j'aimerais vous entendre par rapport à cela.

A-t-on mesuré les conséquences directes pour ces organismes ? J'ai cru entendre, tout à l'heure, M. Henry, parler des gens qui sont derrière ces différentes associations, ces différents organismes. Il y aura des pertes sèches, on le sait. Ces associations emploient du personnel, la diminution de leurs moyens à travers un subventionnement raboté aura des conséquences. A-t-on déjà pu – je le présume, je l'espère du moins – évaluer

ces conséquences directes ? J'aimerais vous entendre sur ces opérations de réduction via les décisions qui ont été prises et qui touchent ces différents organismes.

J'ai d'autres questions, Monsieur le Président, dans ce même programme. Je viendrai quelque peu sur le bien-être animal après, mais j'aimerais interroger M. le Ministre sur l'AB 45.03 « Subventionnements aux établissements d'enseignement pour les actions en faveur de l'environnement ».

C'est une nouvelle inscription : 145 000 euros sont prévus. Justification : on financera les subventions au profit des universités et établissements d'enseignement. On dit aussi que les activités des bénéficiaires sont en phase avec les activités de la plateforme service écosystémique et des activités de formation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable, je suis tout à fait d'accord. Peut-on en savoir un peu plus, Monsieur le Ministre ? Les établissements éligibles à ces subventions sont-ils connus ? De quelles universités, de quels établissements d'enseignement parle-t-on ? Peut-on avoir quelques précisions sur les missions qui leur seront confiées ? Sur quelle base le choix ministériel s'effectuera-t-il ?

L'AB 41.06 nous interpelle également. Ce sont les missions attribuées à l'ISSeP, les montants voient une diminution conséquente : 13 %. Qu'est-il prévu d'économiser sur ce poste ? Les missions de l'ISSeP sont, pour la plupart, des missions récurrentes dans le cadre de la gestion des réseaux, le contrôle des eaux de baignade, les CET, le contrôle des piscines. On peut citer toute une série de missions confiées à l'ISSeP ? Cela veut-il dire que l'on passera sous silence certains contrôles ? Dans ce cadre, va-t-on aller à l'inverse de ce qui est d'ailleurs prévu dans l'ajustement ? La sécurité des citoyens peut-elle être garantie si l'on a cette diminution aussi drastique ? J'ai le sentiment que l'on fera 13 % en moins dans le cadre des missions de l'ISSeP puisque l'on ne parle pas ici d'initiatives, de projets éventuels laissés à l'attribution de l'institut, mais bien de missions permanentes que remplit cet institut.

Toujours dans les missions attribuées à l'ISSeP, cette fois, on parle d'acquisition de matériel à l'AB 61.03. On voit un montant tripler, même un peu plus, puisque de 450 000 euros on passe à 1 523 000 euros. Peut-on avoir quelques précisions ? Pour cet institut, on parle de problèmes liés à la sécurité par rapport aux locaux qu'ils occupent. Y a-t-il vraiment de gros problèmes qui justifient que ces crédits soient augmentés ? Pouvez-vous nous donner quelques précisions ? Monsieur le Ministre, cela nous semble, en effet, nécessaire qu'il y ait quelques précisions par rapport à cela.

J'en viens, Monsieur le Président, aux questions relatives au bien-être animal. Quatre articles, recensés dans cette division organique 15, contribuent à ces actions nécessaires en termes de bien-être animal depuis le transfert de la compétence vers notre Région.

Ces quatre articles sont destinés à alimenter en ressources le fonds budgétaire destiné à la protection et au bien-être des animaux, et ce, à hauteur de 185 000 euros en 2015. Ledit fonds serait destiné à des frais de missions confiées à des tiers, des dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables et une série d'opérations.

Néanmoins, nous ne pouvons pas passer sous silence, Monsieur le Ministre, une remarque de l'Inspection des finances, qui nous parle de ce fonds. Elle dit ceci : « En ce qui concerne le bien-être animal, il a, à nouveau, créé un fonds ». L'Inspection des finances constate que la présence de fonds au budget des dépenses a tendance à se généraliser. Il est rappelé que l'ensemble des recettes s'applique à l'ensemble des dépenses, et que soustraire certaines recettes – ce qui énerve ce principe général de droit budgétaire – doit, à tout le moins, se justifier par des raisons objectives. Peut-on les connaître ces raisons objectives ? Pouvez-vous nous apporter quelques précisions ? Peut-on aussi, Monsieur le Ministre, par rapport à ces moyens dévolus au bien-être animal en savoir un peu plus ? Que va-t-on faire exactement ?

J'en viens à une problématique à laquelle je suis sensible, pour la pratiquer sur le territoire de ma commune : la stérilisation des chats errants. Il s'agit d'un réel problème, pour lequel plus on tardera à prendre des mesures fortes, plus le problème sera conséquent à traiter. Une aide éventuelle aux communes serait la bienvenue. Avez-vous une idée par rapport à ce point ? Peut-on éventuellement évoquer cela ?

Dans les justifications qui concernent ledit fonds, on parle aussi de partenaires externes. Pouvez-vous nous en dire davantage ? J'aimerais savoir avec quel type de partenariat vous imaginez le voir fonctionner. Les moyens s'élèvent à 185 000 euros. Il s'agit d'une prévision. Sur quelle base s'appuie-t-on pour estimer les ressources du fonds à un tel montant ? Pouvez-vous nous en dire un peu plus ?

Pour le reste, pour ce qui est indépendant du fonds budgétaire que je viens d'évoquer, on va toujours vers le programme 15.03, mais les allocations de base 12.01, où, là, on a la création d'un article avec, comme énoncé, l'achat de biens et services non durables spécifiques au programme « Analyse, relations publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, frais de fonctionnement relatifs aux activités de contrôle du bien-être animal » ; je les cite sciemment, car je veux être complet. Le montant est de 865 000 euros. Cela concernerait les frais de fonctionnement des vétérinaires, des inspecteurs du service, les frais de saisie d'animaux notamment, on pense aux frais de pension, les frais inhérents à des vétérinaires indépendants ou d'autres prestataires externes, dont vous nous donnerez certainement l'identité, ainsi que le contrôle, notamment des abattoirs.

Cela pose plusieurs questions en regard du montant évoqué.

Pouvez-vous nous parler du type de dépenses spécifiques qui relèvent de cette allocation ? En effet, dans le justificatif des dépenses, on spécifie le contrôle du bien-être des animaux au niveau des abattoirs. N'est-il pas possible d'être plus précis ? On évoque aussi – c'est assez interloquant – que l'on doit prévoir des frais de fonctionnement pour 5 à 11 inspecteurs vétérinaires statutaires. Qu'en est-il ? Sont-ils 5 ou plus ? Sont-ils 11 aujourd'hui dans le service ? Combien de personnes ont pu être transférées ? Toutes ces personnes seront-elles opérationnelles au 1er janvier afin d'assumer les tâches ? Estimez-vous disposer des moyens humains et logistiques suffisants malgré les restrictions qui interviennent en matière de fonction publique ? Je pense que cela doit être quelque peu explicité. Dans le tableau justifiant le crédit sollicité, vous mentionnez une rubrique « Frais liés au recrutement de personnel », et là, on a un montant de 685 000 euros. Là aussi, on a besoin de réponses. Va-t-on spécifiquement recruter au moyen de cet article budgétaire ?

On voit aussi qu'un plan de communication est prévu, et là, on s'étonne, Monsieur le Ministre, de la faiblesse du montant par rapport à l'enveloppe globale, puisque seuls 50 000 euros sont consacrés à ce plan de communication. C'est peut-être l'habitude qui est prise dans le cadre de ces restrictions budgétaires, de ces cures d'amaigrissement de l'ensemble des articles budgétaires. Néanmoins, voilà peut-être une matière où l'information, la communication semblent quelque peu décisives. On l'a évoqué lorsque vous avez notamment lancé ce site internet permettant de dénoncer la maltraitance d'animaux. C'est une idée intéressante, mais comme on l'a dit – c'était d'ailleurs un peu le sens de votre réponse lorsque l'on a évoqué cela il y a quelques semaines – il y a besoin d'une bonne communication pour que ce site ne devienne pas un défouloir pour certains, une manière de se venger d'un voisin indélicat pour d'autres. Bref, il y a vraiment besoin d'informations en la matière. On débute en Wallonie. Le montant, tel qu'il est prévu, semble largement insuffisant par rapport à ce que l'on attend d'une bonne information en la matière.

La deuxième allocation de base concernée par le bien-être animal dans le programme 15.03 concerne l'AB 41.01. C'est la subvention au secteur public en matière de bien-être des animaux, où il est question de 250 000 euros. Pouvez-vous nous indiquer quelles sont les conventions qu'elle concerne ? Des centres de recherche, hautes écoles, universités sont-ils déjà concernés par cette allocation, puisque l'on veut subventionner le secteur public en cette matière ? Le justificatif semble indiquer que ce crédit vise à couvrir les frais de fonctionnement relatifs à des subventions complémentaires et supplétives. Ces subventions complémentaires émarginent à quel budget, Monsieur le Ministre ? Que vise-t-on par ces diverses subventions ?

J'ai tenté de ramasser l'ensemble des questions que je voulais poser en matière de bien-être animal.

Monsieur le Président, puisque vous m'y avez rendu attentif, je conclus par cette question que j'ai déposée auprès de M. le Ministre concernant cette taxe de 4 euros relative à l'enregistrement d'un chien. Cette taxe a été instaurée par le Gouvernement fédéral, elle est perçue par un prestataire de services qui s'appelle Zetes. Pouvez-vous m'indiquer si ce prestataire reverse cette taxe sur un compte au Trésor public ? Ou les montants sont-ils bloqués, comme j'ai cru l'entendre dire, par un huissier dans le cadre de la procédure en cours auprès de la Cour de cassation contre l'État belge ?

Cette procédure concerne-t-elle aussi le domaine de la sapinière ? Dans l'affirmative, si c'est bloqué, à quelle hauteur ? Dans la négative, cette taxe sera-t-elle rétrocédée à la Région qui est désormais compétente en la matière depuis le 1er juillet 2014, avec une prise en compte de la période transitoire qui va jusque fin de cette année ?

Par ailleurs, qu'en est-il des amendes administratives ainsi que des frais inhérents aux demandes d'agrément ? Actuellement, il semblerait qu'ils soient toujours versés sur un compte du Fédéral. Pour quelle raison les versements n'arrivent-ils pas sur un compte régional ? Quand pensez-vous que cette situation pourra être régularisée ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Concernant l'allocation budgétaire 30.01 et sa diminution, c'est une série de projets qui ne seront pas reconduits dans le cadre de cette allocation budgétaire. Il y a une diminution de l'ordre de 7 000 euros : concours de sculptures, expositions, colloques. J'imagine qu'un concours de sculptures, une exposition ou un colloque n'aura pas lieu.

En ce qui concerne l'allocation budgétaire 30.02 liée aux pierres et au marbre, vous savez que chacune des ASBL est suivie via un comité d'accompagnement qui évalue comment les choses se passent et qui fait des propositions. Compte tenu des actions menées et de ce qui nous revient de l'administration et des comités d'accompagnement, il semble opportun d'adapter la convention. C'est le montant proposé pour la suite des actions. J'insiste, par rapport à cela, concernant l'utilisation de pierres et de marbre de Wallonie, que là où nous devons porter le fer et réaliser des efforts, c'est sur l'utilisation réelle par les pouvoirs publics quels qu'ils soient, dans leurs cahiers des charges, d'une série de critères pour pouvoir attribuer les marchés en conséquence.

Mon collègue, M. le Ministre Marcourt, sous la mandature précédente, a sorti une circulaire pour sensibiliser les communes aux critères à mettre dans les cahiers des charges, de manière à faire en sorte que nos fournisseurs en Wallonie aient plus de chances d'obtenir des marchés, et avec des pierres naturelles de Wallonie. Je constate qu'il y a encore, malheureusement, beaucoup de communes qui n'utilisent pas ces critères.

M. Dodrimont (MR). - Pas plus que la Wallonie. Quand j'évoquais tout à l'heure les pierres qui seront disposées devant le cabinet du ministre Marcourt, c'est un chantier wallon dans lequel on retrouve des pierres qui viennent d'Inde. C'est cocasse, la presse en a souri et nous invite tous à en rire. Cela ne me fait pas rire. C'est de l'emploi wallon négligé par rapport à ce genre de choses. Cela doit être souligné.

Le signal est mauvais, je l'ai dit tout à l'heure.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - On ne donne pas des subventions à une ASBL pour donner un signal concernant un secteur. Il faut que les missions soient en adéquation avec les montants donnés.

M. Dodrimont (MR). - On continuera à mettre des pavés de Chine ou d'Inde.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Il y a d'autres choses à faire. Vous avez raison, ce ne sont pas que les communes, les pouvoirs régionaux aussi, dans les cahiers des charges et dans les attributions, doivent faire en sorte d'essayer de cadencier les choses, dans la limite de ce que l'on peut faire. N'oublions pas que l'on ne peut pas inscrire ce que l'on veut en termes de concurrence et de respect des règles de marchés publics.

M. Dodrimont (MR). - Dans sa circulaire, M. le Ministre Marcourt laissait sous-entendre qu'il n'y avait qu'à. La Wallonie ne parvient pas à appliquer ce qu'elle voudrait imposer aux communes. C'est un peu paradoxal, convenons-en.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - C'est là que doit vraiment se porter l'effort, on sera d'accord sur cette partie, sur le fait que des marchés réalisés chez nous aboutissent à des fournisseurs wallons avec des pierres de Wallonie.

Concernant les -15 % aux associations et -7 % aux CRIE, je l'ai évoqué tout à l'heure, ce n'est pas que j'en veuille aux associations par rapport aux CRIE. J'en connais plein qui ne sont pas écologistes, pas de souci avec cela. Si elles l'étaient toutes, M. Dodrimont s'en réjouirait, mais ce n'est pas le cas.

Les -15 %, c'est parce que c'est une ligne de subvention non réglementée. Il n'y a pas de décret ni d'arrêté qui stipule les montants. Dès lors, ils sont dans la catégorie des -15 %. C'est transversal, c'est comme cela à travers tout le budget.

Les autres sont des subventions réglementées, c'est le cas des CRIE. Pour celles-là, on applique la règle des 7 %, c'est l'allocation budgétaire 33.22.

Concernant l'ISSeP, les deux allocations budgétaires ensemble, c'est une répartition des budgets entre les missions attribuées à l'ISSeP et les missions attribuées à l'ISSeP Acquisition de matériel. L'une augmente d'un peu plus de 1 million d'euros et l'autre diminue d'un peu plus de 1,5 million d'euros. Il faut lire globalement la diminution des 500 000 euros. En combinant les deux lignes, on se rend compte que la diminution n'est pas supérieure à la diminution opérée par ailleurs de type -5 %, comme il s'agit d'un OIP.

M. Dodrimont (MR). - Est-ce pour quoi ces montants étaient nécessaires ? Pour l'acquisition de matériel, en tout cas pour ce poste ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - C'est lié au fait que les AB commençant par 61 permettent un certain type de dépenses qui sont celles que l'ISSeP doit effectuer en 2015. Ils nous ont donc demandé une ventilation différente entre les deux allocations budgétaires.

S'ajoute à cela l'effort des 5 % pour la partie, ce qui fait que la compensation n'est pas exacte, il reste une différence négative aux dépens de l'ISSeP, mais c'est l'effort général.

Concernant le bien-être animal, pourquoi un fonds ? Parce que ce sont des recettes affectées. Je réponds de la même façon à votre question : c'est de là que viennent les fameux 4 euros. Les 185 000 euros, c'est de l'ordre de 45 000 chiens pucés par an en Wallonie, à 4 euros par chien. C'est cela qui alimente le fonds. Cela va alimenter le fonds en 2015, il est d'ailleurs créé pour cela lors du décret-programme. Jusqu'au 31 décembre 2014, c'est toujours versé au niveau fédéral, c'est toujours le Fédéral qui assure les frais, les relations avec Zetes et la perception de la taxe, de la redevance et du reste. Ce n'est qu'à partir du 1er janvier 2015 que nous aurons la totale gestion des entrées et des sorties.

Nous ne sommes a priori pas concernés par le litige avec la BIEC, puisque ce sont des montants réclamés pour des litiges de 2012, 2013 et 2014. En 2015, on aura la législation en ordre pour pouvoir appliquer ces frais sur les montants des puces sur les chiens.

Zetes est en train de revoir sa convention puisqu'il y a des modifications du passeport européen qui incluent

des frais supplémentaires. Il est possible que l'on doive modifier légèrement le prix global demandé qui est donc la somme de cette taxe de 4 euros, du coût de la puce et du passeport européen – qui coûte aussi quelques euros pour être délivrés – plus toute une série de frais pour Zetes. Aujourd'hui, on en est à 12,65 euros globalement. Cela risque de monter vers 14 euros pour des frais supplémentaires d'enregistrement au niveau européen.

Sur les différents budgets, les quatre lignes budgétaires, outre le fonds, il y a trois autres lignes budgétaires sur les dépenses en matière de bien-être animal. Aujourd'hui, on part de rien, il n'existe aucune dépense puisque les services sont en cours de transfert. Une partie des services ne sera pas transférée du Fédéral vers les Régions, raison pour laquelle il y a une ligne budgétaire pour des engagements, pour garder les agents en nombre égal à ceux qui faisaient le boulot au niveau fédéral. Ils sont répartis entre deux services. D'une part, un service police et contrôle se composant des gens qui répondent sur base des formulaires ou d'autres types de plaintes, qui vont sur le terrain. D'autre part, une partie qui s'occupe du normatif et qui va adapter la loi de 1986 sur le bien-être animal et les modifications qui seront nécessaires, les arrêtés lorsqu'il y en a, les relations contractuelles aussi, comme on vient de l'évoquer. Ils sont répartis au sein du bien-être animal et au sein de la DGO3.

Concernant la répartition des montants, c'est pour nous une manière de commencer la politique en matière de bien-être animal. On a procédé, aujourd'hui, à une répartition qui est encore relativement théorique. Il est possible que, d'une ligne à l'autre, on soit amené, selon les opportunités des demandes, à faire bouger les montants. Par exemple, il y a des demandes pour poursuivre des études, initiées partiellement par le Fédéral, sur l'expérimentation animale et sur les méthodes alternatives d'expérimentation. On étudiera ce dossier. On sait que l'on a des montants pour financer, le cas échéant, des études par rapport à cela. Voir comment l'on pourrait, demain, utiliser moins les animaux pour l'expérimentation animale est un sujet très sensible. De la même manière, on a une étude qui n'a jamais été réalisée sur les alternatives au gavage des oies. C'est une idée aussi d'approfondir cet aspect-là avec une partie des montants ici disponibles.

Il y a aussi des montants en matière de sensibilisation. Quand on parle de subventions, notamment en milieu scolaire, l'idée est de lancer une opération de sensibilisation dans les écoles, au travers d'un jeu de société qui permettrait de sensibiliser les jeunes aux conséquences de l'achat d'un animal. J'achète un animal, mais de quel espace a-t-il besoin ? Combien cela me coûtera-t-il en vaccins ? Comment dois-je faire pour m'en occuper correctement ? C'est une action de sensibilisation que l'on imagine et pour laquelle des budgets seront disponibles.

M. le Président. - Je suppose que M. Dodrimont va expliquer s'il est convaincu de vos réponses.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je remercie M. le Ministre pour les réponses qu'il a pu nous apporter. Il y a deux choses sur lesquelles je souhaiterais revenir.

Par rapport à la stérilisation des chats errants, n'avez-vous pas une petite idée par rapport à cela ?

Quant au nombre d'inspecteurs vétérinaires statutaires dont vous disposez réellement puisque depuis le début, on parle de 5 à 11 personnes. Qu'en est-il ? J'ai bien compris qu'il y avait une possibilité de recrutement. L'équipe sera-t-elle une équipe complète pour fonctionner au mieux en faveur des intérêts de ce service ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Concernant les inspecteurs vétérinaires, la situation, les gens ne sont pas obligés de quitter le Fédéral. Ils peuvent aussi décider de passer d'un service à l'autre. Ainsi, si tout le monde vient, nous aurons un inspecteur vétérinaire par province, plus une capacité d'avoir des agents administratifs et des agents en soutien qui ne sont pas nécessairement des vétérinaires et des inspecteurs, mais qui sont plus des accompagnateurs en soutien de ces politiques. C'est cela la différence entre le 5 et le 11. Ce sont les vétérinaires et le personnel total.

Concernant la stérilisation, on envisage aussi une action avec les communes dans les budgets disponibles. Des négociations sont en cours avec l'Union des vétérinaires pour voir de quelle manière on pourrait mettre en place des opérations dans les communes, partiellement financées par la Région et partiellement par les communes, mais des opérations de régularisation en ce qui concerne la stérilisation des chats et réviser particulièrement les chats qui n'appartiennent à personne, les chats adultes dont on sait qu'ils passent de temps en temps par la maison, mais que l'on ne sait pas à qui ils appartiennent.

On aurait l'occasion, dans ce genre d'opération, de faire en sorte de régulariser sa situation.

M. Dodrimont (MR). - Nous serons attentifs à cette importante matière.

M. le Président. - Le programme 15.12 est nettement plus court, car il contient une seule allocation budgétaire.

Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Ce n'est pas le cas.

Nous passons au programme 15.13 concernant la prévention et la protection en matière d'air, d'eau et de

sol. Je rappelle, en référence aux questions orales qui auraient pu être posées dans ce contexte, que la première question de Mme De Bue concernant le défaut de collecte et de traitement des eaux urbaines est retirée par son auteur ; la deuxième à développer à M. Lenzini sur le financement des infrastructures de gestion des déchets aura lieu dans ce cadre-ci.

M. Lenzini (PS). - Mon intervention ne serait-elle pas mieux au niveau de l'Office wallon des déchets ?

M. le Président. - L'Office wallon des déchets est concerné par la première allocation budgétaire. C'est bien ici que la question orale doit avoir lieu.

M. Maroy (MR). - Je m'interrogeais sur l'endroit où l'on a incorporé mes questions sur les canettes et sur le tri des déchets ménagers. Pourquoi est-ce tout à la fin ? N'aurait-on pas pu en parler maintenant ?

M. le Président. - C'est l'immense sagesse de la Conférence des présidents qui a décidé. Je dois me tenir à l'ordre du jour.

M. Maroy (MR). - Je ne trouve pas cela très logique.

M. le Président. - Je dois avouer que la dernière fois, je n'y étais pas. Donc, je dois accepter.

M. Maroy (MR). - Je les poserai à la fin, mais je trouve qu'elles auraient bien convenu ici.

M. le Président. - On peut toujours développer les contenus ici. Rien n'est interdit. Personne n'interdit de les développer maintenant.

M. Maroy (MR). - Tout d'abord, j'aimerais parler du Fonds pour la gestion des déchets. Dans les recettes de ce fonds, on retrouve la section Fost Plus. Depuis le début des années 2000, il a été convenu que les organismes agréés verseraient annuellement une contribution pour des actions en faveur d'une politique de prévention en matière de déchets d'emballage.

Cela représente, au bénéfice de la Région wallonne, un versement de la part de Fost Plus équivalent à 1 915 000 euros pour l'année 2015, ce budget étant notamment destiné à aborder la problématique aiguë des déchets sauvages. Or, force est de constater qu'à l'heure actuelle, cette contribution importante de Fost Plus est inutilisée depuis un certain temps en Région wallonne. C'est un peu étonnant alors que d'un autre côté, nos amis flamands ont mis en œuvre une série de politiques actives pour lutter contre les déchets sauvages. Je voudrais connaître les intentions du ministre pour cette année 2015, en matière de déchets sauvages. Pourquoi n'utilise-t-il pas cette enveloppe de 1 915 000 euros qui pourrait permettre d'obtenir des résultats concrets sur le terrain dans des délais raisonnables, et ce, sans besoin de grande réforme ?

Monsieur le Ministre, vous menez en ce moment, une réflexion sur la consigne à propos des canettes. Je vais en profiter pour vous poser la question orale prévue à la toute fin.

Vous avez annoncé votre intention de mettre en place une taxe de 0,10 euro sur les canettes et les petites bouteilles en PMC, qui pourrait entrer en vigueur d'ici deux ans. Elle serait perçue lors de l'achat et intégrée dans le prix affiché en magasin. En ramenant leurs canettes, les consommateurs récupéreraient leur consigne. Je vais dire d'emblée que je partage votre souci de combattre la pollution que l'on trouve sur le bord de nos routes. C'est une pollution qui coûterait entre 60 et 70 millions d'euros aux autorités. Je pense que personne, dans cette commission et même au-delà, ne conteste cette nécessité de combattre la pollution.

Je m'interroge toutefois sur l'efficacité de cette mesure envisagée. Pour qu'elle soit efficace, ne pensez-vous pas qu'il faudrait qu'elle soit aussi appliquée à Bruxelles et en Flandre ? Avez-vous pris contact avec vos homologues à ce sujet ? Un plan concerté est-il envisagé ? La Wallonie va-t-elle jouer cavalier seul ? Si cela devait être le cas, on peut s'attendre à voir des Wallons acheter leurs canettes à Bruxelles ou en Flandre, ce qui risquerait d'avoir de sérieuses répercussions pour nos commerçants. Pire, nos voisins pourraient être tentés de venir en Wallonie dans nos commerces, pour récupérer des consignes non déboursées à l'achat. Avez-vous intégré cette dérive possible dans votre réflexion ?

Une autre question importante est celle liée au coût de cette collecte. Avez-vous des chiffres à nous exposer ? Qui payera ? Seront-ce les commerçants, les pouvoirs publics, les citoyens, au final ?

M. le Président. - Puis-je considérer les questions comme étant supprimées dans la liste des questions orales ?

M. Maroy (MR). - Elles sont déplacées. Je ne vais pas les reposer après.

M. le Président. - C'est cela, elles sont développées dans le cadre de la discussion budgétaire et retirées de la liste des questions.

La parole est à M. Lenzini.

M. Lenzini (PS). - Monsieur le Ministre, les observateurs du secteur s'accordent pour dire que, en matière de politique des déchets, les cinq années écoulées n'ont pas permis de définir un cap clair. Il semble aisé d'identifier les trois priorités à avoir en la matière : tout d'abord, la définition de la stratégie via le Plan wallon des déchets, ensuite, affiner les mécanismes de calcul du coût-vérité et, enfin, la révision du financement des infrastructures de gestion des déchets.

C'est sur ce dernier point que je souhaite avoir des éclaircissements et, surtout, connaître votre stratégie. Il ne s'agit pas, ici, de connaître les montants budgétaires à répartir entre les différentes infrastructures, mais bien de la méthodologie que vous allez utiliser.

Cette matière, aujourd'hui, est réglée par l'arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement des installations de gestion des déchets.

Comment analysez-vous les mécanismes qu'il contient ? Pensez-vous que le préfinancement de la part subsidiable par les opérateurs soit un mécanisme à pérenniser ? La question du taux d'intérêt du remboursement reste centrale. C'est le corollaire. Envisagez-vous de revoir la position de principe des 2 %, alors que l'arrêté prévoit 5 % ?

Enfin, comment simplifier le travail des différents acteurs publics et éviter des échanges incessants de courriers et de tableaux récapitulatifs entre les intercommunales et l'OWD ?

M. le Président. - Y a-t-il d'autres programmes d'intervention sur ce programme 15.13 ?

La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Cela concerne le Fonds pour la protection de l'environnement, mais peut-être serait-il mieux de laisser d'abord M. le Ministre répondre sur les déchets ?

M. le Président. - Il serait peut-être utile de poser toutes les questions concernant le programme et, ensuite, M. le Ministre répondra. Le cas échéant, vous répliquerez par rapport à la réponse.

M. Maroy (MR). - À propos du Fonds pour la protection de l'environnement, ses moyens sont en très forte augmentation. Cela s'explique par les nouvelles mesures relatives à la fiscalité de l'eau. Pour nous, il n'est pas question de remettre en cause le principe pollueur-payeur, ni d'ailleurs les obligations européennes auxquelles nous avons souscrit. Monsieur le Ministre, fallait-il frapper si fort ? Lorsque l'on passe en revue les différentes taxes et cotisations, une évidence s'impose pour certains consommateurs : cela sera une douche froide, si pas glaciale.

Je prendrai trois exemples. Tout d'abord, la contribution agricole, appelée aussi la charge environnementale, touchera 13 000 exploitations au lieu de 9 000. Désormais, toutes les exploitations seront potentiellement impactées, puisque à l'avenir, on tiendra compte non seulement du cheptel, mais aussi des terres. Quels arguments pouvez-vous avancer à propos de ce nouveau système de taxation, alors que le secteur agricole – on le sait, on le répète, on les a même accueillis ici au Parlement wallon – est déjà en difficulté ? Fallait-il vraiment en rajouter ? Soyons honnêtes : des exonérations sont prévues partiellement,

mais on peut raisonnablement s'interroger sur la capacité de l'administration à mettre en œuvre le système. Je vous avoue que j'ai mis un certain temps à éplucher ce système qui est très compliqué. Je m'interroge vraiment sur son implémentation sur le terrain. De plus, les agriculteurs ont déjà réagi, en tout cas leur fédération, et ils craignent d'être assommés par de nouvelles tracasseries administratives.

Le deuxième exemple est la nouvelle taxe : cette fameuse contribution sur les prélèvements d'eaux de surface non potabilisables. Cette taxe concernera essentiellement les grosses industries, les centrales nucléaires, la chimie, la sidérurgie, les papetiers, ce sont quelques exemples. Un seul chiffre : le coût pour la centrale de Tihange s'élèverait à 3,7 millions d'euros, annuellement. Comment justifiez-vous cette nouvelle taxe ? Elle existe en Flandre, mais cela suffit-il comme explication ? D'autant que les coûts environnementaux liés au captage de l'eau de surface sont déjà couverts par le mécanisme de redevance sur le déversement des eaux usées industrielles.

Quand on voit l'impact de cette nouvelle taxe sur l'industrie – chiffre que j'ai cité dans le secteur de l'électricité – on peut craindre que, in fine, cette charge soit répercutée sur la facture des consommateurs. Ce sera le cas ?

Troisième exemple : la majoration de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques. Par unité de charge polluante, il faudra désormais déboursier 13 euros au lieu de 8,9 euros. Même Mme la Ministre Galant peut comprendre que cela fait un bond de 45 %, c'était un peu d'humour pour détendre l'atmosphère. L'industrie est furieuse, vous l'avez peut-être lu dans la presse. Comment lui donner tort ? On voudrait faire fuir l'industrie que l'on ne s'y prendrait pas autrement. On peut regretter le manque de concertation avec le secteur industriel.

J'ai quelques questions pour clôturer. Les lourdeurs administratives ne risquent-elles pas de retarder les mécanismes mis en place alors qu'un retard des dossiers s'accumule déjà ? Avez-vous anticipé ce retard ? N'avez-vous pas surestimé le montant des recettes ? On peut se demander si certains mécanismes atteindront le rendement espéré. Enfin, les données prises en compte pour le calcul des taxes et contributions 2015, si j'ai bien compris, sont celles de 2014. Est-ce orthodoxe ? N'y a-t-il pas une certaine forme de rétroactivité ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - En ce qui concerne Fost Plus, il y a un budget de 50 centimes par habitant, soit 1,915 million d'euros prévus en 2015. C'est un montant versé chaque année et

indexé, je pense. En tout cas, ces dernières années, il a été utilisé, essentiellement en 2013 et 2014, pour les appels à projets auprès des communes et de l'associatif, notamment les programmes « à la poubelle » qui avaient été lancés par M. Henry. D'ailleurs, des moyens sont prévus dans le budget en liquidation, pas à hauteur de 1,915 million d'euros, mais de l'ordre de 500 000 euros – je n'ai pas le tableau ici. Cela justifie bien que des actions ont été menées dans ce cadre. Il y a eu aussi des actions sur l'emballage.

Je pense effectivement réorienter ces moyens-là. Je ne vais pas faire le bilan de ce qu'a fait mon prédécesseur par rapport à ces montants. Ils existent et sont utilisables et je vais les réorienter complètement sur la problématique propreté. Ils ne serviront plus à l'avenir qu'à des actions sur les déchets sauvages et sur la sensibilisation en matière de propreté. C'est ma volonté.

Vous évoquez les consignes, on en a longuement parlé tout à l'heure. La Flandre a mis dans sa Déclaration de politique régionale la même disposition. Il y a une étude en cours en Flandre. Nous ne faisons pas l'étude, parce qu'elle avait été faite par mon prédécesseur et nous avons suffisamment de données. Les Flamands attendent pour mars ou avril les conclusions de l'étude qu'ils ont lancée et nous sommes en contact pour l'analyser ensemble afin d'essayer d'en faire quelque chose au niveau de l'ensemble du pays. Nous avons des contacts également avec ma collègue, Mme Fremault, à Bruxelles.

Ceci dit, je mentionne qu'il y a des régions et des pays qui le font déjà et qu'ils ont aussi des frontières. C'est le cas en Allemagne. Il y a des États américains qui ont des dispositifs et, à la zone frontière, il a fallu trouver des solutions, puisque dans l'État voisin, on ne le fait pas. Ce n'est pas non plus un problème qui ne peut pas ne pas trouver de solution. Qui payera ? Aujourd'hui, très clairement, via l'obligation de reprise, chaque producteur qui génère un emballage est obligé de le collecter et de le recycler.

C'est de là que va viendra le financement. C'est ce que l'on appelle, aujourd'hui, le point vert sur une canette ou sur une bouteille en plastique qui correspond à ce que le consommateur paie, lorsqu'il achète cette canette ou cette petite bouteille PMC. Cet argent est versé, ici, à Fost Plus qui doit, avec celui-ci, payer les intercommunales qui assurent la collecte des sacs bleus dans les endroits où cela fonctionne ou qui assure les autres modes de collecte, lorsque cela se fait en intercommunale, comme dans les parcs à conteneurs en Province de Luxembourg. Ce point vert, ce mécanisme de participation des obligataires pour la collecte et le recyclage de ces emballages existe. La première discussion avec eux, c'est de voir comment on améliore le dispositif et, si consigne il y doit y avoir, c'est bien avec eux et c'est bien dans le cadre de ce financement. Il n'y a pas de raison que les consommateurs paient pour

recycler des emballages pour lesquels il existe déjà des obligations de reprise.

La discussion avec Fost Plus est en cours, mais nous voulons la mener aussi en même temps que la Flandre ; raison pour laquelle nous attendrons aussi le résultat de cette étude flamande sur la manière de mettre les choses en œuvre. Ce n'est donc pas une taxe, c'est bien une consigne que l'on récupère lorsque l'on ramène la canette ou la petite bouteille PMC. Cela n'implique pas des espaces dans les magasins, cela ne se passe pas dans les magasins, on ne rentre pas dans le magasin. Il n'y a pas un employé qui va compter les canettes que l'on ramène, ce sont des machines à l'extérieur qui comptabilisent et qui compactent.

(Réaction d'un membre)

C'est le dispositif lié au point vert qui doit payer les machines, puisque aujourd'hui, c'est le dispositif point vert qui fait que l'on paie les camions qui passent ramasser les sacs bleus.

M. Maroy (MR). - Pouvez-vous rassurer les commerçants ? Ce ne seront pas eux qui devront payer cette machine automatisée ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - J'ai été très clair par rapport à cela, d'autant plus que ces machines sont rentables. Une machine coûte 20 000 euros. En comptant une durée de vie de cinq ans – on est pessimiste en comptant cinq ans pour ce genre de machine – on a, sans problème, un retour de l'amortissement de la machine rien que sur le métal récolté : l'aluminium ou le métal, lorsqu'il s'agit de canette en métal, puisque l'on a les deux sur le marché, aujourd'hui. L'amortissement de la machine ne pose pas de souci. C'est la mise en place du dispositif qui est plus difficile, mais avec 10 ou 20 centimes d'euros sur une canette... Certains pays sont à 30 centimes d'euros. Certaines analyses montrent que ce n'est pas le prix qui est déterminant. À partir du moment où il y a une petite valeur, c'est déjà suffisant pour générer un mouvement vers ces machines. Si quelqu'un estime que ce n'est pas suffisant et abandonne sa canette, il y a vite quelqu'un d'autre pour la récupérer.

Cela peut fonctionner avec des montants relativement minimes. Certaines personnes – selon que l'on soit pessimiste ou pas – qui consomment une canette ou une petite bouteille PMC à la maison, certaines d'entre elles pour des pourcentages significatifs de l'ordre de 20 à 30 % – les études réalisées précédemment le montrent – continueront à jeter cette canette dans leur poubelle qui ira à l'incinération. Ils auront alimenté le système de 10 centimes, mais ils ne prendront pas la peine de vouloir les récupérer. Rien que cela génère des montants... Si 10 % des canettes ne rentraient pas parce que les gens

ne prendraient pas la peine de les trier et les mettraient simplement avec leur poubelle, cela fait déjà l'équivalent de plusieurs millions d'euros par an vu le nombre de canettes multiplié par 10 centimes et multiplié par 10 %, cela fait 16 millions d'euros si mes calculs étaient bien faits à l'époque. Cela peut faire tourner le système sans problème. Ce n'est pas une nouveauté. D'autres régions et d'autres pays l'ont fait, on n'invente rien. On n'est pas plus bête qu'ailleurs pour pouvoir le mettre en œuvre. Là où cela a été mis en place, il n'y a plus une canette et une petite bouteille PMC qui traîne. C'est une évidence : si l'on donne une valeur à ce genre de choses, il n'y a pas de souci, elle ne sera plus au bord des routes.

Monsieur Lenzini, par rapport au Plan wallon des déchets, qu'avons-nous fait ? Il y a eu un Plan wallon des déchets, il y a un certain nombre d'années, avec M. Lutgen. Ce plan a identifié des flux, des quantités de déchets à traiter et, par conséquent, des infrastructures qui étaient nécessaires. Il y avait une liste d'infrastructures à financer pour pouvoir traiter ces déchets sur l'ensemble du territoire avec des taux de subsidiation qui étaient prévus : 85 % pour un parc à conteneurs, 30 % pour un incinérateur, avec des incitants et des pourcentages supplémentaires si l'on traitait les déchets d'une zone voisine. Il y a tout un mécanisme qui a permis la mise en place du réseau de parcs et du renouvellement de tous les outils de traitement. Aujourd'hui, on doit refaire un nouveau Plan wallon des déchets. Vous l'avez souligné : il était nécessaire de le refaire. On doit refaire la même mécanique. Compte tenu des outils dont nous disposons ce jour, que nous manque-t-il pour traiter l'ensemble ? Quels sont les outils supplémentaires et quels moyens dégage-t-on pour cela ?

Les moyens, nous n'en avons plus. Les moyens aujourd'hui du Fonds des déchets qui sont identifiés dans ces allocations budgétaires permettront juste de couvrir les annuités de tous les investissements réalisés pour le Plan wallon des déchets Lutgen. À l'adoption d'un nouveau plan, si l'on estime qu'il faut de nouvelles infrastructures de déchets, il faudra dégager des montants pour les financer ou considérer que ces infrastructures doivent être créées sans subsides et alors on est dans un vrai coût-vérité des déchets. Si une intercommunale a besoin d'un nouvel outil, elle le finance et le répercute sur le coût-vérité, cela veut dire sur la taxe que la commune répercute au citoyen. Là, évidemment, on voit les conséquences. Il faut avoir une gestion rationnelle des outils, voir ce qui est nécessaire, ce que cela coûte et voir quelles capacités on aura de les subsidier avec des budgets nouveaux, puisque les budgets existants aujourd'hui, les annuités du fonds qui alimentent l'OWD et qui paient les infrastructures sont bloquées pour 10 ans, 12 même, sans doute, rien que pour payer les investissements que nous avons consentis et qui nous permettent, à ce jour, d'avoir des infrastructures qui sont bien réparties, qui sont en ordre.

On a beaucoup de parcs à conteneurs, mais tout cela devra être entretenu, renouvelé, développé à l'avenir.

Sur l'augmentation du Fonds de l'environnement, c'est la grosse partie du décret-programme que l'on examinera tout à l'heure. Je vais résumer l'intervention puisque l'on aura l'occasion de le développer, en détail, dans les minutes qui suivent.

M. le Président. - Vous êtes optimiste en disant « dans les minutes qui suivent ».

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Dans les minutes ou dans les heures qui viennent.

(Rires)

Vous dites : « N'aurait-on pas pu frapper moins fort ? ». Quelle est la réalité des choses ? Aujourd'hui, un citoyen paie le coût-vérité à l'assainissement. Ce coût correspond au paiement de toutes les infrastructures qui sont nécessaires pour assainir l'eau qu'il rejette. Quelles sont ces infrastructures ? C'est tout ce que la SPGE a mis en œuvre : les stations d'épuration, les réseaux de collecteurs, et cetera. Tout cela a un coût. On divise par le nombre de mètres cubes que les citoyens prennent au robinet et on arrive à un CVA, l'une des parties du coût de l'eau, auquel on ajoute le CVD, le coût-vérité à la distribution, et une série d'autres lignes que l'on peut identifier dans la facture d'eau. C'est ce qui se passe pour les citoyens.

L'Europe a pointé le système en disant que c'est impeccable pour les citoyens. Une directive européenne dit : « Vous devez faire contribuer les gens au niveau qui correspond à la manière dont ils impactent l'eau de par leurs activités ». Pour les citoyens, c'est en ordre, tout le monde paie le CVA et cela finance la SPGE, le système tourne. Cependant, l'Europe a pointé que ce n'était pas le cas ni pour les entreprises ni pour les agriculteurs. Ces derniers ne prennent pas l'eau de distribution, auquel cas ils paieraient le CVA à travers le nombre de mètres cubes qu'ils consommeraient, mais ils prélèvent directement de l'eau dans les autres surfaces ou parfois par des puits, et cetera. Cette eau, ils la prélèvent pure et ils la rejettent polluée, avec une charge polluante.

Il existait une taxation – vous l'avez évoquée tout à l'heure – de 8,90 euros par unité de charge polluante. L'Europe a dit : « Cela ne va pas, c'est tout à fait insuffisant par rapport à la réalité de la pollution de l'eau ».

(Réaction d'un membre)

Oui, c'est la directive européenne. Ce que l'on votera tout à l'heure, c'est la transposition de la directive européenne.

(Réaction d'un membre)

Pour la directive européenne, nous sommes mis en demeure de prendre des mesures pour que les entreprises et les entreprises agricoles contribuent au juste niveau de l'assainissement de l'eau qu'elles utilisent. Le calcul a été fait par l'administration de ce que devrait être le coût pour traiter cette charge polluante. On était à 8,90 euros, on en arrive à un coût de 39 euros. C'était le chiffre de départ : 39 euros.

M. Henry s'en souvient bien. Il a argumenté longtemps là-dessus au Gouvernement en disant : « Trente-neuf, c'est ce que je dois impacter les entreprises pour respecter... ». Pour rappel, ceci est un texte de mon prédécesseur – j'assume, j'étais au Gouvernement également, il n'y a pas de souci – sur le retour du fait d'utiliser de l'eau et de potentiellement la polluer.

Trente-neuf, on s'est dit que c'était beaucoup trop élevé, que l'on ne peut pas impacter cela aux entreprises. Il y a donc eu des négociations et de longues concertations. Croyez bien que M. le Ministre Marcourt y a veillé et que M. Henry a négocié longtemps avec les entreprises. Ils sont tombés d'accord sur ce montant de 13 euros par unité de charge polluante, bien loin des 39 euros, mais en augmentation par rapport au 8,90 euros.

Les 8,90 euros, c'est le prix qui n'a jamais été indexé depuis 1990. La simple indexation, depuis 1990, des 8,90 euros nous fait déjà passer au-delà des 13 euros. Le passage ici à 13 euros, cela ne va pas faire plaisir à l'Europe. Le texte que l'on prendra nous fera gagner juste un peu de temps. L'Europe dira : « D'accord, la Région a pris des mesures, elle a répondu à notre mise en demeure, elle fera en sorte que, demain, les entreprises contribuent plus justement ». Cependant, c'est bien en dessous de ce que l'on devra faire. Je pense que personne n'est dupe là-dessus. Au Gouvernement, on s'est tous dit qu'en faisant cela, on montre un signe, on va de l'avant, mais on aura très vite, après deux ou trois ans, un rappel de l'Europe qui va dire : « Vous rigolez, 13 euros, c'est bien en dessous du coût. Vous devez être en coût-vérité, pollueur-payeur. Vous devez être au coût réel du rejet des eaux ». On prend des eaux de surface pures, on les rejette polluées, on les envoie dans les stations d'épuration, il faut pouvoir intervenir.

Concernant la contribution agricole, nous avons pris énormément de précautions par rapport aux agriculteurs, puisque M. Henry avait dû subir, avec beaucoup de patience, les intercabinets avec le ministre de l'Agriculture que j'étais à l'époque. Les agriculteurs, aujourd'hui, très concrètement, dans le dispositif en place, contribuent de l'ordre de 250 000 euros. Dans le nouveau dispositif, ils contribueront pour 1,150 million d'euros. Ces montants alimentent le Fonds pour la protection de l'environnement dans lequel on a mis des dépenses pour plus de 1 million d'euros au profit des agriculteurs.

Le coût réel, pour les agriculteurs, c'est zéro, puisque l'on a veillé à ce que ce qu'ils allaient mettre en contribution, nous allions leur rendre via d'autres politiques à mener via le fonds. Cependant, nous ne savons pas faire autrement. Nous ne pouvons pas dire à l'Europe : « On ne va rien faire aux agriculteurs, parce que c'est plus simple que de faire et de rendre par ailleurs ». Cela, on ne peut pas le faire, ce n'est pas possible.

On est obligé de leur imposer un système qui fera qu'ils contribuent proportionnellement au nombre d'hectares et proportionnellement au cheptel disponible. Les rentrées qui seront générées par cela vont dans un fonds où l'on a une ligne de dépenses – vous pouvez la voir très clairement dans le fonds – qui est au profit des agriculteurs et que l'on négociera avec le syndicat agricole pour voir de quelle manière on les répare.

Le montant des recettes prévues est-il correct ? On a eu le débat tout à l'heure avec la Cour des comptes. Notre estimation est de 19,5 millions d'euros de recettes de l'augmentation de la fiscalité, ici prévue. Il faut en déduire un montant qui était précédemment perçu par la DGO2 comme sur les captages. Aujourd'hui, lorsque l'on fait un prélèvement d'eau, les entreprises paient pour cela. Ceci disparaît et est remplacé par ceci. Le rendement réel, c'est 19,5 millions d'euros, moins de l'ordre de 8 millions d'euros qui étaient rentrés à la DGO2 sur le budget de M. le Ministre Prévotet, lui, ce budget disparaît dans ses recettes.

Le rendement réel est d'environ 11 millions d'euros. Cela alimente un fonds qui doit faire en sorte d'assainir l'eau. Si les recettes sont moins importantes, c'est le fonds qui recevra moins d'argent et qui fera moins d'action. Si l'on ne parvient pas à mettre le dispositif en place et que les agriculteurs ne paient, au lieu de 1,350 million d'euros, 650 000 euros, on ne leur rendra que 650 000 euros. Pour le reste de la taxation, si l'on ne parvient pas à faire contribuer les entreprises au montant espéré parce que les dispositifs ne sont pas prêts, et cetera, c'est autant d'argent en moins dans le fonds et autant d'action en moins pour l'assainissement des eaux. Cela n'a pas d'impact sur le budget. Le moins en entrée fera un moins en sortie et une contribution moindre pour l'environnement et pour l'eau.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - On ne va pas faire trop long pour le plaisir. Sur les canettes, j'entends que des contacts sont engagés avec la Flandre et avec Bruxelles. C'est très bien, j'applaudis. Cependant, je pense qu'il ne faut pas vouloir aller plus vite que la musique. En tout cas, c'est plus harmonieux si les trois musiciens bruxellois, wallon et flamand jouent la même musique et en même temps. On n'a rien à gagner à mettre en œuvre cette consigne trop tôt. Il faut avancer de concert.

Vous dites qu'une machine coûte 20 000 euros. Ce n'est pas rien. Ce sera payé par le système Fost Plus. Vous vous en doutez, l'inquiétude, c'est que chaque commerce puisse effectivement participer à cette récupération des petites bouteilles et des canettes. Autrement, cela favorisera les grandes surfaces. On ne va pas non plus pousser le bouchon à aller faire ses courses à un endroit et les ramener à un autre. On sait bien que l'on a tendance à concentrer. Celui qui disposera de la machine et qui pourra rendre les « sous-sous » au client risque d'être avantagé. Nous avons, évidemment, vous vous en doutez, comme préoccupation que les petits commerçants ne soient pas « les dindons de la farce ».

Pour terminer sur les canettes et cette proposition, vous nous dites que cela existe dans des états aux États-Unis et en Allemagne. J'ai vu récemment un reportage sur l'implémentation de ce système en Allemagne. Cela n'a pas été aussi simple. Il pourrait être intéressant, par exemple, que la commission se rende à Aix-la-Chapelle. Ce n'est pas bien loin, je ne suis pas en train de dire que l'on va faire un voyage aux frais de la princesse, mais il pourrait être intéressant de s'y rendre pour entendre les acteurs du secteur. Cela pourrait être une façon intelligente d'avancer sur cette question-là.

On a parlé de tellement de choses que je me perds un peu. Sur Fost Plus, nos chiffres ne correspondent pas, puisque j'avais parlé de 1,915 million d'euros, vous me dites que ce montant... Si ? Cela correspond-il ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Il s'agit bien de 1,915 million d'euros. C'est bien le montant annuel et son utilisation en 2014 a été à hauteur de 500 000 euros. Ce sont les projets « Emball'agir » et « à la poubelle ».

M. Maroy (MR). - Vous reconnaissez que l'on a un peu fait « ronron ». Pour être clair, on a utilisé 500 000 euros et il y avait 1,915 million d'euros.

(Réaction de M. Henry)

Quand un écolo dit cela, c'est rigolo, je trouve.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Juste une précision, ces montants sont toujours disponibles. Ils sont « cagnottés » dans le fonds.

M. Maroy (MR). - J'espère que personne ne les a...

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Ils ne sont pas perdus parce que l'on ne les utilise pas.

M. Maroy (MR). - Vous n'avez pas répondu sur les actions que vous comptiez mener avec « propreté ».

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Pour qu'il y ait un plan Propreté qui est en préparation et pas uniquement au sein de nos administrations puisque, dans le cadre du débat sur la consigne sur les canettes, ceux qui mettent sur le marché des canettes et d'autres emballages, dont les grandes sociétés, ont demandé à me rencontrer. Cette rencontre a eu lieu il y a une quinzaine de jours. Ils veulent venir avec des propositions d'un plan Propreté qui utiliserait les moyens publics – ceux de Fost Plus – et des moyens qu'ils veulent mettre eux aussi en œuvre.

En fait, leur objectif, c'est clairement d'essayer d'éviter la consigne en venant avec d'autres propositions et des moyens permettant de faire en sorte que les bords de route se nettoient et que l'on ne retrouve plus ces déchets. Je suis à l'écoute. Ils ont encore une dizaine de jours pour me transmettre leur proposition, y compris budgétaire, puisque ces grandes sociétés qui produisent énormément de canettes et de déchets d'emballage viendront avec des propositions concrètes.

Le plan Propreté que l'on sortira au printemps prochain sera un plan qui coordonnera les actions du privé et des moyens publics ou des moyens publics via Fost Plus, les moyens que vous évoquiez.

M. Maroy (MR). - C'est très bien. Je ne vais pas polémiquer à l'infini, mais vous ne m'empêchez pas de trouver un peu bizarre qu'il y ait 1,5 million d'euros de disponibles et que nous n'en avons utilisé qu'à peu près 500 000 euros. Alors que l'on a de l'argent disponible pour mener des actions de sensibilisation, on veut déjà aller – vous n'aimez pas le mot « taxe » – vers une consigne. Avant d'aller vers ce système, n'aurions-nous pas pu utiliser les moyens disponibles ?

(Réaction d'un membre)

Oui, vous venez d'arriver, mais moi aussi !

Je crois qu'il y a d'autres réflexes à avoir que de, systématiquement, augmenter le coût pour le citoyen, même si l'argent qu'il paiera – je l'ai bien compris – il le récupérera, s'il est bon élève.

En ce qui concerne le troisième chapitre, le Fonds pour la protection de l'environnement – j'imagine que l'on va peut-être en reparler dans le décret-programme, tout à l'heure – vous nous avez développé les arguments. Je sais bien qu'il faut que tout le monde participe, qu'il faut appliquer le principe du pollueur-payeur. Vous nous avez démontré par a+b – vous avez tenté, en tout cas – que les acteurs de l'industrie et du monde agricole ne contribuaient pas assez.

Imaginez que l'on augmente ou que l'on diminue votre salaire de 45 %, cela fait mal. Personne ne peut le nier ! N'y avait-il pas moyen d'y aller un peu plus progressivement ? J'entends bien que si nous faisons le calcul, on arrive à 39 euros. Je ne suis pas un méga spécialiste – ou pas encore – de cette matière et je n'ai pas vérifié ce chiffre. Toujours est-il que c'est une augmentation brutale que le secteur devra encaisser. On peut se demander, par exemple, pour le secteur de l'électricité, si in fine, cela ne se répercutera pas sur le consommateur. C'est souvent comme cela que cela se termine.

Pour ne pas faire trop long – vous n'avez pas répondu sur l'une de nos inquiétudes – il y a, pour les agriculteurs, toute une série d'exonérations qui sont prévues, avec des contrôles. Tout cela reste assez compliqué. Finalement, cette usine à gaz ne coûtera-t-elle pas plus cher que ce qu'elle rapportera ? Vous dites que cela rapportera 1,350 million d'euros pour les agriculteurs. J'exagère peut-être un peu, mais ce dispositif est terriblement compliqué, quand on prend toutes les exonérations ; il faudra des contrôles.

Cela va peut-être permettre de créer de l'emploi – je ne sais pas – mais n'est-ce pas un peu l'histoire du serpent qui se mord la queue ? N'est-ce pas un petit peu lourd au niveau administratif ? L'administration pourra-t-elle gérer tout cela quand on sait que, dans le cadre de la sixième réforme de l'État, il y a déjà toute une série de choses à gérer ? Cela ne va-t-il pas mettre une couche en plus ? Surtout, l'entrée en vigueur au 1er janvier 2015 sera-t-elle gérable ?

M. le Président. - La parole est à M. Lenzini.

M. Lenzini (PS). - Monsieur le Ministre, j'espère que nous n'arriverons pas à un autofinancement des investissements dans les intercommunales et, en tout cas, au niveau de l'outil industriel.

M. le Président. - Nous passons au programme 15.14 « Police et contrôles ».

La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Dans l'AB 43.01 relative aux subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les agents constatateurs, les subventions passent de 154 000 à 143 000 euros, soit une diminution de 7 %. La justification est, je cite : « Ce crédit est destiné à financer l'octroi de primes pour l'engagement de conseillers en environnement, en faveur des communes ».

Dans son programme 15.12 « Espaces rural et naturel », M. le Ministre diminue le montant de crédit d'engagement pour les subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les conseillers en environnement. Il s'agit, dès lors, d'une double diminution, alors que M. le Ministre a annoncé qu'il souhaitait augmenter le nombre de contrôleurs sur le terrain en termes d'infractions à

l'environnement. N'allez-vous pas, clairement, à l'encontre de cette volonté ? Pouvez-vous nous expliquer le fait qu'il soit fait référence à un financement des conseillers en environnement, alors que l'AB vise les agents constatateurs ? Par ailleurs, comment justifiez-vous une telle diminution des subventions aux pouvoirs publics, alors même que vous souhaitez augmenter le nombre de contrôleurs sur le terrain ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Il s'agit de l'application du 7 % sur les subventions réglementées. Il s'agit de subventions qui sont soutenues par un arrêté et sur lesquelles on applique 7 %. Comment ces 7 % s'appliqueront-ils ? Soit c'est 7 % pour chaque commune qui bénéficie d'un agent constatateur, soit il y a un certain nombre de communes qui ne désirent plus poursuivre cette politique et, dans ce cas, nous récupérerons des montants que l'on pourrait redistribuer autrement : en élisant de nouvelles communes, en modifiant les montants, et cetera.

La diminution de 7 %, c'est donc l'ensemble de l'allocation budgétaire. Cela ne veut pas dire que, pour chaque agent, il y aura une réduction de 7 % de subsidiation communale. Logiquement, c'est comme cela que cela se passera puisque, d'après nos indications, toutes les communes qui bénéficient d'un agent continueraient même si elles perçoivent 7 % de moins.

Il y a d'autres allocations budgétaires – dans ce budget et celui de mes collègues – où il y a des réductions de 7 % pour les communes. Ceci est valable pour toute une série d'aides. Je pense qu'il y a aussi les conseillers en aménagement du territoire dans la DO16 que nous aborderons ensuite et qui sont aussi impactés de telle manière. C'est la règle générale du -7 %.

Sur le nombre de constatateurs, l'idée de modification du décret des infractions environnementales est d'autoriser d'autres personnes à être constatateurs par rapport à ceux qui le sont aujourd'hui et bien au-delà de ceux qui sont subsidiés, d'ailleurs. Dans une commune, quelqu'un qui a une autre fonction, moyennant une formation minimale, pourrait aussi s'ajouter et être agent constatateur.

Dans le cadre de ma fonction, dans une plaine de jeux de chef moniteur, si j'ai suivi la formation, je peux constater un délit. Voilà une idée qui est sur la table : donner à d'autres agents communaux la possibilité, lorsqu'ils voient des choses, très concrètement, dans leur commune, d'intervenir et constater un fait. Ce sera, ensuite, aux agents sanctionneurs communaux, provinciaux ou régionaux d'intervenir.

Il y aura une modification du décret Infractions environnementales. L'idée est d'élargir le nombre de personnes, d'augmenter le nombre de personnes susceptibles d'intervenir. C'est déjà le cas aujourd'hui. Les policiers peuvent intervenir, ainsi qu'un certain nombre d'agents communaux qui ont suivi les formations. Néanmoins, trop peu de communes donnent la possibilité à leurs agents, quels qu'ils soient, y compris à un chef des travaux ou à un responsable du service environnement. Il n'y a pas besoin d'être un agent constatateur à temps plein pour pouvoir le faire. En effet, dans sa mission quotidienne, un contrôleur des travaux sur le terrain est amené à voir des choses qu'il pourrait constater très concrètement.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Ces paroles me font un peu peur. « Toi aussi, tu peux être flic », c'est un peu cela l'idée ! D'après ce que vous nous expliquez, il y aurait une myriade d'agents qui pourraient, non pas sanctionner, mais constater.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - En général, dans une commune, il y a un, deux, maximum trois agents – cela dépend des tailles des communes – qui font ce genre de choses. S'il y en a deux ou trois en plus parce que le responsable du service environnement ou du service des travaux a cette possibilité, je pense que cela serait un outil utile. Ils sont, en effet, amenés, aujourd'hui, sur le terrain, à constater des choses, mais ils n'ont pas le pouvoir de constater, ils doivent faire appel à leurs collègues, alors qu'ils sont déjà sur place. Il n'est pas question d'une myriade, ni d'une armée, mais d'avoir un nombre d'agents qui augmente de deux ou trois unités, là où il n'y a qu'une ou deux personnes, aujourd'hui.

M. le Président. - Nous passons à l'examen du programme fonctionnel 16.01, qui ne prévoit pas de crédits. Je pense qu'il est inutile de se pencher sur celui-ci.

Par contre, le programme 16.02 « Aménagement du territoire et urbanisme » va probablement appeler des interventions.

La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Monsieur le Ministre, j'ai compris, dans l'intervention précédente, qu'il fallait s'attendre, dans les AB 43.01 et 43.02, à une nouvelle diminution de 7 % pour les subsides à l'attention des CATU, comme pour les conseillers en environnement, par exemple. C'est particulièrement regrettable, parce que cela s'ajoutera à la diminution de la valeur des points APE et à des diminutions parfois impressionnantes du Fonds des communes, alors que les communes seront confrontées à la mise en œuvre du

CoDT qui est le dossier de l'année. On aurait pu s'attendre à un effort de la part du Gouvernement wallon, à un petit encouragement et plutôt une augmentation de ce petit subside pour nous aider.

Je vous demande la confirmation que j'ai bien compris et peut-être l'annonce d'une bonne nouvelle.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je viendrai aussi quelques instants sur le CoDT. Avant cela, je voudrais revenir sur la Cellule de développement territorial. Depuis 2009 au niveau de la DPR, on voit des prévisions d'intégration de cette cellule que je qualifie de parallèle au sein du Service public de Wallonie. Rien n'a été fait depuis ces différentes annonces. On réitère la même bonne intention pour la DPR de cette année, mais on ne sent pas un frémissement budgétaire qui puisse annoncer que cette mesure va enfin s'appliquer. Pouvez-vous nous communiquer – je ne sais pas si le projet sera réalisé en 2015, vous avez dit tout à l'heure que l'on ne va pas appliquer toute la DPR la première année ou la deuxième année de législature – si cette cellule devait migrer, vers quel service – on peut l'espérer – au sein de la DGO4 ? J'aimerais voir comment le processus se déroulera et avec quel calendrier.

Au niveau du CoDT, j'y reviens, même si on l'a souvent évoqué aujourd'hui. On essaie, à travers les déclarations, votre souci de reporter la mise en application de ce texte important... Mon collègue a parlé du texte de l'année, c'est plutôt, je ne vais pas dire le texte du siècle, ce serait lui faire beaucoup d'honneur, mais d'une partie de ce début de siècle. On a un outil que l'on attend. Vous savez quelle a été notre position à l'égard de certains articles de ce texte, mais tout n'a pas été rejeté en bloc. Des choses sont attendues par certains secteurs, par les administrations, bref, par ceux qui devront mettre en œuvre l'aménagement du territoire pour les années à venir.

On essaie d'y voir plus clair et on essaie de découvrir quelle sera la réalité. On a assisté à plusieurs épisodes. Il y a eu cet épisode où certainement que le CATU de M. Lecerf et celui de la commune auquel je suis associé a voulu se rendre à une formation et, il a dû faire demi-tour ou il est allé jusqu'à l'endroit où cette formation était convenue et elle n'a pas eu lieu. Quoi que l'on en dise ou entende dans certaines déclarations, on a des attermolements par rapport à la date de mise en application, par rapport au processus qui devra intervenir pour la formation, et cetera.

On a aussi entendu tout à l'heure : pas de nouveau budget par rapport à la formation, des moyens réduits dans les communes pour continuer à fonctionner dans cette matière. Ce n'est pas de bon augure et j'ai un peu de doutes par rapport à cela. Si je comprends la réduction de moyens pour certains secteurs, ce que j'ai un peu plus de mal à imaginer, c'est que l'on réduise ces

moyens dans des secteurs qui sont économiquement porteurs ou qui le deviendront un peu plus s'ils sont améliorés dans leur fonctionnement. Autant je peux comprendre que l'on diminue certains articles budgétaires, que l'on fasse moins de communications inutiles, et cetera, je ne sais pas ce que l'on va faire bientôt pour la Semaine de la frite, mais tout cela a un impact relativement nuancé sur l'économie wallonne.

Par contre, l'aménagement du territoire de toute la Wallonie, c'est quelque chose qui impacte notre économie. Si l'on fait des économies dans ce secteur, sans jeu de mots, on va à l'encontre de ce que l'on espère, de ce que vous espérez, Monsieur le Ministre, puisque l'on dit que l'on en revient à un équilibre budgétaire, on travaille dans ce sens. Pour cela, faut-il risquer la paralysie d'un secteur ? J'ai de grandes craintes par rapport à cela. La construction ne va pas bien, il manque de chantiers pour occuper le personnel de bon nombre d'entreprises dans le domaine de la construction spécifique ou dans d'autres domaines comme les entreprises chargées des travaux routiers. Il y a des difficultés pour celles-ci. Si à un moment donné, ne fût-ce que quelques mois, il y a des hésitations, un moment d'arrêt, une impréparation à aborder la nouvelle matière, je crains que l'on soit vraiment en passe de donner encore plus de difficultés au secteur concerné.

Plutôt que de chercher continuellement des bribes de réponse à gauche, à droite, au centre, où vous voulez, peut-on vous entendre sur cette réforme de la réforme ? Parle-t-on du 1er octobre 2015 avec certitude ? Certaines choses sont tenaces dans les textes. En page 199 de votre exposé – c'est bien le vôtre, ce n'est pas le mien, Monsieur le Ministre, je vois que vous balancez la tête – on parle encore d'une entrée en vigueur au 1er juillet 2015. Les choses ne sont peut-être pas aussi formelles que vous ne l'imaginez. Confirmation que nous sommes bien au 1er octobre 2015. Qu'en est-il de ce qui a fait l'objet de discussion et qui était vraiment important quant à l'organisation du travail non pas cette fois au sein des communes, mais au sein des services des fonctionnaires délégués, au sein de leur direction ? Un nouveau découpage était évoqué dans le texte précédent. On prévoyait que le nombre de fonctionnaires délégués augmentait. Cela sous-entendait un nouveau découpage avec de nouveaux responsables et de nouvelles équipes. Qu'en est-il ? Que l'on me dise que cela a été peut-être simplement évoqué, suscité, imaginé, rêvé, non, cela a été adopté en première lecture par un Gouvernement dont vous connaissez le travail puisque vous y participez. Qu'en est-il par rapport à cela ? Peut-on s'en tenir à ce qui existe aujourd'hui et à ce que l'on a comme fonctionnement ?

Je pense important d'y revenir, de bien préciser les choses et de nous parler aussi des arrêtés d'exécution. Ceux-ci doivent être rédigés. Sera-t-on prêts ? Ne se remet-on pas une nouvelle pression d'après ce que j'entends dans les hésitations qui sont encore de mise lorsque l'on questionne sur le sujet ? Peut-on affirmer

que nous serons prêts au 1er octobre 2015, que l'on pourra fonctionner conjointement la main dans la main avec les communes - c'est le bras opérateur de la Wallonie par rapport à la politique d'aménagement du territoire ?

On a besoin de travailler dans une seule et même direction qui se veut efficace pour l'ensemble des citoyens et le secteur qui est concerné par, notamment, l'aménagement du territoire, que ce soit la construction ou la conceptualisation de certains projets de construction.

C'est important d'être précis en la matière et peut-être évoquer à nouveau en parallèle au CoDT : le SDER. Vous avez dit tout à l'heure : « Pas besoin de moyens supplémentaires pour former en la matière, on dispose déjà de tout ce qu'il faut pour y arriver ». Je ne suis pas convaincu. Ou alors on va faire une réformette de ce schéma. Si l'on veut réellement que celui-ci soit un outil qui travaille en parallèle avec le CoDT, il faut que cela concorde, que les choses se mettent en place conjointement avec une volonté d'avancer dans la même direction, vers un même objectif. Là aussi, on ne parle pas de moyens concernant le SDER comme on ne parle pas de moyens concernant le CoDT, cela m'inquiète. Pour pouvoir évaluer la situation au jour le jour, pour avoir – peut-être un peu hâtivement, mais je suis fait comme cela, ne m'en veuillez pas – déjà donné quelques explications sur le CoDT aux membres du service d'urbanisme de ma commune, je peux vous dire que, pour faire comprendre certains mécanismes nouveaux tels qu'imaginés par le nouveau CoDT, c'est compliqué.

Maintenant, il faudra tenter de faire comprendre que les mécanismes sont quelque peu revus, qu'ils feront encore l'objet d'autres dispositions. Je crains que ce ne soit pas simple. On ne peut pas empêcher les gens de s'informer. Des agents très proactifs, notamment un CATU qui me coûtera un peu plus cher que ce qu'il ne coûte aujourd'hui, grâce à la Wallonie, merci beaucoup. Cela étant, on a quelqu'un qui fait bien son travail, qui se renseigne, s'informe, qui assiste à toutes les formations, parfois certaines sont intéressantes, d'autres le sont moins, c'est contractuel. Aujourd'hui, il a besoin de réponses par rapport à son travail, parce que c'est lui qui aura réceptionné les dossiers, c'est lui qui devra dire la suite à donner à un dossier quand il sera déposé, c'est lui qui sera en première ligne par rapport au délai. Si le travail doit s'organiser convenablement, il faut que l'on s'en donne quelques moyens.

Voilà ce que je tenais à dire concernant le CoDT et le SDER.

Je m'en voudrais, à travers cette discussion budgétaire, de ne pas dire un mot sur le plan Habitat permanent. Voilà un sujet qui m'intéresse au plus haut point. Je suis certain que tous mes collègues sont restés en haleine au sein de cette commission en attendant que j'aborde ce sujet. J'y viendrai de façon plus avancée,

plus pointue, dès demain au sein de la commission de M. le Ministre Prévot qui m'a déjà fait part de son intérêt pour la matière et de sa volonté d'arriver concrètement à quelques résultats, résultats qui ne viennent pas, Monsieur le Ministre.

Il y a e, pratiquement une législature blanche en habitat permanent. Je n'ai pas peur de le dire. On a beaucoup évalué, on a confié des études à des organismes, certes, compétents, mais encore faut-il pour juger de leurs compétences que les études puissent être disponibles. Quelques décisions ont été prises à certains égards, mais on ne bouge pas, on ne remue pas le problème, on ne parvient pas à faire en sorte que des solutions soient enfin trouvées par rapport à une problématique qui concerne 10 000 à 12 000 de nos concitoyens.

Dans le cadre de vos matières, dans ce programme 16.02, on retrouve trois AB, les AB 12.14, 63.04 et 85.02. On ne voit ni plus, ni moins, Monsieur le Ministre, non pas la diminution des allocations que l'on a généralement prises en compte pour l'élaboration du budget, mais ici, on est à la diminution maximum. Autant ponctionner le maximum sur une matière qui ne fonctionne pas, qui est en déserrance aujourd'hui. Alors que là, par rapport au CoDT, où l'on est dans des matières porteuses, c'est-à-dire dans des matières où l'on doit investir pour trouver des solutions pour que cela coûte moins cher à l'avenir – c'est comme cela que je vois, de façon très basique, tout investissement posé par le monde politique. Quand on assainit une problématique, on réalise également des économies, au-delà des solutions que l'on peut trouver pour les personnes qui vivent dans ces situations difficiles, je n'y reviens pas. Au lieu d'investir, de conserver au moins les investissements précédents à la même hauteur aujourd'hui, on les rabotera de 15 %. Cette politique d'intégration sociale est mal menée. Monsieur le Ministre, j'entendrai simplement obtenir quelques explications de votre part.

Concernant la politique de l'aménagement du territoire, on peut facilement botter en touche en disant le plan HP, c'est une problématique sociale, que le ministre de l'Action sociale s'en occupe. *Que nenni*, c'est vraiment au niveau du plan Habitat permanent que des dispositions concernant l'aménagement du territoire peuvent réellement faire avancer la problématique. J'aimerais savoir, Monsieur le Ministre, si la révision du CoDT, qui révisé le CWATUPE, est de nature à laisser quelques espérances dans cette matière. Va-t-on enfin avoir une politique pragmatique en matière d'habitat permanent sous le volet aménagement du territoire ? Y a-t-il quelque scoop dans cette législature sur le volet habitat permanent ?

Verra-t-on enfin l'aménagement du territoire utilisé comme un outil qui améliore la vie des gens ? Je suis fort sensible à cela. En habitat permanent, des gens se sentent dévalués dans leur quotidien, de par le fait qu'ils

habitent au mauvais endroit, non pas qu'on leur reproche d'habiter là où ils sont, mais bien parce que sur le plan légistique, l'endroit où ils vivent ne correspond pas à un endroit conforme aux règles dont nous disposons en aménagement du territoire, en cette belle Wallonie, à savoir le plan de secteurs qui définit des zones de vie, des zones de loisir, des zones agricoles et encore autres zones forestières.

Dès lors, Monsieur le Ministre, j'aimerais vous entendre sur ce que vous comptez mettre en œuvre par rapport à ces allocations budgétaires qui sont déjà réduites ? Mais il reste un peu de grain à moudre : 382 000 euros. Peut-on en savoir davantage ? J'ai cité les trois allocations budgétaires concernées pour voir quels seront les moyens d'action.

Un autre secteur où je pense que l'on devrait se montrer plus ambitieux. Pourquoi ? Toujours le même raisonnement, je ne demande pas que l'on utilise l'argent de la Wallonie ou plutôt l'argent des Wallonnes et des Wallons pour le plaisir de l'utiliser et de le dépenser sans qu'il y ait un sens à ces dépenses, c'est celui de la politique foncière régionale.

On a de grands discours, de grandes phrases qui sont inscrites dans les DPR ; celle de 2014 se veut particulièrement ambitieuse. On annonce plusieurs grands chantiers. C'est un thriller. Quand on annonce cela, on se jette dans le programme budgétaire, on se jette dans votre projet de budget, on va aux allocations concernées par la politique foncière régionale, on va à l'AB 63.02, à la 71.01. Que découvre-t-on ? Zéro, zéro ! Il n'y a même pas le 7 pour agrémenter cela, c'est un double zéro. C'est un peu interpellant. Là aussi, politique foncière régionale, investissons, que diable et tentons d'améliorer la situation. Cela sera, à mon sens, porteur pour le budget.

Monsieur le Ministre, ne venez pas, s'il vous plaît, avec la phrase répétée à l'envi aujourd'hui de dire : « Je ne vais pas mettre en œuvre toute la DPR dès la première année ou la deuxième ». Si l'on parle de l'année 2015, sachant que l'année 2014 n'est pas nécessairement une année concernée par les déclarations, première année de législature, on part sur une mauvaise base. Peut-on connaître la politique du Gouvernement à ce sujet ?

Verra-t-on ce qui pourra finalement être consacré à des actions concrètes ? J'aimerais avoir quelques réponses. Pourquoi zéro maintenant ? Dire oui, pas d'économie, cela veut dire que cela reporte une série d'actions qui pourraient générer des économies et qui, par la suite, pourraient booster quelque peu cette même économie dans un autre sens. Cela me semble extrêmement important d'avoir là aussi une réponse.

Voilà, Monsieur le Président, sur cette partie du programme 16.02, ce que nous voulions en dire.

M. le Président. - Pour celles et ceux qui assistent, pour une première fois de leur vie, à une séance qui prend déjà sept heures jusqu'à présent, sachez que c'est une séance d'entraînement par rapport au CoDT !

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Concernant les CATU, je confirme malheureusement que les 7 % s'appliquent à eux aussi. On peut être tenté, à un certain moment, de dire que l'on ne fait pas les 7 % ou les 15 % chez tout le monde. À partir de là, cela devient particulièrement injuste. On ouvre la porte à toute une série de demandes. De manière transversale, toutes les dispositions qui permettaient des subventions réglementées, on a appliqué les -7 % parce que c'était très difficile de commencer à faire autrement : dans quelles communes, pour quel type de conseiller en aménagement du territoire, en mobilité, en aide à l'environnement, conseiller en environnement ? La mesure est transversale.

En ce qui concerne la CDT, sa disparition est confirmée par le budget, Monsieur Dodrimont, contrairement à ce que vous dites. On montre dans le budget que le budget nécessaire de 823 000 euros est ramené à 187 000 euros puisqu'il ne correspond qu'à un trimestre, à savoir le premier trimestre 2015. Ensuite, le personnel sera à l'administration et ne sera plus sur charge de cette allocation budgétaire. Ils seront, au 1er avril, à la DGO4, a priori entre la Direction de l'aménagement locale et la Direction de l'aménagement régional, qui correspondent à des directions qui mènent un peu le suivi de type de projets assez similaires à ce que fait la CDT. Le budget confirme cette disparition que vous attendez apparemment depuis des années. Voilà, c'est arrivé le 1er avril.

Pour le CoDT, je note votre impatience par rapport à la mise en application d'un code contre lequel vous avez voté. Monsieur Dodrimont, vous me dites que les investisseurs attendent. Or, vous avez et je m'inspire largement de tous vos amendements de l'époque....

M. Dodrimont (MR). - J'ai dit très clairement que nous avons voté contre certains aspects du CoDT. Ne caricaturez pas, Monsieur le Ministre, si vous le voulez bien ! Nous n'avons pas pu adopter, comme vous, l'ensemble du texte. Il y a des pans qui sont nécessaires à la révision. Ceux-là, nous les avons soutenus.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Pour vous rassurer, ce qui alimente aujourd'hui les révisions qui sont en cours et qui seront proposées au Gouvernement – les intercabinets commencent cette semaine, je viens d'en avoir confirmation, et seront bien au Gouvernement du 18 décembre prochain – ce sont

justement les nombreux amendements fort intéressants qui avaient été proposés en commission au printemps dernier. Je pense que vous ne serez pas déçu par ce qui va venir et qui a été largement concerté ces trois derniers mois. Une trentaine de réunions de groupes de travail, l'Union wallonne des entreprises, IEW, Agoria ; on a refait l'ensemble avec eux et avec l'administration. Je pense que l'on a tenu compte des amendements intéressants qui avaient pu être formulés.

Par rapport à votre remarque sur la confusion des dates, il est évident que dans le décret budgétaire, tant que le décret-programme, qui vote la mise en application au 1er octobre 2015, n'est pas voté, on se réfère à une date qui était la date au moment où ce document a été réalisé. Je l'ai dit tout à l'heure, c'est bien le 1er octobre, avec je pense, les trois mois qui seront suffisants en matière de formation.

En matière de formation, quand je dis que je n'ai pas besoin de moyens supplémentaires, regardez bien à travers les lignes du budget toutes les structures, les administrations, les morceaux d'administration que l'on soutient déjà pour des initiatives en matière de formation. Vous avez évoqué les CATU ; c'est un budget régional conséquent. L'Union des villes et communes de Wallonie a une grosse subvention en aménagement du territoire liée au CWATUPE pour informer les communes de la manière de le mettre en œuvre. On va orienter tout cela vers le CoDT. Inter-Environnement Wallonie a une subvention équivalente. La CPDT a des moyens de formation qui assure aujourd'hui la formation des CATU. Pourquoi avons-nous annulé la formation en 2014 ? L'ensemble des outils existants pour la formation va orienter leur formation en 2015 vers le CoDT. Je vais même encore les forcer à travailler tous ensemble pour que ce soit la même formation. Il n'y a pas de raison de donner des moyens supplémentaires pour cela : un, je n'en ai pas, deux, je n'en ai pas besoin.

Concernant les CATU, je note que vous dites merci à la Wallonie, puisque grâce à elle, vous avez un CATU dans votre commune. C'est une politique intéressante. Malheureusement, toutes les communes n'ont pas la possibilité d'en avoir. C'est plutôt là qu'il faudra porter le fer à l'avenir plutôt que sur le montant de la subvention. C'est d'essayer de faire en sorte que ce type d'agent, qui a une formation et qui est plus préparé à recevoir les dossiers des investisseurs et des citoyens demandeurs, puisse être offert à un plus grand nombre de communes. Aujourd'hui, il y a une forme d'inégalité – j'en parle aisément, j'en ai un dans ma commune – entre les communes qui en ont un et celles qui n'en ont pas.

Concernant le SDER, c'est 2016, très clairement. De nouveau, je n'ai pas besoin d'étude ou de budget supplémentaires. Qu'est-ce que le SDER ? C'est un travail sur un schéma global à l'échelle de la Wallonie. Nous avons tout un travail qui a été réalisé. Il y a eu des études, une concentration de ces études dans un texte

qui a déjà été lu et étudié au Gouvernement. Aujourd'hui, on a ce qu'il faut pour avoir un accord sur un schéma de l'espace régional qui sera un schéma plus recentré vers de grands objectifs, sans venir impacter les politiques fonctionnelles. On ne va pas faire la politique du logement ni de l'énergie dans le SDER. Le SDER, c'est un schéma global à l'échelle du territoire wallon. Le CoDT, cela reste la boîte à outils qui permet de mettre en œuvre les projets très concrètement sur le terrain. Imbrication, oui, mais pas nécessité absolue d'approuver ces deux textes en même temps. Ils se suivront de près, puisque entre le 1er octobre 2015 et un SDER au Gouvernement en début 2016, il n'y a que quelques mois.

Concernant l'habitat permanent, on maintient la politique telle que prévue. Pour les subventions, il y a 15 % de moins. Les subventions sont, de manière générale, impactées de cette façon, celles de l'habitat permanent comme les autres. Vous me parlez de scoop concernant les habitats permanents. L'intérêt – on aura l'occasion d'en discuter au niveau du CoDT – sera d'avoir des possibilités, à travers ce code, de faire évoluer les situations sur le terrain. C'est là qu'il y a des choses à réaliser pour faire évoluer les situations locales que vous évoquez.

Même chose concernant la politique foncière régionale, je n'ai pas l'intention de créer des allocations budgétaires pour avoir une politique foncière qui consisterait à acheter des terrains. La subvention qui est à zéro, c'est acheter des sites et des terrains pour mener une politique qui serait une politique comme évoquée en agriculture, où l'on se mettra sur le marché de l'achat de terrains agricoles pour faire baisser les prix. C'est une politique à mener en termes d'agriculture.

Pour le reste, en aménagement du territoire, ce qu'il faut surtout, ce qu'attendent les investisseurs privés bien mieux équipés que nous pour faire des opérations foncières, c'est d'avoir des outils utilisables, souples, dans des délais connus et applicables. La seule possibilité que l'on voit à l'avenir – en tout cas, la formule qui nous semble intéressante pour ce genre d'investissements – c'est de procéder à des avances de fonds ou à des participations en capital à des projets. Je prends un exemple plus lié aux SAR ou aux sites pollués. Aujourd'hui, la procédure pour mettre en œuvre un site, dure trois à quatre ans.

Même quand un investisseur a une bonne idée, un site intéressant, qu'il voit très bien ce qu'il peut y faire, le problème de ces trois, quatre ans, c'est qu'il doit pendant cette période engager des frais, études d'incidences, demande de permis, réunions d'information. Il doit engager des frais dont il ne reverra la couleur qu'au bout de trois, quatre ans, lorsque le projet pourra commencer à prendre forme et on sera dans les phases d'octroi de permis, voire de construction.

Là, je crois que l'on a un rôle à jouer sous forme de co-investisseur qui se désengage assez rapidement d'ailleurs. On est là pour accompagner la démarche. J'ai demandé – un dossier est en préparation pour le Gouvernement – pour avoir des crédits que l'on appelle d'ailleurs de code 8, qui ne sont pas des dépenses budgétaires, mais qui sont considérées comme des avances de fonds récupérables ou comme du capital dans des projets rentables. La condition, pour pouvoir obtenir ce genre de financement au niveau du Gouvernement, c'est d'avoir une validation par l'ICN et la CIF, Cellule d'information financière, sur la réalité du code 8, la rentabilité du projet. C'est vraiment quelque chose que l'on veut mettre en œuvre : faire les avances nécessaires pour tenir le coup pendant la durée de la procédure pour être à côté de l'investisseur. Puis, dès que les choses se mettent en place, on récupère notre avance de fonds et la participation de la Région s'annule. C'est un dispositif qui sera proposé plus tard puisque la réflexion est en cours au sein du Gouvernement. Elle est en cours aussi sur le même type de mécanismes dans le domaine des entreprises de l'environnement, du recyclage des déchets. Pour certains types de déchets qui ne sont pas recyclés aujourd'hui, certains nombres de techniques qui concernent les sols, les sols pollués, on a des entreprises qui ont une bonne idée, qui ont une difficulté d'avoir les mises de départ et pour lesquelles on pourrait mettre le pied à l'étrier en venant avec des avances de fonds récupérables.

Les dispositifs existent. La SPAQuE avait, en son temps, créé une filiale pour faire ce genre de choses. Aujourd'hui, elle ne fonctionne plus. Elle est là, elle existe, mais elle n'a plus d'action concrète. Il y a un article dans le décret sur les déchets qui permet aussi à l'Office wallon des déchets d'opérer ce genre de choses.

On veut réactiver ces outils pour accompagner des démarches, que ce soit en matière d'environnement, de déchets, de sols, ou de politique urbaine, par exemple les SAR ou les sites à réhabiliter, pour en faire des projets qui soient économiques ou immobiliers.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Par rapport à ces réponses, il y a des éléments qui sont intéressants. Il y a parfois quelques paradoxes que je tiens à relever. J'espère me tromper, mais quand vous faites une confiance aveugle à votre administration en disant : « Pas besoin de moyens supplémentaires, on donne déjà assez, on va simplement maintenant rassembler tous les outils qui existent pour cette formation », c'est une belle marque de confiance que vous faites à votre administration. N'oubliez pas que c'est également cette administration qui est peut-être un peu responsable du délai de trois, quatre ans que vous évoquiez pour l'émergence d'un projet. Quand vous dites qu'il faut des permis d'incidences, diverses autorisations avant de parfois démarrer un projet, ce qui mobilise des fonds importants qui ne seront récupérés qu'après un certain temps, cela existe évidemment, Monsieur le

Ministre. Je pense que la politique menée en Wallonie ces dernières années n'a pas aidé à ce que l'on soit plus efficace par rapport à ces différents dossiers.

Je ne vais pas être très long, mais je suis triste par rapport à votre réponse concernant le plan Habitat permanent. Venir dire qu'un effort doit être fait à tous les étages ; là, cet effort est le plus important puisque c'est 15. Savez-vous pourquoi ces budgets sont mobilisés ? C'est vraiment, Monsieur le Ministre, pour mettre fin aux situations de manière efficace : c'est l'achat de parcelles dans des parcs résidentiels qui sont trop denses ; on dédensifie ces lieux pour des raisons diverses. C'est extrêmement important, notamment pour la sécurité des personnes qui vivent parfois côte à côte. On sait qu'un risque d'incendie dans ces lieux fragiles, des constructions souvent précaires, est un risque qui se multiplie en fonction de la densité d'habitat dans ces lieux. Le coup de main donné par la Wallonie via vos budgets aux communes qui acquièrent notamment des parcelles dans ces lieux pour dédensifier, pour rendre les lieux plus sécurisants, pour parfois aménager des espaces publics qui sont bien nécessaires dans ces lieux où la vie permanente n'a pas été prévue – je tiens à le rappeler. Cela me désole, cela m'attriste. Si je pouvais cautionner certaines des réponses qui m'ont été apportées, je crois qu'il y a un manque de vision politique par rapport à cette problématique. Ce n'est vraiment pas là où l'on devait trouver des économies. Malheureusement, c'est ce qui est fait. Je sais que vous n'aimez pas quand je parle de signaux qui sont donnés par rapport à certaines actions, mais ici, pour le secteur qui travaille en habitat permanent – il y a énormément de personnes mobilisées, que ce soit dans les communes, au sein de l'ADIS, au sein de services wallons concernés par la problématique – c'est une déception de voir ces projets diminués.

Sur ces actions extrêmement importantes, extrêmement concrètes, à chaque fois qu'une parcelle est rachetée par les pouvoirs publics, c'est la mise à néant d'une problématique sociale, d'une problématique de vie que l'on ne peut pas accepter. Je regrette que les moyens soient rabaissés par rapport à cette problématique et, en toute franchise, que c'est une déception pour moi.

M. le Président. - La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Monsieur le Ministre, le Gouvernement wallon chante à qui veut l'entendre que les restrictions budgétaires 2015 n'auront que peu d'effets sur le portefeuille du citoyen. Je dois vous dire que dans les communes, et particulièrement dans les petites communes rurales, ce n'est pas le portefeuille qui souffrira, c'est l'emploi directement. Aujourd'hui, la question est de savoir combien de personnes on va mettre dehors et lesquelles. On est confronté à ce problème.

Je suis déçu que dans certaines politiques, comme celle du CoDT, on n'ait pas fait un effort particulier.

Mais vous avez aussi raison de dire que toutes les communes n'ont pas la chance de bénéficier de ce type de subside. Pour ne pas simplement critiquer, je voudrais vous faire une suggestion, très attendue des communes et souvent relayée par l'Union des villes et communes de Wallonie, c'est de donner des incitants aux communes à travailler ensemble, à rationaliser les moyens humains. À titre expérimental avec une commune voisine, nous partageons un CATU et un conseiller en environnement, mais nous n'avons pas d'incitant ; la récompense, c'est -7 %. Si vous voulez que les communes arrivent à sauver l'emploi, à rationaliser le personnel et à continuer à offrir un service spécialisé de qualité à la population qui en a besoin, il faut des petits incitants.

M. le Président. - Avant que l'on ne m'accuse de torture, j'ai une question par rapport à la méthode de travail. Préférez-vous que l'on termine d'abord le budget 2015 avant de faire la pause ou la fait-on maintenant ?

M. Dodrimont (MR). - Il y avait un moyen facile d'éviter ce type d'exercice ; les composantes de la majorité le connaissent. Monsieur le Président, une formule vaut l'autre. Nous pouvons continuer la discussion budgétaire. J'aurais encore à cœur, puisque c'est peut-être cela le sens de votre question, d'évoquer quelque peu l'AB 16.03 et de parler quelques mots des OIP. Je pense pouvoir raisonnablement ne pas être trop long sur ces deux sujets.

M. le Président. - Je propose alors que nous terminions le débat sur le budget 2015 avant de passer à la pause.

Nous passons au programme 16.03 consacré à la rénovation urbaine, à la revitalisation urbaine et aux sites à réaménager.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Dans le programme 16.03, notre attention est attirée par l'article 26 qui habilite le Gouvernement à fixer le montant maximum des primes inscrites au sein de l'article 184, 3 °, du CWATUPE tant qu'il existe encore. Cet article précise que la Région peut accorder une subvention de 1 euro à une ou plusieurs personnes qui investissent 3 euros.

Nous sommes ici dans le cadre des sites de réhabilitation paysagère et environnementale, les SRPE. On aimerait, Monsieur le Ministre, savoir ce qui est prévu en termes de maximum par rapport à ces subventions. L'article 184 fait mention de cet investissement qui se doit d'être trois fois supérieur à la subvention. Celle-ci est-elle plafonnée ? Des indications sont-elles données par rapport à cela ? Il est aussi important, dans le cadre de la réflexion de certains projets, de préciser s'il y a un maximum

subventionnable ou s'il y a un maximum de subventions qui peut être octroyé.

Plus fondamentalement, par rapport à cet article, pouvez-vous mentionner ce que l'on devrait retrouver comme trace budgétaire par rapport à cette politique ? Quelle est l'enveloppe budgétaire dédiée à ce programme qui, pour rappel, concernait déjà le plan Marshall en 2006 ? Vous nous avez appris tout à l'heure que vous n'étiez pas là à ce moment-là. Néanmoins, Monsieur le Ministre, qu'en est-il ? Peut-on avoir quelques précisions ? Un exemple peut-il être donné par rapport à une prime qui aurait été octroyée ? A-t-on ce dispositif pour décorer le texte ou est-il employé de façon concrète ?

On parle de l'article 26 du décret budgétaire qui se réfère à l'article 184, 3 °, du CWATUPE.

Dans cette discussion, j'aimerais aussi aborder quelque peu les sites d'activité économique désaffectés. On voit l'évolution des montants perçus pour cette taxe depuis 2006. On prévoit 100 000 euros en 2015, mais il y a ce que l'on pourrait qualifier d'effet yo-yo dans cette taxe puisque l'on est passé à un montant deux fois et demi supérieur à celui que l'on prévoit maintenant en 2011 pour être au-delà de 600 000 euros en 2013. Quelle explication peut être donnée par rapport à ces changements qui nous semblent très interpellants ?

Pouvez-vous aussi nous dire, Monsieur le Ministre, ce qu'il en est de ce que la Cour des comptes nous disait en 2010 par rapport aux nombreux problèmes que cette taxe soulève sur le terrain ? Il semblerait que son application, sa mise en œuvre soit particulièrement difficile. Les premiers enrôlements notifiés d'ailleurs aux propriétaires des immeubles concernés, nous étions en 2006, s'établissaient à 1 100 000 euros. Les enrôlements relatifs à l'exercice d'imposition 2010, au nombre de 48 avertissements extraits de rôle, avaient été établis également pour un montant de 1 100 000 euros. On a du mal à comprendre, Monsieur le Ministre, que l'on retrouve aujourd'hui un montant inscrit dans notre budget de 100 000 euros. Où est passé le million d'euros ? Comment peut-on expliquer ce décalage extrêmement important ?

L'écart entre le montant perçu et les enrôlements résultait, selon la Cour des comptes – dans cette analyse de 2010 à laquelle je faisais référence – de ce que l'éligibilité de cette taxe est suspendue pour les sites dont un arrêté du Gouvernement a prescrit le réaménagement et fixé le périmètre. C'est l'article 169 du CWATUPE et que le réaménagement du site entraîne le dégrèvement des taxes. Néanmoins, cette justification n'explique pas tout. Il semble que les enrôlements ont donné lieu à de nombreux recours administratifs. Au terme de leur examen – on ne parle pas de montants qui sont sans objet – les droits à recouvrer, au 31 décembre 2010, s'établissaient déjà à 4 700 000 euros. Aujourd'hui, où en est-on dans cet

arriéré ? On chasse nos petits sous un peu partout. On vient suffisamment de répéter l'inquiétude des communes et de tous les secteurs. Doit-on ici aussi être inquiets par rapport à la récupération de ces montants ? Bref, où en sommes-nous dans le recouvrement de cette taxe ?

Toujours sur le même objet, une nouvelle recette est prévue suite à la revente des terrains de l'ancienne sucrerie de Genappe. Cette recette est spécifiée dans une nouvelle allocation de base. Pour mémoire, ce site, fermé en 2004, a été acquis quatre ans plus tard par la Région au prix de cinq millions d'euros. Aujourd'hui, le budget annonce une revente de parcelles de ce terrain à un groupe immobilier privé pour un montant de 3 750 000 euros. J'ose espérer que l'on revend une partie de ce que l'on a acquis 1 250 000 euros plus cher, sinon ce serait une mauvaise opération financière. Que pouvez-vous nous en dire ? Qu'a-t-on retenu pour que l'on soit dans ce dispositif de revente aujourd'hui ? Y a-t-il eu un appel réalisé pour obtenir le plus offrant ? Que peut-on en dire ? Doit-on aussi, Monsieur le Ministre, évoquer la dépollution des terrains ? Des budgets ont-ils été consacrés à cela ?

Bref, il y a un terrain. Je ne mets pas en cause la pertinence de l'opération puisque celui-ci, je l'espère, permettra un développement économique avec l'achat par ce groupe immobilier. On sait que l'on a besoin aussi de logements. C'est peut-être ce qui est poursuivi, à travers cette acquisition, par ceux qui en deviendront propriétaires. Néanmoins ce serait intéressant que l'on fasse un peu la genèse financière de ce point : l'achat pour 5 millions d'euros et la revente pour 3,75 millions d'euros. Que s'est-il passé entre les deux opérations ? Qu'a-t-on investi pour l'assainissement du site ? Il me semble intéressant que vous nous précisiez les tenants et les aboutissants de ce dossier.

Je voudrais aussi aborder votre budget sous l'aspect d'une annonce, celle du gel de la politique des sites de réhabilitations paysagère et environnementale. Le mécanisme a été mis en place à la lumière du premier plan Marshall. Malheureusement, on voit dans les commentaires qui sont donnés à travers le document, qu'aucun projet n'est à l'ordre du jour et qu'aucun budget n'est, dès lors, prévu. Pourquoi cette décision ? La politique de réhabilitation des friches industrielles se doit-elle d'être gelée ?

Je reviens toujours à cette même approche qui se veut positive : quand on investit, ce n'est pas toujours à fonds perdu, Monsieur le Ministre. La réhabilitation de certains sites est aussi porteuse de projets économiques. J'aimerais vous entendre par rapport à cette annonce d'un gel de la politique des SRPE.

De manière globale, la politique projetée pour 2015 en matière de friches à réhabiliter nous semble peu ambitieuse. Les budgets sont, dans leur grande majorité, dédiés aux seuls remboursements des annuités dues à

SOWAFINAL dans le cadre des financements alternatifs contractés sous les plans Marshall 1 et 2.

C'est une gestion de la dette du passé qui est en train de se réaliser, de se projeter pour 2015 et non de nouvelles perspectives. S'il y a une augmentation des moyens, on sait que cela provient du *one shot* issu de la revente des terrains de la sucrerie de Genappe tel que je le développais précédemment. Il n'y a pas d'autre perspective quant aux moyens, quant à l'utilisation de cet outil, car cela doit être considéré comme un outil économique important. On veut manifestement faire l'impasse là aussi par rapport à cette possibilité.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, sur l'article 26 et le lien avec le 184 du CWATUPE, c'est la dynamique « un euro pour trois euros ». Je ne sais pas vous répondre s'il y a un plafonnement dans l'arrêté, car c'est là que cela peut se trouver. Pour d'autres techniques équivalentes – en revitalisation urbaine, et cetera – il y a des plafonnements. Je peux chercher l'information, je ne l'ai pas encore.

Sur les SAED et la taxe, c'est un mécanisme qui ne fonctionne pas bien : c'est difficile à mettre en œuvre, les recouvrements sont compliqués, il y a des contestations. N'oublions pas que le dispositif, au départ, avait surtout une vocation plus incitative que de faire rentrer une taxe. L'idée était de forcer les gens à faire en sorte que ces SAED sortent de leur statut en générant des réhabilitations et une dynamique plutôt que d'avoir une recette. Cela ne fonctionne pas. Vous l'avez dit, il y a peu de taxes engrangées et, quand il y en a, les recouvrements sont compliqués parce qu'une série de ces sites sont parfois dans des situations juridiques un peu compliquées, il n'y a pas de propriétaire, ils ne sont pas identifiés, il y a des parcelles différentes. Il y a des compartimentations dues à des décès, donc des successions compliquées. Il faut trouver autre chose comme incitant.

J'en reviens à la proposition que j'ai faite concernant l'accompagnement financier : accompagner des projets avec des moyens de type code 8 budgétaire, donc, avances en capital et avances de crédit remboursable ; on pourra avoir un vrai dynamisme d'investissement sur ce genre de terrain. Il vaut mieux accompagner des propriétaires qui ont envie de développer un projet de ce type, mais qui n'en ont pas les moyens financiers ou qui ont peur de la complexité administrative.

Concernant la complexité administrative, le CoDT revu devrait simplifier les choses sur ce type de démarche, raccourcir les délais. Il faut ajouter le deuxième élément qui est la mise de base nécessaire

pour la mise en œuvre de la procédure, l'étude d'incidences. Vous évoquiez cette dernière, il y a des étapes que l'on ne sait pas éviter. Vous ne voudriez pas habiter près d'un site pareil et qu'on le mette en œuvre sans étude d'incidences. On peut raccourcir les procédures, mais on doit être attentif à la manière dont les choses se font.

Oui pour faire évoluer cette technique des SAED et de la taxation y liée.

Même chose pour les SRPE ; c'est quelque chose qui n'a jamais vraiment démarré. Il y a eu quelques projets, ils sont relativement faibles. Il faut trouver un mécanisme différent pour pouvoir réhabiliter ces sites.

Nous viendrons assez rapidement avec des propositions sur le sujet. C'est dans la foulée du CoDT d'avoir des politiques opérationnelles qui se lient aux articles du CoDT et à la mise en œuvre.

Concernant Genappe, c'est bien une nouvelle recette qui n'est pas un *one shot*. Le site fait globalement 70 hectares. Une partie importante, les deux tiers, a été mise en œuvre au niveau de la gestion des espaces naturels. C'est une partie non urbanisable. La Région a acquis l'ensemble pour 5 millions d'euros. Aujourd'hui, il y a une revente d'une petite partie, six ou sept hectares, c'est cela l'objet de la transaction à 3,750 millions d'euros. Cette somme est mise dans un fonds parce que l'on aura une gestion dynamique : elle permettra de réhabiliter la parcelle d'à côté pour pouvoir revendre trois ou quatre hectares de plus et ainsi de suite.

Si les estimations se confirment, on doit en avoir pour une quinzaine de millions d'euros de frais pour, outre l'achat de départ, les différentes étapes de réhabilitation et pour des recettes qui devraient approcher les 18 ou 19 millions d'euros. On aurait fait une opération légèrement bénéficiaire, mais on aurait surtout permis la remise en état la revalorisation d'un site important, avec sa partie réserve naturelle, mais aussi avec l'autre partie pour des projets immobiliers ou des projets de construction de manière générale.

Sur la politique sous-tendue par les plans alternatifs SOWAFINAL, ce n'est pas que de l'arrière. SOWAFINAL continue à alimenter aujourd'hui des paiements de dossiers ouverts. Ce que l'on finance à travers les trois allocations budgétaires, ce sont les annuités permettant à la SPAQuE d'alimenter SOWAFINAL. Cela ne veut pas dire que c'est uniquement de la gestion du passé, des sites actuels continuent à être traités sur base de budget SOWAFINAL. On a d'ailleurs des projections de ce qui est nécessaire dans les années à venir.

Il y a aussi tout un volet lié aux fonds européens. Vous avez pu identifier toute une série de budgets dont les montants sont relativement faibles, mais les AB sont

ouvertes pour la programmation 2014-2019 des fonds européens. Vous connaissez le mécanisme : l'argent est sur la DO32 et transite sur les allocations budgétaires nécessaires aux projets, dont on ne peut préjuger, aujourd'hui, lesquels seront retenus. Une mise en œuvre complémentaire viendra au moment où l'on saura ce qui est retenu par l'Europe et quel dossier il faut cofinancer au départ de la DO32.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Merci à M. le Ministre pour ses réponses. J'entends que des mécanismes ne fonctionnent pas en Wallonie. C'est particulièrement honorable de votre part de le reconnaître. Ce qui l'est encore plus, c'est d'évoquer que l'on pourrait faire autre chose. Je prends note de ce dispositif d'accompagnement financier dont vous nous avez parlé.

Je prends note également de votre engagement par rapport à raccourcir certains délais, à mener une politique plus proactive aux côtés des investisseurs. Cela me semble très utile.

Ce que vous avez évoqué par rapport à l'ancienne sucrerie de Genappe est aussi de bonne politique si les choses se concrétisent telles que vous les avez imaginées. J'aurais plaisir à revenir sur ce dossier de manière à ce que l'on puisse évaluer ce qu'est l'implication de la Wallonie par rapport à ce projet et la résultante de ces investissements. On sera chaque fois attentif quand des investissements sont réalisés à ce qu'ils sous-tendent comme résultat.

Par rapport aux friches à réhabiliter, je me permettrai aussi de vous questionner de façon précise. On a une lecture qui serait un peu négative ; ce qui n'est pas dans nos habitudes. Néanmoins, tout n'est pas non plus dans la perspective optimiste que l'on se devrait d'afficher par rapport à cette politique de réhabilitation. Celle-ci se doit d'être ambitieuse, de manière telle à ce que l'on dispose d'espaces suffisants pour que celles et ceux qui veulent encore entreprendre dans cette belle région puissent le faire dans de bonnes conditions ; on sera attentif à cela. Merci pour les réponses qui nous ont été apportées.

M. le Président. - Ce qui nous amène au programme 16.42 relatif au développement durable. Y a-t-il des interventions ? Non.

La division organique 17, consacrée aux pouvoirs locaux, actions sociales et santé est constituée d'un seul programme 17.12. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non.

Nous en venons donc aux OIP. J'espère que nous n'allons pas reproduire trop de redites, car beaucoup de choses ont été dites dans le débat général et d'autres dans les programmes, dont les 15.03 et 15.13. Si l'on pouvait, éventuellement, se focaliser sur la plus-value

de ce qui peut encore être apporté, ce serait une bonne chose.

Nous commençons, ainsi, par l'Office wallon des déchets, et nous nous penchons à la fois sur le tableau des recettes et des dépenses.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - L'AB 12.04 évoque la valorisation des déchets ménagers et non ménagers. Il y a une augmentation des crédits d'engagement assez importante, soit plus de 50 %. J'aimerais savoir ce que recèle cette modification des montants. Cet article vise les dépenses se rapportant à la collecte et au traitement des cadavres d'animaux, pour un montant de 7 500 000 euros. Le montant total est basé sur une moyenne de 625 000 euros par facture mensuelle. Les 5 000 000 d'euros en ordonnancement correspondent au montant à liquider dans le cadre du marché de la collecte et du traitement des déchets spéciaux des ménages.

Dès lors, il me semble important que vous nous précisiez à quoi correspond cette augmentation. Se rapporte-t-elle à la collecte et au traitement des cadavres d'animaux ou évoque-t-on le traitement des déchets spéciaux des ménages ?

Sur ce point particulier, une consultation avec les intercommunales a-t-elle eu lieu ? Je pense, notamment, au marché de la collecte et du traitement des déchets spéciaux, puisque ce marché court jusqu'au 31 décembre 2015. Il pourrait être prolongé pour une durée de trois ans, révisable annuellement, au plus tard pour le 31 décembre 2015, dans l'hypothèse où le régime actuel serait maintenu. On a évoqué que d'autres pistes pourraient être poursuivies dans certains secteurs. Ici, une piste serait-elle liée à la prise en charge directe des coûts par les intercommunales ou à la mise en place d'un régime d'obligations ponctuelles ? Il serait intéressant de savoir où nous en sommes par rapport à cela, et que l'on aborde la consultation éventuelle qui aurait été réalisée avec les intercommunales sur ce sujet.

Toujours au sujet de l'Office wallon des déchets, concernant la mise en place et la conformité des installations de gestion des déchets, à l'AB 60.01, le crédit d'engagement passe de 200 000 euros à 1 500 000 euros en 2015, avec un justificatif : cet article se rapporte au financement en une seule tranche des travaux d'investissement de moins de 250 000 euros. Peut-on obtenir une explication ? Concernant cet AB 60.01, que j'évoquerais en même temps que le 60.02, qui concerne, lui, le remboursement des annuités d'emprunts contractés par les intercommunales pour la mise en place et en conformité des installations de gestion des déchets, puisque là, on indique que 11 547 000 euros sont affectés à ce remboursement. En 2014, on était à un peu plus de 8 millions d'euros, il y a donc eu une augmentation de 3 500 000 euros. Pouvez-

vous nous expliquer le lien entre ces deux articles budgétaires ? Cette augmentation s'explique-t-elle par une hausse des travaux d'investissements de moins de 250 000 euros ? Y en a-t-il plusieurs qui sont programmés ? Pouvez-vous nous éclairer sur ces dépenses complémentaires ?

Reste-t-il, par rapport à l'AB 60.02, des intercommunales qui n'auraient pas sollicité le paiement de leurs annuités ? Il est important de pouvoir l'intégrer dans la bonne compréhension de ces articles budgétaires. Si oui, à combien le montant dû aux intercommunales s'élève-t-il ?

Le montant ajusté de 2014 s'élevait à 17 millions d'euros. Les 11 547 000 prévus sont-ils, dès lors, suffisants pour honorer l'ensemble des remboursements que les intercommunales qui en ont fait la demande solliciteraient ? Qu'en est-il des intercommunales qui n'ont pas fait la demande de remboursement ? Pourrait-on obtenir une liste, pas nécessairement aujourd'hui, quand cela sera possible ? Cela nous semble important que l'on puisse savoir quelles sont les intercommunales dont les annuités ont été remboursées en 2014, ainsi que de prendre connaissance de la décomposition de la dépense de 2015.

À cet égard, je dois vous dire que cela nous paraît un peu nébuleux. Que reste-t-il encore à payer après 2015 ? Je crois qu'il est important de faire le point de façon complète, peut-être pas entièrement aujourd'hui, mais si nous pouvions obtenir des renseignements précis par rapport à ces différents montants, cela nous semble utile pour la bonne compréhension de ces articles budgétaires.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, les augmentations que vous pointez ont toutes la même explication : les AB 12.04, 60.01 et 60.02. Vous pouvez y voir que nous avons des recettes complémentaires, puisqu'il y a, dorénavant, une dotation qui ne vient pas du fonds, mais directement du budget wallon, de 15 millions d'euros. On a une capacité supplémentaire de pouvoir traiter des dossiers avec ces recettes nouvelles. On affecte celles-ci à une série de politiques, notamment celles de mise en conformité et de remboursement des annuités d'emprunts, qui correspondent à de l'encours existant, à des dossiers qui rentrent. On accélère donc le rythme. C'est la raison pour laquelle on a créé cette recette supplémentaire ; on en avait besoin pour respecter les annuités prévues.

Comment les choses fonctionnent-elles ? Quand une intercommunale procède à un investissement, que ce soit pour un parc à conteneurs, un incinérateur ou autre chose, on calcule, sur le montant total éligible, une

partie de subsides, qui est payé à l'intercommunale par annuité sur un nombre d'années, ce qui correspond à l'amortissement du dispositif. C'est comme cela que l'on peut calculer les annuités de l'Office wallon envers les intercommunales. Les montants de l'ajustement permettent de régler les derniers dossiers 2013 et l'ensemble des dossiers 2014. On parle bien, ici, des dossiers 2015.

Sur l'AB 12.04, composé des DSM – déchets spéciaux ménagers – qui sont collectés dans les parcs à conteneurs et du marché ayant trait aux cadavres d'animaux, je souhaite souligner que ce dernier marché reste à charge de l'office. Par contre, il y a, effectivement, une volonté de transférer les déchets spéciaux ménagers les intercommunales. Néanmoins, le marché actuel est en cours et a été géré par la Région, par l'office, et est valable jusqu'au 31 décembre 2015. On n'est pas certain que le transfert pourra se faire déjà en cours d'année, ni sous quelle forme exactement.

Pour être sûr de pouvoir payer ce marché, ce montant est inscrit là. S'il s'avère que l'on ne doit pas le payer, cela redonnera d'autres moyens dans le fonds pour d'autres politiques. Il ne manque pas d'infrastructures à soutenir et à subsidier.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Une consultation avec les intercommunales sur ce sujet a-t-elle eu lieu ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Les intercommunales ont été informées de ce qui n'est pas une bonne nouvelle pour elles, à savoir le transfert, comme cela a déjà été fait pour d'autres déchets, il y a quelques années.

Au départ, la gestion des déchets spéciaux ménagers, c'est une procédure à charge des communes, et donc des intercommunales, mais il y a eu une prise en charge par un subside régional ces dernières années. Depuis quelques années, on évoquait l'idée que cela allait s'arrêter. Cette année, il y aura bien un transfert vers les intercommunales. Elles en sont prévenues.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, c'est une mauvaise nouvelle de plus. On en a souvent parlé aujourd'hui : on est en train vraiment de charger, de plus en plus, les communes. Je dirais que presque chaque décision que l'on retrouve derrière la politique budgétaire menée dans vos départements recèle des conséquences pour les pouvoirs locaux : les provinces et les communes. Ici, il y a, à nouveau, quelque chose qui sera, à l'avenir, à la charge des communes.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Si je peux vous donner une petite piste tout de même : la

première intercommunale qui a examiné les conséquences de cela dans son budget a décidé de le gérer en interne, sans augmenter les charges pour les communes. Les budgets dont on parle ramenaient aux intercommunales un impact par habitant, qui est relativement faible. La première intercommunale qui a eu à traiter de cela, la semaine dernière, au sein de son conseil d'administration, a dit : « D'accord, on va faire des économies en interne ! », mais il n'y a pas de répercussions sur les communes, ce qui aurait engendré une répercussion, compte tenu du coût-vérité, sur la taxe pour les citoyens. En tout cas, cela ne sera pas le cas dans cette intercommunale. Il reste à voir comment les autres réagiront, mais, en général, elles ont un peu de moyens d'avance pour pouvoir tenir le coup, et ne pas impacter directement le citoyen.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Ministre, une intercommunale n'est pas l'autre. On aura beaucoup d'attention par rapport à cela, mais je ne suis pas sûr que ce qui va coûter en plus à une intercommunale n'ait pas de conséquences pour les communes.

Je vous interrogeais aussi sur le tableau des diverses intercommunales par rapport à ces dépenses et la ventilation de celles-ci. Dois-je revenir dessus par une question écrite ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Oui, je vous le suggère, parce qu'en fait, ce montant de 11 547 000 d'euros constitue l'estimation de toutes les annuités prévues en 2015. C'est parfois 73 000 euros pour l'annuité d'une intercommunale pour un parc à conteneurs, et cetera. C'est une centaine de lignes, ou peut-être un peu moins, mais en tout cas, toute une série de lignes qui correspondent aux annuités de remboursement des investissements, avec certaines qui sont très importantes ; quand on a un incinérateur, l'annuité est parfois de 1,5 million d'euros. C'est comme cela qu'est composé le montant. Je vous donnerai le détail en réponse à votre question écrite.

M. Dodrimont (MR). - Merci, je vais suivre votre suggestion.

M. le Président. - Nous arrivons à l'analyse du budget de l'Agence wallonne de l'air et du climat, l'AWAC, et nous parlerons à la fois du budget des recettes et des dépenses.

La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Monsieur le Ministre, le budget de l'Agence wallonne de l'air et du climat, l'AWAC, connaît une augmentation marquante au niveau de ses recettes de l'ordre de 40 millions d'euros. Or, en l'absence d'un accord institutionnel sur la répartition de la charge du paquet énergie-climat, aucun

prélèvement n'a pu être effectué sur le Fonds Kyoto, étant donné que les montants provenant de la vente des quotas d'émissions restent bloqués sur un compte au niveau du Gouvernement fédéral. On espère qu'un accord puisse intervenir dans le courant 2015. Dans cette perspective, l'estimation de l'alimentation du Fonds Kyoto est : de 33 millions d'euros pour la vente des quotas effectuée en 2013 ; de 30 millions d'euros pour celle effectuée en 2014 ; et de l'ordre de 33 à 34 millions d'euros pour celle qui sera effectuée en 2015 ; soit plus ou moins 97 millions d'euros.

On comprend que pour ne pas affecter négativement le solde de financement de la Wallonie, seule une première tranche de 33 millions d'euros serait comptabilisée en recettes en 2015, laquelle correspond aux revenus réellement perçus pendant cet exercice budgétaire.

J'en viens à mes questions.

La première : dispose-t-on d'éléments politiques, ou en tout cas, actualisés, qui permettent de penser qu'un accord puisse intervenir en 2015 sur la répartition de la charge paquet énergie-climat ?

Deuxième question : si l'on évalue à 33 millions d'euros la tranche 2015 à percevoir sur le Fonds Kyoto, pourquoi avoir budgétisé 40 millions d'euros ?

Troisième question : peut-être en guise de clin d'œil, puisque beaucoup de membres de cette commission sont aussi membre de la Commission des pouvoirs locaux et de l'énergie qui se réunira demain matin, la compétence relative à l'AWAC ne devrait-elle pas être transférée à votre collègue, M. le Ministre Furlan, en charge de l'énergie et du climat ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Pour répondre à la première partie de votre question, cette politique de négociations avec le Fédéral et toute la politique du climat relève bien de M. le Ministre Furlan. C'est lui qui peut répondre à votre question sur l'état actuel des négociations concernant la répartition qui permettra d'utiliser ces montants. Je vous invite, dès lors, à lui poser cette question demain.

Nous sommes en contact entre les deux cabinets : celui de l'environnement et celui de l'énergie-climat, pour la gestion des allocations budgétaires liées à l'AWAC. Vous avez pu remarquer que, dans les dépenses, il y en a qui sont chez M. le Ministre Furlan et d'autres chez moi. J'ai la tutelle sur l'AWAC, mais, dans les dépenses, certaines sont liées au climat. Il s'agit d'une compétence un peu compliquée de par cette répartition entre les compétences environnement et climat. On en a d'ailleurs longtemps discuté lors de la

répartition des compétences : collait-on le climat à l'énergie et/ou le climat à l'environnement ? Comme on a choisi le climat avec l'énergie, que fait-on de l'AWAC, alors qu'il y a des aspects qui sont purement environnementaux – par exemple, les émissions de NOx, et cetera ?

Il y a des choses qui relèvent vraiment dans les compétences en matière d'environnement. M. le Ministre Furlan et moi-même gérons cela au mieux, mais la répartition pourrait encore être affinée à l'avenir. On a, d'ailleurs, quelques rendez-vous là-dessus, pour déterminer, dans l'opérationnel, comment on peut améliorer le dispositif. Une solution serait de doter l'AWAC via deux allocations budgétaires : une qui correspond à mes autorisations de dépenses, à mes allocations budgétaires, et une autre qui correspondrait à la politique du climat menée par M. le Ministre Furlan.

M. le Président. - Monsieur Dodrimont, êtes-vous satisfait de cette analyse ?

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Sur le même sujet, je voudrais être certain que le M. le Ministre Furlan et vous-même, Monsieur Di Antonio, vous parliez d'une même voix. Est-on bien d'accord sur les montants ? Selon vous, les recettes affectées à ce fonds seraient bien de 97 millions d'euros, dont seule une tranche de 33 millions d'euros sera affectée en 2015. Dès lors, d'où viennent les fameux 40 millions d'euros ? Puisque ce que j'entends ou ce que je lis par rapport à la position du M. le Ministre Furlan, on n'arrive pas à la même constatation. Peut-on avoir quelques précisions ? Quelle est la bonne lecture par rapport à l'estimation de l'alimentation de ce fonds ? Peut-on avoir votre position, quitte à interroger le M. le Ministre Furlan dans un second temps, pour que l'on puisse être certains que l'on parle, ici, d'une même voix par rapport à cela ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je vous invite vraiment à interroger M. le Ministre Furlan, parce que la gestion du Fonds Kyoto lui revient.

En ce qui concerne les discussions au Gouvernement sur le sujet, évidemment, il y a urgence à avoir un accord avec le Fédéral et les autres Régions sur la répartition des revenus de la mise aux enchères des quotas de CO₂, parce que c'est ce qui va vraiment permettre au Ministre Furlan d'utiliser ces montants pour les politiques qu'il veut mener. Ces moyens lui sont affectés pour les politiques qui sont les siennes, je ne participe pas à ces réunions avec les autres entités, c'est le ministre du Climat qui est compétent en la matière. Je ne vais pas vous donner d'informations qui ne seraient pas correctes. Je préfère donc que vous voyiez cela avec lui.

M. le Président. - Ce sera donc pour demain matin.

La parole est à M. Dodrिमont.

M. Dodrिमont (MR). - Je continue quelque peu sur le même sujet.

J'en viens ainsi à l'AB 81.51 qui détermine la participation à des organismes publics en vue de financer des investissements en faveur du climat. Vous précisez que ce crédit est destiné à couvrir la participation dans des organismes chargés du financement des investissements dans les secteurs domestique et non marchand. Par contre – je ne suis pas ici pour stigmatiser une divergence de vue entre deux membres d'un même Gouvernement – l'exposé particulier de M. le Ministre Furlan nous indique que ce crédit est, quant à ce qu'il en dit, destiné à couvrir la participation dans des organismes chargés du financement des investissements dans le secteur domestique et non marchand.

J'ai un peu de mal avec la suite. L'intégralité de ces recettes sera utilisée pour des dépenses qui serviront à financer des investissements dans l'efficacité énergétique des bâtiments, des pouvoirs locaux, du non-marchand, des écoles, des hôpitaux et des PME. Qu'en est-il exactement ?

Peut-on réellement savoir à quoi servira cette enveloppe budgétaire ? Je présume que si l'on questionne, de nouveau, M. le Ministre Furlan, il ira dans la même argumentation. Les communes sont-elles les destinataires ? Les ménages, les particuliers, les PME ? La stratégie du Gouvernement est-elle définie ? Ou est-ce M. le Ministre Furlan qui peut prendre position ? Auquel cas, il faudra transférer les articles budgétaires dans le cadre de ses compétences, ce que je comprendrais. Je préfère avoir l'annoncé d'une politique claire, plutôt que de voir deux ministres se rejeter la balle sur un même sujet.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je vais vous préciser la situation. L'AWAC traite, à la fois, des dossiers de projets qui sont liés à l'environnement et des projets qui sont liés au climat. Il fallait qu'un seul ministre soit le ministre ordonnateur au niveau de l'AWAC et c'est moi. Par contre, dans les dépenses, un certain nombre d'allocations budgétaires sont relatives à des politiques de climat. À ce niveau, c'est M. le Ministre Furlan qui gère les dépenses. Cela explique que, dans les tableaux présents ici, il y a, à la fois, des lignes qui sont les miennes et des lignes qui sont celles de M. le Ministre Furlan.

Concernant le Fonds Kyoto et l'utilisation des 40 millions d'euros pour des investissements

économisateurs d'énergie, c'est, clairement, dans la politique d'énergie et de climat de M. le Ministre Furlan.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Il est vrai que c'est une répartition qui pose quelques difficultés. Même si toutes les répartitions de compétences sont toujours un peu arbitraires ou, en tout cas, ont des endroits frontières, ce que vous dites est tout à fait compréhensible. Certaines lignes budgétaires de l'AWAC dépendent de vos compétences et d'autres de M. le Ministre Furlan. Le souci est que le budget de l'AWAC est à l'ordre du jour de cette commission. Nous pourrons, effectivement, interroger M. le Ministre Furlan demain, mais cela signifie qu'il faudra encore discuter de ce budget qui, normalement, est à l'ordre du jour de cette commission.

Il y a un petit souci sur les 40 millions d'euros par rapport aux 33 millions d'euros. Il y a eu, à tout le moins, une erreur, dans les commentaires parce qu'il y a quelque chose d'incohérent. De toute manière, c'est un montant estimatif parce qu'il n'y a pas d'accord, personne ne connaît le montant exact. Le problème est qu'il est budgété 40 millions d'euros en recettes et en dépenses et que, dans les commentaires, on explique pourquoi c'est 33 millions d'euros. Quelque chose n'est pas tout à fait juste.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je vous propose de trouver la divergence entre le chiffre 40 millions d'euros et le chiffre 33 millions d'euros, car cela fait partie du budget global de l'AWAC. Nous ne savons pas, aujourd'hui, s'il s'agit de 40 millions d'euros ou de 33 millions d'euros puisqu'il n'y a pas d'accord entre les entités et que nous ne savons pas non plus préjuger de ce qui rentre, chaque année, par ce mécanisme de mise aux enchères dans le Fonds Kyoto régional. Cela est, par définition, une estimation. Nous vous trouverons l'information de savoir pourquoi il y a une erreur entre 40 millions d'euros dans les tableaux budgétaires et 33 millions d'euros dans les commentaires. Je ne sais pas vous répondre en direct vu que ce n'est pas moi qui gère cette ligne budgétaire, mais nous allons la trouver.

M. le Président. - Dans quel délai pensez-vous pouvoir la trouver ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je n'en ai aucune idée. Mais si nous pouvions avancer...

M. le Président. - Nous avançons, effectivement, sur l'ISSeP, mais nous reviendrons sur l'AWAC pour

avoir l'explication par rapport au différentiel entre les 33 millions d'euros et les 40 millions d'euros.

La parole est à M. Dodrिमont.

M. Dodrिमont (MR). - J'entends que l'on cherche les explications à donner par rapport à cette divergence de montants. Néanmoins, j'en viens à ce que M. Henry a développé à la suite de mon questionnement. Il y a, ici, des montants qui relèvent, Monsieur le Ministre, de votre compétence. Il est indispensable, pour nous, de voir à travers les lignes budgétaires concernées. Cela sera fait avec cette enveloppe supplémentaire.

Je réitère ma question et la précise avec une nuance : dans le cadre des politiques que vous menez, quelles orientations seront réservées à ces montants ? Parle-t-on d'actions vers les communes, vers les citoyens, les PME ?

Je pense que vous avez la compétence environnementale. Vous le dites vous-même, l'AWAC ne gère pas uniquement les matières liées au climat ou à l'énergie. Il est, dès lors, question que l'on puisse y voir clair par rapport aux montants qui relèvent de votre compétence.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Cette ligne de 40 millions d'euros est affectée au budget de M. le Ministre Furlan qui mènera des opérations d'économie d'énergie afin d'améliorer la situation en termes de climat. Il définira, durant l'année 2015, la manière dont il utilisera ces 40 millions d'euros. Cela sera au profit de demandes introduites par des particuliers, par des communes ou des intercommunales, ce sera à lui d'en décider. La gestion de la manière dont il dépensera ces 40 millions d'euros lui revient. Je ne peux que vous confirmer que ce sont bien des politiques d'économie d'énergie et donc de moindre impact sur le climat.

On ne peut pas être plus précis que cela et je ne peux pas préjuger de ce qu'il déposera exactement comme texte. Sera-ce la suite d'Écopack ? Seront-ce des politiques plus ciblées sur certains types de logement ou de revenus ? Tout cela devra être jugé par lui. La répartition des compétences lui attribue cette possibilité. Je ne peux pas vous répondre plus que cela, car il n'est pas encore venu, aujourd'hui, avec les textes au Gouvernement.

M. Dodrिमont (MR). - Nous prenons acte, mais nous avons un goût de trop peu par rapport aux réponses qui sont formulées.

M. le Président. - Avez-vous, entre-temps, obtenu l'explication concernant le différentiel entre les 33 millions d'euros et les 40 millions d'euros ?

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Nous passons à l'ISSeP, mais nous reviendrons sur ces questions.

Y a-t-il des demandes d'intervention par rapport à l'ISSeP ?

La parole est à M. Dodrिमont.

M. Dodrिमont (MR). - Je voulais simplement relever que l'ISSeP se devra aussi de réaliser les efforts, cette fois, à concurrence de 7 %. Néanmoins, le cadre budgétaire dans lequel nous abordons la discussion sur cet OIP nous invite à vous demander, Monsieur le Ministre, ce qu'il peut être dit sur la façon dont cet institut travaille aujourd'hui ? Nous savons qu'il y a eu de gros problèmes, ils ont été souvent évoqués sous la législature précédente. L'institut devra continuer son action avec des moyens réduits.

Nous connaissons les conflits intervenus au sein des différents dirigeants de l'institut. Qu'en est-il aujourd'hui ? Pouvez-vous nous rassurer sur l'état d'esprit du personnel par rapport à ces tensions ? Celles-ci sont-elles apaisées ? En d'autres mots : quelle est l'ambiance qui règne à l'ISSeP pour affronter l'année prochaine avec ces économies à réaliser ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Tout d'abord, les économies sont à relativiser compte tenu de la possibilité qui était offerte à l'ISSeP, via le Fonds Moerman d'aller chercher dans ces réserves.

Il y a une possibilité d'aller chercher des réserves qui ont été alimentées en son temps d'ailleurs par les annuités versées au niveau du Fédéral par le mécanisme Fonds Moerman.

Deuxièmement, les problèmes que vous avez évoqués ne sont pas des problèmes budgétaires, ce sont des problèmes d'organisation de la structure et d'adéquation entre la structure et la réalité d'un marché. Aujourd'hui, des analyses réalisées à l'ISSeP coûtent malheureusement plus cher que si elles étaient réalisées par le privé.

Or, c'est un niveau concurrentiel, on est dans un marché où il ne serait pas anormal que l'ISSeP commence à sortir des résultats qui soient un peu plus positifs au niveau de leur équilibre financier. Il y a un souci d'organisation, il y a eu un audit. Depuis 2012, toute une série de choses est en cours dans le cadre de

l'audit et un rapport complet nous a été communiqué par le directeur général.

Cela fait partie aussi des objectifs que l'on devra remettre en place dès que le nouveau directeur général au printemps prochain arrivera suite au système des mandats. On a quelqu'un, actuellement en fin de carrière, qui a fait un très bon travail, mais la décision, l'implémentation, tout cela, devra suivre l'audit Comase ; c'est un gros audit avec énormément de choses à améliorer.

Pas sur la gestion financière, donc, on ne peut pas leur reprocher de malversations ou d'autres choses, il n'est pas question de cela, mais c'est vraiment une question d'organisation des services, de rentabilité aussi. Il y a des analyses aujourd'hui qui coûtent cher à faire à l'ISSeP. Ce n'est pas normal, on devrait pouvoir être plus concurrentiel, avoir des frais généraux qui diminuent. Les frais généraux sont pointés dans l'audit comme étant particulièrement élevés.

Il y a une série d'agents qui sont là depuis longtemps et qui sont peut-être plus tout à fait opérationnels et qui font peser un lourd poids sur la structure générale. Tout un travail est réalisé avec la direction pour le suivi de l'audit et ce suivi est opéré avec le cabinet et l'administration. Tous les deux mois, il y a une réunion pour suivre les évolutions des modifications qui sont nécessaires dans le fonctionnement.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour ces précisions. Si j'entends bien, l'ISSeP devra faire aussi bien, si pas mieux avec moins de moyens. On espère qu'ils pourront y arriver. En tout cas, nous resterons attentifs à ce dossier.

M. le Président. - N'avez-vous toujours pas d'informations sur les différences entre les 33 millions d'euros et les 40 millions d'euros ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Quarante millions d'euros, c'est le chiffre exact. C'est le chiffre du tableau budgétaire en entrées et en dépenses. C'est ce qui est ressorti du conclave budgétaire. C'est l'inscription des 33 millions d'euros qui nous paraît anormale, mais on ne trouve pas l'origine de cette inscription. Le chiffre 33 millions d'euros, l'avez-vous dans le programme justificatif ? Dans le commentaire, apparemment, il y a une erreur dans le commentaire.

Ce serait une erreur dans le commentaire, mais ce serait 40 millions d'euros qui sont à prendre comme étant la vérité budgétaire.

Ce qui est possible, l'explication de l'origine de tout cela, c'est qu'au fur et à mesure des négociations – M. Henry en sait quelque chose – le montant de

33 millions d'euros à 40 millions d'euros, voire plus - certains espèrent que cela sera un peu que 40 millions d'euros - varie en fonction des négociations avec le Fédéral, avec la répartition entre les Régions et par rapport à ce qui rentre dans ces quotas.

C'est vraiment quand les négociations seront figées, que l'on connaîtra le résultat 2015, que l'on pourra inscrire très clairement dans les tableaux et dans le programme justificatif le même montant. Aujourd'hui, on part sur une capacité d'utilisation théorique de 40 millions d'euros qui sera à confirmer ; c'est un peu aussi à cela que sert un budget prévisionnel.

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Vote

M. le Président. - La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des transports recommande, par 8 voix contre 4 à la Commission du budget et de la fonction publique l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée au président et à la rapporteuse, à l'unanimité des membres, pour l'élaboration du rapport.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 22 heures et 11 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 22 heures 46 minutes.

**PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME PORTANT
DES MESURES DIVERSES LIÉES AU BUDGET
EN MATIÈRE DE CALAMITÉ NATURELLE, DE
SÉCURITÉ ROUTIÈRE, DE TRAVAUX PUBLICS,
D'ÉNERGIE, DE LOGEMENT,
D'ENVIRONNEMENT, D'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DE BIEN-ÊTRE ANIMAL,
D'AGRICULTURE ET DE FISCALITÉ
(DOC. 63 (2014-2015) N° 1 ET 1BIS)**

**QUESTION ORALE DE M. DERMAGNE À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'ÉPURATION DES
EAUX »**

*Chap. 5 – Mesures en matière d'environnement
Section 1 – Modifications apportées au Livre Ier du
Code de l'environnement*

*Art. 18 à 21 p. 25 Section 2 – Modifications apportées
au Livre II du Code de l'environnement contenant le
Code de l'eau*

*Art. 22 à 100 pp. 25 à 39 Section 3 – Modifications
apportées au décret du 5 décembre 2008 relatif à la
gestion des sols*

Art. 101 et 102 pp. 39 et 40

*Section 4 – Modifications apportées au décret fiscal du
22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation
des déchets en Région wallonne et portant modification
du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au
recouvrement et au contentieux en matière de taxes
régionales directes*

Art. 103 à 116 pp. 40 à 42

*Chap. 6 – Mesures apportées en matière
d'Aménagement du territoire*

Art. 117 p. 42

*Chap. 7 – Mesures apportées en matière de bien-être
animal*

Art. 118 à 128 pp. 43 et 44

M. le Président. - L'ordre du jour appelle :

- l'examen du projet de décret-programme portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité (Doc. 63 (2014-2015) N° 1 et 1bis ;
- la question orale de M. Dermagne à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'épuration des eaux ».

Je propose comme méthode de travail que l'on aborde thème par thème en demandant, tout d'abord, au ministre, de faire un exposé sur chacun des thèmes, avant d'entamer le débat sur le thème et, ensuite, sur les articles.

Quand on aura terminé le débat sur chacun des articles concernant un thème, on vote les articles puis on passe au thème suivant.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Mme Moucheron est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

*Chap. 5 – Mesures en matière d'environnement
Section 1 – Modifications apportées au Livre Ier du
Code de l'environnement
Art. 18 à 21 p. 25*

*Exposé de M. le Ministre Di Antonio, Ministre de
l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la
Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-
être animal*

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Nous avons de manière schématique six volets, six sections qui nous concernent dans ce décret-programme. La première, des adaptations au Livre Ier du Code de l'environnement, les adaptations qui sont aussi proposées permettent de soumettre aux dispositions de ce code les infractions qui seront constatées en matière de bien-être animal. Cela permet lorsque des infractions sont constatées en matière de bien-être animal de permettre à ce que les agents constatateurs et sanctionneurs disposent des moyens juridiques pour poursuivre efficacement les infractions.

Avec ces adaptations dans la partie 8 du Livre Ier du Code de l'environnement et avec celle reprise également au sein du chapitre consacré au bien-être animal, il n'y aura aucun vide dans la répression des infractions aux matières de bien-être animal.

Cela, Monsieur le Président, c'est la première partie. Je ne sais pas si j'en reste là pour le moment ou si je détaille le reste. Est-ce que je fais l'ensemble en discussion générale ? Là, pour le moment, je vous ai expliqué les articles 18, 19 et 20. Tout ce qui rend applicable au bien-être animal ; les dispositions du Livre Ier du Code de l'environnement.

M. le Président. - Je propose de débattre thème par thème. Le premier thème, c'est donc les articles 18 à 21, ce que vous venez d'exposer.

Y a-t-il des demandes de prises de parole par rapport à la section 1, modifications apportées au Livre Ier du Code de l'environnement ?

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale sur le « Chap. 5 – Mesures en matière d'environnement – Section 1 – Modifications apportées au Livre Ier du Code de l'environnement – Art. 18 à 21 p. 25 » ouverte et cède la parole à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - J'essaye d'être synthétique. C'est parce que je ne sais pas si l'on discute...

M. le Président. - Pensons au bien-être des animaux, il ne faut pas oublier le bien-être des députés.

M. Henry (Ecolo). - C'est une véritable ménagerie. Je ne sais pas si l'on discute aussi de l'article 21 pour finir ou si l'on y vient...

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Sur l'article 21 que je n'avais pas présenté, ce sont des modifications au fonds budgétaire pour la protection de l'environnement qui permettent de créer une section spécifique relative à la protection des sols ce qui permettra de servir de base à un financement de la politique de protection et de gestion des sols en Wallonie. On aura en tout cas la possibilité de le faire via ce fonds budgétaire.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Pour ce qui concerne le bien-être animal, je me demandais si la notion était bien définie, si elle ne prêtait pas sujet à interprétations. Y a-t-il un sens commun sur ce que l'on entend sur le bien-être animal ? Cela ne me paraît pas si évident que cela. Mais en dehors de cela, je vois bien l'objet des articles.

Pour ce qui concerne l'article 21, vous allez mettre en œuvre, dans un premier temps, certains morceaux du décret Sols. Je ne comprends pas très bien la raison du fait que vous ne reprenez pas l'entièreté du décret Sols qui avait été envoyé au Parlement. Ici, vous reprenez dans les articles suivants l'entièreté plus ou moins avec quelques modifications du décret Fiscalité/Eau qui, lui, n'était qu'en deuxième lecture maintenant qui comporte un intérêt budgétaire plus évident.

Le décret Sols représente aussi une attente très importante et relativement urgente des secteurs. Je ne sais pas jusqu'où il est remis en discussion. Quel calendrier donnez-vous par rapport à celui-là ? Ce texte est prêt et c'était mon interrogation sur le décret Sols. Pourquoi reprendre uniquement l'un ou l'autre article ?

Deuxième question, vous prévoyez ici la mise en œuvre d'une petite partie supplémentaire du décret Sols. Sauf erreur de ma part, il n'y a pas de recettes prévues dans le budget 2015 et, donc, on prévoit la base du juridique ici. Comment va-t-on l'appliquer ? Il n'y a pas

l'air d'avoir une recette attendue de toute façon. Quelle est l'urgence de cette disposition ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Effectivement, on ne reprend qu'une partie des éléments du décret Sols. Celle qui, d'après l'administration, doit appliquer les dispositions existantes, leur sembler les plus urgentes. Pour le reste, le document décret Sols reviendra sous peu au Gouvernement pour quelques modifications. On espère pouvoir revenir ici. Il y a d'abord des modifications en termes d'arrêtés, sur base du décret Déchets, du décret Sols. On modifiera rapidement la manière dont on gère les terres de voirie pour permettre de réutiliser les terres de voirie sur place.

Lorsque l'on crée une voirie aujourd'hui, on est parfois amené à emporter les terres bien loin pour un traitement. Tout cela pour remettre des terres de l'hydrocarboné ou du béton que l'on réinstalle. Un arrêté sera proposé sous peu pour répondre à cette problématique. Effectivement, ici, il n'y a que des petites parties du décret Sols qui faisaient consensus au niveau du Gouvernement et qui, d'après l'administration, étaient urgentes pour l'application des législations telles qu'elles existent aujourd'hui. On reviendra avec un texte plus large qui s'inspirera des réflexions menées au niveau européen. C'est malheureusement resté au stade de réflexion, puisque la directive Sols n'a jamais pu être conclue. Un travail plus global est réalisé sur les sols et leur structure, non pas uniquement la partie gestion terres polluées ou gestion des mouvements de terre, mais de manière plus générale, l'érosion, les taux d'humus, soit un décret plus global sur la gestion des sols. Ce sera pour dans quelques mois.

M. le Président. - Y a-t-il un commentaire par rapport à la réponse ?

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je suis toujours surpris qu'il soit plus difficile d'avoir un consensus à deux partis qu'à trois sur une chose sur laquelle on a déjà eu un consensus. J'en prends acte. Je trouve cela dommage. En effet, il y a une attente réelle du point de vue des acteurs et le texte auquel on a abouti ne comportait pas de grosses divergences politiques et d'opposition politique. C'était vraiment un décret – je ne dis pas que ce n'est que technique – qui était bien accueilli par le secteur et pour lequel il y a une attente d'urgence.

Monsieur le Ministre et Monsieur le Président, je vous annonce que nous avons redéposé le texte lui-même, puisqu'il n'y a pas encore d'initiative du Gouvernement, sous forme de proposition de décret qui devrait être prise en considération par la séance plénière

de mercredi. Ultérieurement, je vous proposerai, Monsieur le Président, de la mettre à l'ordre du jour d'une prochaine commission.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je n'ai pas répondu à une autre partie de votre question, à savoir sur l'article 21 et l'urgence. Cet article 21 permet également de percevoir des amendes administratives et les transactions en matière de bien-être animal. Or, là, il y a des amendes de manière courante sur l'année 2015 et il faut pouvoir les rentrer quelque part.

M. le Président. - Y a-t-il d'autres interventions sur la section première ? Non.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Un amendement (Doc. 63 (2014-2015) N° 2) a été déposé.

Examen et votes des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles 18 à 21 du projet de décret-programme portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité (Doc. 63 (2014-2015) N° 1 et 1bis)

Art. 18 à 21

Les articles 18 à 21 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 18 à 21 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Chap. 5 – Mesures en matière d'environnement

Section 2 – Modifications apportées au Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau

Art. 22 à 100 pp. 25 à 39

Exposé de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des

Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - On a évoqué, tout à l'heure, largement cette section, lors d'une discussion et d'une question de M. Maroy. Le financement de la politique de l'eau nécessite des moyens financiers conséquents. La Wallonie doit pouvoir poursuivre ses efforts d'investissement pour assurer l'assainissement et la protection de l'eau. Ce projet de décret vise à mettre à jour les dispositions actuellement prévues dans le code en transposant la directive 2000/60/CE, dite la Directive-cadre sur l'eau. L'objectif est d'optimiser les mécanismes de récupération des coûts de services liés à l'utilisation de l'eau, en ce compris les coûts pour l'environnement et les ressources en eau.

La Wallonie se devait de veiller à ce que les différents secteurs utilisant l'eau contribuent de manière appropriée en fonction de leur impact sur la ressource en eau. Le mécanisme envisagé par l'Europe vise à équilibrer les contributions de ces différents secteurs. Ce décret-programme opère donc ce rééquilibrage.

Au-delà de ces contributions, ma volonté est d'aider et de soutenir les différents secteurs pour qu'ils aient de meilleurs comportements par rapport à ces ressources importantes. Ainsi, d'importants retours sont également organisés sur base de ces contributions pour les différents secteurs. Exemples : subventions, études dans le domaine de l'eau et de l'environnement, politique en matière de pesticides et de nitrates, cofinancement des mises aux normes de secteurs industriels et mesures de gestion des risques d'inondations.

De manière générale, ce qui a été fait, c'est que nous avons une obligation, de par la directive, de faire rentrer de l'argent relatif à la ressource eau et à son utilisation, mais une fois que cet argent est rentré dans le Fonds pour la protection de l'environnement, rien ne nous empêche de l'utiliser comme incitant pour les secteurs qui ont contribué. J'ai évoqué tout à l'heure le cas des agriculteurs. De manière générale, cet argent doit être utilisé par ceux qui contribuent à alimenter ce fonds à travers ces redevances, cette modification et cette augmentation des taux relatifs à l'utilisation de l'eau.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale sur le « Chap. 5 – Mesures en matière d'environnement – Section 2 – Modifications apportées au Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau – Art. 22 à 100 pp. 25 à 39 » ouverte et cède la parole à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Tout d'abord, je vais aborder l'article 32 : la contribution au Fonds social de l'eau. Elle est purement et simplement doublée. Cette répercussion touchera l'ensemble des ménages. Il serait intéressant d'entendre, de façon plus précise, les

explications du ministre par rapport à cela. J'ai bien entendu ce qui a été dit en introduction, ce qui a été dit au cours du débat précédent. Néanmoins, je pense qu'une justification de fond est nécessaire sur cette contribution au Fonds social de l'eau. Pouvez-vous nous rappeler combien de personnes bénéficient de ce fonds ? Le volume d'interventions est-il à augmenter à un point tel que cela justifie le doublement de cette contribution ? De façon plus politique, Monsieur le Ministre, cette disposition n'aurait-elle pas pu faire l'objet d'un débat plus en profondeur de notre Parlement ? Nous regrettons que nous parlions de ceci dans le cadre de ce décret-programme. On a le sentiment que, pour une disposition importante – on parle du doublement d'une contribution, ce n'est pas négligeable, même si les montants restent faibles – un débat plus large aurait pu intervenir sur ce sujet.

L'article 45 fait aussi l'objet de questionnements et d'inquiétudes. On parle, ici, de prises d'eaux de surface non potabilisables. On a des prélèvements qui atteignent au moins 100 000 m³ pour être soumis à une contribution de prélèvements. On nous donne les différentes quantités avec un taux qui sera appliqué par m³ d'eau prélevé. Cela aura des conséquences. Nous ne sommes les avocats de personne, mais on peut mentionner que, pour une centrale comme celle de Tihange, il y aura un coût de 3,7 millions d'euros. Le secteur est certainement à même d'avoir la capacité de financer ce montant qui leur sera réclamé, mais que l'on ne se trompe pas, cela aura une répercussion directe sur les consommateurs, quand on sait que le secteur est aujourd'hui en souffrance. Monsieur le Ministre, peut-on justifier cette nouvelle taxe ? D'autant que les éventuels coûts environnementaux liés au captage de notre surface sont déjà couverts par un mécanisme qui existe : une redevance pour le déversement des eaux usées industrielles. N'y a-t-il pas, là, une double intervention demandée ? Peut-on avoir une explication ?

Les autres secteurs m'inquiètent un peu plus que celui de la production d'énergie comme une centrale nucléaire : celui des industries considérées comme lourdes, telles que la sidérurgie, la chimie, les papeteries qui auront aussi, de par leur consommation, un impact non négligeable sur leur coût de production.

C'est quelque chose qui aurait certainement mérité plus de réflexion. C'est la même remarque que pour l'article précédent. N'aurions-nous pas dû en discuter dans un cadre plus large, avec une discussion qui aurait peut-être été agrémentée – pourquoi pas – d'auditions, voire de consultations diverses ? Nous regrettons à nouveau le procédé utilisé. Néanmoins, nous souhaitons obtenir aujourd'hui l'avis de M. le Ministre par rapport à cet impact et la répercussion de ces coûts supplémentaires sur l'industrie qui ne manqueront pas d'impacter, encore une fois, le consommateur, donc, le citoyen.

On a lu attentivement les articles 51 et 52. Il est vrai que le décret-programme prévoit une adaptation de la taxe annuelle sur les déversements des eaux usées industrielles et domestiques, avec un taux de base par unité de charge polluante des eaux industrielles déversées fixé à 13 euros à partir du 1er janvier 2015 pour les eaux usées industrielles, au lieu de presque 9 euros aujourd'hui par unité de charge polluante. Cela concerne les entreprises non reliées à une station d'épuration. On a un mécanisme qui est peut-être ingénieux en termes de déductibilité fiscale, puisque aujourd'hui, il y a le coût d'assainissement industriel qui peut s'appliquer et, dans ce cas, il n'y a pas de paiement de taxe. Le fait d'obtenir une facture du coût d'assainissement industriel permettra la déductibilité fiscale, ce qui n'est pas le cas d'une taxe. On a bien compris le mécanisme. Cependant, ne va-t-il pas y avoir une certaine forme de discrimination qui s'installe ? En effet, les entreprises reliées au réseau et celles qui ne le sont pas ont un traitement qui est différent. Les entreprises qui payeront la taxe ne pourront pas la déduire. C'est quelque chose qui se doit d'être souligné. Le risque, par ailleurs, est que les contrôles soient lourds et coûteux pour les industriels dans le cadre d'autocontrôle par rapport à cette problématique. Nous sommes aussi en questionnement par rapport à ce dispositif des articles 51 et 52.

À l'article 60, il est spécifié que, par dérogation pour les exploitations agricoles, le volume est fixé forfaitairement à 90 m³ au lieu de 100 m³ aujourd'hui. Monsieur le Ministre, comment ce montant forfaitaire de 90 m³ est-il justifié, alors que la consommation moyenne d'un ménage est plutôt de l'ordre de 75 m³ ? On comprend que la SPGE ne souhaite pas diminuer le montant, mais si l'on écoute les agriculteurs, ils souhaitent que l'on puisse s'aligner sur la moyenne nationale. Je veux dire qu'entre 100 et 75, il y a aussi peut-être 90. Un compromis a dû intervenir. Néanmoins, cela impacte un secteur dont on connaît les difficultés. Dès lors, j'aimerais vous entendre sur la justification de ce forfait de 90 m³.

L'article 68 précise que, par dérogation avec une attestation de conformité délivrée par l'administration, la charge environnementale sur le cheptel peut être nulle. De même, sous certaines conditions, l'exploitant peut bénéficier de réductions sur les coefficients azote, pesticides et érosion pris en compte pour le calcul de la charge environnementale « terre ». Le secteur parle avec son bras armé, la Fédération wallonne de l'agriculture, et n'est pas nécessairement opposé à ce système de taxation, mais il y a des craintes, malgré tout, qui se manifestent quant aux démarches administratives. On tente tous d'œuvrer pour cette simplification administrative attendue par chacun. Mais ici, n'aura-t-on pas quant à ces demandes de dérogation, des démarches lourdes et même dissuasives qui pourraient s'imposer par rapport à l'esprit du texte ? C'est en discussion et en réflexion, puisque le secteur manifeste une inquiétude par rapport à cela.

Le secteur s'étonne aussi, Monsieur le Ministre, de la réduction du coefficient azote. Cette réduction ne peut être appliquée que pour le maïs et la culture de pommes de terre. C'est une disposition qui ne nous semble pas logique. Quels sont les arguments que vous pouvez avancer par rapport à ce nouveau système de taxation qui s'applique à un secteur qui est déjà en difficulté ? A-t-on entendu le secteur agricole ? Lui a-t-on permis de s'exprimer ? On a des réactions aujourd'hui, mais on n'a pas le sentiment qu'il y a eu réellement une consultation du secteur.

Par ailleurs, Monsieur le Ministre, l'administration ne risque-t-elle pas d'avoir quelques difficultés à percevoir ces taxes en 2015 étant donné le retard qui est connu aujourd'hui ? Par rapport à cela se pose la question au niveau des moyens et du personnel chargé de cette perception. Le retard sera-t-il résorbé ? Ne va-t-il pas, au contraire, s'accroître pour l'exercice 2015 ? N'y a-t-il pas une forme de rétroactivité en utilisant les données de 2014 pour ce calcul qui s'opère à travers cet article ?

J'en termine avec l'article 91. Le Gouvernement peut prévoir qu'un OIP, en matière d'environnement, à savoir la SPGE, désigne dans le cadre de son objet social des agents pour contrôler le respect des dispositions fiscales. Il nous semble un peu singulier que cette mission soit confiée à un organisme pararégional, plutôt qu'à l'administration en tant que telle. Nous aimerions vous entendre par rapport à cela. On note, par ailleurs, que tout ce mécanisme repose sur la fiabilité des données. C'est en fonction de cette fiabilité que les CAI et la taxe pourront être établis. Un mécanisme de sanctions est également prévu. Pouvez-vous étayer les conditions dans lesquelles ce mécanisme s'applique pour cet article 91 ?

Voilà, Monsieur le Président, les questions que nous avons sur cette partie du décret-programme.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Ministre, ayant été impliqué dans les premières étapes de la rédaction, je ne vais pas fortement commenter le texte. Ma question principale portera surtout sur les modifications intervenues précisément entre les deuxième et troisième lectures de cette partie du décret spécifique maintenant intégré dans le décret-programme. Il y a plusieurs modifications. J'aurais voulu que vous nous les expliquiez.

D'une part, le contrat de service n'était pas obligatoire pour les entreprises et il l'est maintenant dans la rédaction du texte. Ce n'est tout de même pas anodin.

D'autre part, quelques formulations sont revues, mais là, je vous laisse le soin de voir ce qu'il est nécessaire de motiver ou non. Les taux ont été changés

pour ce qui concerne les montants par mètre cube. Plusieurs montants apparaissent dans le décret, ils ont été augmentés. Il n'est plus prévu non plus de coefficient de réévaluation ni de mécanisme d'évaluation du contrat et de la taxe elle-même. J'aurais voulu savoir quelle était la motivation de ces différentes modifications.

M. le Président. - La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Monsieur le Ministre, j'ai quelques petites demandes de précisions relatives à quelques articles.

Premièrement, je vais aborder l'article 49 relatif à la taxe annuelle sur les déversements des eaux usées. Comment cette taxe sera-t-elle calculée ? Si un citoyen déverse, dans les égouts, de l'eau d'un puits, comment calculer le volume rejeté ? Quel service sera désigné pour effectuer les contrôles ? Dispose-t-on aujourd'hui d'un cadastre des puits présents en Wallonie, cadastre qui serait à jour ?

En ce qui concerne l'article 51 et le taux de cette taxe, vous avez rappelé que l'on s'alignait sur les dispositions et les taux applicables en Flandre. On sait que, en Flandre, il existe toute une série d'exemptions et de particularités. Les transposons-nous également ?

Par rapport à l'article 79, quant au subventionnement de l'installation de systèmes d'épuration agréés, c'est un dispositif qui existe, mais qui continue à poser question. Quel budget entendez-vous consacrer à ce subventionnement ? Se pose également la question du contrôle de ces installations d'assainissement individuel. Il nous revient que très peu sont contrôlées et que leur efficacité peut laisser à désirer. Que peut-on attendre à cet égard ?

J'en ai fini pour l'instant.

J'avais une question relative à l'épuration des eaux, je ne sais pas si je peux éventuellement me joindre au débat, ce n'était pas prévu, Monsieur le Président.

M. le Président. - La parole est à M. Dermagne pour poser sa question.

M. Dermagne (PS). - Monsieur le Ministre, nous avons eu l'occasion, dans cette commission, de faire le point sur la seconde condamnation de la Belgique en matière d'épuration des eaux. Cette fois, ce sont les agglomérations de 2 000 à 10 000 habitants qui sont visées.

À plusieurs reprises, j'ai entendu vos propos rassurants selon lesquels on met tout en œuvre pour, heureusement, ne pas être condamnés une nouvelle fois. Cependant, je pense que la question de l'assainissement individuel se posera également.

Dans les villages avec un niveau de population beaucoup plus faible, en zone rurale, on attend toujours

alors que la construction de stations d'épuration collectives est souvent prévue pour nombre de ces villages dans le PASH. Le programme d'investissement de la SPGE semble ne pas pouvoir assurer la subsidiarité de ces infrastructures. Qu'en est-il ?

Il est à noter que, là où le PASH prévoit une zone d'épuration collective, dans l'attente de leur construction, pour les nouvelles habitations, il y a obligation d'installer une fosse septique. Rien n'a été fait ou peu de choses, jusqu'à présent, en ce qui concerne les stations individuelles qui seraient obligatoires dans les zones d'épuration individuelles pour les logements existants.

Enfin, tous les Wallons paient une taxe sur l'assainissement des eaux usées, alors que le service n'est pas rendu de la même manière. Comment rendre un peu d'équité en la matière ? Comment s'assurer du bon niveau d'assainissement de toute la Wallonie ? A-t-on estimé le coût que cela représente ?

M. le Président. - Je rappelle que M. Dermagne vient de développer la quatrième question de la liste des questions orales sur l'épuration des eaux. La question sera actée telle quelle, comme les questions de M. Maroy vont l'être dans le débat sur le budget.

La parole est à Mme Moucheron.

Mme Moucheron (cdH). - Je ne vais pas refaire le débat que nous avons entendu tout à l'heure à l'occasion des échanges entre M. le Ministre et M. Maroy.

J'ai deux questions. La première porte sur l'article 51. On voit que la SPGE peut maintenant devenir propriétaire et gestionnaire d'équipements d'assainissement qui ont été installés et sont actuellement gérés par une intercommunale, et ce dans des zones d'activité économique reprises au plan de secteur dans lesquelles les industries peuvent s'établir. C'est une question qui a aussi été évoquée par le Conseil d'État. La disposition ne vise pas le mode de transfert de propriété, mais le Gouvernement doit, lui, donner son autorisation à tout transfert, quel que soit son mode. Qu'en est-il en cas d'expropriation ?

Ma deuxième question concerne la taxe annuelle sur les charges environnementales générées par les exploitations agricoles. Cette charge environnementale peut être ramenée à zéro, si le redevable détient un certificat de conformité valide pour ses infrastructures de stockage. J'aurais voulu savoir, Monsieur le Ministre, s'il y aura une révision de ces certificats de conformité ou s'ils restent valides et conformes. Quelles nouvelles démarches l'exploitant va-t-il réaliser afin de prouver ses efforts réalisés ? Par ailleurs, j'aurais voulu savoir combien d'exploitations seront, avec le nouveau système de taxation – si vous l'avez toutefois évalué – concernées ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je vais essayer d'être synthétique.

Sur le Fonds social de l'eau – article 32, Monsieur Dodrimont – il s'agit d'un mécanisme destiné à soutenir le paiement de la facture d'eau du consommateur en difficulté via les CPAS. Aujourd'hui, le mécanisme, tel qu'il existe, génère une recette de 1,781 million d'euros et ces recettes s'avèrent progressivement insuffisantes pour répondre aux besoins de solidarité qui sont croissants. Il faut plus prévoir 3 millions d'euros que 1,7 million d'euros. C'est l'objet du doublement de ce montant. On a fait le calcul tout à l'heure : cela représentera entre 70 et 80 centimes d'euros par ménage pour pouvoir alimenter correctement ce Fonds social de l'eau.

C'est une manière très simple, pour le décret-programme, de répondre à la demande. Ce Fonds social de l'eau avait déjà été adapté en conséquence. Aujourd'hui, on doit prévoir une recette supplémentaire.

L'article 45, de manière générale, concerne les eaux de surface non potabilisables. Ce mécanisme – cela répond à d'autres questions aussi – est un mécanisme nouveau qui copie celui en place en Flandre. Il est compensé par une suppression de la redevance « prise d'eau » qui existait, jusque-là, en DGO2. M. Henry s'en souviendra : un mécanisme a été mis en place et est d'application aujourd'hui. Les chiffres qui ont été cités, par exemple pour Tihange, aujourd'hui, sont déjà payés par le mécanisme tel qu'il existait pour les annuités pour les années 2013-2014. En 2015, celui-là est supprimé dans les lignes budgétaires de M. le Ministre Prévot. Vous verrez cela en DGO2, en voies navigables, dans le Fonds des voies navigables. C'est ce mécanisme-ci qui le remplace. Il n'y a pas de grosse différence pour les entreprises et cela a été bien négocié avec ces entreprises. Le fait que les 100 000 premiers mètres cubes ne sont pas comptabilisés permet d'exonérer toutes les PME qui ont des prélèvements d'eau relativement réduits. Enfin, jusque 100 000 mètres cubes, ce n'est pas réduit, ce sont déjà des entreprises d'un certain niveau pour retirer de telles quantités. Il y a deux taux différents prévus selon que l'on restitue ou non l'eau après son utilisation. Ceci, c'est pour l'aspect industrie.

Sur l'autre aspect qui était évoqué, le mécanisme de déversement des eaux industrielles, on en a parlé longuement tout à l'heure. Je ne vais pas répéter ce qui a été dit. On parle d'un niveau qui, depuis 1990, était à 8,92 euros par unité de charge polluante. On passe à 13 euros, ce qui ne correspond même pas à l'indexation depuis lors, et pour une estimation de l'administration qui approchait les 40 euros. Pour le même type de calcul

d'unité de charge polluante, le coût réel moyen en Europe est de 39 euros par unité de charge polluante. Nous appliquerons aujourd'hui 13 euros. Essayer de dire à l'Europe : « Regardez, on fait bien les choses, aujourd'hui les entreprises payeront ce qu'elles doivent en matière de déversement d'eaux usées industrielles ». Je peux vous dire que le retour sera assez évident et que, d'ici deux ou trois ans, on sera amené à revoir le dispositif ou à adapter les taux, parce que l'Europe estimera que le principe du pollueur-payeur n'est pas respecté.

Cela a été longuement négocié avec les secteurs, M. le Ministre Marcourt y a veillé à l'époque, il y a eu de nombreuses réunions bilatérales et intercabinets entre l'économie et le département de l'environnement de M. Henry pour arriver à ce compromis sur 13 euros par unité de charge polluante, d'introduire aussi un facteur d'écotoxicité qui permet, dans le calcul d'unité de charge polluante, de ne pas traiter de la même manière les eaux selon qu'elles soient un peu polluées ou un peu plus. C'est aussi, en termes d'équité, le respect du principe pollueur-payeur, celui qui ne fait que prélever de l'eau et déverser des eaux qui n'ont été quasiment pas polluées, paie moins que celui qui aurait une charge importante dans l'eau après utilisation.

En ce qui concerne l'agriculture, un mécanisme contribue à calculer une charge environnementale de l'exploitation agricole avec deux composantes. Premièrement, une composante à la superficie, par hectare, avec une exemption pour les 30 premiers hectares, exemption qui ne se justifie que par le fait de vouloir protéger les plus petites exploitations. Honnêtement, pourquoi une exploitation de 30 hectares ne contribuerait-elle pas à l'eau qu'elle utilise alors qu'une exploitation de 50 hectares devra le faire ? On a eu une volonté d'épargner les plus petites exploitations.

Cette redevance par hectare est modulable en fonction du type d'agriculture que l'on pratique. Si l'on est en agriculture bio, cela devient zéro. Si l'on met en pratique d'autres choses comme les mesures agroenvironnementales, des bornes enherbées, des types de cultures différentes, il y a des facteurs de réduction. Il y a un aspect incitatif : si l'on pratique l'agriculture un peu différemment, cette redevance diminue.

L'autre partie au niveau de l'agriculture proportionnelle à la charge cheptel, donc le nombre de bêtes, est prise en compte pour calculer cette deuxième partie. Là-dessus, il y a un prix de dix euros par unité de charge. Il y a également une exonération si les infrastructures de stockage des effluents sont en ordre, si l'attestation a été délivrée par l'administration sur la conformité de ces installations.

Pour l'agriculture, le dispositif appliqué totalement rapporterait de l'ordre de 1,150 million d'euros. Le fonds alimenté par ces montants ressortira pour des projets dans le domaine de l'agriculture, l'équivalent. À

l'examen budgétaire, vous avez dit qu'il y avait dans le fonds une ligne budgétaire de 1 million d'euros pour les agriculteurs. On reste dans une utilisation, c'est une forme de recette affectée. Ce que l'agriculture amènera comme moyens à ce fonds, elle le recevra via des mesures à mettre en place qui sont en train d'être concertées avec la FWA.

J'ai fait une proposition à la FWA il y a quelques semaines, c'était un peu court pour mettre cela en œuvre ici, puis il y a encore une certaine réticence de leur part. J'ai dit : « Faisons plutôt une grande simplification par rapport à cela ». Une simplification peut aller très vite. Il y a 740 000 hectares utilisés en agriculture aujourd'hui. Vous ne voulez pas de calcul, vous voulez une grosse simplification administrative. C'est 1,5 euro par hectare fois 740 000 hectares, cela fait le même montant. C'est tout. Les articles qui concernent l'agriculture, on les transforme en un article unique.

C'est simple comme cela, mais on perd le caractère incitatif. Il n'y a plus de différence entre un bio et un non-bio, quelqu'un qui fait attention à ses infrastructures d'effluents, quelqu'un qui n'en fait pas. L'avantage est la grosse simplification et l'absence de tout contrôle. Un agriculteur, via ses déclarations de superficie, doit rentrer la superficie de son exploitation et ce qu'il en fait. On a immédiatement le chiffre, que l'on multiplie par 1,5 euro et la facture est facile à émettre. C'est sans doute un peu trop simple que pour être applicable ainsi. Mais les agriculteurs ou leurs représentants réfléchissent à un mécanisme qui pourrait peut-être, à l'avenir, venir remplacer ce dispositif dans l'esprit d'une simplification importante. Il faudrait sans doute garder quelques incitants du type bio, du type de culture qui permettrait d'avoir des réductions, mais il y a peut-être moyen d'avoir quelque chose de plus simple.

Concernant le forfait, les 90 mètres cubes, il n'a aucune explication rationnelle, c'est un compromis entre les 100 mètres cubes et les 75 que réclamait la FWA. Je ne suis pas à l'origine de ce compromis, il existait du temps de M. Henry. J'assume, puisque j'étais de l'autre côté de la barrière pour essayer de défendre les agriculteurs et de le ramener vers 75.

En ce qui concerne les attestations de conformité, j'en ai parlé.

Pour le contrat de service, l'idée est de dire aux entreprises : « Soit vous payez le montant calculé, compte tenu de votre unité de charge polluante, donc la redevance ; soit vous passez avec la SPGE un contrat pour le même montant, un contrat de services où l'on va assainir l'eau que vous rejetez ». Entre parenthèses, il existe encore une autre solution, qui consisterait à l'entreprise de dire : « J'assainis l'eau chez moi avant de la remettre dans le collecteur et dans le circuit ». Personne ne va faire cela, compte tenu du faible taux de cette taxe. À 13 euros par UCP, personne ne sait assainir l'eau sortant d'une entreprise. C'est la faiblesse du

dispositif. Tant que le prix n'est pas assez élevé, personne ne fait cela. Il vaut mieux laisser faire par la collectivité et payer les 13 euros plutôt que de se charger des eaux que l'on a prélevées en eaux de surface ou ailleurs et que l'on a utilisées dans son entreprise. C'est la faiblesse du dispositif, on ne peut pas augmenter la taxe pour forcer les gens à mettre un dispositif en place dans leur entreprise, mais c'est la logique du pollueur-payeur qui voudrait que ce soit de cette manière que l'on fonctionne.

Nous avons voulu rendre ce contrat de service obligatoire. Il est important que les entreprises concernées passent cet accord avec la SPGE, cela se fait sans frais pour ces entreprises, dans la mesure où le montant qui leur sera réclamé ne sera pas le montant réel de ce que la SPGE dépensera pour traiter l'eau considérée, mais le montant équivalant à ce qu'aurait rapporté la taxe.

Dans ces mécanismes, c'est une forme de transfert vers les citoyens qui paient le coût-vérité à l'assainissement de ce que les entreprises impacteront l'eau. L'assainissement de l'eau est complètement pris en charge par les citoyens et que partiellement par les entreprises.

Il y a eu une volonté, c'était aussi un équilibre de protection des secteurs économiques et de ne pas augmenter brutalement ces prix. J'entends déjà que les augmentations, telles qu'elles sont proposées, sont considérées comme trop importantes par certains, même si elles ont été négociées en son temps par les entreprises.

Il y a eu quelques modifications depuis l'approbation en deuxième lecture, quelques taux, quelques coefficients ont été modifiés. C'est l'objet des derniers arbitrages du Gouvernement en dernière lecture.

Sur ce qui concerne les subventions à l'assainissement, les questions de M. Dermagne, aujourd'hui en assainissement individuel, on a un gros souci. Le souci n'est pas tellement le travail qui est à réaliser, ce sont les conséquences de ce que l'on réalise déjà aujourd'hui. En fait, on dit à des personnes : « Vous allez bâtir quelque part, il n'y a pas d'assainissement collectif prévu, vous mettez une petite station individuelle puis cela s'arrête là ». Un an, deux ans, trois ans après, la station individuelle ne fonctionne plus, elle est même parfois débranchée, où l'on ne l'entretient pas, l'objectif d'assainissement n'est donc pas rempli. Or, on a subsidié, surtout en zone sensible, où l'on a des subsides plus importants.

À l'avenir, il faut aller vers un mécanisme qui impliquerait un entretien et un contrôle de ces entretiens. Plusieurs réflexions sont menées avec la SPGE. L'une d'entre elles consisterait à avoir un mécanisme où l'on n'exempte plus du CVA celui qui bénéficie, qui fait l'investissement d'une station

d'épuration individuelle, mais on lui assure d'office le service d'entretien qui va avec. Son CVA contribue à financer un service qui assure le suivi du bon fonctionnement de l'installation et qui assure, d'ailleurs, via un CVA qui devrait être légèrement majoré dans ce cas-là, l'investissement lui-même. En zone sensible, vous avez une station à réaliser, on vient vous la faire et, via le CVA, vous finirez par la payer sous forme d'annuités à travers votre facture d'eau. Ce coût devrait inclure le coût nécessaire, les moyens nécessaires à l'entretien.

Pour faire le lien avec votre question - j'y ai peut-être déjà répondu en partie - au-delà, aujourd'hui, on a terminé les plus de 10 000, on a le problème des 2 000 à 10 000 équivalents habitants où il restait, au moment du contrôle européen, 48 stations à réaliser. Aujourd'hui, il en reste 33. L'objectif, c'est de terminer en 2015. Pour ces 33, on a bon espoir que pour 29 ou 30 d'entre elles, fin 2015, ce soit terminé. Il en reste trois ou quatre autres pour qui on débordera un peu sur 2016, mais en tout cas, on ne rentrera pas en procédure de conflit avec l'Europe si l'on suit ce calendrier. On va répondre en ce sens. La réponse a déjà été formulée aujourd'hui. Je pense que c'est assez satisfaisant.

Se posera ensuite la question des moins de 2 000, la catégorie suivante et les individuelles, raison pour laquelle je veux proposer un type de mécanisme concernant les individuelles, pour avoir un vrai plan, un projet par rapport à cela. Cela nécessitera sans doute un CVA légèrement modifié. On parle d'un ou deux centimes pour faire en sorte que les 70 000 ménages concernés par ce genre d'aménagement d'infrastructure et qui sont en zone sensible soient, endéans les cinq ou six ans, équipés. C'est le type de dispositif auquel on pense.

On arrive au bout du tunnel puisque les investissements les plus importants, c'étaient les plus de 10 000 et les 2 000. Fini le temps où l'on doit investir plusieurs paquets de millions d'euros de grosses infrastructures. On peut se concentrer sur des stations beaucoup plus petites où les investissements se comptent plutôt en dizaines de milliers d'euros plutôt qu'en million et millions d'euros. Quand on voit le budget prévisionnel de la SPGE, les annuités commencent à tomber et l'on retrouve une marge qui permettra de réaliser ceci, surtout si l'on va vers le mécanisme concernant l'assainissement individuel. Aujourd'hui, il y a 1,8 million d'euros inscrit au budget que nous voterons tout à l'heure sur les stations individuelles. À ce rythme, il faut 50 ans pour réaliser toutes ces stations individuelles. Il faut sortir de ce mécanisme et avoir quelque chose de plus dynamique et plus rapide.

Une piste aussi, c'est d'obliger la mise à niveau, la conformité lors des transactions immobilières. Vous vendez une maison, celui qui l'achète doit produire un document qui montre qu'il est en ordre au niveau du

traitement de ses eaux. Alors, soit il y a un système collectif dans la rue et il doit nous prouver qu'il y est bien raccordé, parce que cela, c'est un autre souci. Dans les plus de 2 000 et les plus de 10 000, théoriquement - l'Europe fait le même calcul que nous - on dit : « Cette zone-là, il y a une station d'épuration, il y a un collecteur qui passe, donc 100 % est couvert ». C'est la théorie. Vous direz que, dans chaque rue, chacun est raccordé au système collectif qui passe. Ce n'est malheureusement pas le cas, parce que l'historique des habitations est ce qu'il est. Si les tuyaux vont derrière et que l'assainissement va devant, on ne va pas enlever tout le carrelage et faire tous les travaux, avec les coûts que cela génère. Le moment des transactions immobilières est sans doute le bon moment pour imposer à l'acquéreur la nécessité de se mettre en ordre - ce qui est déjà répréhensible aujourd'hui, normalement, quand on a un collecteur, on est censé s'y raccorder. Dans la pratique - d'autant plus que ce sont les communes qui doivent mettre cela en œuvre - aller demander à un bourgmestre de sonner à toutes les maisons d'une rue et dire : « Êtes-vous vraiment raccordé ? Sinon, il faut le faire. Je vous donne quelques mois pour le faire ». C'est un vrai souci parce que, dans certains endroits où le relief est un peu compliqué, on a parfois, par rapport au collecteur, seulement 50 %, 60 %, 70 % des habitations qui sont reliées. En théorie, on est en ordre, en pratique, c'est bien différent.

L'article 51 SPGE, je ne sais plus qu'elle était la question.

Il y a l'obligation de conclure le contrat de service d'assainissement. Le Gouvernement wallon peut, à travers cet article, autoriser le transfert d'un bien immobilier situé en zone d'activité économique d'un bien à la SPGE pour favoriser la bonne gestion. Le cas où une infrastructure a été construite pour desservir un zoning, un groupe de maisons, et cetera, il est possible que, dans le cadre d'une négociation pour un contrat de service public entre une structure et la SPGE, on puisse faire le transfert de l'installation carrément à la SPGE. C'est une opportunité qui est offerte de pouvoir gérer de cette façon. C'est ce que permet cet article.

J'ai sans doute oublié des choses, mais vous allez me les rappeler.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Ministre, vous évoquez, à nos craintes, de voir cette lourdeur administrative venir encore un peu détériorer les conditions de travail du secteur agricole, qui n'aime pas - personne n'aime finalement - ces démarches administratives lourdes et même parfois dissuasives. Mais ici, on sait que le secteur est assez attentif à ce que l'on ne vienne pas avec des dispositions qui alourdissent les obligations administratives du secteur.

J'entends votre suggestion de dire que, plutôt que d'avoir un système compliqué, on pourrait appliquer une taxe à l'hectare. Ce serait 1,5 euro. Cela donnerait le même résultat. Qu'en est-il alors du côté incitatif des mesures ? On n'arriverait plus à donner une impulsion positive pour certains. Cela mérite d'être mûri.

Encore une fois, on répète ce que nous disions en introduction du débat, c'est dommage qu'il n'y a pas eu une concertation peut-être plus active sur ces questions et que l'on doive travailler selon cette façon de faire, avec ce décret-programme qui ne nous semble pas être la bonne formule. Ceci est retenu, on se doit d'avancer. On entend ce qui est donné comme explication.

Vous n'êtes pas revenu sur ce que nous évoquions aussi aux articles 51 et 52, les contrôles lourds et coûteux. Cela ne risque-t-il pas d'apporter un peu de difficulté à la difficulté d'aujourd'hui ? N'y a-t-il pas une autre façon d'aborder la problématique de manière à être plus à l'écoute, de donner plus de réponses à ceux qui craignent cette manière de faire ? On se doit d'être attentif à cela aussi.

Pour le reste, je pense que vous avez répondu à nos interrogations.

Sur la réduction du coefficient azote, on a une application uniquement pour le maïs, la culture de pommes de terre. Pourquoi a-t-on été versé ces deux secteurs bien précis ? D'autres secteurs n'auraient-ils pas pu être concernés par cette possibilité de réduction ? Là aussi, il y aurait matière à retravailler le texte dans un avenir proche.

M. le Président. - La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - J'ai bien entendu les réponses de M. le Ministre relatives à l'assainissement individuel et la réflexion qui est en cours par rapport à l'entretien qui serait compris dans le CVA. Cela pourrait être un débouché pour certaines intercommunales qui, aujourd'hui, voient leur volume d'affaires et d'activités diminué par la force des choses puisque les grosses opérations SPGE collecteurs, elles arrivent à leur terme, pour certaines, même si les activités ne sont pas les mêmes.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Par rapport à cela, une difficulté de confier ce travail aux intercommunales, c'est que les dispositifs en question peuvent faire - et font souvent, d'ailleurs - l'objet de contrats d'entretien par les entreprises qui les ont installés. La gestion du dispositif global peut-être, l'entretien proprement dit, cela risque plus d'être quelque chose qui est confié au privé et qui est en lien avec l'infrastructure telle qu'elle a été proposée.

L'idée aussi est de favoriser celle qui nécessite peu d'entretien, qui a des systèmes plus extensifs, et il n'y a besoin que d'avoir quelques mètres carrés de superficie à l'arrière de la maison qui ne nécessitent quasiment pas d'entretien. Celles-là, dans le dispositif, on les subventionnerait un peu mieux dès le départ, puisque l'on n'aurait plus, par après, la charge de l'entretien et donc, le CVA en question serait protégé par ces moindres coûts a posteriori.

Examen et votes des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et aux votes des articles 22 à 100 du projet de décret-programme portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité (Doc. 63 (2014-2015) N° 1 et 1bis)

Art. 22 à 31

Les articles 22 à 31 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 22 à 31 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 32

L'article 32 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 32 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 33 à 40

Les articles 33 à 40 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 33 à 40 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 41

L'article 41 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 41 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 42

L'article 42 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 42 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 43

L'article 43 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 43 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 44

L'article 44 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 44 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 45

L'article 45 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 45 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 46 et 47

Les articles 46 et 47 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 46 et 47 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 48 et 49

Les articles 48 et 49 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 48 et 49 sont adoptés par 8 voix et 4 abstentions.

Art. 50 à 58

Les articles 50 à 58 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 50 à 58 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 59 et 60

Les articles 59 et 60 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 59 et 60 sont adoptés par 8 voix contre 4.

Art. 61 à 63

Les articles 61 à 63 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 61 à 63 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 64 à 67

Les articles 64 à 67 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 64 à 67 sont adoptés par 8 voix contre 4.

Art. 68

L'article 68 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 68 est adopté par 8 voix et 4 abstentions.

Art. 69 à 71

Les articles 69 à 71 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 69 à 71 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 72

L'article 72 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 72 est adopté par 8 voix et 4 abstentions.

Art. 73 à 86

Les articles 73 à 86 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 73 à 86 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 87

L'article 87 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 87 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 88 à 90

Les articles 88 à 90 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 88 à 90 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 91

L'article 91 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 91 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 92 et 93

Les articles 92 et 93 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 92 et 93 sont adoptés par 8 voix et 4 abstentions.

Art. 94 à 100

Les articles 94 à 100 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 94 à 100 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Section 3 – Modifications apportées au décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols Art. 101 et 102 pp. 25 à 39

Exposé de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - C'est simplement de manière à pouvoir créer les droits de dossier spécifiques à la gestion des sols. Dans l'approbation du budget, on a vu qu'il y avait une ligne budgétaire nouvelle sur ces droits de dossier. C'est la base légale qui permettra de les mettre en application.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale sur la « Section 3 – Modifications apportées au décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols – Art. 101 et 102 pp. 25 à 39 » ouverte et cède la parole à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Cet article établit des droits de dossier. Si l'extrait est délivré par voie électronique, le montant est de 50 euros, par voie recommandée, il est de 60 euros. Pour les terrains sans référence cadastrale, le montant est fixé à 200 euros, par voie recommandée, il sera de 250 euros.

Le paragraphe 3 de cet article prévoit que le montant du droit de dossier soit indexé une fois tous les deux ans, sur base de l'indice du prix à la consommation. Pour notre groupe, l'administration est censée être au service du citoyen et des entreprises. Il est inacceptable, selon nous, de mettre une nouvelle fois à leur charge de tels frais qui ressemblent à des impôts cachés. Nous avons, d'ailleurs – j'imagine que c'est votre cas aussi – reçus des commentaires assez réprobateurs, notamment de la part du monde entrepreneurial. Nous estimons que voilà le genre de petits détails qui font mentir ce que vous répétez depuis quelques jours dans les médias, à savoir que ce budget ne touchera pas le citoyen wallon. Ceci prouve exactement le contraire.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Sur l'article 101, tout d'abord, c'est la délivrance d'un extrait conforme que le demandeur peut réclamer ou pas. Il est tout à fait libre de demander ce document et s'il ne le fait pas, cette redevance ne s'applique pas. C'est une

redevance en contrepartie de frais administratifs engendrés pour la délivrance de tel document.

L'article 102, même dispositif, des frais pour ce genre de dossier sont considérables. Un projet d'assainissement, ce n'est pas rien à traiter au niveau de l'administration. Par rapport à l'ampleur de ce genre de dossier, les montants restent raisonnables, mais je peux comprendre.

M. Maroy (MR). - On atteint 500 euros pour un projet d'assainissement. Notre groupe veut juste insister sur le fait que lorsque l'on nous répète que cela ne touche pas le citoyen, c'est du vent.

Examen et votes des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et aux votes des articles 101 et 102 du projet de décret-programme portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité (Doc. 63 (2014-2015) N° 1 et 1bis).

Art. 101 et 102

Les articles 101 et 102 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 101 et 102 sont adoptés par 8 voix contre 4.

Section 4 – Modifications apportées au décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.

Art. 103 à 116 pp 40 à 42

Exposé de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Il s'agit ici de pérenniser la fiscalité en matière de prévention et de valorisation des déchets. En fait, chaque année, via le décret budgétaire, ces taxes déchets sont renouvelées. Ici, on le met de manière plus stable. En l'occurrence, dans le décret-programme. Pas de changement de taux, c'est exactement la même fiscalité

que précédemment, mais transposée dans le décret-programme.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale sur la « Section 4 – Modifications apportées au décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes – Art. 103 à 116 pp 40 à 42 » ouverte.

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et votes des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et aux votes des articles 103 à 116 du projet de décret-programme portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité (Doc. 63 (2014-2015) N° 1 et 1bis).

Art. 103 à 112

Les articles 103 à 112 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 103 à 112 sont adoptés par 8 voix contre 4.

Art. 113 à 116

Les articles 113 à 116 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 113 à 116 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Chap. 6 – Mesures apportées en matière d'Aménagement du territoire Art. 117 p. 42

Exposé de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

M. le Président. - Nous passons au Chapitre VI relatif aux mesures apportées en matière d'aménagement du territoire. Par rapport à cet article 117 unique, une proposition d'amendement (Doc. 63 (2014-2015) N° 2) est déposé par M. Dermagne et Mme Moucheron.

Monsieur le Ministre, je vous demande d'exposer l'article 117 et aux auteurs de l'amendement d'exposer ce qui sera le futur article 117/1.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Il s'agit ici d'adapter le fonds budgétaire des sites à réaménager – on l'a évoqué avec M. Dodrimont dans la discussion sur le budget – et notamment afin que ce fonds puisse recevoir aussi les montants relatifs aux sites de réhabilitations paysagères et environnementales. Très concrètement, cela permet de faire rentrer dans ce fonds l'opération Genappe que l'on a évoquée tout à l'heure. Cela permettra d'affecter à ce fonds les 3 750 000 euros de la vente de la première partie des terrains de Genappe.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale sur le « Chap. 6 – Mesures apportées en matière d'Aménagement du territoire – Art. 117 p. 42 » ouverte et cède la parole à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Tout d'abord sur l'article à proprement parler, tel qu'il nous est présenté, puis je me permettrai de revenir sur quelques commentaires à la suite du dépôt de l'amendement si celui-ci est explicite, ce dont je ne doute pas.

On a un peu de difficulté par rapport à ce qui se fait ici. On a un acte décretaal qui s'appliquera uniquement pour un seul dossier. Cela ne nous semble pas tout à fait judicieux comme procédé ; cela nous semble même un peu aventureux. Je ne reviens pas sur ce que nous avons dit par rapport à cette opération – vous l'avez explicitée – et sur le fond, on a peu de difficulté à entendre ce que vous nous avez dit tout à l'heure. Vos arguments sont pertinents, mais cela ne nous semble pas très convaincant au niveau de la forme. Il y a une nouvelle fois une volonté d'adapter le texte en fonction d'une situation et finalement pas l'inverse. Les textes légaux se doivent d'appréhender ce type de problématique dans un ensemble et donc pas une individualisation ou un acte décretaal ici uniquement pour un dossier. Cela nous semble un peu plus compliqué.

Par rapport à cela, nous éprouvons des difficultés. Légiférer sur cette seule opportunité, c'est quelque chose qui aurait pu être avantageusement remplacé par une autre procédure. On pense au CoDT qui remplacera le CWATUPE dans quelques mois. Vu ce contexte, n'y aurait-il pas eu utilité de modifier directement le CoDT ? Cela nous semble quelque chose qui aurait pu être appliqué d'office. En clair, on votera un texte dont la portée ne sera que de dix mois, pour autant que l'application du texte soit celle du 1er octobre 2015. La

section législation du Conseil d'État ne dit pas autre chose. Nous ne cautionnerons pas cette opération sur la forme même si, sur le fond, il y a peu de choses à redire, ou du moins pas plus que ce qui a déjà été dit tout à l'heure.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Ce n'est pas uniquement pour Genappe ; l'idée c'est que les SRPE puissent bénéficier du fonds. Aujourd'hui, c'est Genappe, j'espère que l'on pourra reproduire ce type de dispositif. Il n'y a aucun problème à modifier le fonds de manière à ce qu'il puisse recevoir non seulement ce qui était prévu jusqu'ici, mais aussi le produit de la vente lorsque l'on fait des opérations. Vous l'avez saluée tout à l'heure, c'est une belle opération, mais il faut pouvoir loger l'argent quelque part. Ici, il manque une phrase dans un fonds existant pour pouvoir le faire ; la volonté est de pouvoir reproduire ce genre d'action. La modification ne vaut pas que pour le cas unique de Genappe, même si elle s'appliquera sur ce cas en 2015.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je ne veux pas ergoter ni polémiquer – vous l'avez compris ce n'est pas du tout dans notre esprit à travers ce débat – mais la justification donnée pour cet article 117, c'est un copier-coller de ce qui justifie l'opération Genappe. Il eût fallu donner une justification plus large, mais ici ce qui est visé c'est l'opération de Genappe uniquement.

M. le Président. - Nous venons à la proposition d'amendement. Qui des deux auteurs va l'exposer ?

La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Monsieur le Président, sur le fond, la justification de cet amendement vous est totalement connue. Le texte voté sous la précédente législature a fait l'objet de groupes de travail au sein du cabinet de M. le Ministre afin d'y apporter quelques légers toilettages. Par ailleurs, l'entrée en vigueur de ce texte nécessitera des arrêtés ministériels qui doivent encore être pris et nécessitera aussi de former l'ensemble des acteurs qui auront à appliquer ce texte : services des fonctionnaires délégués, CATU, et j'en passe. Cela justifie le report de l'entrée en vigueur du CoDT au 1er octobre 2015, objet de cet amendement.

En ce qui concerne la forme, on a bien entendu les remarques et les réticences de M. Dodrimont par rapport à l'utilisation des cavaliers budgétaires. Une disposition similaire a été introduite par voie de cavalier budgétaire dans le budget 2015. Par souci de cohérence et de lisibilité, on introduit ici dans le projet de décret-programme au chapitre consacré à l'aménagement de

territoire. En termes de lisibilité, c'est peut-être plus clair.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - J'ai trois réactions par rapport à cette façon de faire que la majorité nous propose.

Lorsque j'ai évoqué l'article 188, la réaction s'en est suivie avec le dépôt de cet amendement. Qu'en est-il dès lors de l'article 189 ? Lui non plus ne respecte pas l'article 103 de notre règlement. Un amendement au décret-programme sera-t-il proposé pour cet article par la majorité ? J'attends de voir la réaction de la majorité. Peut-être que si l'on se penche encore quelques minutes sur l'ensemble du décret, on trouvera des articles qui permettront l'application de cette même disposition qui rend incompatible la procédure avec notre règlement. Ceci est dit, je ne sais pas s'il y aura un écho à notre propos, mais vous devez tenir compte de ce que nous devons nous inscrire dans le respect de la légalité des textes qui conduisent nos travaux.

Sur le fond, l'amendement projette une entrée en vigueur du CoDT au 1er octobre 2015, on n'y revient pas. Monsieur le Ministre, j'ai dénoncé une cacophonie qui règne par rapport à la naissance de ce texte. J'ai oublié de dire que l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 octobre 2014 relatif à la CRAT annonçait encore une autre date ; donc, on peut toujours faire mieux. On avait déjà le 1er janvier 2015, la DPR parlait du 1er juillet 2015, on parle maintenant du 1er octobre 2015. Dans cet arrêté du Gouvernement du 2 octobre, on évoque le 1er janvier 2016. Comme un de mes excellents collègues l'a dit tout à l'heure, un chat ne retrouverait pas ses jeunes dans cette façon de faire.

Ne devrions-nous pas, Monsieur le Ministre, au moment où les administrations se mettent à douter de la date d'application effective, faire preuve d'un peu d'humilité et imaginer que la bonne date de mise en vigueur soit finalement le 1er janvier 2016 ? Ne serait-ce pas plus lisible pour tout le monde ?

Troisième remarque, au sein du décret-programme, on modifie tout le CWATUPE en CoDT. Là aussi, je pense que cela fait un peu désordre par rapport à ces périodes de mise en application. Je n'ai pas envie de tenter de réécrire l'histoire ou de déclarer *urbi et orbi* que nous avons raison, mais on rendra attentive la majorité d'aujourd'hui – comme celle d'hier – sur les amendements déposés par notre groupe en avril 2014.

Lors de ces fameux débats sur le CoDT, si nous avons été écoutés, d'une oreille quelque peu attentive, on n'en serait pas là aujourd'hui. Nous prédisions déjà, à ce moment-là, l'entrée en vigueur du CoDT au 1er janvier 2016. Très sincèrement, Monsieur le Ministre, nous pensons que la date du 1er octobre est tout simplement intenable pour tous les acteurs, pour les

agents qui auront à connaître de cette matière. Un peu d'humilité ou un peu de compréhension, par rapport à la difficulté des tâches qui attend les uns et les autres, serait de bon aloi. Il faudrait aller vers un report de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

M. le Président. - J'entends bien votre analyse, Monsieur Dodrimont. Je dois observer que l'amendement vise exactement la même chose que l'article 188 du budget 2015. Cet article 188 n'a pas été retiré. Il est en vigueur, si jamais la Commission du budget devra suivre la recommandation que nous avons émise il y a quelque temps. Si nous votons ce texte, nous aurons deux dispositifs dans deux décrets différents qui disent la même chose.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Nous devons tout faire pour garder la date du 1er octobre 2015. C'est un signal important pour les investisseurs. Ce texte est attendu. Il a une série d'avancées que l'on va préserver, renforcer, dans le cadre du CoDT tel qu'on le représentera bientôt au Gouvernement et au Parlement. Gardons cette date de 1er octobre. L'objectif est clair, c'est d'y arriver.

Lorsque l'on aura les débats ici en commission, j'y joindrai un plan de formation très complet, avec qui fera quoi et le temps que cela prendra. On en arrivera, à la fin de nos débats, à estimer si le plan de formation peut être mis en œuvre. Pour le moment, j'ai toutes les raisons de penser que l'on y arrivera et que l'on aura eu le temps de former les gens pour le 1er octobre 2015. Si maintenant, on discute ici pendant trois mois – ce qui peut se faire, pourquoi pas, je peux le comprendre – à ce moment-là, on devra en tirer les conclusions. On ne va pas mettre un texte en vigueur alors que nous aurions à peine fini de le discuter ici parce que nous passerions le cap du mois de juillet et que l'on se retrouverait ici au mois de septembre, par exemple.

La volonté, c'est celle du 1er octobre 2015. On doit pouvoir y arriver. On fera tout pour. Si l'on doit aviser plus tard, il sera encore temps de le faire.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - J'entends ce que M. le Ministre vient de nous dire. Le plan de formation qu'il évoque n'est pas un élément négligeable. Nous attendrons. Nous ne sommes pas dans un état d'esprit d'empêcher à tout prix sa nouvelle définition et son application. Nous pensons simplement qu'il se doit d'entrer en vigueur dans de bonnes conditions.

Ceci étant, j'ai toujours ce problème avec l'article 189, Monsieur le Président. Je ne veux pas empêcher les choses de tourner dans le bon sens. J'ai le sentiment que, si l'on a répondu à nos craintes par

rapport à l'article 188, on ne l'a pas fait au niveau de l'article 189 qui ne respecte toujours pas l'article 103 de notre règlement. Ne conviendrait-il pas de déposer également un amendement pour cet article ?

M. le Président. - Je rappelle que l'article 189, comme l'article 188, a fait l'objet d'une recommandation que nous avons émise il y a quelque temps. Cet amendement ne répond pas aux craintes que vous aviez formulées parce qu'il ne met pas en vigueur l'article 188 du décret du budget 2015, mais double le dispositif dans un autre décret-programme.

Il faudrait, pour le moins, réfléchir, s'il y a lieu, quand ceci sera adopté, de retirer l'article 188 dans le décret du budget 2015 pour éviter que le même dispositif se trouve dans deux décrets différents. Suite à cela, Monsieur Dodrimont, si vous souhaitez réagir par un amendement, il faudrait le déposer.

M. Dodrimont (MR). - Je ne sais pas s'il appartient à l'opposition de déposer un amendement qui permet la praticabilité du texte. Je veux bien me montrer attentif au fonctionnement de notre assemblée, mais convenez-en, Monsieur le Président, ici, cet article 189 relatif à la création et l'exploitation des aéroports, n'a absolument pas de caractère budgétaire ; nous sommes dans du normatif pur et dur. Comprenne qui pourra.

Si cette majorité veut prendre le risque de pratiquer ce genre de texte en totale contradiction avec notre règlement, je dirais que c'est son problème. Je ne déposerai pas d'amendement. J'aurai veillé à attirer suffisamment l'attention de la majorité sur ce problème. J'entends que l'on ne veut pas y apporter de solution. Je constate – je prendrai les dispositions qui s'imposent par la suite – que nous sommes en contradiction avec cet article de notre règlement. Ce ne sera pas faute d'avoir attiré l'attention de la majorité sur ce point.

Examen et votes des articles

M. le Président. - Je propose de passer à l'examen et au vote sur les articles 117 du projet de décret-programme portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité (Doc. 63 (2014-2015) N° 1 et 1bis).

« Article 117

Il nous faut d'abord voter sur l'amendement à l'article 117, qui créera un article 117/1 (Doc. 63 (2014-2015) N° 2) déposé par M. Dermagne et Mme Moucheron. Qui est favorable ?

L'amendement est adopté par 8 voix et 4 abstentions.

L'article 117 tel qu'amendé est adopté par 8 voix et 4 abstentions.

Peut-on – cela me paraît logique – en faire la recommandation à la Commission du budget ?

Je suis toujours dans la logique de l'article 188 du budget qui redouble, en quelque sorte, ce que nous venons de voter. Peut-on faire la recommandation à la Commission du budget de retirer l'article 188 du budget 2015 ?

Qui est favorable à cette recommandation ?

La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Monsieur le Président, la remarque est intéressante, mais elle n'a vraiment qu'une portée théorique puisque le texte étant le même, si on le vote une première fois dans le cadre du budget, l'article aura été modifié et le décret-programme venant ensuite, on le remodifiera, mais en réalité de la même manière. Sur la forme et pour la cohérence de nos travaux, votre remarque est tout à fait légitime. Sur l'aspect pratique, on votera, pour autant que l'ensemble du décret-programme soit adopté, tel que la proposition d'amendement vient d'être adoptée.

M. le Président. - Sauf que l'article 103 du règlement du Parlement wallon pose un problème, un défi, un casse-tête.

Personne n'est d'accord de modifier cet article 188, de retirer l'article 188 ? Donc, on le maintient.

Peut-on lire l'article 103 du règlement du Parlement wallon ? Je ne l'ai pas en mémoire. Lisez-le.

M. Dermagne (PS). - « Article 103. Pour le cas où, dans un projet de décret budgétaire, des dispositions normatives sont proposées. Ces dispositions sont disjointes et font l'objet d'un projet de décret distinct ».

Si j'en fais une interprétation littérale, on parle d'un projet de décret budgétaire et la question peut éventuellement se poser pour l'article 189. En ce qui concerne l'article 188, tel qu'il est inséré dans le projet de décret budgétaire, l'amendement ne pose pas de problème.

M. le Président. - L'article 188 du décret du budget 2015 est-il de nature normative ?

(Rumeurs)

Nous sommes devant deux interprétations différentes. La nature de l'article 103 du règlement d'ordre intérieur de notre Parlement interdit d'inscrire des règles à caractère normatif dans un cavalier budgétaire ; le règlement est clair. La question est de savoir si les articles 188 et 189 du décret du budget 2015 sont de nature normative.

M. Dermagne (PS). - Monsieur le Président, pour ne pas allonger la soirée, même si la compagnie de l'ensemble de mes collègues est particulièrement agréable, mais on a une journée chargée demain. Je propose, comme vous l'avez suggéré de manière intelligente à l'entame de vos propos, de renvoyer la question en Commission du budget ; de formuler peut-être pas une recommandation, mais une interrogation par rapport à la nature de cette disposition et de la possibilité de la retirer ou pas en Commission du budget vendredi.

M. le Président. - On proposerait une recommandation à la Commission du budget d'examiner si l'article 188 du projet de décret concernant le budget est conforme par rapport à l'article 103 de notre règlement d'ordre intérieur et, le cas échéant, de le retirer.

Pour ce qui concerne l'article 189, le même examen sera demandé, mais cela devra s'accompagner, si jamais l'article 189 sera retiré, par le dépôt d'un amendement dans le cadre du décret-programme, sinon le dispositif est foutu.

La communication peut-elle être faite, Monsieur le Secrétaire, à l'autre Commission du budget ?

(Réaction de M. le Secrétaire administratif)

Dès demain matin. Dans quelques heures, cela va.

Chap. 7 – Mesures apportées en matière de bien-être animal

Art. 118 à 128, pp. 43 et 44

Exposé de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Il s'agit de dispositions relatives au bien-être animal qui concernent les infractions qui adaptent la partie 8 du Livre Ier du Code de l'environnement, de manière à les rendre applicables à cette partie bien-être animal. Dès lors, le système sera complet au 1er janvier 2015.

La deuxième partie de ces mesures concerne la création d'un fonds budgétaire de protection et du bien-être animal. C'est pour recevoir le produit de la taxe sur le puçage des chiens.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale sur le « Chap. 7 – Mesures apportées en matière de bien-être animal – Art. 118 à 128, pp. 43 et 44 » ouverte.

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et votes des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et aux votes sur les articles 118 à 128 du projet de décret-programme portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité (Doc. 63 (2014-2015) N° 1 et *1bis*).

Art. 118 à 124

Les articles 118 à 124 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 118 à 124 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 125 à 128

Les articles 118 à 124 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 118 à 124 sont adoptés par 8 voix contre 4.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

Ceci termine les travaux concernant le décret-programme.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

M. le Président. - Puis-je faire le point avec vous pour savoir quelles sont les questions qui seront encore développées ? En ce qui me concerne, Monsieur le Ministre, je propose, si l'on fait un échange, que vous me donniez les réponses et le tout sera déposé en questions écrites, donc, retirées aujourd'hui et déposées en écrites, mais j'aurai la réponse écrite de M. le Ministre. C'est question de raccourcir les travaux pour

éviter de faire traîner encore la commission. Je propose que mes questions soient retirées et redéposées en écrit ; en échange, M. le Ministre me donne la version écrite de sa réponse déjà maintenant.

(Rumeurs)

Avec ceci, le premier thème : aménagement du territoire, il n'y a plus lieu de poser des questions parce qu'elle est retirée.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, les dispositions dont vous avez bénéficié sont-elles valables aussi pour les modestes parlementaires ?

M. le Président. - À l'attention de tous ceux qui le demandent, si vous faites la demande de retirer votre question ou de la transformer en question écrite, vous aurez déjà la réponse écrite de M. le Ministre aujourd'hui.

M. Dodrimont (MR). - Je suis d'accord pour les trois questions qui doivent encore être développées en ce qui nous concerne.

(Réaction d'un membre)

M. le Président. - Il est question de savoir ce qu'il en est.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA PRÉSERVATION DU CENTRE DE STAVELOT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la préservation du centre de Stavelot ».

La question est retirée.

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'AVANT-PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON MODIFIANT LA PARTIE 8 DU LIVRE 1ER DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'état d'avancement de l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant la partie 8 du livre 1er du Code de l'environnement ».

La question est retirée, mais M. Dodrimont recevra la réponse de M. le Ministre.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES POLLUTIONS LUMINEUSES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « les pollutions lumineuses ».

La question est retirée.

QUESTION ORALE DE M. MAROY À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le traitement des déchets ménagers ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE TRI DES
DÉCHETS MÉNAGERS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le tri des déchets ménagers ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. LENZINI À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA
GÉNÉRALISATION DE LA COLLECTE
SÉLECTIVE DE DÉCHETS ORGANIQUES ET
LA NÉCESSITÉ DE DÉVELOPPER DES OUTILS
DE TRAITEMENT ADÉQUATS »**

**QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS ORGANIQUES EN WALLONIE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal :

- de M. Maroy, sur « le tri des déchets ménagers » ;
- de M. Lenzini, sur « la généralisation de la collecte sélective de déchets organiques et la nécessité de développer des outils de traitement adéquats ».

Les questions sont retirées.

**QUESTION ORALE DE M. DENIS À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'IMPACT D'UN
BLACK OUT ÉLECTRIQUE SUR LA
DISTRIBUTION D'EAU »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'impact d'un black out électrique sur la distribution d'eau ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. DENIS À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA RÉDUCTION
DES ÉMISSIONS D'OXYDE D'AZOTE EN
WALLONIE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la réduction des émissions d'oxyde d'azote en Wallonie ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA DISPARITION
DES SACS PLASTIQUES AU PROFIT DU
PAPIER »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la disparition des sacs plastiques au profit du papier ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE MME BONNI À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'INTERDICTION
DE LA DISTRIBUTION DES SACS EN
PLASTIQUE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bonni à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'interdiction de la distribution des sacs en plastique ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'INSTITUT
SCIENTIFIQUE DE SERVICE PUBLIC EN
RÉGION WALLONNE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'Institut scientifique de service public en Région wallonne ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES AUTOROUTES
POUR VÉLOS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « les autoroutes pour vélos ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. MARTIN À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'ÉTUDE PAR
L'IWEPS DE L'IMPACT DE L'ACTIVITÉ
ÉCONOMIQUE DE L'AÉROPORT DE
BRUXELLES-NATIONAL SUR LA WALLONIE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Martin à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'étude par l'IWEPS de l'impact de l'activité économique de l'aéroport de Bruxelles-National sur la Wallonie ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. LEGASSE À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE REFUGE
« ANIMAUX EN PÉRIL » DE BRAINE-
L'ALLEUD »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Legasse à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le refuge « Animaux en Péril » de Braine-l'Alleud ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. PRÉVOT À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE CONSEIL
WALLON DU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX »**

**QUESTION ORALE DE MME BROGNIEZ À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA MISE EN
PLACE DU CONSEIL WALLON DU BIEN-ÊTRE
DES ANIMAUX »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la

Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal :

- de M. Prévot, sur « le Conseil wallon du bien-être des animaux » ;
- de Mme Brogniez, sur « la mise en place du Conseil wallon du bien-être des animaux ».

Les questions sont retirées.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'ABATTAGE DES
POUSSINS DANS LES COUVOIRS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre

de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'abattage des poussins dans les couvoirs ».

La question est retirée.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 0 heure 15 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Jean-François Bairiot, Premier auditeur à la Cour des comptes
Mme Laetitia Brogniez, MR
Mme Valérie De Bue, MR
M. Jean-Pierre Denis, PS
M. Pierre-Yves Dermagne, PS
M. Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal
M. Philippe Dodrimont, MR
Mme Déborah Gérardon, PS
M. Philippe Henry, Ecolo
M. Patrick Lecerf, MR
M. Mauro Lenzini, PS
M. Olivier Maroy, MR
Mme Savine Moucheron, cdH
Mme Véronique Salvi, cdH
M. Michaël Stassart, Auditeur adjoint à la Cour des comptes
M. Edmund Stoffels, Président
M. Nicolas Tzanetatos, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

| | |
|-----------------|--|
| AB | allocation budgétaire - article de base - allocation de base |
| Agoria ASBL | fédération de l'industrie technologique |
| APE | aides à la promotion de l'emploi |
| ASBL | Association Sans But Lucratif |
| AWAC | Agence wallonne de l'air et du climat |
| BEI | Banque européenne d'investissement |
| BNB | Banque nationale de Belgique |
| BSCA | Brussels South Charleroi Airport S.A. |
| C.R.I.E. | centre régional d'initiation à l'environnement |
| CATU | Commission d'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme |
| CDT | Cellule de développement territorial |
| CESRW | Conseil économique et social de la Région wallonne |
| CESW | Conseil économique et social de Wallonie |
| CET | Centre d'enfouissement technique |
| CHB | Cerexhe-Heuseux-Beaufays |
| CIF | Cellule d'informations financières |
| CNG | Compressed Natural Gas |
| CO ₂ | dioxyde de carbone |
| CoDT | Code du Développement Territorial |
| Comeos | Fédération belge du commerce et des services |
| CPDT | Conférence Permanente du Développement Territorial |
| CRA-W | Centre wallon de Recherches agronomiques |
| CVA | coût-vérité à l'assainissement |
| CVD | coût-vérité à la distribution |
| CWATUPE | Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie |
| DGARNE | Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement |
| DGO2 | Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques |
| DGO3 | Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement |
| DGO4 | Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie |
| DO | division organique |
| DPR | Déclaration de politique régionale |
| FEDER | Fonds européen de développement régional |
| Fost Plus | organisme privé qui prend en charge la promotion, la coordination et le financement des collectes sélectives, du tri et du recyclage des déchets d'emballages ménagers en Belgique |
| FWA | Fédération wallonne de l'agriculture ASBL |
| GAMAH | Groupe d'Action pour une Meilleure Accessibilité aux personnes Handicapées ASBL |
| plan HP | Plan Habitat permanent (Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie) |
| I.E.W. | Inter-Environnement Wallonie |
| ICN | Institut des comptes nationaux |
| ISSeP | Institut scientifique de service public en Région wallonne |
| MET | Ministère de l'Équipement et des Transports |
| OGM | organismes génétiquement modifiés |
| OIP | organismes d'intérêt public |
| OWD | Office wallon des déchets |
| P.M.E. | petite et moyenne entreprise |
| PASH | plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique |
| PIB | produit intérieur brut |
| PMC | bouteilles et flacons en plastique (P), emballages métalliques (M) et cartons à boissons (C) |
| PMR | Personnes à mobilité réduite |
| PPP | partenariat public-privé |
| RAVeL | Réseau Autonome Voie Lente |
| S.P.G.E. | Société publique de gestion de l'eau S.A. |
| SAED | sites d'activité économique désaffectés |
| SAR | sites à réaménager |
| SDER | schéma de développement de l'espace régional |
| SEC | Système européen des comptes économiques intégrés |

| | |
|-------------|--|
| SNCB | Société nationale des Chemins de fer belges |
| SOWAER | Société Wallonne des Aéroports S.A. |
| SOWAFINAL | Société wallonne pour la gestion d'un financement alternatif |
| SPAQuE | Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement S.A. |
| SRPE | sites de réhabilitation paysagère et environnementale |
| SRWT | Société régionale wallonne du Transport public de personnes |
| T.E.C. | Société de Transport en Commun |
| TEC IT EASY | nouvelle billettique du Groupe T.E.C. |
| UCP | mouvement social des aînés ASBL |
| UVCW | Union des Villes et Communes de Wallonie |
| ZAE | zone d'activité économique |